

Notre patrimoine a de l'avenir

RAPPORT DE CHARTE

2024 – 2039

Partie 2

Le projet opérationnel

Avril 2023



SOMMAIRE DES MESURES

VOCATION TRANSVERSALE

ANIMER COLLECTIVEMENT LA CHARTE PAR L'ENGAGEMENT CITOYEN ET LES SYNERGIES TERRITORIALES

Orientation 1 : Partager les connaissances et les pratiques 5

-  **Mesure 1** – Coproduire les connaissances pour s'adapter à un territoire en évolution 6
- Mesure 2** – Conforter l'appropriation des patrimoines et de l'environnement 9
- Mesure 3** – Accompagner le changement des modes de vie 13

Orientation 2 : Promouvoir une gouvernance territoriale partagée.....16

-  **Mesure 4** – Renforcer la place du citoyen dans les processus de décision 17
- Mesure 5** – Améliorer l'interconnaissance et les coopérations territoriales 20

VOCATION 2

PRÉSERVER LES RICHESSES PATRIMONIALES ET TRANSMETTRE CES BIENS COMMUNS

Orientation 3 : Affirmer un territoire à haute valeur naturelle 25

-  **Mesure 6** – Préserver et valoriser les milieux remarquables 26
-  **Mesure 7** – Préserver et valoriser les espèces remarquables 34
-  **Mesure 8** – Préserver et valoriser le patrimoine géologique 42
-  **Mesure 9** – Conforter et renforcer les continuités écologiques 46
-  **Mesure 10** – Atteindre un haut niveau de biodiversité sur l'ensemble du territoire 53
- Mesure 11** – Maîtriser les pratiques récréatives dans les espaces naturels 59

Orientation 4 : Anticiper l'évolution des paysages 64

-  **Mesure 12** – Agir pour des paysages vivants et de qualité 65
- Mesure 13** – Valoriser les paysages culturels du Val de Loire 76

Orientation 5 : Optimiser la gestion durable de l'eau, des sols et sous-sols 81

-  **Mesure 14** – Se réapproprier l'eau comme un bien commun 82
- Mesure 15** – Maintenir et restaurer des sols vivants 89
- Mesure 16** – Gérer durablement les ressources minérales 93

VOCATION 3

IMPULSER ET SOUTENIR DE NOUVEAUX MODÈLES ÉCONOMIQUES

Orientation 6 : Encourager la transition écologique et sociétale des activités 97

-  **Mesure 17** – Appuyer les dynamiques économiques, écoresponsables et collaboratives 98
- Mesure 18** – Relever les défis énergétiques et environnementaux de la filière du bâtiment 102
-  **Mesure 19** – Promouvoir des acteurs motivés et sensibles aux valeurs du Parc 106

Orientation 7 : Accélérer la transition alimentaire et agricole 109



- **Mesure 20** – Construire un système alimentaire sain, local et équitable 110
- **Mesure 21** – Soutenir une agriculture de proximité et respectueuse du vivant 113

Orientation 8 : Reconnaître la forêt et la filière bois comme vecteurs de développement local 118

- **Mesure 22** – Consolider les pratiques vertueuses de gestion des espaces forestiers 119
- **Mesure 23** – Valoriser les fonctions de la forêt et concilier les usages 124

Orientation 9 : Revendiquer une destination touristique durable et singulière ...127

- **Mesure 24** – Révéler une offre de tourisme de nature et de découvertes 128
- **Mesure 25** – Accompagner l'adaptation de la filière touristique 132

VOCATION 4

ANTICIPER LES MUTATIONS TERRITORIALES POUR RÉINVENTER L'AMÉNAGEMENT

Orientation 10 : S'adapter au changement climatique 137

- **Mesure 26** – Réinterroger les risques et les aménagements au regard des évolutions climatiques . 138
- **Mesure 27** – Renforcer les capacités d'adaptation 143

Orientation 11 : Développer un territoire à énergie positive bas carbone 148



- **Mesure 28** – Accélérer la transition vers la sobriété 149
- **Mesure 29** – Accompagner la mutation des infrastructures énergétiques vers le renouvelable ... 153

Orientation 12 : Faire de la transition sociétale et de l'identité patrimoniale le socle des politiques d'aménagement 158



- **Mesure 30** – S'engager pour un urbanisme écologique sans étalement 159
- **Mesure 31** – Intégrer les nouveaux modes de déplacement et d'habiter dans les procédures d'aménagement 167
- **Mesure 32** – Mobiliser l'expertise locale en amont des projets d'aménagement 170

Orientation 13 : Adapter l'architecture et l'urbanisme aux mutations 174



- **Mesure 33** – Repenser la conservation et l'évolution du patrimoine bâti 175
- **Mesure 34** – Favoriser l'écoconception des aménagements 179
- **Mesure 35** – Encadrer la signalétique et la publicité 184

DISPOSITIONS PERTINENTES À TRANSPOSER DANS LES SCOT....189

PLAN D'EVALUATION DE LA CHARTE 191

GLOSSAIRE 208

LEXIQUE 211



VOCATION TRANSVERSALE

ANIMER COLLECTIVEMENT LA CHARTE PAR
L'ENGAGEMENT CITOYEN
ET LES SYNERGIES TERRITORIALES

VOCATION TRANSVERSALE – Animer collectivement la charte par l'engagement citoyen et les synergies territoriales

Orientation 1 : Partager les connaissances et les pratiques

Mesure 1 – Coproduire les connaissances pour s'adapter à un territoire en évolution

Mesure 2 – Conforter l'appropriation des patrimoines et de l'environnement

Mesure 3 – Accompagner le changement des modes de vie

Introduction

Dans un territoire en évolution, les participants de la concertation ont fait de la connaissance de savoirs et de modes de faire une clé de voute de l'action.

Produites par des chercheurs, des experts ou des citoyens, les connaissances apportent du sens à un territoire. Elles permettent d'appréhender ses différentes facettes, leurs interrelations et de suivre son évolution. Elles sont le socle de valeurs communes à partager avec le plus grand nombre et constituent la base indispensable à l'action.

En matière de consommation, de transport, d'urbanisme ou encore d'agriculture, de nouveaux modes de faire s'expérimentent. Initiés par des pionniers puis partagés entre initiés, ils demandent à être diffusés et réinventés pour engager le territoire vers des modes de vie plus adaptés.

Les actions culturelles et éducatives occupent une place de choix pour favoriser l'appropriation de connaissances et la diffusion de pratiques. Des enfants aux familles, des associatifs aux élus, chacun est invité à entrer en relation avec son espace de vie et à nourrir sa citoyenneté.

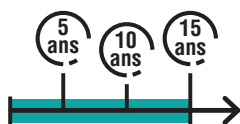
Le Parc propose de développer, co-produire et partager les connaissances relatives à son territoire pour mieux anticiper les évolutions (mesure 1). Il souhaite participer à l'éducation de citoyens soucieux de leur environnement, de la société et de ses mutations (mesure 2). Dans un monde en transition, il s'agit enfin de favoriser une mise en mouvement des acteurs pour accompagner le changement des modes de vie (mesure 3).



Atelier étudiants©Michel Mattei

MESURE 1

Coproduire les connaissances pour s'adapter à un territoire en évolution



Toutes les mesures



CONTEXTE

Sur le territoire, associations, acteurs publics ou particuliers détiennent une connaissance élargie des patrimoines, de la culture, de l'environnement et des problématiques locales. Elle conjugue des savoirs théoriques, des savoir-faire et des expériences vécues.

Cette expertise, souvent peu formalisée et capitalisée, est un matériau précieux pour les scientifiques. Ces derniers produisent des connaissances liées aux enjeux du territoire qui méritent d'être plus systématiquement vulgarisées.

Conjointement, la production de contenus et d'informations à caractère scientifique se démocratise et questionne la fiabilité des données publiées. Dans le cas des sciences participatives, les interfaces et les protocoles permettent au citoyen de devenir contributeur d'une donnée scientifique normée.

Enfin, devenue un objet marchand, cette connaissance occasionne localement une concurrence entre acteurs locaux intervenant sur des domaines similaires. Ce contexte complexifie l'accès à la donnée et la construction de « communautés de la connaissance ».

En conclusion, l'observation et l'étude des évolutions du territoire et des modes de vie génèrent en permanence de nouvelles connaissances. Elles sont essentielles et doivent s'envisager comme un prérequis à l'action et à la mise en œuvre des projets du Parc et de ses partenaires sur le territoire.

Le Parc a un intérêt majeur à se positionner en tant que tête de réseau sur l'émergence d'une connaissance partagée et coproduite, dans tous les projets qu'il mène, autour des thèmes de l'environnement, des patrimoines au sens large, du changement climatique et des transitions sociétales.

ENJEUX POUR LE TERRITOIRE

- Connaissance relative au territoire et à son évolution
- Place de la connaissance en préalable à l'action locale
- Enrichissement mutuel
- Développement économique et social

OBJECTIFS POUR LE TERRITOIRE

- Conserver et mobiliser la connaissance relative au territoire, à son évolution et à ses enjeux
- Produire et partager une connaissance normée et établie
- Échanger entre acteurs pour construire une connaissance partagée et pluridisciplinaire
- Donner des clés de compréhension des enjeux
- Faire de la connaissance un préalable à l'action
- Enrichir l'évaluation des actions territoriales

CONTENU DE
LA MESURE

Connaître

Coproduire des données avec les habitants

- Mettre en place des démarches de sciences participatives visant la collecte de données s'inscrivant dans des protocoles scientifiques
- Contribuer à des programmes de recherche participative
- Réaliser des synthèses scientifiques issues de données locales

Coproduire des connaissances relatives au territoire et à son évolution

- Mettre en œuvre et poursuivre l'inventaire des patrimoines du territoire : naturels, paysagers, bâtis et culturels
- Développer des programmes de recherche sur les enjeux liés à la charte
- Recueillir des savoirs d'usages, des pratiques et des vécus d'habitants, des données sociologiques et des initiatives
- Coproduire des connaissances interdisciplinaires (cf. paragraphe « Connaître » de toutes les mesures)

Partager – Cf. mesure 2

Former aux méthodes d'inventaire, de capitalisation et d'analyse des connaissances

- Concevoir et diffuser des formations en partenariat avec des chercheurs à destination des acteurs du territoire, notamment associatifs

Faire ensemble – Cf. mesures 3,4 et 5

Piloter ou collaborer à des réseaux scientifiques

- Animer le Conseil scientifique et prospectif du Parc (CSP) pour apporter un éclairage scientifique, formuler des avis et coordonner la recherche liée aux enjeux de la charte

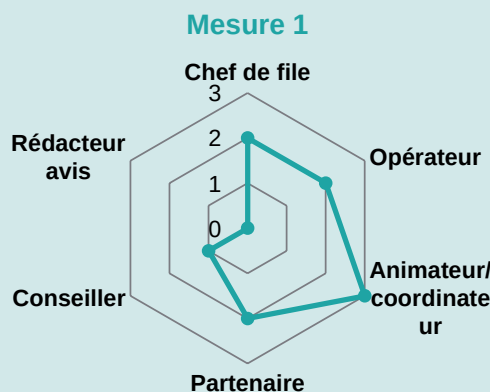
- Organiser des rencontres et favoriser des partenariats entre les scientifiques, notamment issus du CSP et d'autres communautés d'acteurs
- Contribuer à des réseaux scientifiques

Créer et participer à des communautés produisant de la connaissance

- Coordonner et animer des réseaux associant des scientifiques, acteurs locaux, professionnels, associations et citoyens
- Renforcer le réseau d'observateurs naturalistes du Parc, contributeurs de la base de données STERNE (Système territorial d'études et de recherches naturalistes et écologiques)
- Gérer et mettre en réseau des centres de ressources, notamment numériques
- Capitaliser des données et savoirs produits avec les acteurs concernés dans un souci d'interopérabilité, alimenter notamment le Système d'information de l'inventaire du patrimoine naturel (SINP)

Contribuer aux bases de données existantes liées aux patrimoines naturels, paysagers et culturels

- Participer à la récolte de données, à l'harmonisation et à la diffusion d'outils à l'échelle locale, régionale et nationale
- Participer aux actions régionales pour une harmonisation des pratiques aux côtés des partenaires et des autres Parcs

RÔLE DU
SYNDICAT
MIXTE DU PARC

Actions réalisées et/ou à poursuivre illustrant la mesure : Inventaires naturalistes, bâtis et ethnologiques – Animation de démarches de sciences participatives – Animation du Conseil scientifique et prospectif du Parc (avis, ateliers étudiants) – Création et animation du réseau et de la base de données naturaliste STERNE – Gestion d'un centre de ressources et animation et du réseau des centres de ressources du territoire



Inventaires©PNRLAT

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

dans le cadre de leurs compétences et moyens

Pour tous

- Partager et coproduire des connaissances sur le territoire
- Favoriser les démarches de production de connaissance sur le territoire
- Contribuer à l'harmonisation des bases de données existantes
- Valoriser les initiatives et formations portées par le Parc

État

- Informer le Parc sur ses projets scientifiques nationaux et locaux liés aux enjeux de la charte, dans le cadre d'un échange mutuel

Régions

- Informer le Parc sur ses projets scientifiques régionaux liés aux enjeux de la charte, dans le cadre d'un échange mutuel

Départements

- Informer le Parc sur leurs projets scientifiques et prendre en compte les projets du Parc

EPCI et communes

- Informer le Parc sur leurs projets scientifiques
- Informer le Parc sur leurs projets liés à la mobilisation des habitants. Favoriser le transfert de ces expériences
- Faire connaître les propositions d'intervention et d'accompagnement du Parc

PARTENAIRES POTENTIELS

Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)
Archives départementales et municipales
Associations et collectifs du territoire
Chambres consulaires
Conseil scientifique et prospectif du Parc (CSP)
Groupe Interdisciplinaire d'Experts sur le Changement Climatique (GIEC) – Pays de la Loire
Interprofessions
Mission Val de Loire
Muséums nationaux et musées locaux
Office français pour la biodiversité (OFB)
Parcs naturels régionaux
Universités et laboratoires de recherche

BÉNÉFICIAIRES POTENTIELS

Les associations profitent de formations pour capitaliser leurs connaissances. Elles s'impliquent dans des communautés favorisant la construction et diffusion d'une connaissance partagée.

Les habitants contribuent à des outils de recueil de la connaissance. Ils participent à des projets éducatifs valorisant leurs savoirs et expériences. Ils sont destinataires d'une connaissance pertinente et vérifiée.

Les scientifiques mènent des projets de recherche avec le Parc, relatifs au territoire et à ses enjeux. Ils ont accès aux connaissances capitalisées et peuvent s'appuyer sur les communautés d'acteurs.

Les collectivités et acteurs économiques bénéficient d'une connaissance pertinente et vérifiée pour mener certains projets.

Les services de l'État, les Conseils régionaux et les autres Parcs naturels régionaux ont accès à des données, protocoles et expérimentations partagés.

INDICATEURS D'ÉVALUATION DES MESURES ET/OU DE SUIVI DU TERRITOIRE

Question évaluative de cette mesure phare : des connaissances ont-elles été coproduites sur une diversité de thématiques ?

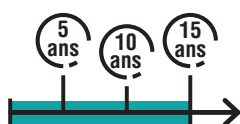
	Année de réf.	État initial	Valeur cible mi-parcours 2030	Valeurs cible 2039 bilan final 2036	Périodicité du suivi
Nombre d'inventaires et démarches participatives réalisées par le Parc ou avec son appui	2021	Biodiversité : 1 participative Patrimoine bâti : 2 participatifs Climat : 1 participatif	Biodiversité : 10 ABC Patrimoine bâti : 5 Climat : 5 Autres thèmes : 3	Biodiversité : au moins un inventaire dans chaque réservoir de biodiversité Patrimoine bâti : 10 Climat : 10 Autres thèmes : 6	Tous les ans
Nombre de données naturalistes produites et mutualisées	2021	10 000 données/an	15 000 données/an	20 000 données/an	Tous les ans



Sortie accompagnée © Christophe Petiteau

MESURE 2

Conforter l'appropriation* des patrimoines et de l'environnement



Toutes les mesures



CONTEXTE

Depuis sa création, le Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine met en œuvre des actions éducatives et culturelles. Ces projets privilégient une approche sensible, basée sur l'éveil des sens, l'expérience et le contact direct avec le territoire, sa nature, ses patrimoines et ses habitants*. Ils ont un objectif commun : établir une relation intime et positive avec le réel, en particulier la nature. Ils sont source d'épanouissement et de bien-être pour les individus.

Les expériences proposées sur le territoire aux publics sont nourries par les sensibilités, les œuvres et les pratiques de médiateurs : artistes, éducateurs ou acteurs du champ culturel et des patrimoines. Elles contribuent à la prise de conscience de la fragilité du monde et à l'éveil de la société.

L'action éducative et culturelle du Parc concerne essentiellement aujourd'hui le public scolaire ou les personnes et familles intéressées par les patrimoines. Des habitants de certains secteurs ruraux

ou zones fragilisées sont éloignés géographiquement ou socialement de cette offre. De même, peu d'élus, professionnels ou acteurs économiques ont accès à des temps d'information et de formation aux enjeux du territoire. C'est pourquoi, le renouvellement, la diversification et le rayonnement sur l'ensemble du territoire d'actions adaptées à une variété de publics apparaissent comme une réelle nécessité.

Le Parc et ses partenaires sont engagés dans cette voie depuis de nombreuses années. Reste à consolider l'existant et à enrichir les pratiques pour permettre aux individus de mieux appréhender l'histoire passée et actuelle de leur lieu de vie. Cette compréhension donne du sens à leur quotidien et leur permet d'envisager plus sereinement l'avenir. Ces conditions sont propices à leur implication dans des dynamiques individuelles ou collectives répondant aux enjeux de territoire et favorisant la mise en œuvre de la charte.

DÉFINITIONS

***Appropriation** : permet de qualifier les rapports et interactions entre des habitants et leur patrimoine, leur environnement. L'appropriation affective est une démarche individuelle qui participe à la construction de l'identité d'un individu et à son épanouissement. L'appropriation cognitive se traduit dans la transmission de connaissances. Enfin, l'appropriation identitaire engage des individus dans une vision collective des patrimoines et de l'environnement.

***Habitants** : désigne toutes les personnes qui habitent ou fréquentent le territoire, quel que soit leur statut, leurs fonctions socio-économiques ou leur âge. Ce terme regroupe, les habitants qui vivent le territoire et tendent à se l'approprier, les usagers qui se définissent par l'utilisation de services publics et les citoyens dès lors qu'ils s'impliquent dans la vie du territoire (Bassand M. 2016).

ENJEUX POUR LE TERRITOIRE

- Accès de tous aux richesses du territoire
- Appropriation de leurs facteurs d'évolution
- Pérennité des pratiques et savoir-faire
- Épanouissement personnel et collectif
- Diversité culturelle

OBJECTIFS POUR LE TERRITOIRE

- Diffuser et partager la connaissance co-produite à l'ensemble des publics
- Adapter les démarches et outils aux publics cibles
- Favoriser la rencontre des habitants avec le territoire, ses femmes et ses hommes, ses patrimoines et ses projets
- Soutenir et diffuser la création et la médiation culturelle comme éducative
- Enrichir, expérimenter et transférer des pratiques de médiation scientifique et culturelle
- Créer un attachement au territoire, favoriser la compréhension de ses enjeux

CONTENU DE LA MESURE

Connaître – Cf. mesure 1**Contribuer à la recherche sur la médiation culturelle, l'éducation et l'accompagnement au changement**

- Initier et participer à des recherches-actions associant des scientifiques et des acteurs éducatifs comme culturels
- Organiser des ateliers-écoles avec les universités intégrant de la médiation scientifique en liaison avec le Conseil scientifique et prospectif
- Inventorier régulièrement les pratiques et outils émergents de partage de la connaissance
- Analyser des retours d'expériences

Partager et faire ensemble – Cf. mesures 3,4 et 5
Renforcer et valoriser les pratiques des acteurs éducatifs et culturels

- Partager les pratiques et former aux techniques éducatives ou de médiation culturelle et scientifique
- Former ces acteurs aux enjeux du territoire et leur transmettre des données actualisées d'évolution du territoire
- Valoriser les pratiques et les acteurs

Déployer des projets éducatifs et culturels liés aux enjeux de la charte pour tous les publics

- Décliner les thématiques de la charte en projets éducatifs et culturels, notamment sur les enjeux prioritaires
- Favoriser la mise en place de projets territorialisés associant des collectivités locales, des établissements scolaires, des structures périscolaires et socio-éducatives, des acteurs culturels et des intervenants éducatifs
- Concevoir et diffuser des projets pour tous les publics en mobilisant des approches pédagogiques diverses : sensible, ludique, créative, scientifique, systémique...

- Concevoir et programmer des animations, conférences, spectacles et démarches de sciences participatives
- Créer des expositions thématiques et équipements de découverte
- Former les élus, techniciens, associatifs et acteurs économiques aux enjeux du territoire

Co-élaborer des récits dessinant l'histoire passée, actuelle et à venir du territoire

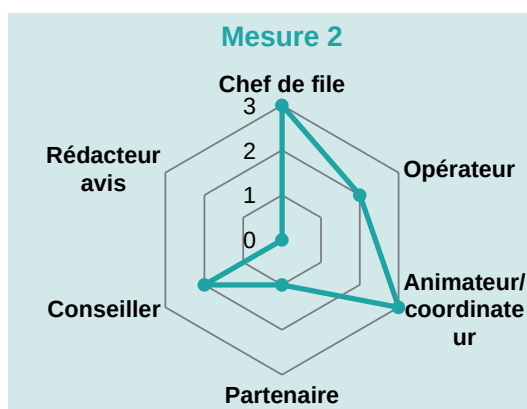
- Concevoir et diffuser des modalités de création de ces récits
- Capitaliser et diffuser les connaissances et récits produits pour nourrir notamment les politiques des collectivités locales

Créer des actions de médiation scientifique et culturelle

- Réaliser et soutenir des projets culturels de valorisation des patrimoines, mettant notamment en lien nature et culture
- Intégrer la démarche artistique dans les projets
- Soutenir la création dans le cadre de projets fédérant plusieurs acteurs

Porter collectivement des projets dédiés au partage des connaissances

- Mettre en réseau les centres de ressources dédiés aux patrimoines et les valoriser
- Développer le référencement et la mise à disposition de ressources numériques
- Organiser des formations et rencontres sur la gestion des ressources documentaires pour les acteurs et élus des territoires
- Créer des outils numériques donnant accès à de la donnée et à des indicateurs de suivi vulgarisés
- Diffuser des connaissances et informations localisées via les réseaux sociaux, conception et édition de publications

**RÔLE DU
SYNDICAT
MIXTE DU PARC**


Actions réalisées et/ou à poursuivre illustrant la mesure : Programme d'éducation au territoire – Défis familles : accompagnement à l'évolution de pratiques quotidiennes – Programme d'expositions et d'animations de la Maison du Parc – Agenda des sorties accompagnées – Sentiers d'interprétation « patrimoine », « nature » et « paysage » – Journées techniques à destination des élus, techniciens, entreprises et associations



Journée Technique « mares et forêt » ©Michel Mattei

**ENGAGEMENTS DES
SIGNATAIRES**

dans le cadre
de leurs
compétences et
moyens

Pour tous

- Reconnaître le Parc comme référent sur la sensibilisation et l'éducation au territoire

État

- Associer le Parc aux dispositifs de développement culturels et artistiques en lien avec les enjeux de la charte
- Associer le Parc aux dispositifs d'éducation au développement durable du territoire

Régions

- Accompagner le Parc sur les pratiques culturelles et la créativité en lien avec les patrimoines
- Continuer à soutenir la connaissance et la mise en valeur des patrimoines régionaux
- Informer le Parc des projets de développement durable mis en place dans les lycées du territoire qu'il accompagne
- Relayer les projets éducatifs et culturels du Parc

Départements

- Informer le Parc sur les projets de développement durable mis en place dans les collèges du territoire qu'il accompagne

- Valoriser les projets éducatifs et culturels du Parc
- Informer et associer, dans la mesure du possible, le Parc aux projets de médiation du patrimoine naturel dont ils sont gestionnaires, comme les Espaces naturels sensibles et prendre en compte les projets similaires du Parc

EPCI et communes

- Associer le Parc aux projets culturels et éducatifs sur les patrimoines et la transition
- Contribuer à la mise en œuvre des actions de médiation culturelles et éducatives du Parc sur leur territoire
- Nourrir leurs projets de pistes prospectives proposées par leurs habitants
- Informer le Parc sur leurs projets liés à la mobilisation des habitants. Favoriser le transfert de ces expériences
- Faire connaître les propositions d'intervention et d'accompagnement du Parc

**PARTENAIRES
POTENTIELS**

Agences régionales pour la biodiversité (ARB)
 Associations et organismes culturels
 Associations et organismes socio-éducatifs
 Associations et organismes environnementaux/patrimoniaux
 Associations et organismes emploi et solidarité
 Associations sportives et de loisirs
 Structures socio-professionnelles
 Écoles, universités et laboratoires de recherches
 Conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE)
 Mission Val de Loire

**BÉNÉFICIAIRES
POTENTIELS**

Les associations éducatives et culturelles sont valorisées et leurs savoir-faire renforcés.

Les associations, professionnalisées ou non, bénéficient d'outils d'accès aux connaissances leur permettant de : les contextualiser, se les approprier et développer leurs savoir-faire comme leurs actions. Elles bénéficient de temps de formation et d'échanges.

Les habitants participent à des projets éducatifs à tous les âges.

Les habitants et visiteurs peuvent accéder à une connaissance pertinente et vérifiée. Ils profitent de projets de création culturelle, de programmes d'animation adaptés et novateurs, d'actions de valorisation des patrimoines.

Les communes et EPCI bénéficient et participent à des projets de médiation, à un accompagnement dans la mobilisation de leurs habitants. Ils profitent du partage d'expériences menées par d'autres collectivités.

INDICATEURS D'ÉVALUATION DES MESURES ET/OU DE SUIVI DU TERRITOIRE

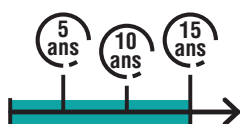
	Année de réf.	État initial	Valeur cible mi-parcours 2030	Valeurs cible 2039 bilan final 2036	Périodicité du suivi
Nombre et profils des participants aux actions du Parc (analyse par thème)	2019	33 200 personnes/an 1% enfants - 50% locaux 14% étrangers – 0,5% publics empêchés	34 000 personnes/an 20% enfants/jeunes – 50% locaux - 18% étrangers - 2% publics empêchés	36 000 personnes/an 20% enfants/jeunes – 50% locaux - 18% étrangers - 4% publics empêchés	Tous les ans
Nombre de partenaires du Parc sur ces actions	2019	35 partenaires	40 partenaires/an	45 partenaires/an	Tous les ans



Atelier paysages du Parc©Kreazim

MESURE 3

Accompagner le changement de modes de vie*



Toutes les mesures

CONTEXTE

Éclairées sur l'urgence climatique et écologique, de plus en plus de personnes sur le territoire manifestent un intérêt pour les pratiques à faible impact environnemental et social. Des acteurs se mobilisent : associations, groupements de citoyens et collectivités initient des projets qui encouragent et accompagnent l'évolution des comportements.

Malgré les volontés, l'expérimentation et l'appropriation de pratiques plus vertueuses sont encore limitées et cloisonnées socialement. Pourtant, des structures d'accompagnement social investissent ces thématiques. En effet, les personnes en situation de fragilité seront les plus impactées économiquement par les mutations dans leurs déplacements, leur habitat, leur alimentation ou leur santé.

Le partage de connaissances et de compétences est un levier essentiel pour imaginer, expérimenter et adopter des comportements plus adaptés. La mise en récit du territoire passé, actuel et futur, tout comme le passage très concret à l'action sont également porteurs de transformations. Ces démarches gagnent à s'appuyer sur la qualité relationnelle, la confiance et l'enthousiasme à faire ensemble.

L'expertise du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine et de ses partenaires peut être mobilisée pour coconstruire des trajectoires mobilisatrices et accompagner des dynamiques partagées visant la sobriété. Cette animation territoriale au plus près des habitants est essentielle pour engager le territoire vers l'adoption de nouveaux modes de vie.

DÉFINITIONS

***Modes de vie** : manières de vivre, consommer, se déplacer, interagir des personnes, selon une norme sociale, et compte tenu des contextes techniques, socioéconomiques, institutionnels de leur territoire de vie.

***Tiers lieux** : espaces matériels ou immatériels propices aux rencontres, échanges et au faire ensemble. Ils mixent les activités, profils de personnes et compétences. Dotés d'un ancrage fort au territoire et d'une gouvernance partagée, ils deviennent des éléments clés de la coopération locale pour les transitions.

ENJEUX POUR LE TERRITOIRE

- Épanouissement personnel et collectif
- Inclusion sociale
- Transition sociétale
- Qualité de vie et résilience du territoire
- Intégrité des patrimoines naturels, culturels et paysagers

OBJECTIFS POUR LE TERRITOIRE

- Informer sur les enjeux de transition
- Développer l'expertise des structures éducatives et culturelles
- Contribuer à la formulation de chemements mobilisateurs
- Diffuser une culture de l'adaptation des modes de vie
- Encourager et accompagner l'action concrète et locale au bénéfice de l'intérêt collectif

CONTENU DE LA MESURE

Connaître – Cf. mesure 1**Se nourrir des travaux scientifiques liés à l'accompagnement du changement**

- Contribuer à des programmes de recherche sur l'accompagnement au changement et sur les conditions d'émergence et de déploiement de modes de vie plus vertueux
- Assurer une veille scientifique et capitaliser les travaux signifiants pour le territoire

Partager – Cf. mesure 2**Développer une expertise sur la mobilisation des publics**

- Renouveler et diffuser les modalités de médiation et d'accompagnement
- Partager les expérimentations et transférer des pratiques, notamment par la formation

Co-élaborer des récits dessinant des « trajectoires » pour le territoire

- Co-concevoir des scénarios prospectifs avec une diversité de publics
- Capitaliser et diffuser les données et récits produits pour enrichir les projets des territoires

Accompagner des acteurs pour se saisir collectivement des enjeux de la transition

- Conseiller et apporter un outillage technique/méthodologique
- Former aux enjeux du territoire
- Partager des expériences (Cf. mesure 4)

Faire ensemble – Cf. mesures 4 et 5**Enrichir et évaluer les politiques publiques**

- Concevoir des politiques intégrant les dimensions nécessaires à l'émergence et à la diffusion de modes de vie plus adaptés
- Évaluer l'impact de politiques publiques sur l'évolution des modes de vie et identifier des pistes d'amélioration

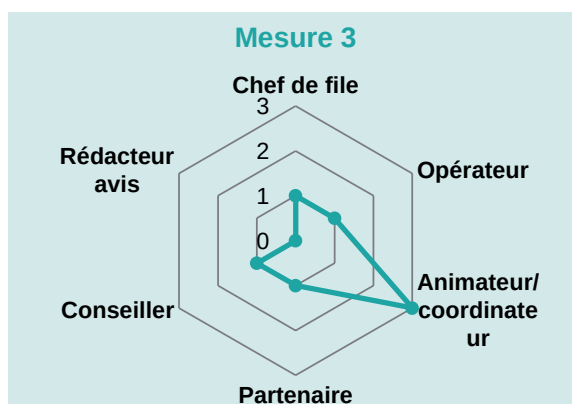
Déployer des projets partagés dédiés à l'évolution des modes de vie

- Concevoir et mettre en œuvre des projets portés par une diversité d'acteurs et intégrant toutes les dimensions nécessaires à l'évolution des modes de vie, notamment l'économie et la consommation responsable, l'alimentation, les déplacements ou l'écoconstruction (Cf. mesures 14, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 25, 28, 30, 31, 33, 34)

Créer et valoriser des espaces et des projets facteurs de transition

- Aider à l'émergence, à la structuration de la gouvernance et au développement de tiers lieux* de transition, impliquant une diversité d'usages et d'acteurs
- Porter des projets visant la transition écologique et sociétale et associant une diversité d'acteurs et d'échelles géographiques
- Valoriser les initiatives

RÔLE DU SYNDICAT MIXTE DU PARC



Actions réalisées et/ou à poursuivre illustrant la mesure : Participation au programme de recherche « Transition énergétique et sociétale » – Conception et diffusion d'ateliers de prospective territoriale – Création et diffusions d'un spectacle sur l'évolution des modes de vie en liaison avec des consultations d'habitants visant à enrichir les plans climat de territoires – Mise en réseau d'acteurs engagés dans des tiers lieux de transition

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

dans le cadre de leurs compétences et moyens

Pour tous

- Valoriser des initiatives citoyennes du territoire
- Inciter les acteurs du territoire à contribuer aux transitions
- Reconnaître le Parc comme référent sur la sensibilisation et l'éducation au territoire

État

- Associer le Parc aux dispositifs d'éducation au développement durable du territoire

Régions

- Informer le Parc sur les projets de développement durable mis en place dans les lycées du territoire

Départements

- Informer le Parc sur les projets de développement durable mis en place dans les collèges du territoire
- Accompagner les publics des services sociaux vers la transition sociétale

EPCI et communes

- Contribuer à la mise en œuvre des animations sur leur territoire
- Mobiliser les pistes prospectives proposées par les habitants pour nourrir leurs projets
- Informer le Parc sur leurs projets liés à la mobilisation des habitants. Favoriser le transfert de ces expériences
- Développer des projets éducatifs et sociaux sur les enjeux et les pratiques de transition écologique et sociétale

PARTENAIRES POTENTIELS

Agences régionales de santé
Associations et collectifs concernés par les enjeux de la charte
Associations d'éducation à l'environnement et aux patrimoines
Chambres consulaires et syndicats professionnels
Chercheurs
Établissements publics
Mutualité sociale agricole (MSA)
Structures sociales et éducatives

BÉNÉFICIAIRES POTENTIELS

Les collectivités bénéficient d'un accompagnement et/ou de formations sur les enjeux de la transition et sur la mobilisation des publics. Leur expertise est valorisée.

Les structures sociales et éducatives sont accompagnées pour développer des projets. Elles profitent de formations sur les enjeux de la transition et sur la mobilisation des publics. Leur expertise est valorisée.

Les associations et collectifs bénéficient de formations sur les enjeux de la transition et sur la mobilisation des publics. Leur expertise est valorisée.

L'ensemble des acteurs du territoire comme des particuliers peut avoir recours à des services et dynamiques collectives existantes au sein de tiers lieux.

Les habitants sont écoutés. Leurs besoins et propositions sont pris en compte. Ils sont accompagnés pour interroger leurs pratiques et les faire évoluer.

Les ressources naturelles, le monde du vivant et les paysages sont préservés.

INDICATEURS D'ÉVALUATION DES MESURES ET/OU DE SUIVI DU TERRITOIRE

	Année de réf.	État initial	Valeur cible mi-parcours 2030	Valeurs cible 2039 bilan final 2036	Périodicité du suivi
Nombre et profils des participants aux actions du Parc (analyse par thème)	2019	500 personnes/an 5% enfants/jeunes 53% adultes - 42% acteurs	1000 personnes/an 10% enfants/jeunes 50% adultes - 40% acteurs	1 500 personnes/an 10% enfants/jeunes 50% adultes - 40 % acteurs	Tous les ans
Nombre de partenaires du Parc sur ces actions	2019	15 partenaires	20 partenaires	25 partenaires	Tous les ans

VOCATION TRANSVERSALE – Animer collectivement la charte par l’engagement citoyen et les synergies territoriales

Orientation 2 : Promouvoir une gouvernance territoriale partagée

Mesure 4 – Renforcer la place du citoyen dans les processus de décision

Mesure 5 – Améliorer l’interconnaissance et les coopérations territoriales

Introduction

Les participants de la concertation ont affirmé la nécessité de renforcer la place du citoyen dans la gestion du territoire en faisant de l’élaboration collective une condition essentielle à la mise en œuvre opérationnelle de la charte.

La charte ne se réduit pas à l’action du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine. Elle pose les bases d’un projet pour le territoire, porté par ses signataires et partagé plus largement. Pour relever les défis des transitions environnementales et sociétales, la contribution de tous est nécessaire : institutions, collectivités, acteurs économiques et sociaux, ensemble des habitants.

La construction collective et l’expérimentation démocratique renforcent la pertinence et l’appropriation des décisions. Associées à une gouvernance partagée, elles favorisent les initiatives de transition écologique et sociétale. La recherche constante d’équité, de cohésion territoriale et de cohérence dans l’action publique permet d’ancrer durablement ces dynamiques.

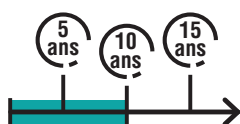
Cette gouvernance territoriale partagée nécessite, dans la continuité, de donner une autre place à l’habitant, en mixant les expertises, les thématiques et les profils des participants (mesure 4). Ces expérimentations démocratiques invitent les institutions et collectivités à repenser leurs modalités de gouvernance. L’objectif : systématiser les coopérations et permettent à chacun, élus, acteurs ou citoyens de contribuer et de s’engager collectivement pour son territoire (mesure 5).



Formation Ambassadeurs©PNRLAT

MESURE 4

Renforcer la place des citoyens dans les processus de décision



Toutes les mesures



CONTEXTE

Sur le territoire comme ailleurs, une perte de confiance des citoyens dans l'action publique est constatée. Cette défiance est souvent accompagnée d'un sentiment d'éloignement des décideurs, possiblement renforcée par les récents regroupements de collectivités. Nombre d'habitants craignent que ces nouvelles échelles affaiblissent le lien entre les citoyens et leurs élus.

Cette crise de la représentativité fait de la participation citoyenne un outil de premier choix pour les élus qui veulent renouer avec leurs administrés et éclairer d'un jour nouveau leurs décisions. Pourtant, si la participation est de plus en plus plébiscitée et revendiquée, elle tarde à trouver une réelle place dans la gouvernance publique.

Parallèlement, la société civile se mobilise pour se faire entendre. Elle s'engage dans des projets qui peinent à s'inscrire dans l'agenda politique local, les délais de mise en œuvre des collectivités ne répondant pas au besoin d'immédiateté du citoyen.

Les enjeux actuels et futurs supposent d'ouvrir et de croiser les regards afin de mobiliser des expertises plurielles. Pour rechercher des solutions collaboratives qui répondent à l'intérêt général, il est nécessaire de dépasser les enjeux sectoriels et les intérêts particuliers. Il s'agit de donner une part nouvelle aux citoyens, aux experts et aux élus.

Les missions et la spécificité du positionnement du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine sont propices à l'initiation d'expérimentations participatives qui favorisent le croisement des thématiques, des expertises et des publics. L'enjeu pour le Parc et son territoire est de faire de l'innovation démocratique une condition nécessaire à la mise en œuvre opérationnelle de la charte.

ENJEUX POUR LE TERRITOIRE

- Efficience démocratique
- Implication citoyenne
- Enrichissement, pertinence, compréhension et appropriation des décisions
- Initiatives de transition écologique et sociétale

OBJECTIFS POUR LE TERRITOIRE

- Favoriser l'expression de la diversité des points de vue
- Dépasser les enjeux sectoriels
- Reconnaître et valoriser l'expertise citoyenne
- Produire de la délibération éclairée et partagée
- Donner une place au citoyen dans la gouvernance du Parc et des territoires
- Diffuser les pratiques participatives
- Renforcer les liens entre les instances de démocratie participative

CONTENU DE LA MESURE

Connaître – Cf. mesure 1**Se nourrir des travaux scientifiques liés à la participation citoyenne**

- Contribuer à des programmes de recherche sur la participation citoyenne
- Assurer une veille scientifique et capitaliser les travaux signifiants pour le territoire

Recueillir une parole citoyenne

- Concevoir et diffuser des ateliers participatifs dédiés en particulier aux personnes peu présentes dans les instances citoyennes, notamment les enfants, les jeunes et les personnes en situation de fragilité
- Contribuer à l'actualisation et l'enrichissement de diagnostics locaux ou à l'évaluation de la mise en œuvre de politiques locales

Déployer des démarches de sciences participatives

- Mettre en place, contribuer ou valoriser des programmes reposant sur le recueil de données scientifiques produites par des citoyens
- Diversifier les thématiques : espèces, milieux, paysages, ethnologie, climat... (Cf. mesures 3, 4, 5, 10 et 11)

Partager – Cf. mesure 2**Diffuser des démarches de pratiques participatives et de gouvernance partagée**

- Recenser des initiatives
- Capitaliser, formaliser et transférer des expériences auprès des collectivités, acteurs locaux et autres habitants
- Accompagner les collectivités et acteurs des territoires (Cf. mesure 5)

Former les acteurs

- Organiser des formations sur les pratiques participatives et de gouvernance partagée à destination des élus, agents du Parc et de collectivités, conseils de développements, associations...

Faire ensemble – Cf. mesures 3 et 5**Animer et mobiliser le réseau d'Ambassadeurs**

- Mobiliser et former des personnes se sentant concernées par le projet du Parc et souhaitant y contribuer
- Animer le réseau des Ambassadeurs
- Associer les Ambassadeurs à la vie du Parc et à sa gouvernance

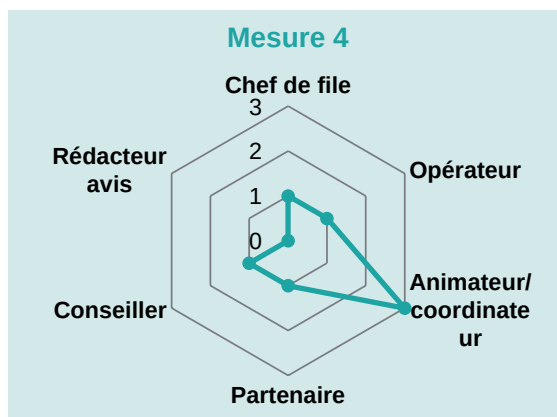
Mettre en place des pratiques de gouvernance partagée au sein du Syndicat mixte

- Expérimenter puis institutionnaliser des pratiques de gouvernance plus partagée dans les instances de décision et de concertation du Parc
- Associer plus étroitement les parties prenantes concernées, notamment les habitants

Initier ou participer à la création d'instances de gouvernance ouvertes aux citoyens

- Contribuer à la mise en place d'espaces de gouvernance partagée, notamment sur la biodiversité, l'alimentation, l'eau ou l'économie locale
- Piloter des expérimentations

RÔLE DU SYNDICAT MIXTE DU PARC



Actions réalisées et/ou à poursuivre illustrant la mesure : Création et animation d'un réseau de 150 Ambassadeurs – Animation de réunions et d'ateliers participatifs – Concertation liée à la révision de la charte – Ouverture des commissions du Parc aux citoyens – Expérimentation de modalités de gouvernance partagée sur des projets

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

dans le cadre de leurs compétences et moyens

Pour tous

- Favoriser la mise en place de processus participatifs pour la conception, la mise en œuvre et/ou l'évaluation de leurs projets s'inscrivant sur le territoire

État

- Participer à ces processus pour les projets appelant son attention sur le territoire

EPCI et communes

- Contribuer à la mise en œuvre d'actions visant le recueil de la parole citoyenne
- Donner une place aux citoyens dans la gouvernance locale

PARTENAIRES POTENTIELS

Acteurs économiques et leurs représentants
Chercheurs
Associations, collectifs et leurs fédérations
Établissements parapublics
Instances de démocratie participative
Structures sociales, éducatives, culturelles ou sportives

BÉNÉFICIAIRES POTENTIELS

Les collectivités bénéficient d'une expertise citoyenne qui enrichit leurs projets.
Les habitants sont écoutés ; leurs besoins et propositions sont pris en compte et contribuent à la formalisation, la mise en œuvre ou l'évaluation des politiques publiques.

INDICATEURS D'ÉVALUATION DES MESURES ET/OU DE SUIVI DU TERRITOIRE

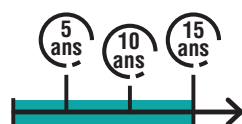
	Année de réf.	État initial	Valeur cible mi-parcours 2030	Valeurs cible 2039 bilan final 2036	Périodicité du suivi
Nombre de projets portés ou accompagnés par le Parc intégrant des habitants dans leur gouvernance de manière signifiante	2019	3 projets	10 projets	20 projets	Tous les ans



Atelier paysages©PNRLAT

MESURE 5

Améliorer l'interconnaissance et les coopérations territoriales



Toutes les mesures



CONTEXTE

La création des communes nouvelles suite à la Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) engendre des disparités de superficie et de moyens entre collectivités. Cette hétérogénéité est également perceptible entre les Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) qui connaissent des restructurations importantes et exercent leurs compétences facultatives de manière différenciée. Certaines communes associées ou extérieures à ces entités redoutent d'être moins écoutées par ces nouveaux centres de décision.

Au sein de ces communes nouvelles et EPCI, la réorganisation territoriale menée permet de mutualiser les moyens et de renforcer les compétences techniques en interne. Ces évolutions invitent les structures supports, telles que le Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine ou les services départementaux, à renforcer la cohérence et la complémentarité de leur accompagnement.

Enfin, les changements climatiques et sociaux obligent à repenser la gouvernance territoriale*.

Mieux partagée et ouverte à d'autres acteurs, elle peut apporter la souplesse et la réactivité nécessaires à la prise en compte des incertitudes et des évolutions. Basée sur la mobilisation citoyenne, elle a la faculté d'influer sur la qualité et la réussite des projets.

Ces évolutions invitent à renforcer les relations de coopération à toutes les échelles afin d'observer les mutations et enrichir mutuellement les pratiques. Or, les habitants dans leur diversité, les acteurs et réseaux s'interconnectent peu et les sphères publiques et privées se rejoignent rarement sur des projets d'intérêt général. En outre, l'effort fourni par les structures publiques et privées pour mobiliser des moyens financiers et humains crée des tensions structurelles et concurrentielles.

Dans ces configurations, le Parc s'est fixé une triple ambition : renforcer ses relations privilégiées avec les échelons communal et intercommunal, favoriser l'interconnaissance mutuelle et le dialogue, encourager une gouvernance partagée des projets.

DÉFINITION

***Gouvernance territoriale partagée** : elle désigne un processus dynamique de coordination entre des acteurs publics et privés autour d'enjeux territorialisés. Elle vise la construction collective d'objectifs et d'actions en mettant en œuvre des dispositifs multiples qui reposent sur des apprentissages collectifs et participent des reconfigurations ou innovations institutionnelles et organisationnelles au sein des territoires.

ENJEUX POUR LE TERRITOIRE

- Équité et cohésion territoriales
- Cohérence de l'action publique
- Démocratie participative
- Écoute, respect et confiance entre les acteurs
- Inclusion sociale
- Épanouissement personnel et collectif

OBJECTIFS POUR LE TERRITOIRE

- Favoriser la reconnaissance mutuelle
- Décloisonner les sphères d'acteurs pour améliorer l'action
- Partager une vision de l'intérêt général
- Renforcer les liens entre le Parc et les communes et EPCI
- Contribuer à la coordination entre les sphères publiques et privées
- Promouvoir la coopération : de la co-construction à l'évaluation des actions
- Donner une place aux citoyens dans la gouvernance territoriale
- Développer les relations à toutes les échelles territoriales

CONTENU DE LA MESURE

Connaître – Cf. mesure 1**Connaître les acteurs et les référencer**

- Inventorier et analyser les acteurs, leurs besoins et leurs initiatives
- Compiler des répertoires d'acteurs existants, identifier les territoires non couverts
- Valoriser ces annuaires d'acteurs

Partager – Cf. mesure 2**Favoriser l'interconnaissance entre les acteurs et habitants dans leur diversité**

- Permettre à un large public de rencontrer des agriculteurs, artisans, élus...
- Informer et former de manière conjointe des élus, institutionnels, professionnels, associations, habitants...
- Organiser des temps dédiés à la connaissance et à la reconnaissance mutuelle en préalable à tous types de projets collectifs

Contribuer à la résolution de conflits entre acteurs du territoire

- Apporter des éléments factuels sur les enjeux du territoire : vulgarisation scientifique, clés de compréhension
- Aider à la formulation des besoins des habitants et acteurs
- Mettre en place des médiations environnementales sur des sujets et projets générant des conflits entre acteurs et/ou habitants

Partager les enjeux avec les élus pour favoriser leur implication

- Proposer des formations aux élus et notamment aux délégués du Parc
- Mettre en place des éducteurs thématiques dans d'autres territoires ou Parcs

Organiser un dialogue permanent entre acteurs à l'échelle du territoire du Parc

- Créer et animer des outils d'échanges et de partage entre les EPCI et le Parc
- Mettre en place des modalités de dialogue entre acteurs engagés sur des thématiques communes

Échanger avec des territoires aux objectifs similaires

- Partager et transférer des pratiques localement et vers d'autres territoires, notamment des Parcs

Faire ensemble – Cf. mesures 3 et 4**Coconstruire et diffuser des principes de gouvernance partagée**

- Construire et animer des gouvernances associant différents types d'acteurs
- Expérimenter et partager des pratiques de gouvernance émanant de projets pilotes identifiés sur les territoires

Coconstruire des complémentarités entre les instances de conseil aux collectivités

- Clarifier et organiser une offre de services concertée entre les acteurs des territoires : Parc, État, Départements, Conseils d'architecture, Chambres consulaires d'urbanisme et de l'environnement, Agences locales de l'énergie...

Développer des partenariats autour d'orientations communes et/ou d'enjeux localisés

- Porter des projets multi-acteurs : collectivités, institutions, associations ou collectifs
- Mettre en place des espaces de gouvernance partagée

- Diversifier les thématiques concernées : biodiversité, paysage, alimentation, économie locale, urbanisme, énergie-climat
- Déployer et mettre en réseau des tiers lieux de transition

Développer la participation citoyenne – Cf. mesure 4

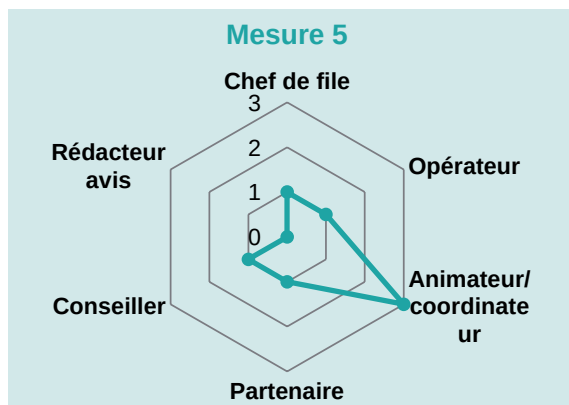
- Expérimenter et déployer des modalités de démocratie participative dans les projets

- Développer des projets de financements participatifs issus de fonds publics et privés

Impliquer le territoire dans des échanges internationaux contribuant à la charte

- Participer à des projets internationaux liés aux enjeux de la charte

RÔLE DU SYNDICAT MIXTE DU PARC



Actions réalisées et/ou à poursuivre illustrant la mesure : Médiations environnementales sur les enjeux agricoles, paysagers et environnementaux – Journées techniques et autres modalités de formation et d'échanges associant des élus et acteurs – Formations sur la gouvernance partagée – Conventions entre le Parc et les EPCI ou les Départements

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

dans le cadre de leurs compétences et moyens

Pour tous

- Reconnaître le Parc comme référent sur la biodiversité, le paysage, la sensibilisation, l'éducation au territoire et son rôle fédérateur
- Informer le Parc sur les initiatives locales qu'il appuie et qui répondent aux objectifs de la charte
- Favoriser la mise en place de processus participatifs pour la conception, la mise en œuvre et/ou l'évaluation de leurs projets s'inscrivant sur le territoire
- Favoriser l'interconnaissance et le dialogue des acteurs locaux, sur le territoire du Parc et avec les territoires voisins
- Diffuser et relayer les actions du Parc

État

- Faire respecter les réglementations en vigueur et veiller à la compatibilité entre les engagements de la charte et les politiques publiques mises en œuvre sur le territoire
- Solliciter le Parc dans des échanges internationaux pouvant enrichir la mise en œuvre de la charte, l'ouverture culturelle et générer des partenariats sur des problématiques communes
- Travailler en réseau dans le cadre de coopérations scientifiques, notamment sur les impacts des évolutions climatiques
- Contribuer au référencement et à la valorisation des acteurs investis sur des projets environnementaux

Régions

- Accompagner les territoires dans la mise en œuvre de leurs Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), et les associer à la gouvernance et au suivi-évaluation de ceux-ci
- Associer le Parc comme partenaire relai de leur politique sur le territoire
- Solliciter le Parc dans des échanges internationaux pouvant enrichir la mise en œuvre de la charte, l'ouverture culturelle et générer des partenariats sur des problématiques communes

Départements

- Solliciter le Parc dans des échanges internationaux pouvant enrichir la mise en œuvre de la charte, l'ouverture culturelle et générer des partenariats sur des problématiques communes

EPCI et communes

- Favoriser la compréhension du rôle du Parc et l'implication des élus et des techniciens dans ses instances et actions
- Étudier la faisabilité d'un fonds de financements avec un abondement privé/public et une gouvernance partagée



Matinée des associations ©PNRLAT

PARTENAIRES POTENTIELS

Associations, collectifs et leurs fédérations
Acteurs socio-économiques et leurs syndicats professionnels
Chambres consulaires
Conseils de développement
Instances de conseil aux collectivités
Établissements publics
Mission Val de Loire
Syndicats mixtes

BÉNÉFICIAIRES POTENTIELS

Les communes bénéficient de l'expertise du Parc pour la mise en œuvre de projets de proximité.

Les EPCI peuvent envisager les complémentarités avec le Parc et bénéficier d'un accompagnement sur mesure, technique, voire financier. Ils participent et profitent de l'enrichissement mutuel des pratiques. Leurs projets sont valorisés.

Les instances de conseil aux collectivités bénéficient de l'enrichissement mutuel des pratiques pour coordonner leurs interventions et sont partie prenante des projets de territoire.

Les habitants identifient plus clairement les relais locaux et réseaux d'acteurs du territoire. Ils bénéficient de leurs actions, peuvent les interpeller, contribuer ponctuellement ou s'investir durablement à leurs côtés. Ils peuvent participer à la gouvernance du territoire.

Les territoires partenaires (régionaux, nationaux ou internationaux) peuvent s'inspirer des expériences menées sur le territoire du Parc et bénéficier de collaborations concrètes. Leurs projets sont valorisés.

Les acteurs économiques, les collectivités, institutions, associations, collectifs ou individuels bénéficient d'une meilleure visibilité sur le territoire. Ils sont en capacité de mieux connaître les autres acteurs et d'identifier des possibilités de coopération.

Les ressources naturelles, le monde du vivant et les paysages sont préservés.

INDICATEURS D'ÉVALUATION DES MESURES ET/OU DE SUIVI DU TERRITOIRE

Questions évaluatives de cette mesure phare : les coopérations se sont-elles développées sur le territoire ? À quelles échelles ? Dans quels domaines ?

	Année de réf.	État initial	Valeur cible mi-parcours 2030	Valeurs cible 2039 bilan final 2036	Périodicité du suivi
Nombre de coopérations formalisées avec le Parc et diversité des structures	2021	8 coopérations conventionnées 4 profils : Région, EPCI, EPIC et entreprise	18 coopérations conventionnées 8 profils : + Départements + consulaires, associations + Mission Val de Loire	22 coopérations conventionnées 9 profils : + syndicats professionnels	Tous les ans



VOCATION 2

PRÉSERVER LES RICHESSES
PATRIMONIALES ET TRANSMETTRE
CES BIENS COMMUNS

VOCATION II – Préserver les richesses patrimoniales et transmettre ces biens communs

Orientation 3 : Affirmer un territoire à haute valeur naturelle

Mesure 6 – Préserver et valoriser les milieux remarquables

Mesure 7 – Préserver et valoriser les espèces remarquables

Mesure 8 – Préserver et valoriser le patrimoine géologique

Mesure 9 – Conforter et renforcer les continuités écologiques

Mesure 10 – Atteindre un haut niveau de biodiversité sur l'ensemble du territoire

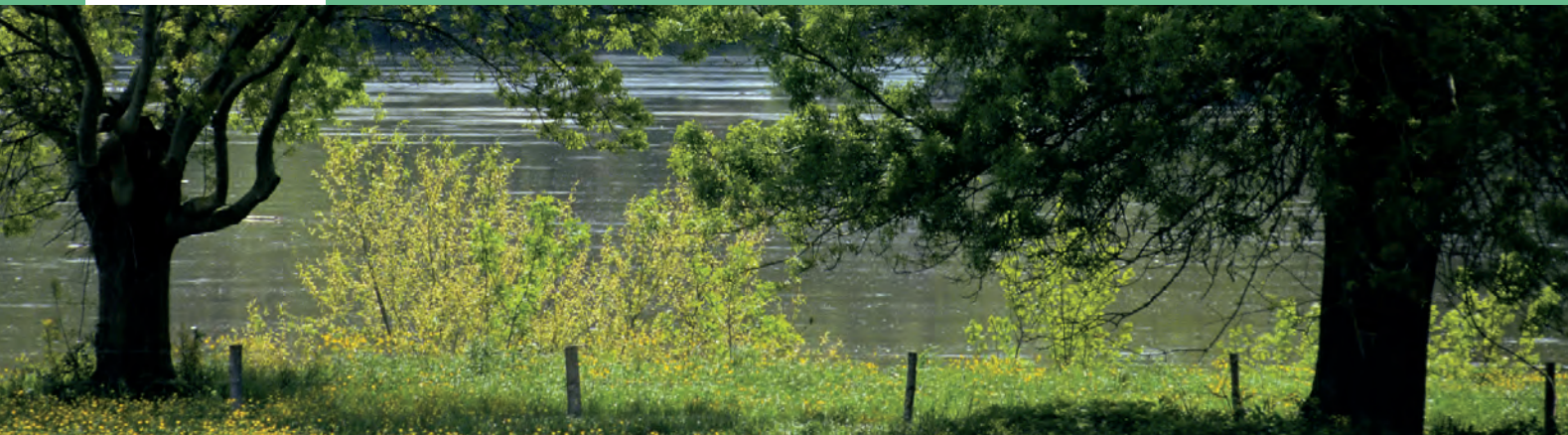
Mesure 11 – Maîtriser les pratiques récréatives dans les espaces naturels

Introduction

La concertation place la biodiversité comme enjeu central du territoire. Malgré les changements climatiques, sociétaux ou économiques, les participants considèrent que tout doit être mis en œuvre pour viser un « territoire à biodiversité positive ». L'extinction massive d'espèces à l'échelle mondiale se traduit par la disparition d'espèces locales qui appelle un engagement fort et continu des signataires de la charte pour y remédier. Le Parc est identifié comme l'acteur incontournable de la cohérence et de la mise en œuvre d'actions afin d'enrayer ce déclin sur son territoire.

La capacité de résilience du territoire, face aux bouleversements notamment climatiques, repose en grande partie sur la fonctionnalité et la diversité des écosystèmes. Aussi, l'affirmation d'une ambition forte pour faire du Parc un territoire à haute valeur naturelle suppose que le statut de bien commun soit attribué à la biodiversité tant exceptionnelle que plus ordinaire et à la géodiversité. Cet objectif nécessite un portage collectif fondé sur la connaissance et la compréhension des services rendus par la nature. En la considérant comme une richesse et un atout essentiels pour la qualité de vie et l'attractivité du territoire, les acteurs et habitants sont conscients de l'intérêt de transmettre une nature préservée.

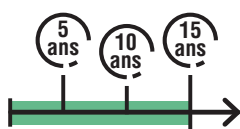
Le Parc agit depuis plusieurs décennies sur son territoire pour préserver la diversité de ses milieux et de ses habitats naturels remarquables (mesure 6) comme la diversité des espèces présentes (mesure 7). Il devra être plus ambitieux en prenant désormais en compte sa géodiversité (mesure 8), support important de biodiversité. Pour garantir le maintien des grands équilibres écosystémiques à long terme, le Parc travaillera à la préservation et au renforcement des continuités écologiques de son territoire (mesure 9). De même, dans un contexte croissant d'érosion de la biodiversité, il sera un relais local actif de la mise en œuvre de la Stratégie nationale de création d'aires protégées (SNAP) comme de stratégies plus locales ou régionales en faveur de la création d'aires sanctuaires pour la biodiversité et la géodiversité. Il s'attachera à demeurer un acteur impliqué dans la préservation des espèces et des habitats rares, menacés ou emblématiques du territoire (mesures 6, 7, 10). Enfin, dans un territoire où certaines activités de loisir fragilisent l'intégrité des milieux, la maîtrise des pratiques récréatives dans les espaces naturels sera mise en œuvre activement, notamment concernant les véhicules terrestres à moteur (mesure 11).



Val de Loire©David Greyo

MESURE 6

Préserver et valoriser les milieux remarquables



Mesures 1, 2, 3, 4, 5, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 21, 22, 24, 25, 27, 30 et 32, DOCO 1, DOCO 2, DOCO 3



CONTEXTE

Le Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine se distingue par sa grande diversité de milieux et notamment d'habitats* naturels. Le territoire, majoritairement couvert par des espaces cultivés et forestiers, présente une variété importante de milieux naturels, disposés en mosaïque, dont certains sont remarquables* : espaces cultivés (45,4%), espaces boisés (29,4%), prairies permanentes et autres milieux de végétation basse (13%), milieux aquatiques (2%), landes et peulouses sèches (0,8%), milieux humides (0,2%).

Depuis plus de vingt ans, le Parc accompagne le territoire pour renforcer la connaissance et la préservation des milieux remarquables. Il agit au quotidien aux côtés des communes et des acteurs de la biodiversité dans la gestion et la création d'aires protégées. Le Parc a identifié 95 Réservoirs de biodiversité prioritaires et secondaires. Certains de ces sites sont d'ores et déjà classés en Réserves naturelles régionales (RNR), gérés par

les Départements au titre des Espaces naturels sensibles (ENS), par les Conservatoires d'espaces naturels (CEN) ou encore concernés par la procédure Natura 2000.

En coopération étroite avec les acteurs de la biodiversité et ses collectivités, le Parc s'inscrit pleinement dans la Stratégie nationale pour les aires protégées (SNAP) portée par l'État, notamment en mettant en œuvre une gestion concertée en vue de la création de Zones à protection forte (ZPF). Il portera une dynamique locale visant à protéger de nouveaux espaces, pérenniser leur gestion, favoriser leur connexion et assembler des outils de protection complémentaires portés par des gouvernances croisées. Il participera activement au maintien et au développement des espaces protégés et œuvrera pour préserver et restaurer une diversité de milieux en veillant à conserver leurs éléments singuliers et remarquables.

CARACTÉRISTIQUES ÉCOLOGIQUES DES MILIEUX NATURELS

Le plan de Parc et le document complémentaire n° 1 de la charte recensent et décrivent 95 milieux naturels remarquables du territoire.

- 37 « Réservoirs de biodiversité prioritaires » (RBP) pour lesquels la valeur est telle qu'il est nécessaire d'adopter une gestion conservatoire rigoureuse et pérenne. Leur vocation naturelle affirmée pourrait, le cas échéant,

nécessiter la mise en œuvre d'une protection réglementaire forte et adaptée à la situation. L'action foncière pourrait aussi y être envisagée.

- 58 « Réservoirs de biodiversité secondaires » (RBS) dont l'intérêt biologique est reconnu aux niveaux régional, national, voire européen. Ces espaces sont prioritaires pour mettre en œuvre des politiques de gestion contractuelle afin de préserver leur biodiversité.

MILIEUX AQUATIQUES ET ZONES HUMIDES

Le territoire est riche d'un réseau hydrographique dense, avec plus d'une quarantaine d'unités hydrographiques et masses d'eau distinctes. Plus de 70% du réseau hydrographique est constitué de petits cours d'eau des tables calcaires ou du Massif armoricain. Les moyens et grands cours d'eau représentent un peu plus du quart du linéaire.

La Loire constitue l'axe hydrographique principal, traversant le Parc d'est en ouest. Sur tout son cours, le fleuve est un élément écologique structurant et remarquable du territoire par la présence d'habitats singuliers au sein du lit mineur, dont les végétations pionnières annuelles des grèves exondées et les peupleraies-saulaies arborescentes à saule blanc. De l'amont à l'aval, six affluents principaux la rejoignent successivement sur le territoire : le Cher, l'Indre, la Vienne – et ses propres affluents : la Manse, la Bourrouse, la Veude mais aussi le Négron, le Thouet et le canal de la Dive, l'Authion et ses affluents – notamment le Couasson, la Curée, le Lathan, le Changeon et le Lane. La vaste plaine alluviale créée par la Loire et le réseau hydrographique important qui y converge, offre une grande variété d'écosystèmes : prairies inondables, forêts alluviales, ripisylves, réseaux de canaux et fossés, bordures des rivières et ruisseaux. Cet ensemble constitue une zone humide à très forte valeur patrimoniale*.

Le corridor fluvial est essentiel pour la migration de très nombreuses espèces remarquables. Bien que les eaux libres soient majoritaires au sein de cet ensemble, les eaux closes – lacs, étangs, carrières en eau et mares – représentent une part non négligeable des milieux aquatiques et humides associés remarquables. Plusieurs sites accueillent des habitats et espèces à fort enjeu de conservation pour la faune et la flore. Souvent reconnus pour leur important intérêt ornithologique, comme le lac des Mousseaux (RBP n°3), l'étang d'Assay (RBP n°4) ou l'étang des Montaux (RBP n°5), certains représentent un enjeu fort pour les végétations pionnières aquatiques ou amphibies et les invertébrés, tels que les étangs du Mur (RBP n°11) ou de Joreau (RBP n°2) ou encore les mardelles de la forêt de Chinon (RBP n°10). Le territoire offre également une diversité de petits milieux humides : tourbières de fond de vallon et bas marais, comme la tourbière des Loges (RBP n°8).

FORÊTS ET LANDES

Les milieux boisés, incluant grands massifs forestiers et landes, représentent près d'un tiers du territoire du Parc. La forêt, principalement locali-

sée sur les plateaux, forme de grands réservoirs de biodiversité de part et d'autre du Val de Loire comme le Coteau boisé du Thoureil (RBS n°38) ou le Bois et landes du massif de Fontevraud (RBS n°46). Le Parc est marqué par la sylviculture monospécifique, notamment avec des peupleraies et pinèdes.

Néanmoins, des formations arborées rares et remarquables sont présentes avec des forêts de bois vieillissants contenant de gros ou vieux bois comme le Bois de l'Hippodrome de Verrie et le bois des Ulmes (RBP n°19) ou les Bois clairs et pelouses sèches des Surjolles, de Fourneux et des Maligrattes (RBP n°16). La nature de ces boisements est très variée, de la hêtraie-chênaie sessiliflore* dans les milieux les plus frais, à la forêt de Chênes verts dans les milieux les plus secs.

Les successions écologiques* permettent à des milieux remarquables de s'exprimer, tels que les landes humides atlantiques ou tourbeuses et les landes sèches à Callune ou à Bruyère cendrée.

Très rares sur le territoire, ces milieux sont des éléments constitutifs exceptionnels : ils concentrent une biodiversité remarquable et unique. Leur raréfaction est notamment due à la disparition de la gestion agropastorale ancestrale, entraînant leur boisement progressif, naturel ou par plantation.



Forêt de Tuffalun©Nicolas Van Ingen

BOCAGES ET PRAIRIES

D'origine anthropique, le bocage est un agrosystème formé de parcelles agricoles, terres ou prairies, séparées entre elles par un réseau de haies vives d'arbres ou d'arbustes. Ce système d'enclos s'est avant tout développé au Moyen Âge où de nombreuses haies et talus sont aménagés pour délimiter les parcelles et canaliser les écoulements ou le bétail.

Son maintien et sa replantation permettent de combiner des intérêts agronomiques, environnementaux et paysagers. Il existe une grande diver-

sité de situations, entre des bocages en conditions sèches ou humides, avec des arbres taillés en têtards* ou non. Le bocage est souvent composé de vieux arbres, parfois sénescents, très accueillants pour la biodiversité : zones d'alimentation pour la faune, présence d'insectes saproxylophages*, cavités à chiroptères ou oiseaux...

Le Véron (RBP n°13), le Val d'Authion et certains secteurs de la vallée de la Loire font partie des zones bocagères les plus remarquables. Leurs haies se composent en majorité de Frênes, de quelques Peupliers noirs, délimitant des prairies humides riches en Fritillaires pintades. Les prairies peuvent être de fauche ou de pâture, bocagères ou non. Certaines sont d'intérêt patrimonial comme les prairies maigres de fauche qui présentent une flore et une faune rares et menacées.

PELOUSES SÈCHES

Ces milieux sont caractérisés par une végétation rase, clairsemée, majoritairement herbacée, sur des sols pauvres. Ils bénéficient le plus souvent d'un fort ensoleillement. Ils sont de deux types sur le territoire :

- les pelouses sèches calcaires, visibles sur le versant sud des coteaux ou sur certains talus et plateaux calcaires ;
- les pelouses sèches sableuses se rencontrent sur des sables calcaires décalcifiés, des grès décomposés ou sur les limons du lit majeur de certains cours d'eau comme la Loire. Ces dernières peuvent présenter une formation végétale originale et typique du territoire : les pelouses sablonneuses à Agrostide de Curtis et à Avoine sillonnée se retrouvant uniquement sur des banquettes herbeuses au sein des pares-feux et chemins des massifs boisés, sur sols acides et frais.



Orchis Bouffon à Méron©PNRLAT

Les principales localités abritant des pelouses correspondent aux coteaux calcaires du Parc : coteaux Saumurois, coteaux de la Vienne, Bourgueillois, Richelais, plaines du Douessin, bords de route, buttes sablo-calcaires des puys du Chinois (RBP n°14) ou plus rarement sur les zones sableuses des bords de Loire comme les pelouses de Bertignolles à Savigny-en-Véron (RBP n°15).

Ces milieux sont généralement d'une grande richesse botanique et entomologique. Diverses espèces floristiques s'y observent comme le Xéranthème fétide, l'Euphorbe de Séguier, l'Odontite de Jaubert, le Millet scabre et une large diversité d'orchidées. La faune y est remarquable avec des espèces comme l'Azuré bleu céleste, l'Outarde canepetière ou l'Élanion blanc.

MILIEUX ASSOCIÉS AUX CULTURES

Les cultures agricoles du territoire sont extrêmement variées : céréales, cultures oléagineuses, vignes, maraîchage diversifié, arboriculture... Sur quelques secteurs bien définis (Champagne de Méron (RBP n°17), Richelais...), certains espaces cultivés constituent des Réservoirs de biodiversité prioritaires en raison de leur importance pour la conservation d'espèces, telles que les plantes messicoles vulnérables. S'y trouvent également des espèces menacées d'extinction comme la Nigelle des champs ou les oiseaux des milieux cultivés : Caille des blés, Œdicnème criard et Busard cendré.

SOUTERRAINS ET BÂTIS

Du fait de ses particularités géologiques, le Parc est caractérisé par la présence de nombreuses cavités, naturelles ou anthropiques. Ces dernières sont liées à l'exploitation passée de la pierre de tuffeau ou de falun. Ce monde souterrain est le lieu de vie d'espèces « cavernicoles » comme les chauves-souris, invertébrés ou végétaux cryptogames* méconnus et spécifiques aux entrées de cavités.

Le Parc a une responsabilité majeure pour la conservation des Chiroptères : il compte des gîtes hivernaux d'importance régionale et nationale pour les Grand rhinolophe, Murin à oreilles échancrées et Rhinolophe euryale. D'autres cavités servent également plus rarement pour la reproduction des Chiroptères.

Les constructions humaines en pierres locales telles que les châteaux et manoirs, monuments religieux, maisons de pays sont aussi des habitats essentiels pour plusieurs espèces anthropophiles : Chiroptères, rapaces nocturnes, Martinets et Hirondelles, Moineau soulcie, insectes...

OUTILS DE GESTION ET DE PROTECTION DES MILIEUX REMARQUABLES SUR LE TERRITOIRE

Au 1^{er} janvier 2022, le territoire dénombre :

- 2 Réserves naturelles régionales (RNR) soit 112 ha : « Étang et boisements de Joreau » et « Marais de Taligny » et 1 en création : « Champagne de Méron » en projet (env. 120 ha)

- 1 Réserve biologique dirigée (RBD), convertie partiellement en Réserve biologique intégrale (RBI) : « Vallon du Maupas », soit 191 ha
- 14 sites Natura 2000, soit 56 051 ha
- 41 Espaces naturels sensibles (ENS) soit 240 166 ha

DÉFINITIONS

***Habitat (naturel)** : ensemble indissociable avec une faune, une végétation (herbacée, arbustive et arborescente) et une zone géographique caractérisée par des conditions climatiques, géologiques, pédologiques...

***Remarquable** : qualifie une espèce ou un milieu, non spécifique du territoire, mais qui est notoire et mérite une attention particulière et soutenue.

***Patrimonial** : qualifie une espèce ou un milieu propre au territoire, présent de longue date, participant de son identité et de la valeur écologique du territoire.

***Sessiliflore** : végétaux dont les fleurs ou feuilles n'ont pas de tige.

***Succession écologique** : processus naturel d'évolution et de développement d'un écosystème en une succession de stades.

***Arbres têtards** : sont issus de pratiques rurales ancestrales en voie de disparition. Ce sont des arbres dont le tronc est coupé à quelques mètres de haut, dans leur jeune âge, pour provoquer à ce niveau l'apparition de rejets. Les rejets sont à leur tour sectionnés régulièrement à leur base. Ces coupes successives au même endroit forment des bourrelets qui, par leur accumulation au cours du temps, font grossir la « tête » du tronc. Il existe des têtards à une ou plusieurs « têtes ».

***Saproxylophage** : les organismes saproxylophages ne consomment que le bois mort en décomposition.

***Végétaux cryptogames** : végétaux avec des organes reproducteurs cachés ou peu apparents, ce qui les oppose aux phanérogames, les plantes à graines. Ils comptent les champignons, les algues, les mousses et les fougères.

***Espace naturel** : espace sauvage, cultivé ou entretenu qui conserve un aspect non-urbanisé et peu artificialisé, souvent à vocation environnementale, agricole ou forestière.

***Espace protégé** : espace géographique défini et géré sur le long terme pour la conservation de la nature, ses services rendus et ses valeurs culturelles. Les dispositifs de protection sont multiples : réglementation, contrat, convention de gestion ou acquisition foncière.

ENJEUX POUR LE TERRITOIRE

- Résilience de la biodiversité
- Fonctionnalité et intégrité des écosystèmes
- Services écosystémiques
- Bien-être et santé publique
- Attachement et soin des Hommes envers la nature
- Cohérence de l'action publique

OBJECTIFS POUR LE TERRITOIRE

- Améliorer la connaissance des milieux remarquables
- Préserver et maintenir les milieux remarquables en créant notamment des aires protégées
- Sensibiliser les acteurs aux enjeux de conservation de ces milieux
- Valoriser les milieux remarquables présents sur le territoire
- Renforcer les coopérations entre les acteurs de la biodiversité

CONTENU DE LA MESURE

Connaître – Cf. mesure 1

Améliorer les connaissances des milieux remarquables

- Synthétiser, actualiser et améliorer les connaissances (inventaire, géolocalisation, gestion, état de conservation), notamment sur les milieux jugés remarquables et à enjeux, peu connus, méritant une actualisation ou sur des sites peu explorés
- Développer des réseaux de naturalistes amateurs et professionnels

- Consolider et renforcer la base de données naturaliste du Parc et contribuer aux bases de données régionales, nationales ou internationales
- Mettre en place des Atlas de la biodiversité communale (ABC) sur tout le territoire, puis les actualiser
- Mettre en place un observatoire de la biodiversité du Parc
-  Mobiliser les connaissances partagées pour actualiser les périmètres et les caractérisations des milieux remarquables référencés dans les Réservoirs de biodiversité

Observer les évolutions des milieux remarquables

- Capitaliser les données naturalistes utiles au suivi de l'évolution des milieux et les cartographies d'habitats
- Évaluer l'équilibre et la diversité des milieux sur le territoire
- Participer à des programmes de recherche, notamment en liaison avec le Conseil scientifique et prospectif du Parc
- Contribuer notamment aux webSIG (Système d'information géographique) régionaux et au Système d'information sur la nature et les paysages (SINP)

Partager – Cf. mesure 2

Se rassembler et coopérer entre acteurs impliqués

- Organiser les coopérations entre les acteurs : DREAL, Conseils scientifiques régionaux du patrimoine naturel (CSRPN), commissions des sites, Conseil scientifique et prospectif du Parc, associations naturalistes et autres gestionnaires de milieux naturels
- Créer des réseaux d'acteurs impliqués, notamment sur la gestion agro-pastorale
- Promouvoir et transférer les savoir-faire des gestionnaires de milieux naturels : temps d'échanges et de formation, publications...

Sensibiliser les acteurs et les habitants du territoire

- Concevoir et diffuser des modalités d'information et de médiation : reportages documentaires pour valoriser les milieux, portails d'information en ligne pour sensibiliser aux menaces, campagnes sur les réseaux sociaux, newsletters spécifiques, fiches de valorisation des milieux à intégrer dans les applications mobiles de randonnées...
- Impliquer les élus, associations, acteurs socio-économiques et les habitants dans la préservation des milieux : participation à des instances de gouvernance locales de projets, à des chantiers participatifs...

Faire ensemble – Cf. mesures 3, 4 et 5

Renforcer et développer un réseau d'Aires protégées

- Développer des coopérations et formaliser des partenariats entre acteurs pour identifier les espaces à protéger*, définir les enjeux de protection et les outils et modalités de protection adaptés : forestiers, associations de protection de la nature et de l'environnement, Conservatoires des espaces naturels...
- Identifier les zones à protéger en s'appuyant sur les Zones naturelles d'intérêt écologique,

faunistique et floristique (ZNIEFF), les Espaces naturels sensibles (ENS) et les Réservoirs de biodiversité définis dans le plan de Parc, en prenant en compte les évolutions observées

- Mettre en place des outils de protection des espaces naturels* remarquables adaptés aux contextes et enjeux spécifiques des espaces considérés, en combinant les dispositifs et gouvernances associées (Réserves naturelles nationales ou régionales ; Arrêtés de protection de biotopes, géotopes ou d'habitats naturel ; Réserves biologiques domaniales...)
- Acquérir du foncier pour préserver des milieux naturels
- Créer des instances de gouvernance partagée pour la création et le suivi des plans de gestion de milieux naturels en associant les parties prenantes concernées
- Créer un réseau des sites protégés au niveau du territoire et contribuer aux réseaux régionaux et nationaux

S'engager collectivement dans la mise en œuvre du programme Natura 2000

- Associer et impliquer des propriétaires et autres gestionnaires/utilisateurs de l'espace autour des enjeux de conservation de la biodiversité des sites
- Mettre en place des gouvernances partagées de suivi et de gestion des sites
- Envisager la création de gouvernances mutualisées entre sites Natura 2000
- Actualiser les documents d'objectifs (DOCOB), assurer le suivi de l'animation des programmes d'action
- Sensibiliser et mobiliser les agriculteurs pour mettre en œuvre des mesures de gestion, adaptées à la conservation des espèces et milieux
- Développer l'usage des outils contractuels associés : mesures agro-environnementales, contrats et chartes

Participer collectivement à la gestion et la valorisation des Espaces naturels sensibles (ENS)

- Développer des partenariats étroits associant les Départements, le Parc, les collectivités et les autres gestionnaires
- Associer et impliquer des propriétaires et autres gestionnaires/utilisateurs de ces espaces autour des enjeux de conservation de la biodiversité des sites
- Mettre en place des gouvernances partagées de suivi et de gestion des sites
- Définir et mettre en place des plans de gestion
- Ouvrir les sites aux publics, favoriser leur accessibilité par des aménagements et des dispositifs de médiation adaptés

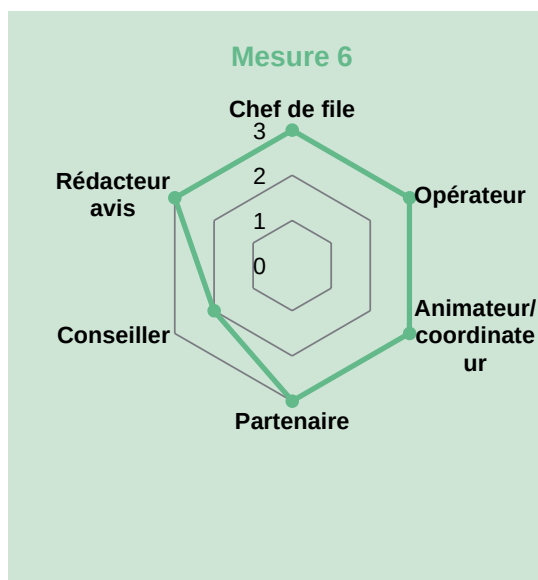
Obtenir la reconnaissance internationale de zones humides au titre de la Convention de RAMSAR et faire vivre ce label

- Porter de manière concertée la candidature du site « Les confluences ligériennes » englobant la portion de Loire allant des Ponts-de-Cé en Maine-et-Loire à Langeais en Indre-et-Loire, la RNR du « Marais de Taligny » et « Étang et boisements de Joreau », les basses vallées

de la Vienne, de l'Indre, et du Thouet et le plan d'eau des Ténières

- Contribuer à la création d'un réseau de sites RAMSAR à l'échelle du bassin de la Loire
- Coordonner des actions visant la préservation des milieux concernés
- Assurer une valorisation locale, régionale, nationale et internationale du site classé

RÔLE DU SYNDICAT MIXTE DU PARC



Actions réalisées et/ou à poursuivre illustrant la mesure :

Cartographies d'habitats naturels – Inventaires naturalistes – Programmes et outils éducatifs, culturels et touristiques (animations, sorties nature, expositions, spectacles, équipement de découverte...) – Journées d'information et de formation d'acteurs – Animation des sites Natura 2000 et mise en œuvre des mesures agro-environnementales et climatiques – Création et gestion de Réserves naturelles régionales – Contribution à la gestion et à la valorisation des Espaces naturels sensibles – Protection opérationnelle et réglementaire de cavités souterraines – Avis réglementaires et/ou scientifiques

RÉFÉRENCE AU PLAN DE PARC



L'ensemble des objectifs de cette mesure et les engagements liés s'appliquent prioritairement aux Réservoirs de biodiversité, espaces déterminants pour la préservation de la biodiversité du territoire. Les actions de protection les plus fortes seront à envisager sur les Réservoirs de biodiversité principaux, y compris ceux concernant les Chiroptères ou certains cours d'eau.

Compte tenu du rôle central joué par ces Réservoirs de biodiversité dans les continuités écologiques, ils font l'objet de dispositions plus spécifiques qui sont reprises dans les mesures 7, 8, 9 et 30.

RÉSÉROIRS DE BIODIVERSITÉ PRIORITAIRES ET SECONDAIRES (CF. MESURE 9)

Carte 1 Prescriptions



- La préservation des réservoirs de biodiversité prioritaire passe par leur reconnaissance en tant que patrimoine remarquable à protéger dans les documents d'urbanisme (Cf. mesure 30).



Recommandations



- Prioriser des campagnes d'inventaires dans ces espaces à l'occasion des études d'aménagement
- Renforcer le réseau d'espaces naturels protégés du territoire en tenant compte de ces Réservoirs de biodiversité
- Appliquer de façon privilégiée sur ces espaces la Stratégie nationale pour les aires protégées (SNAP) et les stratégies régionales ou départementales, en ayant notamment pour objectif la création de Zones à protection forte (ZPF)

SECTEURS DE VALORISATION DE SITES PAYSAGERS REMARQUABLES ET DE REQUALIFICATION D'ESPACES



Recommandation

- Les sites potentiels identifiés par les symboles au plan de Parc identifient les sites pouvant faire l'objet d'une valorisation à des fins d'accueil du public dans le respect de l'intégrité patrimoniale des lieux.

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

dans le cadre de leurs compétences et moyens

Pour tous

- Reconnaître le Parc comme référent sur la biodiversité, le paysage, la sensibilisation et l'éducation au territoire ainsi que son rôle fédérateur
- Promouvoir des démarches en faveur de la biodiversité dans les établissements scolaires dont les signataires ont la compétence

État

- Consolider et formaliser la coopération et l'information mutuelle entre les services de l'État et le Parc
- Mobiliser les outils juridiques existants pour la mise en place de nouveaux espaces protégés pertinents sur le territoire, en lien avec les stratégies régionales et nationales sur ces thématiques
- Actualiser l'inventaire, voire développer le réseau des Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF)
- Promouvoir le déploiement d'un réseau d'éco-volontaires en faveur de la biodiversité, par exemple au travers du service civique ou du service universel
- Promouvoir le maintien et/ou la reconquête des Réservoirs de biodiversité prioritaires et secondaires, notamment à travers les documents de planification
- Soutenir les actions de connaissance, préservation, gestion et médiation au travers des organisations compétentes, par exemple l'Office français de la biodiversité (OFB)

Régions

- Associer le Parc à l'élaboration et l'animation des stratégies régionales relatives à l'environnement, à la biodiversité, à l'aménagement et aider le Parc à leur mise en œuvre
- Soutenir les actions de connaissance, préservation, gestion et médiation au travers des organismes ou stratégies régionaux de biodiversité, par exemple les Agences régionales de la biodiversité (ARB) ou les Stratégies

régionales biodiversité (SRB)

- Soutenir la mise en œuvre d'une stratégie régionale de lutte contre les espèces exotiques envahissantes
- Inscrire la biodiversité dans une dynamique de développement économique et scientifique (appels à projets recherche)
- Soutenir une agriculture biologique et une sylviculture respectueuse de la biodiversité

Départements

- Mener, au travers de leurs plans départementaux des Espaces naturels sensibles (ENS), une politique de préservation, de gestion et de valorisation des espaces naturels du territoire et associer le Parc à cette démarche
- Soutenir les actions de connaissance, préservation, gestion, valorisation et médiation
- Intégrer la notion de préservation de la biodiversité dans les actions de restauration, d'entretien et les projets d'aménagement : gestion différenciée des bords de route, création et entretien de voiries, gestion adaptée des réservoirs de biodiversité départementaux (ENS, mares, haies...)

EPCI et communes

- Contribuer à la mise en œuvre d'actions de connaissance, préservation, gestion et médiation du patrimoine naturel : mise en œuvre et diffusion des inventaires de la biodiversité (Atlas de biodiversité communale et intercommunale – ABC(i), Inventaire de biodiversité communale - IBC), articles thématiques dans les bulletins communaux ou intercommunaux, gestion adaptée des réservoirs de biodiversité dont la propriété est publique...
- Intégrer les enjeux et objectifs de préservation de la biodiversité dans les documents d'urbanisme et les projets opérationnels
- Mobiliser la diversité des outils fonciers si nécessaire pour assurer la préservation de la biodiversité dans les projets

**PARTENAIRES
POTENTIELS**

Agence de l'eau Loire-Bretagne
 Agences régionales de la biodiversité
 Agences régionales de santé
 Agriculteurs et leurs groupements, structures en charge des questions agricoles (Chambres d'agriculture, CIVAM, CIAP...)
 Association française arbres champêtres et agroforesteries
 Associations de protection de la nature et/ou d'éducation à l'environnement
 Chambres consulaires
 Chercheurs et universitaires
 Conservatoires botaniques nationaux de Brest et du Bassin parisien
 Entreprises situées dans des espaces naturels ou à proximité
 Fédérations départementales et associations locales agréées de pêche et pour la protection des milieux aquatiques
 Fédérations régionales et départementales des chasseurs, associations locales
 Gestionnaires publics et privés des espaces naturels, agricoles et forestiers
 Institut national de l'information géographique et forestière
 Muséum national d'histoire naturelle
 Office français de la biodiversité
 Société forestière de la caisse des dépôts et consignations
 Sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER)
 Sylviculteurs et leurs groupements, gestionnaires forestiers (ONF, CNPF, Sociétés forestières...)
 Syndicats de rivières
 Syndicats des schémas d'aménagement et de gestion de l'eau

**BÉNÉFICIAIRES
POTENTIELS**

Le monde du vivant est préservé des atteintes majeures.
Les acteurs économiques sont conseillés et accompagnés dans leurs projets.
Les habitants et visiteurs bénéficient d'une nature fonctionnelle et préservée.

INDICATEURS D'ÉVALUATION DES MESURES ET/OU DE SUIVI DU TERRITOIRE

Questions évaluatives de cette mesure phare : les actions menées en faveur de la biodiversité ont-elles permis sa préservation sur tout le territoire du Parc ? Quels sont notamment les effets sur les sites protégés (APB, RNR, N2000, ENS) ?

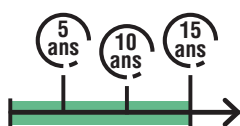
	Année de réf.	État initial	Valeur cible mi-parcours 2030	Valeurs cible 2039 bilan final 2036	Périodicité du suivi
Nombre d'inventaires et démarches participatives réalisées par le Parc ou avec son appui	2021	1 ABC	10 ABC	Au moins un inventaire dans chaque réservoir de biodiversité	Tous les ans
Nombre de plans de gestion sur des habitats remarquables	2021	2 sites, 112 ha, 0,035%	4 sites, 500 ha, 0,16%	6 sites, 650 ha, 0,21%	Mi-parcours Fin de charte
Surface d'habitats cartographiés (méthodologie phytosociologique)	2021	Loire-Thouet - Méron – BBVI soit 11 800 ha	15 000 ha	20 000 ha	Mi-parcours Fin de charte
Nombre et surface d'espaces naturels protégés en Réserve naturelle régionale (RNR)	2021	2 sites, 112 ha, 0,035%	4 sites, 500 ha, 0,16%	6 sites, 650 ha, 0,21%	Mi-parcours Fin de charte
Nombre et surface d'espaces naturels protégés en Réserve biologique dirigée (RBD)	2021	1 site, 191 ha, 0,06%	2 sites ; 400 ha, 0,12%	3 sites, 600 ha, 0,19%	Mi-parcours Fin de charte
Nombre et surface d'espaces naturels protégés en Arrêté préfectoral de protection des habitats naturels (APPHN)	2021	0 site	2 sites, 10 ha, 0,0032%	5 sites, 25 ha, 0,0079%	Mi-parcours Fin de charte
Nombre et surface des Espaces naturels sensibles (ENS)	2021	41 sites 24 016 ha	50 sites 25 000 ha	60 sites 25 500 ha	Mi-parcours Fin de charte



Balbuzard pêcheur©Louis-Marie Préau

MESURE 7

Préserver et valoriser les espèces remarquables



Mesures 1, 2, 3, 4, 5, 6, 8, 9, 10, 11, 12, 14, 15, 16, 21, 22, 24, 25, 30, 32 et DOCO 1



CONTEXTE

Le Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine se distingue par l'étendue de sa biodiversité. L'état non exhaustif des connaissances de sa biodiversité, réalisé en 2013, met en évidence plus de 2230 espèces végétales dont 58% des espèces du Centre-Val de Loire et près de 1000 espèces faunistiques connues, dont 870 jugées remarquables*. Cette diversité résulte d'une convergence entre trois grandes influences climatiques : atlantique, continentale et méditerranéenne. Elle est également le fruit d'équilibres anciens entre la répartition des espèces dans leurs milieux biologiques et les activités humaines.

Le territoire est reconnu d'importance pour la conservation des espèces suivantes : la Grande mulette, les grands oiseaux des systèmes agricoles ou forestiers, les chauves-souris, les plantes des moissons... Au-delà de cette liste, d'autres espèces devront faire l'objet d'un suivi scientifique spécifique, au vu de l'évolution de leur état de conservation, local, national ou international.

Ces constats accentuent l'urgence et la nécessité d'assurer les conditions nécessaires au maintien des espèces patrimoniales* du territoire.

Pour stopper l'érosion de la biodiversité, il est impératif de définir une stratégie d'intervention concertée mobilisant de manière appuyée l'expertise du Parc et son rôle d'acteur et/ou de coordinateur.

Cette stratégie vise en premier lieu la conservation de certaines espèces remarquables ou emblématiques* et le déploiement d'une politique de préservation spécifique.

L'accent sera mis sur la préservation d'espèces dites « parapluies », « dont le domaine vital est assez large pour que leur protection assure celle des autres espèces appartenant à la même communauté ». À cette fin, seront considérés l'état des populations locales ainsi que le rôle des espèces dans l'écosystème ou encore leur statut de protection.

Le Parc, en concertation avec les acteurs concernés, s'assurera que les actions ciblées sur les espèces participent de manière efficiente à l'amélioration de la biodiversité dans son ensemble.

PRINCIPAUX GROUPES TAXONOMIQUES VISÉS PAR LA MESURE

MAMMIFÈRES

Chiroptères

Du fait de ses caractéristiques géologiques, le Parc est un territoire d'accueil majeur, à l'échelle nationale, pour les Chiroptères cavernicoles. Il présente de nombreuses cavités (Cf. mesure 8 : coteaux calcaires du Saumurois, milieux troglodytiques d'Anjou et de Touraine) ou édifices anciens, reposoirs ou gîtes principaux/secondaires d'hivernage ou d'estivage remarquables par les effectifs importants qu'ils hébergent. À ce jour, une quinzaine de sites d'intérêt national pour la conservation des Chiroptères sont recensés et une soixantaine d'intérêt régional. Le territoire abrite ainsi une vingtaine d'espèces, dont une part importante des populations régionales pour certaines d'entre elles, telles que : Rhinolophe euryale, Murin à oreilles échancrées, Petit et Grand rhinolophes. Toutes sont protégées en droit français, sont inscrites dans la Directive Habitat et certaines font l'objet de conventions internationales, comme Bonn et Berne.

Le Parc et ses partenaires ont initié ou soutenu des actions de connaissance, comme les atlas, et de protection des espèces par la préservation de gîtes sur son territoire.



Castor d'Europe©Olivier Simon

Mammifères semi-aquatiques

Du fait de sa situation de confluences, le territoire est riche de cours d'eau et zones humides nécessaires à la présence de mammifères semi-aquatiques emblématiques : Castor d'Europe, Loutre d'Europe, Campagnol amphibie. Malgré un état des populations et des connaissances hétérogènes sur le territoire, les principaux cours d'eau comme la Loire, la Vienne, le Thouet sont les sites les plus favorables pour la Loutre et le Castor. Ils sont aussi présents sur des sites de moindre envergure, comme le Marais de Taligny. Ces trois espèces sont protégées sur le territoire national, le Castor d'Europe et la Loutre d'Europe

sont inscrits dans la Directive Habitat et la Loutre d'Europe fait l'objet d'un Plan national d'action.

OISEAUX

Parmi les très nombreuses espèces d'oiseaux présentes sur le territoire du Parc, plusieurs sont emblématiques :

Oiseaux des milieux agricoles : l'Outarde canepetière, emblème de la Champagne de Méron avec sa population la plus septentrionale de France, le Râle des genêts et son cortège d'oiseaux des prairies tels que le Tarier des prés, la Pie-grièche écorcheur, le Courlis cendré et le Busard cendré faisant l'objet d'actions de conservation depuis plus de 25 ans.

Oiseaux des boisements : la Cigogne noire, le Balbuzard pêcheur et le Circaète Jean-le-Blanc nichent dans les grands massifs boisés. Pour le Balbuzard pêcheur au moins 3 couples nicheurs étaient recensés sur le territoire du Parc en 2020.

Laridés nicheurs des grèves de la Loire : le Parc accueille une grande partie des populations nationales des Sternes pierregarin (20 % des effectifs du Bassin Loire-Allier) et naine. Celles-ci sont confrontées à la prédation, aux crues et aux activités humaines de loisirs, en fort développement sur le fleuve et qu'il convient de maîtriser pour garantir la bonne cohabitation entre Humains et Nature.

REPTILES ET AMPHIBIENS

L'abondance et la diversité des zones humides du territoire permettent au Parc d'accueillir 16 espèces d'amphibiens et 12 de reptiles. Les espèces les plus remarquables sont l'Alyte accoucheur, le Pélodyte ponctué, le Triton ponctué, le Triton marbré et le Lézard des souches. Le Parc a contribué à des actions transversales de connaissance ou de préservation des espèces fragiles - exemple : Life CROAA 2016-2022 déclinaison locale Xénope lisse (lutte contre les espèces d'Amphibiens exotiques envahissantes), actions de sensibilisation et promotion de la conservation du bocage...

POISSONS

Il s'agit de poissons grands migrants amphihalins, dont la Loire constitue l'habitat vital, entre mer et amont du fleuve. Ils comprennent des espèces d'intérêt communautaire telles que le Saumon atlantique, la Grande alose, l'Alose feinte, la Lamproie fluviatile et la Lamproie marine ainsi que l'Anguille européenne ; le Brochet est également une espèce patrimoniale associée aux annexes (boires, prairies inondables) du fleuve.

Il y a d'autres espèces de poissons patrimoniaux sur le territoire tels que la Lamproie de Planer, Bouvière, Chabot, tous 3 d'intérêt communautaire et inféodés aux cours d'eau de tête de bassin versant.

INVERTÉBRÉS

La diversité des milieux du Parc favorise une multiplicité d'espèces, terrestres ou aquatiques comme en témoigne une étude sur l'approfondissement de la connaissance des Invertébrés menée sur le Parc en 2015 relevant plus de 1870 espèces dans l'échantillonnage. Plus d'un tiers sont des Coléoptères, 453 sont des Lépidoptères, 212 Arachnides (soit 1/3 des Araignées angevines), 192 Hyménoptères, 48 Orthoptères (2/3 des espèces tourangelles), etc. Un grand nombre demeure néanmoins méconnu et a assez peu fait l'objet d'actions. La liste suivante met en évidence quelques-unes des espèces ou groupes remarquables du territoire :

Odonates

La diversité des zones humides du territoire permet la présence de très nombreuses espèces d'Odonates (55 dont 30 considérées remarquables), parmi lesquels les Gomphes de Loire dont le Gomphe serpenté et le Gomphe à pattes jaunes, inféodés au fleuve.

Certains sites extraordinaires concentrent des noyaux exceptionnels de populations d'espèces rares ou patrimoniales, à l'instar de la Réserve naturelle régionale de l'étang et des boisements de Joreau à Gennes-Val de Loire, qui compte 48 espèces sur la petite centaine (93 espèces autochtones) présente en France métropolitaine, dont la Leucorrhine à front blanc et la Leucorrhine à large queue, également présentes dans des plans d'eau forestiers d'Indre-et-Loire, comme ceux de Rigny-Ussé. De même, les mardelles de la forêt de Chinon hébergent le Sympétrum noir, rarissime en région Centre-Val de Loire.

Bivalves d'eau douce autochtones

81 espèces de Mollusques sont répertoriées sur le Parc. Parmi elles, deux espèces de bivalves patrimoniales sont présentes sur le territoire. Méconnues, elles mériteraient le développement d'actions spécifiques de connaissance et de préservation, ces espèces étant particulièrement sensibles à la modification de leur environnement (réchauffement climatique, anthropisation des cours d'eau, pollution). Elles sont également victimes de la concurrence des espèces exotiques envahissantes et du déclin des espèces de poissons autochtones dont elles dépendent pour leur reproduction.

Grande Mulette

Le Parc accueille dans le cours de la Vienne l'une des dernières populations européennes de Grande Mulette. Cette espèce classée en danger critique d'extinction sur la Liste rouge de l'Union interna-

tionale pour la conservation de la nature (UICN) est protégée sur le territoire français et européen. Elle fait l'objet d'un Plan national d'action.

Mulette épaisse

La Loire et plusieurs cours d'eau, comme le Chanjeon, accueillent la Mulette épaisse. Reconnue d'intérêt communautaire, elle est classée en danger d'extinction sur la Liste rouge de l'UICN.

AZURÉS ET AUTRES PAPILLONS DE JOUR

Le Parc abrite 3 espèces remarquables d'Azurés : l'Azuré des mouillères, l'Azuré du serpolet et l'Azuré de la sanguisorbe. L'état dramatique de conservation de ces fragiles papillons de jour, indicateurs de l'existence d'écosystèmes fonctionnels très particuliers, confère au territoire une responsabilité particulière pour leur survie. L'action du Parc, pour l'instant concentrée sur la sauvegarde des populations d'Azurés sur la partie Indre-et-Loire, mérite d'être renforcée et élargie, en tenant compte notamment de la Liste du nouveau Plan national d'actions (PNA) Papillons de jour.



Azuré de la sanguisorbe ©PNRLAT

PLANTES MESSICOLES

En France, la plupart des espèces messicoles est en régression, voire a d'ores et déjà disparu. Pourtant, elles sont les témoins d'un environnement de qualité et le symbole d'une agriculture vivante où l'Homme et la Nature vivent en bon voisinage. Ces espèces participent à la forte valeur esthétique et à l'identité des paysages. Sur le territoire du Parc, l'avenir des messicoles semble compromis à très courte échéance. Les messicoles les plus représentatives du territoire sont : le Bleuet, la Nielle des blés, la Nigelle des champs, le Bifore radié, le Glaïeul des moissons, le Pied d'alouette, l'Adonis goutte-de-sang et la Renoncule des champs.

OUTILS DE PROTECTION DES ESPÈCES SUR LE TERRITOIRE

Arrêts de protection de biotopes (APB) au 1^{er} janvier 2022 sur le territoire :

- Cave de la Lande à Coutures
- Cave des Sablons à Grézillé
- Cave du Petit-Saumur à Doué-la-Fontaine
- Cave Lépidi au Puy-Notre-Dame
- Cavité souterraine de la cave Billard au Vau-delnay
- Champignonnière de la Plesse à Fontaine-Milon
- Combes de l'église de Neuillé
- École du Tertre et église de Saint-Gervais et Saint-Protais à Brion

- Grèves de Loire de Saumur à Montsoreau
- L'Île Garaud
- Marais de Distré
- Puy du Chinonais à Chinon
- Zone des Dables et de la Petite Loire à Blaison-Saint-Sulpice
- Combes de l'église de Fontaine-Milon
- Rue de Douces à Doué-la-Fontaine

Réserves naturelles régionales (RNR) au 1^{er} janvier 2022 sur le territoire :

- Marais de Taligny
- Étang et des boisements de Joreau

Réserve biologique dirigée (RBD) au 1^{er} janvier 2022 sur le territoire :

- Vallon du Maupas

DÉFINITIONS

***Espèce remarquable** : qualifie une espèce ou un milieu non spécifique du territoire mais qui est notoire et mérite une attention particulière et soutenue. Il s'agit des espèces menacées, rares ou protégées ou d'intérêt scientifique.

***Espèce patrimoniale** : espèce présente sur le territoire du Parc, protégée ou non, dont les populations locales ont un enjeu de préservation ; notion subjective qui attribue une valeur forte d'existence à certaines espèces, soit en fonction d'un critère de rareté, soit d'autres critères dont la valeur symbolique (patrimoine).

***Espèce emblématique** : espèce ayant une importance culturelle, religieuse voire économique pour l'Homme dans une région donnée (source : inpn.fr) ; renvoie aussi à la notion symbolique d'attachement à une espèce représentative du territoire et des milieux présents.

ENJEUX POUR LE TERRITOIRE

- Diversité du vivant
- Fonctionnalité et intégrité des écosystèmes
- Résilience de la biodiversité
- Attachement et soin des Hommes envers la nature
- Résilience de la biodiversité
- Cohérence de l'action publique
- Santé publique

OBJECTIFS POUR LE TERRITOIRE

- Préserver la biodiversité remarquable
- Améliorer les connaissances sur le patrimoine naturel
- Mobiliser les acteurs aux enjeux de conservation de la biodiversité
- Être initiateur et assembleur de stratégies locales en faveur des espèces cibles
- Préserver la diversité génétique naturelle locale
- Préserver les cortèges faunistiques et floristiques locaux
- Renforcer les coopérations entre les acteurs de la biodiversité

CONTENU DE LA MESURE

Connaître – Cf. mesure 1

Améliorer la connaissance des espèces

- Développer les inventaires et suivis scientifiques des espèces patrimoniales dont les groupes d'espèces peu connus ou méritant une actualisation
- Consolider et renforcer la base de données naturaliste du Parc et contribuer aux bases de données régionales, nationales ou internationales
- Mettre en place des Atlas de la biodiversité communale (ABC) sur tout le territoire
- Mettre en place un observatoire de la biodiversité du Parc
- Assurer une veille territoriale relative au suivi des Espèces exotiques envahissantes (réseaux régionaux, Bassins versants...)
- Développer des réseaux de naturalistes amateurs et professionnels
- Agir de manière coordonnée entre acteurs impliqués : DREAL, Conseils scientifiques régionaux du patrimoine naturel (CSRPN) ou nationaux (CNP), Commission des sites, Conseil scientifique et prospectif du Parc, associations et naturalistes et autres gestionnaires de milieux naturels

Observer les évolutions de la biodiversité

- Capitaliser et valoriser les inventaires
- Actualiser, de manière régulière, la liste des espèces nécessitant un suivi scientifique spécifique
- Développer et renforcer les partenariats avec la communauté scientifique, notamment via le Conseil scientifique et prospectif du Parc
- Participer aux observatoires régionaux, à la structuration de webSIG (Système d'information géographique) régionaux et à l'alimentation du Système d'information de l'inventaire du patrimoine naturel (SINP)

Partager – Cf. mesure 2

Se rassembler et coopérer entre acteurs impliqués dans la préservation des espèces

- Animer la coopération entre acteurs associatifs, économiques et institutionnels
- Créer des réseaux d'acteurs impliqués, notamment autour de la gestion agro-pastorale

Sensibiliser les acteurs et habitants du territoire aux enjeux de la préservation des espèces

- Concevoir et diffuser des outils d'information et de médiation
- Élaborer et mettre en œuvre des animations, formations, chantiers participatifs...

- Diffuser les données et permettre aux habitants de suivre de manière concrète les évolutions des populations, notamment via des outils Web

Faire ensemble – Cf. mesures 3, 4 et 5

Réintroduire des espèces ou renforcer des populations

- Contribuer à des programmes de conservation régionaux ou nationaux, notamment liés à l'Outarde canepetière, le Rôle de genêts ou l'Azuré des mouillères : renforcement de populations, marquage, suivi de populations, relâchés...

Restaurer et gérer les habitats des espèces cibles

- Mettre en place des plans de gestion sur des sites naturels afin d'améliorer le potentiel d'accueil pour ces espèces
- Acquérir du foncier pour préserver des espèces
- Mettre en place des modalités de gestion intégrant sur tout ou partie d'un espace naturel une libre évolution des espèces et des milieux

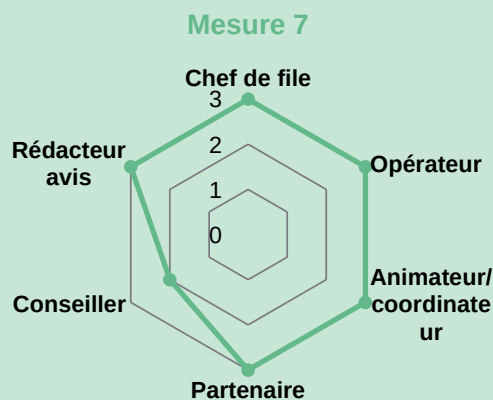
S'engager collectivement pour préserver des espèces patrimoniales

- Mettre en œuvre des actions de préservation d'espèces fragiles et menacées notamment en contribuant à des Programmes nationaux d'action (PNA) : Chiroptères, Busards, Azurés, Loutre, Sternes...
-  Instaurer des mesures de protection ou de préservation d'espèces (Arrêté préfectoral de protection de biotope, Obligation réelle environnementale, dispositions spécifiques au patrimoine naturel dans les documents d'urbanisme,...)
- Apporter des conseils aux acteurs publics et privés
- Participer aux programmes de lutte contre les espèces exotiques envahissantes (exemples : Jussie, Renouées, Xénope...) et nouveaux pathogènes (exemples : Grippe aviaire, Moustique tigre...)
- Développer des actions visant la promotion des espèces locales : végétal local, guide des plantations...

Réguler les atteintes à l'environnement

- Assurer une veille globale sur le terrain
- Assurer le service de police de l'environnement sur le territoire par la coopération et le commissionnement de nouveaux acteurs
- Assurer le maintien des surfaces au travers de dispositifs réglementaires ou volontaires
-  Mettre en place une protection opérationnelle des sites d'accueil majeurs de la biodiversité, par exemple au niveau des gîtes à Chiroptères

RÔLE DU SYNDICAT MIXTE DU PARC



Actions réalisées et/ou à poursuivre illustrant la mesure : Inventaires naturalistes – Suivi d'espèces – Conseils auprès de porteurs de projet privés et publics – Programmes et outils éducatifs, culturels et touristiques (animations, sorties nature, expositions, spectacles...) – Journées d'information et de formation d'acteurs – Conseils et suivi des Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) – Déploiement du LIFE CROAA sur le Xénope lisse – Natura 2000 – TVB – Protection de gîtes à Chiroptères – Participation à des PNA – Avis sur les études d'impact



Piegeage du Xénope lisse©PNRLAT

RÉFÉRENCE AU PLAN DE PARC



L'ensemble des objectifs de cette mesure et les engagements liés s'appliquent prioritairement aux Réservoirs de biodiversité, espaces déterminants pour la préservation des espèces remarquables du territoire. Les actions de protection les plus fortes seront à envisager sur les Réservoirs de biodiversité principaux y compris ceux concernant les Chiroptères ou certains cours d'eau.

Compte tenu du rôle central joué par ces Réservoirs de biodiversité dans les continuités écologiques, ils font l'objet de dispositions plus spécifiques qui sont reprises dans les mesures 6, 8, 9 et 30.

Carte 1 Prescriptions



- L'intégrité patrimoniale des réservoirs de biodiversité prioritaires comportant des espèces et des habitats naturels protégés doit être préservée. Ces secteurs n'ont donc pas vocation à être urbanisés. Un cas particulier est cependant à distinguer pour les Chiroptères dont certaines espèces sont étroitement liées aux constructions.



- Identifier et délimiter les sites hébergeant des espèces patrimoniales et engager des dispositions spécifiques prévues dans les PLU et PLUi susceptibles de les protéger (OAP thématique, L151-23 du Code de l'urbanisme,...)



Recommandations



- Les Réservoirs de biodiversité secondaires et agricoles feront l'objet d'une définition plus précise dans les documents d'urbanisme afin d'y envisager l'application de dispositions spécifiques.



- Des mesures de renforcement de l'accueil de Chiroptères seront recommandées dans les documents d'urbanisme.



ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

dans le cadre de leurs compétences et moyens

Pour tous

- Reconnaître le Parc comme référent sur la biodiversité, le paysage, la sensibilisation et l'éducation au territoire ainsi que son rôle fédérateur
- Promouvoir des démarches en faveur de la biodiversité dans les établissements scolaires dont les signataires ont la compétence

État

- Consolider et formaliser la coopération et l'information mutuelle entre les services de l'État et le Parc
- Mobiliser les outils juridiques existants pour la mise en place de nouveaux espaces protégés pertinents sur le territoire, en lien avec les stratégies régionales et nationales sur ces thématiques
- Actualiser l'inventaire, voire développer le réseau des Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique
- Promouvoir le déploiement d'un réseau d'éco-volontaires en faveur de la biodiversité, par exemple au travers du service civique ou du service universel
- Promouvoir le maintien et/ou la reconquête des Réservoirs de biodiversité prioritaires et secondaires, notamment à travers les documents de planification
- Soutenir les actions de connaissance, préservation, gestion et médiation au travers des organisations compétentes, par exemple l'Office français de la biodiversité (OFB)

Régions

- Associer le Parc à l'élaboration et l'animation des stratégies régionales relatives à l'environnement, à la biodiversité et à l'aménagement
- Soutenir les actions de connaissance, préservation, gestion et médiation au travers des organismes ou stratégies régionaux de biodiversité, par exemple les Agences régionales de la biodiversité (ARB) ou les Stratégies régionales biodiversité (SRB)
- Faciliter la mobilisation de fonds pour les démarches en faveur de la biodiversité, y compris les programmes d'éducation à l'environnement

- Soutenir la création et la gestion d'Aires protégées, notamment de Réserves naturelles régionales (RNR)
- Soutenir la mise en œuvre d'une stratégie régionale de lutte contre les espèces exotiques envahissantes
- Inscrire la biodiversité dans une dynamique de développement économique et scientifique (appels à projets Recherche) et le soutien à une agriculture biologique et une sylviculture respectueuse de la biodiversité

Départements

- Mener, au travers de leurs plans départementaux des Espaces naturels sensibles (ENS), une politique de préservation, de gestion et de valorisation des espaces naturels du territoire et associer le Parc à cette démarche
- Soutenir les actions de connaissance, préservation, gestion, valorisation et médiation
- Intégrer la notion de préservation de la biodiversité dans leurs actions de restauration et d'entretien et projets d'aménagement : gestion différenciée des bernes, création et entretien de voiries, gestion adaptée des réservoirs de biodiversité départementaux (ENS, mares, haies...)

EPCI et communes

- Contribuer à la mise en œuvre d'actions de connaissance, préservation, gestion et médiation du patrimoine naturel : mise en œuvre et diffusion des Inventaires de la biodiversité communale (IBC, ABC), articles thématiques dans les bulletins communaux ou intercommunaux, gestion adaptée des réservoirs de biodiversité dont la propriété est publique...
- Intégrer les enjeux et objectifs de préservation de la biodiversité dans leurs documents d'urbanisme et leurs projets opérationnels
- Mobiliser la diversité des outils fonciers si nécessaire pour assurer la préservation de la biodiversité dans leurs projets

**PARTENAIRES
POTENTIELS**

Agence de l'eau Loire-Bretagne
 Agences régionales de la biodiversité
 Agences régionales de santé
 Agriculteurs et leurs groupements, structures en charge des questions agricoles (Chambres d'agriculture, CIVAM, CIAP...)
 Association française arbres champêtres et agroforesteries
 Associations de protection de la nature et/ou d'éducation à l'environnement
 Chambres consulaires
 Chercheurs et universitaires
 Conservatoires botaniques nationaux de Brest et du Bassin parisien
 Entreprises situées dans des espaces naturels ou à proximité
 Fédérations départementales et associations locales agréées de pêche et pour la protection des milieux aquatiques
 Fédérations régionales et départementales des chasseurs, associations locales
 Gestionnaires publics et privés des espaces naturels, agricoles et forestiers
 Institut national de l'information géographique et forestière
 Muséum national d'histoire naturelle
 Office français de la biodiversité
 Société forestière de la caisse des dépôts et consignations
 Sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER)
 Sylviculteurs et leurs groupements, gestionnaires forestiers (ONF, CNPF, Sociétés Forestières...)
 Syndicats de rivières
 Syndicats des schémas d'aménagement et de gestion de l'eau
 Universités et unités de recherche

**BÉNÉFICIAIRES
POTENTIELS**

Le monde du vivant est préservé des atteintes majeures.
Les acteurs économiques sont conseillés et accompagnés dans leurs projets.
Les habitants et visiteurs bénéficient d'une nature fonctionnelle et préservée.

INDICATEURS D'ÉVALUATION DES MESURES ET/OU DE SUIVI DU TERRITOIRE

Questions évaluatives de cette mesure phare : les actions menées en faveur de la biodiversité ont-elles permis sa préservation sur tout le territoire du Parc ? Quels sont notamment les effets sur les sites protégés (APB, RNR, N2000, ENS) ?

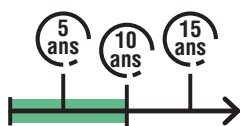
	Année de réf.	État initial	Valeur cible mi-parcours 2030	Valeurs cible 2039 bilan final 2036	Périodicité du suivi
Nombre et effectifs de certaines espèces patrimoniales (protégées ou sur listes rouges)	2021	30 espèces suivies de manière non exhaustive (actuellement sur des parties de territoire)	30 espèces suivies de manière exhaustive à l'échelle du Parc	50 espèces suivies de manière exhaustive à l'échelle du Parc	Mi-parcours Fin de charte
Nombre de Plans de conservation d'espèces réalisés sur le territoire auxquels le Parc participe (PNA, LIFE...)	2021	5 plans de conservation	8 plans de conservation	12 plans de conservation	Mi-parcours Fin de charte
Nombre d'espaces naturels protégés en Arrêté de protection de biotope (surfaces variables chaque année)	2021	12 sites	20 sites	30 sites	Mi-parcours Fin de charte



Coteau troglodytique de Turquant©Michel Mattei

MESURE 8

Préserver et valoriser le patrimoine géologique



Mesures 1, 2, 3, 4, 5,
6, 7, 9, 10, 11, 12, 14,
15, 16, 24, 25, 30, 32 et
DOCO 1



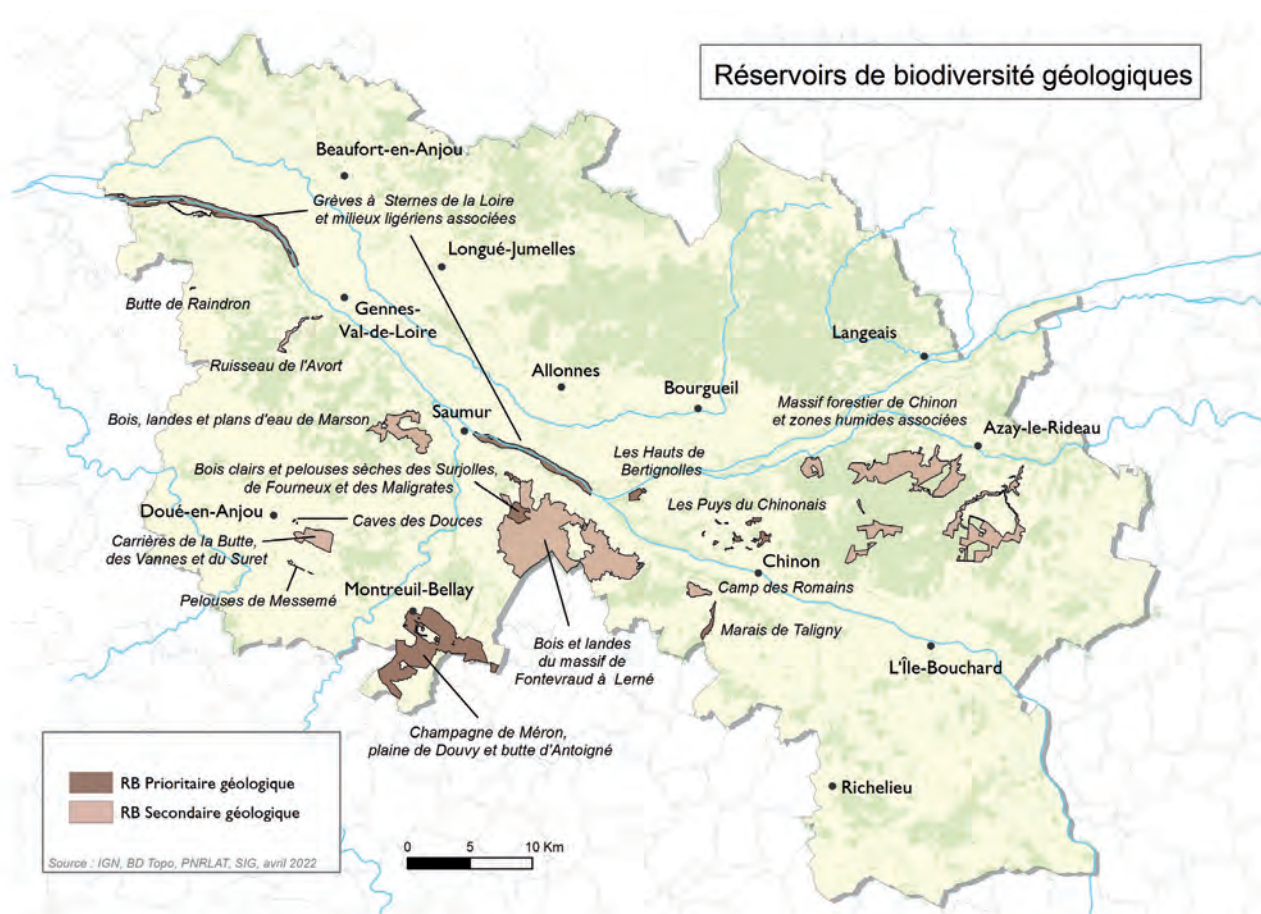
CONTEXTE

La terre conserve la mémoire de son passé dans ses profondeurs et à sa surface, dans les roches, les fossiles ou encore les paysages. L'humanité, qui s'inscrit sur une période de durée infime à l'échelle des temps géologiques, a aujourd'hui la responsabilité de la pérennisation de ce patrimoine. C'est pourquoi la « Déclaration internationale des droits de la mémoire de la Terre » a institué, en 1991, la dimension patrimoniale du monde souterrain. Son objectif : reconsidérer le statut du monde géologique qui mérite d'être étudié, transmis, protégé et valorisé.

Pour donner suite à ce manifeste, les experts nationaux et régionaux ont sélectionné des sites d'intérêt géologique remarquable pour lesquels la responsabilité de la France est forte en termes de protection réglementaire et de préservation. Cette réflexion est inscrite dans la stratégie de création d'aires protégées terrestres métropolitaines.

Sur le territoire du Parc, des sites d'importance sont identifiés dans le cadre de l'Inventaire national du patrimoine géologique (INPG) : tuffeaux, faluns, cavités, affleurements ou anciennes carrières contenant de nombreux fossiles et jusqu'à la confluence Loire Vienne où s'accumulent des silex. Certains sites revêtent une valeur d'importance locale alors que d'autres sont d'importance universelle tels les escarpements des coteaux de la Loire ou l'étagé géologique Turonien.

Aujourd'hui, le territoire a la capacité de mieux prendre en compte son patrimoine géologique et de participer à sa préservation et à sa valorisation. Dans la présente charte, cette richesse est considérée comme un bien commun, au même titre que la biodiversité ou l'eau.



ENJEUX POUR LE TERRITOIRE

- Intégrité physique des sites et de leurs contextes géologique, historique, archéologique, industriel ou culturel

OBJECTIFS POUR LE TERRITOIRE

- Améliorer la connaissance des sites géologiques d'importance
- Sensibiliser les publics aux valeurs des sites géologiques
- Protéger, valoriser et/ou aménager les sites les plus vulnérables et/ou emblématiques
- Associer la préservation des sites géologiques à celle de leur biodiversité

CONTENU DE
LA MESURE**Connaître** – Cf. mesure 1**Réaliser des inventaires du patrimoine géologique du territoire**

- Créer un réseau et une base de données
- Accompagner les programmes existants

Partager – Cf. mesure 2**Renforcer les partenariats**

- Rechercher et formaliser les partenariats avec les universités, musées, Départements, Régions, Réserves naturelles de France, Géo-Parcs, particuliers amateurs... (Cf. mesure 4)

Sensibiliser les propriétaires

- Informer et conseiller sur les enjeux du patrimoine géologique et les pratiques à privilégier pour le préserver

Sensibiliser et former des acteurs éducatifs, culturels et touristiques au patrimoine géologique (Cf. mesures 2 et 24)

- Concevoir et diffuser des outils d'information et de médiation
- Élaborer et mettre en œuvre des animations, formations, chantiers participatifs...

Faire ensemble – Cf. mesures 3, 4 et 5**Co-construire une politique de préservation et de valorisation du patrimoine géologique**

- Réaliser un état des lieux
- Définir une stratégie concertée avec les acteurs concernés et les territoires

Gérer des sites géologiques

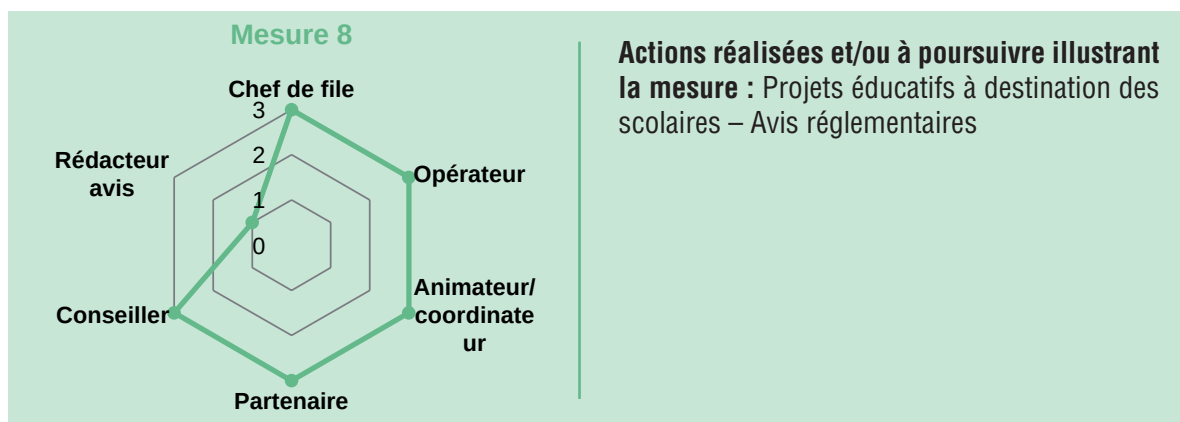
- Mettre en place des plans de gestion
- Assurer leur suivi et leur évaluation

Valoriser la géologie dans les projets publics et privés

- Intégrer la géologie dans les projets de gestion écologique
- Réaliser des actions de valorisation et les aménagements potentiels associés
-  Mettre en œuvre des actions de protection réglementaire ou physique des sites géologiques (Cf. mesure 10)

Promouvoir la géodiversité du territoire

- Concevoir et diffuser de projets de médiation éducatifs, culturels et touristiques (Cf. mesures 2, 11 et 24)

Créer des aires protégées nouvelles (APPG, RNR) à vocation géologique ou intégrant cette dimension (Cf. mesure 10)RÔLE DU
SYNDICAT
MIXTE DU PARCRÉFÉRENCE
AU PLAN DE
PARC

L'ensemble des objectifs de cette mesure et les engagements liés s'appliquent prioritairement aux Réservoirs de biodiversité à intérêt géologique.

RÉSERVOIRS DE BIODIVERSITÉ PRIORITAIRES À INTÉRÊT GÉOLOGIQUE (CF. MESURE 6, DOCO 1)Carte 1 **Prescriptions**

- Les sites géologiques remarquables n'ont pas vocation à être détruits ou enfouis dans le cadre de comblements de carrières.
- Identifier ces secteurs dans les documents d'urbanisme et adopter les dispositions de protection adéquates

RÉSERVOIRS DE BIODIVERSITÉ SECONDAIRES À INTÉRÊT GÉOLOGIQUE (CF. MESURE 6, DOCO 1)Carte 1 **Recommandation**

- Les sites géologiques remarquables n'ont pas vocation à être détruits ou enfouis dans le cadre de comblements de carrières.

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

dans le cadre de leurs compétences et moyens

État

- Mettre en œuvre des dispositions de protection de sites géologiques (achat de site, contractualisation, mise en œuvre de plan de gestion, dispositifs règlementaires), en partenariat avec l'ensemble des structures concernées

Régions

- Favoriser la création de Réserves naturelles régionales géologiques en liaison avec le Parc et les acteurs concernés
- Intégrer la dimension géologie dans les plans de gestion des aires protégées existantes ou à venir

Départements

- Intégrer les enjeux de géodiversité dans les plans départementaux des Espaces naturels sensibles et favoriser des actions de préservation des sites géologiques

EPCI et communes

- Soutenir et mettre en œuvre des politiques de préservation et de valorisation des sites géologiques, y compris par l'acquisition foncière

PARTENAIRES POTENTIELS

Agriculteurs
Associations de géologie, environnement et cadre de vie
Carrière-Falunière-Musée de Channay-sur-Lathan
Géoparcs
Muséums d'Histoire naturelle
Office français pour la biodiversité
Particuliers amateurs
Propriétaires et/ou gestionnaires de sites géologiques
Réserves naturelles de France
Scientifiques
SINP et MNHN
Universités

BÉNÉFICIAIRES POTENTIELS

Le monde du vivant est préservé des atteintes majeures.
Les acteurs économiques sont conseillés et accompagnés dans leurs projets.
Les habitants et visiteurs bénéficient d'une nature fonctionnelle et préservée.

INDICATEURS D'ÉVALUATION DES MESURES ET/OU DE SUIVI DU TERRITOIRE

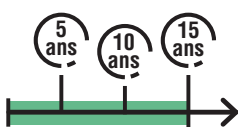
	Année de réf.	État initial	Valeur cible mi-parcours 2030	Valeurs cible 2039 bilan final 2036	Périodicité du suivi
Réalisation effective du schéma du patrimoine géologique	2021	Non réalisé	Schéma du patrimoine géologique réalisé		Mi-parcours Fin de charte
Nombre et surface d'espaces naturels protégés en Arrêté Préfectoral de protection de Géotope	2021	1 site	5 sites, 5 ha, 0,0016%	10 sites, 10 ha, 0,0032%	Mi-parcours Fin de charte
Nombre de sites géologiques classés et/ou gérés et/ou valorisés	2021	Inexistant	3 sites géologiques classés avec plan de gestion et de valorisation		Mi-parcours Fin de charte



Vallée de la Veude©Nicolas Van Ingen

MESURE 9

Conforter et renforcer les continuités écologiques



Mesures 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 21, 22, 23, 30, 32, 34, DOCO 1 et DOCO 2



CONTEXTE

Chaque espèce a besoin d'espaces vitaux pour se nourrir, se reposer, se reproduire et/ou prendre soin de sa progéniture. Pour se déplacer entre ses différents lieux de vie, elle utilise des voies, appelées corridors écologiques*. Ces derniers et les réservoirs de biodiversité* constituent des continuités écologiques*. Mais, la fragmentation des espaces naturels, agricoles ou forestiers, notamment par l'urbanisation, est l'une des principales menaces au maintien de ces continuités écologiques. Dès lors, les espèces ne peuvent plus effectuer leur cycle de vie et la biodiversité décline.

Les continuités écologiques sont multifonctionnelles. Elles sont utilisées et ont parfois été façonnées par l'Homme. Par exemple, un boisement, indispensable pour la faune sauvage, peut être un lieu de promenade tout en permettant d'atténuer les effets du changement climatique grâce au stockage du carbone.

Notre territoire de confluences se caractérise par de fortes imbrications entre les espaces urbanisés, agricoles, sylvicoles et naturels, sources de

nombreuses fragmentations. Pour cartographier les corridors écologiques, le Parc s'est basé sur les structures paysagères et les réservoirs de biodiversité.

Ce travail sera poursuivi afin d'élaborer la Trame noire à l'échelle du Parc. La lumière artificielle vient impacter la biodiversité autant pour les habitants que pour les déplacements de la faune. Les oiseaux et les insectes nocturnes se repèrent et s'orientent en fonction des étoiles et de la Lune, par exemple. Le Parc accueille également une importante population de Chiroptères, représentée par une vingtaine d'espèces. Certains sites d'hibernation ou de reproduction sont d'importance régionale, voire nationale en termes d'enjeu de conservation. Il est donc primordial de préserver la qualité de la vie nocturne autant comme facteur majeur de la santé humaine que des écosystèmes.

L'expertise du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine est précieuse pour penser différemment l'aménagement du territoire. En promouvant la conservation, voire la restauration des continuités.

DÉFINITIONS

***Réservoir de biodiversité** : zone riche en biodiversité, indispensable à la réalisation de tout ou partie du cycle de vie des espèces (Cf. document complémentaire n°1 pour la liste des réservoirs identifiés sur le territoire du Parc).

***Corridor écologique** : voie de déplacement empruntée par la faune et la flore qui relie les réservoirs de biodiversité (exemples : Loire, réseau de haies, bandes enherbées des bords de routes...).

***Continuité écologique** : ensemble constitué des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques qui les relient.

***Trame** : ensemble des espaces ou milieux de même nature (exemple : trame des milieux boisés) constituant des réseaux écologiques.

***Trame noire** : ensemble des espaces ou milieux constituant des réseaux propices à la vie nocturne (exemple : gîtes à Chiroptères).

ENJEUX POUR LE TERRITOIRE

- Intégrité et fonctionnalité des écosystèmes et continuités écologiques
- Migrations et évolution qualitative de la biodiversité
- Résilience et adaptation de la biodiversité
- Services rendus par la biodiversité
- Bien-être et santé publique

OBJECTIFS POUR LE TERRITOIRE

- Préserver les lieux et conditions de vie de la biodiversité
- Limiter la fragmentation du territoire et favoriser les déplacements des espèces
- Préserver la diversité des milieux naturels, agricoles et forestiers du territoire
- Favoriser des continuités écologiques multifonctionnelles et dynamiques
- Conforter, diversifier, renforcer les trames* écologiques
- Définir et mettre en place la Trame noire*
- Sensibiliser aux enjeux des continuités écologiques pour la biodiversité et aux bénéfices rendus par la nature aux Hommes

CONTENU DE LA MESURE

Connaître – Cf. mesure 1

Identifier des éléments fragmentant le territoire

- Mettre en place un inventaire et une cartographie des discontinuités des corridors écologiques
- Identifier les pratiques de gestion des milieux pouvant faire obstacle afin de sensibiliser les acteurs concernés

Enrichir la connaissance des continuités écologiques

-  Définir et cartographier de nouvelles trames liées par exemple aux sols ou à la nuit
- Recueillir des expérimentations de restauration des continuités écologiques afin d'engager des actions et transférer ces expériences aux opérateurs

Partager – Cf. mesure 2

Sensibiliser aux enjeux des continuités écologiques, y compris sur la biodiversité dite « ordinaire »

- Créer et diffuser de nouveaux outils de communication
- Renouveler et développer les actions éducatives ou culturelles

Échanger sur les bonnes pratiques

- Organiser des temps d'information et d'échanges entre acteurs
- Planifier des formations à destination des collectivités, agriculteurs, forestiers et autres acteurs économiques

Promouvoir des activités économiques, d'aménagements et de projets respectueux des continuités

- Conseiller en amont les porteurs de projet et acteurs économiques pour une gestion des milieux favorables à la biodiversité

- Diffuser auprès des professionnels les techniques favorisant les continuités écologiques
- Promouvoir des labels nationaux (exemple : Végétal local)

Faire ensemble – Cf. mesures 3, 4 et 5

Maintenir des réservoirs de biodiversité et renforcer les continuités

-  Assurer la déclinaison des continuités dans les documents d'urbanisme
- Initier des projets de restauration des réservoirs et des continuités tout en accompagnant des chantiers opérationnels en concertation avec les agriculteurs et forestiers
- Mettre en œuvre des mesures de protection des réservoirs de biodiversité (Cf. mesures 10 et 30)
- Préserver des continuités en collaboration avec les territoires voisins par des échanges réguliers et la mise en place d'actions communes

Résorber des obstacles fragmentant le territoire et pérenniser la diversité des trames

- Organiser des échanges avec les gestionnaires
- Initier et accompagner des projets de résorption
- Impulser ou accompagner des projets de restauration et d'entretien portant en priorité sur les milieux fragilisés, patrimoniaux ou en régression

Créer et développer des continuités écologiques multifonctionnelles et dynamiques

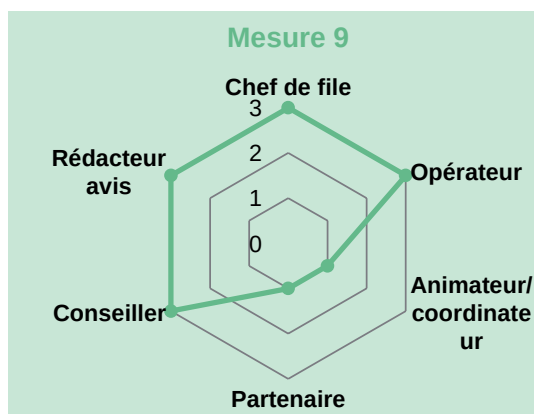
- Favoriser les projets d'aménagements multifonctionnels et exemplaires pour la biodiversité
- Porter des actions qui anticipent sur les évolutions à venir, notamment dues au changement climatique, et préservent la résilience du territoire

-  Recréer des espaces fonctionnels de continuité écologique entre les grandes vallées alluviales de la Loire et de ses affluents avec les principaux Réservoirs de biodiversité identifiés du Parc : espaces forestiers de Chinon ou de Milly, bocages du Véron et du Val d'Authion, pelouses calcaires du Chinonais ou Champagne de Méron...
- Mener un programme de végétalisation par la plantation de haies et d'arbres de hauts jets pour recréer des fonctionnalités écologiques comme sur les plateaux céréaliers du Richelais ou du Douessin

Réduire les pollutions lumineuses pour préserver la Trame noire

- S'engager dans la mise en œuvre d'une Trame noire, pour les années à venir
- Organiser des échanges avec les gestionnaires
- Initier et accompagner des actions et des bonnes pratiques (exemples : l'extinction, l'évolution des luminaires vers plus de sobriété et de performance)
- Promouvoir le label national « Villes et villages étoilés »

RÔLE DU SYNDICAT MIXTE DU PARC



Actions réalisées et/ou à poursuivre illustrant la mesure : Inventaires – Kit Trame verte et bleue – Journées techniques – Restauration de milieux naturels dans le cadre de plans de gestion – Conseils aux acteurs concernés – Guide des plantations

RÉFÉRENCE AU PLAN DE PARC



Les Réservoirs de biodiversité identifiés sur le territoire du Parc sont détaillés dans le document complémentaire n°1 (DOCO 1). Ils sont classés en deux niveaux de priorité et sont assortis de dispositions spécifiques, que l'ensemble des signataires de la charte s'engagent à respecter et à mettre en œuvre selon leurs compétences. La description et la méthodologie pour l'élaboration de la Trame verte et bleue sont présentées dans le document complémentaire n°2 (DOCO 2).

Les documents d'urbanisme s'attacheront à décrire et proposer à une échelle plus fine les dispositions suivantes à l'occasion de leurs procédures d'évaluation et de mise à jour telles que prévues par la loi (Cf. mesure 30). Les prescriptions et recommandations relatives aux Réservoirs de biodiversité sont détaillées dans les mesures 6, 7, 8 et 30.

RÉSERVOIRS DE BIODIVERSITÉ PRIORITAIRES (RBP)

Carte 1 Prescriptions



- D'une manière générale, ces secteurs n'ont pas vocation à accueillir des projets d'équipement, d'aménagement ou d'exploitation de ressources naturelles qui affecteraient les habitats naturels et les formations géologiques en place et qui nuiraient aux espèces, parfois protégées, qui y sont présentes.
- Ces sites ont vocation à voir appliquer de façon prioritaire des modalités de protection réglementaire ou contractuelle de la biodiversité. La maîtrise foncière et les activités nécessaires à leur entretien y seront fortement encouragées par les politiques publiques.
- Elles pourront, par exemple, réglementer les typologies de clôtures dans leurs documents d'urbanisme (notamment en milieu naturel et forestier).

RÉSERVOIRS DE BIODIVERSITÉ SECONDAIRES (RBS)

Carte 1 Recommandations



- Les atteintes aux habitats naturels, à la géodiversité et aux espèces patrimoniales de ces zones seront évitées dans la mesure du possible. L'application du principe « Éviter, Réduire, Compenser » y sera exemplaire par une appréhension le plus en amont possible (Cf. mesure 34).
- La gestion respectueuse de l'intérêt écologique y est de mise.

RÉSERVOIRS DE BIODIVERSITÉ À ENJEUX CHIROPTÈRES

Carte 1 Recommandation



- Toutes les chauves-souris étant protégées par la loi, la préservation des sites de reproduction (mise bas) et/ou d'hibernation des Chiroptères est nécessaire. Une attention particulière est portée à ces sites pour ne pas modifier ni impacter leur environnement direct et/ou proche et éviter toutes perturbations de leur cycle biologique. Une vigilance est de mise sur les modifications d'éclairage autour et dans les sites, l'implantation d'éoliennes ou de nouvelles infrastructures routières/ferroviaires et tout autre projet d'urbanisation, susceptibles de modifier les conditions d'accès aux sites ou de provoquer une mortalité lors de leurs déplacements. Il est fortement recommandé d'être conseillé voire accompagné par un expert avant tout accès ou intervention dans et à proximité d'un site abritant ces espèces.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES POUR LES COURS D'EAU CORRIDOR BIOLOGIQUE

Carte 1 Prescriptions pour les cours d'eau corridor biologique prioritaires



- Afin de retrouver une fonctionnalité maximum, ils feront l'objet d'une attention particulière, concernant notamment l'aménagement des obstacles à la migration des espèces, la gestion des rives et des bandes enherbées.
- Ces cours d'eau n'ont pas vocation à accueillir des projets pouvant impacter : le bon état écologique des eaux, les possibilités de migration des espèces aquatiques, les habitats et la biodiversité présents.

Carte 1 Recommandation pour les cours d'eau corridor biologique secondaires



- Un encouragement aux pratiques respectueuses de la biodiversité devra être animé et organisé de façon privilégiée sur ces espaces, comme le maintien de bandes enherbées non traitées par des produits chimiques, l'entretien et le rajeunissement de la ripisylve et la mise en œuvre d'une gestion différenciée. Les actions permettant le bon état écologique des cours d'eau, telles des travaux de reméandrage, seront encouragées.

RÉSERVOIRS DE BIODIVERSITÉ AGRICOLES (RBA)

Carte 1 Recommandations



- L'objectif de préservation de la biodiversité caractéristique de ces espaces, notamment oiseaux de plaine, plantes messicoles et insectes (pollinisateurs et/ou auxiliaires de cultures) est partagé par l'ensemble des acteurs impliqués dans leur aménagement, gestion ou exploitation. Ils contribuent activement à la mise en œuvre des Programmes nationaux d'action (PNA). Au besoin, la concertation locale pourra aboutir à la mise en place de dispositifs réglementaires tels que la création de Réserves naturelles ou d'Obligations réelles environnementales (ORE).
- Un soutien aux pratiques respectueuses de la biodiversité comme l'Agriculture Biologique, le maintien de jachères et de petits éléments de l'agrosystème (arbres isolés, friches, haies, bandes enherbées...), la mise en œuvre d'une gestion différenciée (retards de fauche, pâturage ponctuel) devra être animé et organisé de façon privilégiée sur ces espaces.
- Un suivi scientifique des populations est encouragé. Un conservatoire des messicoles peut par exemple être envisagé. Pour les espèces disparues, le montage de programmes de réintroduction pourra être étudié, dans le respect des contextes réglementaires multiples concernés, dans le cadre de partenariats internationaux et sous réserve de conditions écologiques suffisamment accueillantes.

CORRIDORS ÉCOLOGIQUES

Carte 1 Prescription



- Les documents d'urbanisme s'attacheront à décrire et protéger à une échelle plus fine les corridors au sein du tissu urbanisé. Le Parc accompagnera les signataires pour mettre en œuvre cette disposition (Cf. mesure 30).



Recommandations

- La perméabilité et la fonctionnalité écologique de ces espaces seront maintenues. Cet objectif n'est pas incompatible avec la réalisation d'aménagements. Ces derniers devront cependant justifier de la bonne prise en compte des corridors permettant le déplacement des espèces.

- Une vigilance accrue et des efforts ciblés seront réalisés pour les corridors écologiques prioritaires. Tout projet localisé dans ou à proximité des corridors écologiques prioritaires sera l'occasion de renforcer la fonctionnalité de ces espaces. Il pourra, par exemple, s'agir de la récréation de zones humides (mares, noues paysagères ...).
- Les enjeux de préservation de la biodiversité seront intégrés dans la gestion courante de ces espaces. Il pourra, par exemple, s'agir de la pose de clôtures perméables, de la mise en place de gestion différenciée (notamment dans les espaces végétalisés urbains), de la préservation d'îlots forestiers sénescents, de la préservation et de la densification de haies, de l'encouragement au pâturage...

PRINCIPALES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES EXTÉRIEURES AU PARC

- Ces continuités seront assurées, voir renforcées, avec les infrastructures écologiques régionales et nationales.

COUPURES D'URBANISATION



Prescription pour les « coupures d'urbanisation à conserver »

- Dans les documents d'urbanisme, identifier et préserver de toute artificialisation ces espaces afin de respecter leur fonction de corridor écologique et leur contribution à la qualité du paysage.



Recommandation pour les « coupures d'urbanisation à étudier »

- Dans les documents d'urbanisme et/ou les projets d'aménagement, préserver voire renforcer leur rôle écologique et paysager.

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

dans le cadre de leurs compétences et moyens

Pour tous

- Reconnaître le Parc comme référent sur la biodiversité, le paysage, la sensibilisation et l'éducation au territoire ainsi que son rôle fédérateur
- Contribuer à la capitalisation et la diffusion de connaissances sur la biodiversité et les continuités écologiques, notamment au travers du Système d'information de l'inventaire du patrimoine naturel (SINP) et l'expérimentation pour la restauration de trames innovantes ou méconnues (comme les trames nocturnes)

État

- Veiller à l'explication et à l'application de la réglementation sur les zones humides et des cours d'eau dans le cadre des dossiers Loi sur l'eau
- Solliciter et prendre en compte l'avis du Parc sur les documents stratégiques et projets potentiellement impactant lorsque les textes ne l'interdisent pas. Systématiser la démarche dans les réservoirs de biodiversité
- Soutenir l'acquisition de connaissances et l'expérimentation pour la restauration de trames innovantes ou méconnues, comme les trames nocturnes

Régions

- Associer le Parc à l'élaboration de leurs stratégies régionales environnement et aménagement et prendre en compte ses travaux

- Soutenir et accompagner les collectivités pour recréer, restaurer les fonctionnalités écologiques du territoire, notamment via les outils d'aménagement régionaux du territoire (par exemple : Contrats régionaux de solidarité territoriale, Contrats nature/Territoires engagés pour la nature)
- Soutenir les actions du Parc de renforcement des continuités écologiques

Départements

- Associer le Parc à la définition et à la mise en œuvre d'actions en faveur de leurs Espaces naturels sensibles (ENS) ; œuvrer pour des actions mutualisées
- Prendre en compte les enjeux et objectifs du Parc dans les stratégies d'acquisition et de gestion des ENS, notamment les réservoirs de biodiversité
- Intégrer les enjeux de préservation de la biodiversité et des continuités écologiques dans leurs projets d'aménagements et d'infrastructures routières ou projets communaux soutenus
- Promouvoir et soutenir des actions de renforcement des continuités écologiques auprès des agriculteurs, des particuliers et des communes, comme par exemple au travers de la plantation d'arbres d'essences locales

EPCI et communes

- Associer le Parc lors de l'élaboration des documents d'urbanisme et en amont de leurs projets d'aménagement
- Décliner les continuités écologiques et les préserver dans leurs documents d'urbanisme, notamment les zones prioritaires inscrites au plan de Parc
- Mobiliser les outils fonciers pour assurer la préservation de la biodiversité dans leurs projets
- Sensibiliser et concerter leurs agents ou gestionnaires (exemples : agriculteurs, forestiers) aux pratiques écologiques de gestion des espaces publics

**PARTENAIRES
POTENTIELS**

Agence de l'eau Loire-Bretagne
 Agences régionales de la biodiversité
 Agences régionales de santé
 Agriculteurs et leurs groupements, structures en charge des questions agricoles (Chambres d'agriculture, CIVAM, CIAP...)
 Association française arbres champêtres et Agroforesteries
 Associations de protection de la nature et/ou d'éducation à l'environnement
 Chambres consulaires
 Chercheurs et universitaires
 Conservatoires botaniques nationaux de Brest et du Bassin parisien
 Entreprises situées dans des espaces naturels ou à proximité
 Fédérations départementales et associations locales de pêche
 Fédérations régionales et départementales des chasseurs, associations locales
 Gestionnaires publics et privés des espaces naturels, agricoles et forestiers
 Institut national de l'information géographique et forestière
 Muséum national d'histoire naturelle
 Office français de la biodiversité
 Société forestière de la caisse des dépôts et consignations
 Sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER)
 Sylviculteurs et leurs groupements, gestionnaires forestiers (ONF, CNPF, Sociétés Forestières...)
 Syndicats de rivières
 Syndicats des schémas d'aménagement et de gestion de l'eau

**BÉNÉFICIAIRES
POTENTIELS**

Les espèces non domestiques peuvent accomplir leurs cycles vitaux, grâce à des réservoirs de biodiversité et corridors écologiques fonctionnels. La diversité du vivant est ainsi préservée, autant pour les espèces diurnes que nocturnes.

Les habitants bénéficient des services rendus par la nature. Ils profitent également d'espaces préservés de qualité.

Les acteurs économiques bénéficient de conseils pour leurs aménagements en faveur de la biodiversité.

Les visiteurs profitent de la destination « Échappée buissonnière en Val de Loire », peuvent s'immerger dans des milieux naturels préservés et observer des espèces emblématiques.

INDICATEURS D'ÉVALUATION DES MESURES ET/OU DE SUIVI DU TERRITOIRE

Question évaluative de cette mesure phare : les actions menées ont-elles amélioré les continuités écologiques sur le territoire du Parc ?

	Année de réf.	État initial	Valeur cible mi-parcours 2030	Valeurs cible 2039 bilan final 2036	Périodicité du suivi
Évolution de l'occupation du sol du territoire par grand type d'espace (sous-trames + espaces artificialisés)		Espace boisé et milieux associés : 29,4% Espaces cultivés : 45,4% Prairies permanentes et milieux de végétation basse : 13% Landes/pelouses sèches : 0,8% Milieux humides : 0,2% Milieux aquatiques : 2% Espaces artificialisés : 9,2%	Conservation des milieux relictuels que sont les milieux humides et les landes/pelouses sèches Conservation de la diversité des paysages : stabilité du ratio par grands types d'espaces Limitation de l'artificialisation des sols : reprise des objectifs des SRADDET révisés suite loi climat à résilience	Augmentation de la surface des milieux relictuels que sont les milieux humides et les landes/pelouses sèches Conservation de la diversité des paysages : stabilité du ratio par grands types d'espaces Limitation de l'artificialisation des sols : reprise des objectifs des SRADDET révisés suite loi climat à résilience	Mi-parcours Fin de charte
Évolution du linéaire de haies du territoire	2016	4731,11 km	Maintien du linéaire total de haies	+ 10% de linéaire de haies	Mi-parcours Fin de charte



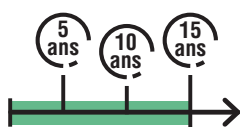
Bocage du Véron©Nicolas Van Ingen



Aigrette garzette dans la brume ©Nicolas Van Ingen

MESURE 10

Atteindre un haut niveau de biodiversité sur l'ensemble du territoire



Mesures 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 21, 22, 24, 25, 27, 30, 32 et DOC0 1



CONTEXTE

Dans un contexte général d'effondrement de la biodiversité, renforcer la préservation des milieux naturels est un défi prioritaire. Les mutations socio-économiques, telles que la déprise de l'élevage ou l'augmentation de l'artificialisation des sols, combinées aux effets du dérèglement climatique, bouleversent les équilibres écologiques précédemment établis. Le maintien d'une biodiversité viable et fonctionnelle exige l'implication forte de tous et des changements profonds dans les pratiques socio-économiques.

Depuis sa création, le Parc s'engage pour la préservation de la biodiversité remarquable* comme ordinaire. Il accompagne ses collectivités pour acquérir et/ou gérer des espaces naturels* via la mobilisation de dispositifs tels que les Contrats nature ou la mise en œuvre de Territoires engagés pour la nature (TEN) sur son territoire. Ce dernier programme constitue un véritable levier pour amplifier l'engagement des territoires et des acteurs

dans des politiques concertées, transversales et co-portées, dédiées à la biodiversité.

En effet, si l'augmentation de la surface des Aires protégées est essentielle, leur connectivité, la multiplication et la diversification des espaces de nature plus quotidiens sont également nécessaires pour maintenir et renforcer la biodiversité. Cette ambition demande une vision supra-territoriale et transversale des enjeux que le Parc peut apporter au territoire en mobilisant ses expertises plurielles et en favorisant les coopérations entre les acteurs.

De nombreux acteurs, soucieux de mieux préserver et valoriser les services rendus par les écosystèmes, s'emparent de ces questions. Le Parc agit au quotidien pour préserver et valoriser les milieux naturels. Fort de son expérience, il consolidera sa capacité d'intervention et accompagnera le territoire pour partager les pratiques, les renforcer et les consolider.

CARACTÉRISTIQUES ÉCOLOGIQUES : UNE NATURE RÉSILIENTE DANS LE PARC

Territoire de confluences, de frontières biogéographiques, soumis à divers risques naturels et à diverses transitions, le Parc a de grandes capacités de résilience naturelle qui doivent lui permettre de surmonter ces évolutions.

Parallèlement à l'arrivée d'espèces exotiques, plusieurs espèces néoindigènes sont apparues

telles que l'Élanion blanc et le Héron garde-bœuf, ou sont réintroduites comme la Tulipe des bois. Par ailleurs, d'autres espèces vont arriver de manière spontanée et prévisible telles que le Loup ou feront l'objet de relocalisations comme pour l'Outarde canepetière, la Mélique ciliée...

Si la biodiversité de demain sera différente et toujours riche, le Parc doit programmer une stratégie volontariste de conservation et de préservation.

DÉFINITIONS

***Espace naturel** : espace sauvage, cultivé ou entretenu qui conserve un aspect non-urbanisé et peu artificialisé, souvent à vocation environnementale, agricole ou forestière.

***Espèce remarquable** : qualifie une espèce ou un milieu non spécifique du territoire mais qui est notoire et mérite une attention particulière et soutenue. Il s'agit des espèces menacées, rares ou protégées ou d'intérêt scientifique.

ENJEUX POUR LE TERRITOIRE

- Fonctionnalité et intégrité des écosystèmes
- Résilience de la biodiversité
- Attachement et soin des Hommes envers la nature
- Bien être et santé publique
- Protection forte des espaces naturels
- Cohérence de l'action publique

OBJECTIFS POUR LE TERRITOIRE

- Améliorer les connaissances sur le patrimoine naturel
- Préserver la biodiversité remarquable et renforcer la biodiversité ordinaire
- Sensibiliser les acteurs aux enjeux de conservation de la biodiversité
- Être initiateur et assembleur de stratégies locales en faveur de la biodiversité
- Faciliter et veiller à l'équité territoriale dans la prise en compte de la biodiversité et de la géodiversité
- Renforcer les coopérations entre les acteurs de la biodiversité

CONTENU DE LA MESURE

Connaître – Cf. mesure 1

Améliorer les connaissances des milieux naturels sur l'ensemble du territoire

- Synthétiser, actualiser et améliorer les connaissances
- Développer des réseaux de naturalistes amateurs et professionnels

Observer les évolutions des milieux

- Capitaliser les données naturalistes utiles au suivi de l'évolution des milieux et les cartographies d'habitats
- Suivre et évaluer la répartition et la diversité des milieux naturels sur le territoire
- Participer à des programmes de recherche, notamment en liaison avec le Conseil scientifique et prospectif du Parc
- Contribuer notamment aux webSIG (Système d'information géographique) régionaux et au Système d'information de l'inventaire du patrimoine naturel (SINP)

Partager – Cf. mesure 2

Se rassembler et coopérer entre acteurs impliqués

- Organiser les coopérations entre les acteurs notamment : DREAL, Conseils scientifiques régionaux du patrimoine naturel (CSRPN), Conseil scientifique et prospectif du Parc, associations naturalistes et autres gestionnaires de milieux naturels
- Créer notamment un réseau d'acteurs impliqués dans la gestion agro-pastorale

- Promouvoir et transférer les savoir-faire des gestionnaires de milieux naturels : temps d'échanges et de formation, publications...

Sensibiliser les acteurs et les habitants du territoire

- Concevoir et diffuser des modalités d'information et de médiation : reportages documentaires pour valoriser les milieux, portails d'information en ligne pour sensibiliser aux menaces, campagnes sur les réseaux sociaux, newsletters spécifiques, fiche de valorisation des milieux à intégrer dans les applications mobiles de randonnées...
- Impliquer les élus, associations, acteurs socio-économiques et les habitants dans la préservation des milieux : participation à des instances de gouvernance locales de projets, à des chantiers participatifs...

Faire ensemble – Cf. mesures 3, 4 et 5

Co-construire une stratégie adaptative de préservation de la biodiversité

- Mettre en place sur les territoires des instances de gouvernance partagée dédiées à la biodiversité afin de définir des stratégies spécifiques dans le cadre de dispositifs tels que les Territoires engagés pour la nature (TEN)
- Instaurer au niveau du Parc, une instance assurant la coordination et la mise en cohérence des stratégies développées à l'échelle des territoires

Gérer des espaces naturels pour assurer leur préservation

- Conseiller les acteurs publics et privés pour une gestion adaptée des milieux naturels
- Créer des instances de gouvernance partagée pour la création et le suivi des plans de gestion de milieux naturels en associant les parties prenantes concernées
- Mettre en œuvre des actions de restauration, gestion et protection des milieux afin de renforcer leur biodiversité et leur trame
- Renforcer le réseau d'espaces naturels protégés du territoire en tenant compte des réservoirs de biodiversité et en déclinaison opérationnelle de la Stratégie nationale pour les aires protégées (SNAP) ou d'une stratégie foncière
- Mettre en place des Obligations réelles environnementales (ORE) et acquérir du foncier

Cœuvrer pour la nature en ville - Cf. mesures 12 et 34

-  Végétaliser des espaces publics
- Remettre à ciel ouvert les cours d'eau et créer ou restaurer des zones humides
- Désimperméabiliser les sols et restaurer la végétalisation en milieu urbain
- Créer des jardins partagés
- Aménager des cheminements végétalisés
- Mobiliser les habitants dans la gestion et la préservation des espaces publics verts et/ou naturels
- Prendre en considération la Trame noire et œuvrer pour limiter la pollution lumineuse

Renforcer la place de l'arbre sur le territoire, support de biodiversité - Cf. mesures 12, 30 et 34

- Réaliser des opérations de plantations de haies, de bosquets, de microforêts ou d'arbres isolés dans des openfields
-  Recenser les arbres isolés remarquables pour des raisons esthétiques, historiques, culturelles, culturelles, culturelles, biologiques (essence rare ou menacée)

- Assurer l'entretien et la gestion du bocage, des haies et des arbres têtards
- Partager les pratiques d'entretien et de taille
- Promouvoir et développer l'agroforesterie
- Permettre le vieillissement des arbres
- Mettre en place des ilots de sénescence, favoriser l'émergence de boisements indemnes d'interventions pour les faire évoluer vers des boisements « plus primaires »
- Créer de nouvelles Réserves biologiques Domaniales sur la Loire ou dans les grands massifs forestiers
- Protéger l'arbre avec des outils réglementaires adaptés : Espace boisé classé (EBC), PLU, micro-réserves « arbres gîtes »...
- Partager la nécessité de préservation des arbres avec les agriculteurs, les élus, les habitants, les forestiers, les chasseurs.
- Accompagner les soins à l'arbre, soigner plutôt qu'abattre

Expérimenter des pratiques de gestion écologique

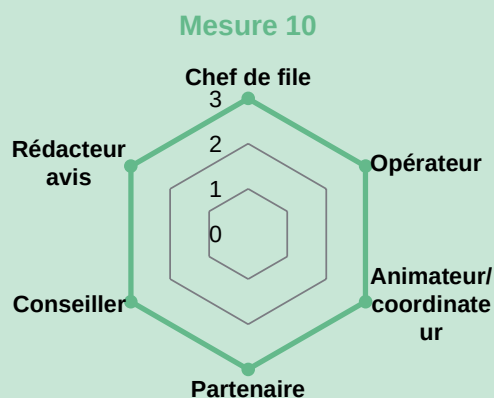
- Mettre en place des modalités de gestion intégrant sur tout ou partie d'un espace naturel une libre évolution des espèces et des milieux
- Créer des micro-forêts, assurer leur suivi scientifique

Anticiper les impacts du changement climatique et accompagner les évolutions

- Diversifier les modes de gestion des espaces naturels et créer des espaces-refuges
- Renforcer la Trame verte par l'accompagnement de démarches de replantation en favorisant l'utilisation d'essences indigènes locales diversifiées

Réguler les atteintes à l'environnement

- Assurer une veille globale sur le terrain
- Assurer le service de police de l'environnement sur le territoire par la coopération et le commissionnement de nouveaux acteurs
- Assurer le maintien des surfaces au travers de dispositifs réglementaires ou volontaires

RÔLE DU
SYNDICAT
MIXTE DU PARC

Actions réalisées et/ou à poursuivre illustrant la mesure : Conception et diffusion du Guide des plantations – Programmes et outils éducatifs, culturels et touristiques (animations, sorties nature, expositions, spectacles...) – Journées d'information et de formation d'acteurs – LIFE CROAA – Plans de gestion – Création de murs de pierres sèches – Restaurations de prairies – Mise en place de pâturages – Déploiement de Contrats nature et Territoires engagés pour la nature – Concertation avec les acteurs locaux – Acquisition de foncier – Conventions d'usages et baux – Avis sur les études d'impact



Création de murs en pierres sèches à Méron avec les jeunes d'Unicité©PNRLAT

RÉFÉRENCE
AU PLAN DE
PARC

La stratégie globale de préservation de la biodiversité trouve son application territoriale au sein des Réservoirs de biodiversité et de géodiversité (Cf. mesures 6, 7 et 8) ainsi qu'au travers des corridors écologiques (Cf. mesure 9). Leur préservation passe par leur reconnaissance en tant que patrimoine remarquable à protéger dans les documents d'urbanisme (Cf. mesure 30).

RÉSERVOIRS DE BIODIVERSITÉ PRIORITAIRES ET SECONDAIRES (CF. MESURE 6)

Carte 1

**Recommandations**

- Prioriser et renforcer les démarches d'inventaires dans ces espaces à l'occasion des études d'aménagement. Partager les résultats de ces études
- Appliquer de façon privilégiée sur ces espaces la Stratégie nationale pour les aires protégées (SNAP) et les stratégies locales y compris de maîtrise foncière

PAYSAGES EMBLÉMATIQUES

Recommandation

- La place de l'arbre et des structures végétales dans ces paysages à forte valeur patrimoniale doit être préservée voir renforcée de façon prioritaire.

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

dans le cadre de leurs compétences et moyens

Pour tous

- Reconnaître le Parc comme référent sur la biodiversité, le paysage, la sensibilisation et l'éducation au territoire ainsi que son rôle fédérateur
- Promouvoir des démarches en faveur de la biodiversité dans les établissements scolaires dont les signataires ont la compétence
- Faire référence à l'application des principes méthodologiques d'aménagement vertueux (exprimés dans la stratégie politique) en plaçant le respect de l'intégrité patrimoniale comme une valeur cardinale des projets d'aménagement touchant des sites naturels

État

- Consolider et formaliser la coopération et l'information mutuelle entre les services de l'État et le Parc
- Mobiliser les outils juridiques existants pour la mise en place de nouveaux espaces protégés pertinents sur le territoire, en lien avec les stratégies régionales et nationales sur ces thématiques
- Actualiser l'inventaire, voire développer, le réseau des Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique
- Promouvoir le déploiement d'un réseau d'éco-volontaires en faveur de la biodiversité, par exemple au travers du service civique ou du service universel
- Promouvoir le maintien et/ou la reconquête des réservoirs de biodiversité primaires et secondaires, notamment à travers les documents de planification
- Soutenir les actions de connaissance, préservation, gestion et médiation au travers des organisations compétentes, par exemple l'Office français de la biodiversité (OFB)
- Développer le réseau des Aires protégées sur le territoire du Parc
- Promouvoir le maintien et/ou la reconquête des Réservoirs de biodiversité principaux et secondaires, notamment à travers les documents de planification

Régions

- Associer le Parc à l'élaboration et l'animation des stratégies régionales relatives à l'environnement, à la biodiversité et à l'aménagement
- Soutenir les actions de connaissance, préservation, gestion et médiation au travers des

organismes ou stratégies régionaux de biodiversité, par exemple les Agences régionales de la biodiversité (ARB) ou les Stratégies régionales biodiversité (SRB)

- Faciliter la mobilisation de fonds pour les démarches en faveur de la biodiversité, y compris les programmes d'éducation à l'environnement
- Soutenir la création et la gestion d'aires protégées, notamment de Réserves naturelles régionales (RNR) ou nationales (RNN)
- Soutenir la mise en œuvre d'une stratégie régionale de lutte contre les espèces exotiques envahissantes
- Inscrire la biodiversité dans une dynamique de développement économique et scientifique (appels à projets Recherche) et le soutien à une agriculture biologique et une sylviculture respectueuse de la biodiversité

Départements

- Mener, au travers de leurs plans départementaux des Espaces naturels sensibles (ENS), une politique de préservation, de gestion et de valorisation des espaces naturels du territoire et associer le Parc à cette démarche
- Soutenir les actions de connaissance, préservation, gestion, valorisation et médiation
- Intégrer la notion de préservation de la biodiversité dans leurs actions de restauration et d'entretien et projets d'aménagement : gestion différenciée des bernes, création et entretien de voiries, gestion adaptée des réservoirs de biodiversité départementaux (ENS, mares, haies...)

EPCI et communes

- Contribuer à la mise en œuvre d'actions de connaissance, préservation, gestion et médiation du patrimoine naturel : mise en œuvre et diffusion des inventaires de la biodiversité communale (ABC, IBC), articles thématiques dans les bulletins communaux ou intercommunaux, gestion adaptée des réservoirs de biodiversité dont la propriété est publique...
- Intégrer les enjeux et objectifs de préservation de la biodiversité dans leurs documents d'urbanisme et leurs projets opérationnels
- Mobiliser la diversité des outils fonciers si nécessaire pour assurer la préservation de la biodiversité

PARTENAIRES
POTENTIELS

- Agence de l'eau Loire-Bretagne
- Agences régionales de la biodiversité
- Agences régionales de santé
- Agriculteurs et leurs groupements, structures en charge des questions agricoles (Chambres d'agriculture, CIVAM, CIAP...)
- Association française arbres champêtres et agroforesteries
- Associations de protection de la nature et/ou d'éducation à l'environnement
- Chambres consulaires
- Chercheurs et universitaires
- Collectivités locales
- Conservatoires botaniques nationaux de Brest et du Bassin parisien
- Entreprises situées dans des espaces naturels ou à proximité
- Fédérations départementales et associations locales agréées de pêche et pour la protection des milieux aquatiques
- Fédérations régionales et départementales des chasseurs, associations locales
- Gestionnaires publics et privés des espaces naturels, agricoles et forestiers
- Institut national de l'information géographique et forestière
- Muséum national d'histoire naturelle
- Office français de la biodiversité
- Société forestière de la caisse des dépôts et consignations
- Sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER)
- Sylviculteurs et leurs groupements, gestionnaires forestiers (ONF, CNPF, Sociétés forestières)
- Syndicats de rivières
- Syndicats des schémas d'aménagement et de gestion de l'eau

BÉNÉFICIAIRES
POTENTIELS

- Le monde du vivant** est préservé des atteintes majeures.
- Les acteurs économiques** sont conseillés et accompagnés dans leurs projets.
- Les habitants et visiteurs** bénéficient d'une nature fonctionnelle et préservée.

INDICATEURS D'ÉVALUATION DES MESURES ET/OU DE SUIVI DU TERRITOIRE

Questions évaluatives de cette mesure phare : les actions menées en faveur de la biodiversité ont-elles permis sa préservation sur tout le territoire du Parc ? Quels sont notamment les effets sur les sites protégés (APB, RNR, N2000, ENS) ?

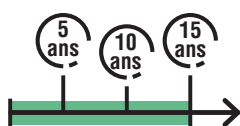
	Année de réf.	État initial	Valeur cible mi-parcours 2030	Valeurs cible 2039 bilan final 2036	Périodicité du suivi
Nombre de conseils et/ou accompagnements ou études du Parc sur le patrimoine naturel et/ou géologique et/ou paysage	2021	30 avis, accompagnements, conseils par an	50 avis, accompagnements, conseils par an	70 avis, accompagnements, conseils par an	Tous les ans
Nombre d'EPCI engagés pour la nature	2021	2 EPCI engagés soit 30% du Parc	4 EPCI soit 70%	7 EPCI soit 100%	Tous les ans



Canoës sur la Loire©Nicolas Van Ingen

MESURE 11

Maîtriser les pratiques récréatives dans les milieux naturels



Mesures 1, 2, 3, 4, 5,
6, 7, 8, 9, 10, 12, 13,
22, 24, 25 et DOCO 5



CONTEXTE

La qualité et la diversité des milieux naturels du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine offre un très large choix d'activités : chasse, randonnée, cueillette de champignons, pêche... Ces pratiques de pleine nature suscitent l'intérêt du public et connaissent une forte expansion depuis quelques années. De loisirs ou de tourisme, elles créent une valeur ajoutée en termes d'image et de retombées économiques directes ou indirectes pour le territoire.

Pourtant, la force d'attraction de ces espaces peut devenir une menace pour les écosystèmes que ce soit à travers des pratiques locales ou touristiques, individuelles ou organisées, terrestres, aquatiques ou aériennes. Les rassemblements humains lors d'événements, sportifs ou culturels, interrogent également quant aux impacts créés sur les espaces qu'ils investissent et à la capacité collective de les maîtriser. Enfin, la pratique d'activités de loisirs motorisées dans les espaces naturels s'avère un point d'attention particulier puisqu'étant à l'origine d'atteintes à la protection de l'environnement mais également de dégradation de chemins, de problèmes de sécurité et de conflits d'usages. Par ailleurs, l'encadrement de ces pratiques se justifie plus que jamais, dans un contexte de changement climatique, avec notamment l'augmentation des risques d'incendie de forêt.

C'est pourquoi, les pratiques de loisirs en espace naturel doivent s'accompagner d'une réflexion autour de leurs impacts effectifs ou potentiels, ponctuels ou cumulatifs. Cette réflexion est déjà en cours depuis plusieurs années au sein du Parc, particulièrement sur l'encadrement des activités nautiques et de loisirs motorisés. Il a ainsi mené un solide travail de documentation, information et sensibilisation des décideurs, prestataires et visiteurs sur les impacts de ces pratiques, les règlements ou dispositions existants pour les encadrer et les bons gestes à adopter.

S'il convient de renforcer ces actions, il est aussi nécessaire d'élargir la réflexion aux autres activités, actuelles ou à venir, pratiquées en espace naturel : vélo et VTT électrique, gyropode, canoë, trail, paddle, kite-surf, montgolfière...

La gestion des espaces naturels avec leurs pratiques associées est donc confrontée à la difficile articulation entre protection, préservation et valorisation, dans des contextes souvent contraints. Cette recherche d'équilibre est au cœur des réflexions du Parc et de ses partenaires, notamment les services de l'État et des Départements. Ils sont soucieux de contribuer au travail engagé par les collectivités pour développer des activités en apportant leur expertise sur les impacts potentiels et modalités de gestion à mettre en œuvre : sur fréquentation, dérangement d'espèces, cohabitation des usages, dégradation de chemins, sécurité du public...

Le code de l’environnement pose le cadre législatif de la circulation motorisée en espace naturel. Il précise notamment le principe d’interdiction de circulation des véhicules terrestres motorisés (VTM) en dehors des voies classées dans le domaine public routier de l’État, des Départements, des Communes, des chemins ruraux et des voies privées ouvertes à la circulation publique de véhicules terrestres motorisés.

Depuis la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, qui indique les dispositions liées aux PNR dans ce domaine, les chartes de PNR doivent définir les orientations ou prévoir des mesures relatives à la circulation des véhicules terrestres motorisés visant à protéger les espaces « à enjeux » identifiés sur le plan de Parc, pour des motifs de préservation des paysages et du patrimoine naturel comme culturel. Si les enjeux et orientations figurent dans la charte, c’est aux maires des communes concernées de réglementer.

En 2017, une enquête auprès de certaines communes dites « sensibles » est réalisée afin d’approfondir la connaissance des enjeux locaux liés à la circulation des véhicules terrestres motorisés. Les points suivants sont mis en exergue : des menaces et des atteintes à la protection de l’environnement existent et sont en majorité imputables à la randonnée motorisée / la dégradation des chemins, la sécurité et les conflits entre personnes préoccupent particulièrement les collectivités / les élus et acteurs touristiques expriment un besoin d’informations sur les lois en vigueur réglementant la pratique de la randonnée motorisée. Face à ces constats, le Parc et ses partenaires (Départements, OFB, DDT, ADT, et les DDSCS) souhaitent assister les communes grâce à un guide synthétique présentant la réglementation, ses nombreuses jurisprudences et les outils à leur disposition pour la circulation motorisée en espace naturel.

Aujourd’hui, 17 communes ont pris un arrêté municipal pour maîtriser, voire interdire, la circulation motorisée en espace naturel sur tout ou partie de leur territoire, ponctuellement ou durablement.

ENJEUX POUR LE TERRITOIRE

- Intégrité écologique et paysagère du site Val de Loire UNESCO
- Fonctionnalité et intégrité des écosystèmes
- Attachement et soin des Hommes envers la nature
- Résilience et adaptation des activités humaines
- Développement économique et social
- Bien-être et santé publique
- Qualité du cadre de vie

OBJECTIFS POUR LE TERRITOIRE

- Protéger les espaces naturels et les paysages
- Encadrer la fréquentation
- Informer/sensibiliser sur la réglementation en vigueur
- S’assurer de son application et faire respecter les zones d’exclusions existantes
- Favoriser la connaissance mutuelle et la cohabitation des pratiques
- Coconstruire un cadre acceptable pour les pratiques dans les espaces naturels en cohérence avec les Plans départementaux des espaces sites et itinéraires (PDESI) et des Plans départementaux des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR)

CONTENU DE LA MESURE

Connaître – Cf. mesure 1

Connaître et analyser les zones sensibles aux pratiques récréatives et évènementielles

- Inventorier les zones sensibles
- Requalifier toute nouvelle zone de pression de circulation identifiée au regard du croisement des enjeux proposés afin de définir le type d'actions à mener

Assurer une veille juridique

- Réaliser une veille sur la réglementation et la jurisprudence associée à l'encadrement des pratiques dans les espaces naturels
- Réaliser une veille sur l'évolution des pratiques et leurs impacts, effectifs ou potentiels, ponctuels ou cumulatifs, dans les espaces naturels

Partager – Cf. mesure 2

Réglementer la circulation des véhicules terrestres motorisés dans les espaces naturels

- Prévoir systématiquement des phases de concertation et de sensibilisation
- Apporter un appui technique et juridique aux collectivités

Informier et conseiller les acteurs concernés

- Informer les élus, associations, prestataires d'activités, revendeurs de matériels et usagers sur les patrimoines à préserver, la réglementation, les bons gestes à adopter et les modalités de maîtrise de ces pratiques
- Poursuivre la diffusion des documents actualisés d'informations - livret « Les bonnes pratiques des activités nautiques sur la Loire et la Vienne » - fiches canoë-kayak - dépliant « Arrêté de protection de biotope » - livret « La circulation des véhicules terrestres à moteur dans les espaces naturels »...
- Organiser des temps d'échanges et des formations

Sensibiliser les prestataires d'activités terrestres, nautiques, aériennes ou autres à leurs impacts potentiels et aux bonnes pratiques de prévention

- Réaliser des campagnes d'information sur les actualités utiles et les principales recommandations ou obligations à connaître/respecter
- Organiser des temps d'échanges et de formations

Sensibiliser les organisateurs d'événements en espaces naturels

- Concevoir et diffuser une synthèse de la législation et réglementation en vigueur explicitant les démarches à entreprendre

- Prodiguier des conseils et recommandations utiles pour réaliser une éco manifestation

Faire ensemble – Cf. mesures 3, 4 et 5

Créer une commission de travail interdépartementale sur les pratiques de loisirs et tourisme dans les espaces naturels

- Faire le bilan sur les impacts des pratiques existantes
- Assurer une veille prospective sur le développement de nouvelles formes de pratiques, leurs besoins et impacts potentiels
- Clarifier des points de réglementation et les mettre en cohérence si besoin
- Définir des stratégies concertées
- Coconstruire de projets d'accompagnement pour développer et/ou encadrer des pratiques
- Travailler sur la définition et l'acceptation de la « capacité de charge » des espaces naturels

Encadrer les pratiques de loisirs aériens

- Étudier la législation et réglementation en vigueur
- Analyser les pratiques
- Recueillir les initiatives d'encadrement mises en place au sein d'espaces naturels
- Développer des stratégies d'information/sensibilisation adaptées

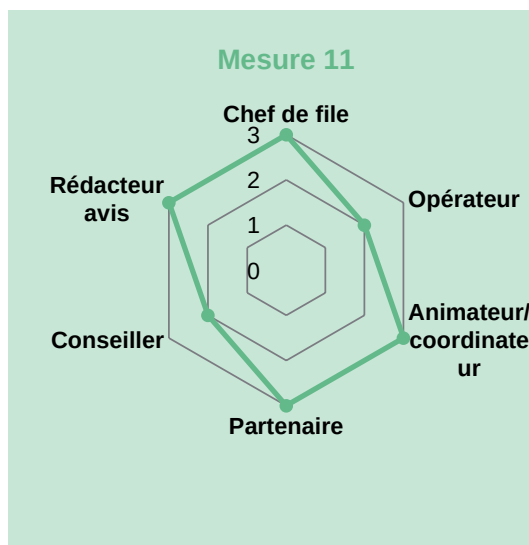
Développer l'outil marque « Valeurs Parc naturel régional » auprès des prestataires d'activités de loisirs et/ou de tourisme engagés pour la préservation des espaces naturels et l'accueil du public

- Inventorier et contacter les prestataires
- Rédiger avec les prestataires et partenaires les cahiers des charges
- Réaliser les audits et apporter des conseils dans le cadre d'une démarche de progression
- Proposer des formations
- Concevoir et diffuser des outils de promotion

Accompagner les porteurs de projet publics et privés

- Conseiller les porteurs de projet vertueux publics ou privés, d'activités de loisirs et/ou de tourisme dans les espaces naturels
- Aider techniquement les collectivités dans leur maîtrise d'activités de loisirs et/ou de tourisme dans les espaces naturels

RÔLE DU SYNDICAT MIXTE DU PARC



Actions réalisées et/ou à poursuivre illustrant la mesure : Édition et diffusion : livret « Les bonnes pratiques des activités nautiques sur la Loire et la Vienne », fiches canoë-kayak, dépliant « Arrêté de protection de biotope », set de tables dans restaurants sur les oiseaux nicheurs en Loire, livret « La circulation des véhicules terrestres à moteur dans les espaces naturels » – Formations de sensibilisation à la réglementation et aux richesses des espaces naturels – Campagne blogueuse Little Gypsy sur les bonnes pratiques en canoë sur la Loire – Édition et diffusion de sets de tables dans les restaurants sur les oiseaux nicheurs de Loire...

RÉFÉRENCE AU PLAN DE PARC



*Malgré une pratique diffuse des loisirs motorisés, l'encadrement de la fréquentation des espaces naturels par les VTM apparaît nécessaire lorsque le triptyque suivant n'est plus assuré : **Gestion adaptée des sites / Fréquentation raisonnée des espaces naturels ouverts aux publics / Préservation des espaces naturels.** Afin d'évaluer les sensibilités des espaces naturels qui pourraient être mis en péril, la qualification de la pression de circulation est jaugée grâce au croisement d'enjeux environnementaux, paysagers et sociaux. Le processus est décrit dans le DOCO 5.*

Trois catégories de Réservoirs de biodiversité sont mises en évidence :

-  – Réservoirs de biodiversité à très forte valeur patrimoniale et sensibles à l'usage des VTM
-  – Réservoirs de biodiversité à forte valeur patrimoniale ou sensibles à l'usage des VTM
-  – Secteurs de sensibilité ou à valeur patrimoniale moindre

Sur ces secteurs, deux niveaux d'engagement pour les communes concernées par des chemins communaux / ruraux sont distingués :

Prescriptions



- Communes devant procéder à l'interdiction des pratiques à court terme par le biais d'arrêtés municipaux restrictifs (sous 5 ans)



- Communes pour lesquels l'encadrement des pratiques à moyen terme par le biais d'arrêtés municipaux adaptés est nécessaire (sous 10 ans)

Recommandation



- Secteurs de sensibilité ou à valeur patrimoniale moindre pour lesquels l'encadrement des pratiques relève d'une mise en œuvre locale

ENGAGE- MENTS DES SIGNATAIRES

dans le cadre
de leurs
compétences et
moyens

Pour tous

- Être le partenaire technique et/ou financier du Parc dans sa politique de gestion/développement de pratiques d'activités de pleine nature
- Accompagner dès l'amont des projets l'expérimentation de nouvelles formes d'activités, de tourisme expérientiel en milieu naturel et le tourisme de l'art de vivre ensemble (slow tourisme (Cf. mesure 24)

État

- Veiller à l'application des dispositions réglementaires en matière de pratiques sportives et de loisirs
- Mettre en place une veille sur les évolutions des pratiques d'activités de pleine nature et évaluer leurs impacts
- Informer le Parc sur les évolutions réglementaires et les adaptations locales liées aux pratiques d'activités de pleine nature

- Départements**
 - Être vigilant sur la compatibilité des activités récréatives avec les enjeux des milieux naturels
 - Contribuer au développement maîtrisé des sports de nature dans le cadre de leur PDESI et de leur PDIPR
- EPCI et communes**
 - Prendre les arrêtés municipaux d’interdiction ou d’encadrement des véhicules motorisés qui découleront du plan de Parc dans les 5 ou 10 ans suivant le degré de sensibilité
 - Participer à la gestion des pratiques d’activités de pleine nature
 - Être vigilant sur la compatibilité des activités récréatives avec les enjeux des milieux naturels

PARTENAIRES
POTENTIELS

Agence départementale du tourisme de Touraine et Groupement d’intérêt public tourisme de l’Anjou
Associations de protection et/ou valorisation des patrimoines naturels, culturels et paysagers
Bénéficiaires de la marque « Valeurs Parc naturel régional »
Centres régionaux de la propriété forestière (CRPF)
Fédérations et associations sportives et de loisirs
Magasins de vente de matériels d’activités de loisirs et/ou de tourisme en espace naturel
Office français pour la biodiversité
Offices de Tourisme
Organisateurs d’événements en espace naturel
Prestataires d’activités de loisirs et/ou de tourisme en espace naturel
Prestataires touristiques autres
Union française des œuvres laïques d’éducation physique (UFOLEP)

BÉNÉFICIAIRES
POTENTIELS

Le monde du vivant et les paysages du Val de Loire UNESCO sont préservés et valorisés.
Les collectivités peuvent s’appuyer sur des stratégies concertées de développement et de maîtrise des pratiques dans les espaces naturels. Elles sont conseillées et accompagnées dans leurs projets, voire soutenues financièrement.
Les prestataires d’activités de loisirs et/ou de tourisme participent à la définition de stratégies concertées de développement et de maîtrise des pratiques dans les espaces naturels du territoire. Ils sont conseillés dans leurs projets. S’ils sont engagés pour la préservation des espaces naturels et l’accueil du public, leur offre est valorisée.
Les Fédérations et associations sportives ou de loisirs participent à la définition de stratégies concertées de développement et de maîtrise des pratiques dans les espaces naturels du territoire. Elles sont conseillées dans leurs projets. Pour leur pratique, elles bénéficient de sites de qualité, en toute sécurité.
Les partenaires institutionnels du tourisme peuvent s’appuyer sur des stratégies concertées de développement et de maîtrise des pratiques dans les espaces naturels. Ils sont conseillés dans leurs projets.
Les habitants et visiteurs bénéficient d’espaces naturels de qualité, en toute sécurité. Ils profitent d’outils de médiation pour se sensibiliser aux richesses de ces espaces naturels. De par leurs bonnes pratiques, ils participent activement à l’intégrité des écosystèmes.

INDICATEURS D’ÉVALUATION DES MESURES ET/OU DE SUIVI DU TERRITOIRE

	Année de réf.	État initial	Valeur cible mi-parcours 2030	Valeurs cible 2039 bilan final 2036	Périodicité du suivi
Nombre d’arrêtés municipaux	2021	19 arrêtés municipaux	128 arrêtés municipaux	172 arrêtés municipaux	Mi-parcours Fin de charte
Nombre d’actions de sensibilisation	2021	9 actions de sensibilisation	14 actions de sensibilisation	20 actions de sensibilisation	Tous les ans
Nombre de prestataires activités de pleine nature bénéficiaires de la marque « Valeurs Parc naturel régional »	2021	11 prestataires marqués	17 prestataires marqués	24 prestataires marqués	Tous les ans

VOCATION II – Préserver les richesses patrimoniales et transmettre ces biens communs

Orientation 4 : Anticiper l'évolution des paysages

Mesure 12 – Agir pour des paysages vivants et de qualité

Mesure 13 – Valoriser les paysages culturels du Val de Loire

Introduction

La concertation a réaffirmé la nécessité d'une identité paysagère forte basée sur les particularités du territoire notamment la Loire et son inscription sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO. À l'inverse du conservatisme, les participants ont défendu l'idée de paysages dynamiques avec le souhait d'une gestion collective de leur évolution.

Les actions de l'Homme façonnent les paysages. Ceux-ci sont des biens communs qui seront légués aux générations futures. Les choix d'aujourd'hui déterminent la qualité et l'identité des paysages de demain. Un particulier qui aménage son jardin, des élus qui dessinent un espace public ou encore une nouvelle entreprise qui s'implante sur le territoire... chacun s'approprie son paysage et le modèle à son échelle.

Garantir la qualité et l'identité de nos paysages apporte de nombreux bénéfices pour le territoire. Les enjeux dépassent le simple cadre de vie, beau et agréable pour les habitants et visiteurs. Des paysages de qualité sont attractifs et créent du dynamisme économique et social. Mais parler de paysage, c'est également réunir de nombreux acteurs divers aux objectifs parfois divergents pour rechercher un consensus autour d'une même table.

Au regard des siècles passés, les paysages évoluent aujourd'hui très rapidement. Ils subissent de nombreuses pressions, comme l'étalement urbain, induisant des mutations, notamment des processus de banalisation. En sus de l'action humaine, les changements climatiques influencent grandement ces évolutions.

Le Parc souhaite poursuivre les engagements en faveur de la préservation des paysages en déclinant des objectifs de qualité paysagère. Ils sont définis suivant les grands types de paysages présents sur le territoire (paysage forestier, de vignoble, de vallée, de plaine et plateau) et à une échelle plus fine, celle des paysages emblématiques (exemples : les lignes de crêtes ou les paysages de coteaux). Ces objectifs de qualité paysagère offrent une base solide de discussion avec chacun des partenaires afin d'initier ou de poursuivre des projets de territoire. Dans ce cadre, le Parc collaborera avec les collectivités, en mobilisant l'outil « plan de paysage » afin de concevoir une vision collective et cohérente sur le long terme.

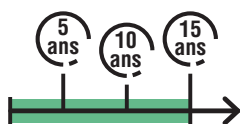
Il convient d'agir dès maintenant pour garantir des paysages vivants et de qualité (mesure 12). Cette nécessité est encore plus exigeante pour le site inscrit Val de Loire UNESCO, patrimoine mondial dont nous sommes tous garants aux côtés de l'État (mesure 13).



Vignoble de Montsoreau©Nicolas Van Ingen

MESURE 12

Agir pour des paysages vivants et de qualité



Mesures 1, 2, 3, 4, 5, 6, 8, 9, 10, 11, 13, 14, 20, 21, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 34, DOCO 1, 2, 3 et 4



CONTEXTE

Le paysage* est un bien commun dont les qualités changent au cours du temps. Pour subvenir à ses besoins et développer ses activités économiques et sociales, l'Homme l'a transformé et modelé. Le paysage évolue également sous l'effet des changements sociétaux et climatiques, en cours et à venir.

Les paysages du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine sont variés : plaines, plateaux agricoles, forêts, landes, vignobles, bocage, coteaux ou encore vallées. Nombre de ces paysages sont aujourd'hui emblématiques* car reconnus notamment au travers de l'inscription en 2000 du Val de Loire sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO ou par le classement au titre des sites par l'État d'un certain nombre de grands paysages patrimoniaux emblématiques : le Thourel Saint-Maur, la confluence Loire-Vienne... Cette mosaïque de paysages est un atout pour le territoire : la biodiversité, les activités et les pratiques humaines en bénéficient largement.

Les témoignages des habitants et visiteurs révèlent avant tout la beauté de ces paysages. De même, des enquêtes récentes placent également la qualité de ce cadre en vie en tête des motivations des entrepreneurs pour s'implanter sur le territoire. Malgré cela, peu de politiques publiques affichent ouvertement l'objectif de faire du « beau ».

La multiplication des éléments disgracieux dans les paysages perdure : publicités, antennes de téléphonie, bâtiments économiques ou de services, grandes serres agricoles ou petits points de collecte des ordures ménagères... participent insidieusement de leur banalisation.

Les dynamiques humaines et les dérèglements climatiques se traduisent dans les paysages. La compréhension et l'accompagnement de ces évolutions nécessitent la construction et le partage d'une culture commune entre élus, habitants et visiteurs. De même, aborder un projet sous l'angle du paysage permet de mobiliser les habitants, toujours soucieux de la qualité de leur cadre de vie.

Préserver nos patrimoines et leurs spécificités dans un contexte de changement demande de porter les enjeux du paysage dans les politiques locales et d'élaborer une stratégie à toutes les échelles de projet. L'approche pluridisciplinaire du Parc, reconnue par de nombreux acteurs, peut être mobilisée pour des conseils ponctuels comme pour de grands projets. Il peut ainsi aider les collectivités dans la conception de projets de reconquête qualitative des entrées de ville ou de valorisation de certains sites emblématiques en tenant compte des enjeux économiques, sociaux et naturels.

DÉFINITIONS

***Paysage** : partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations dynamiques (définition issue de la Convention européenne du paysage).

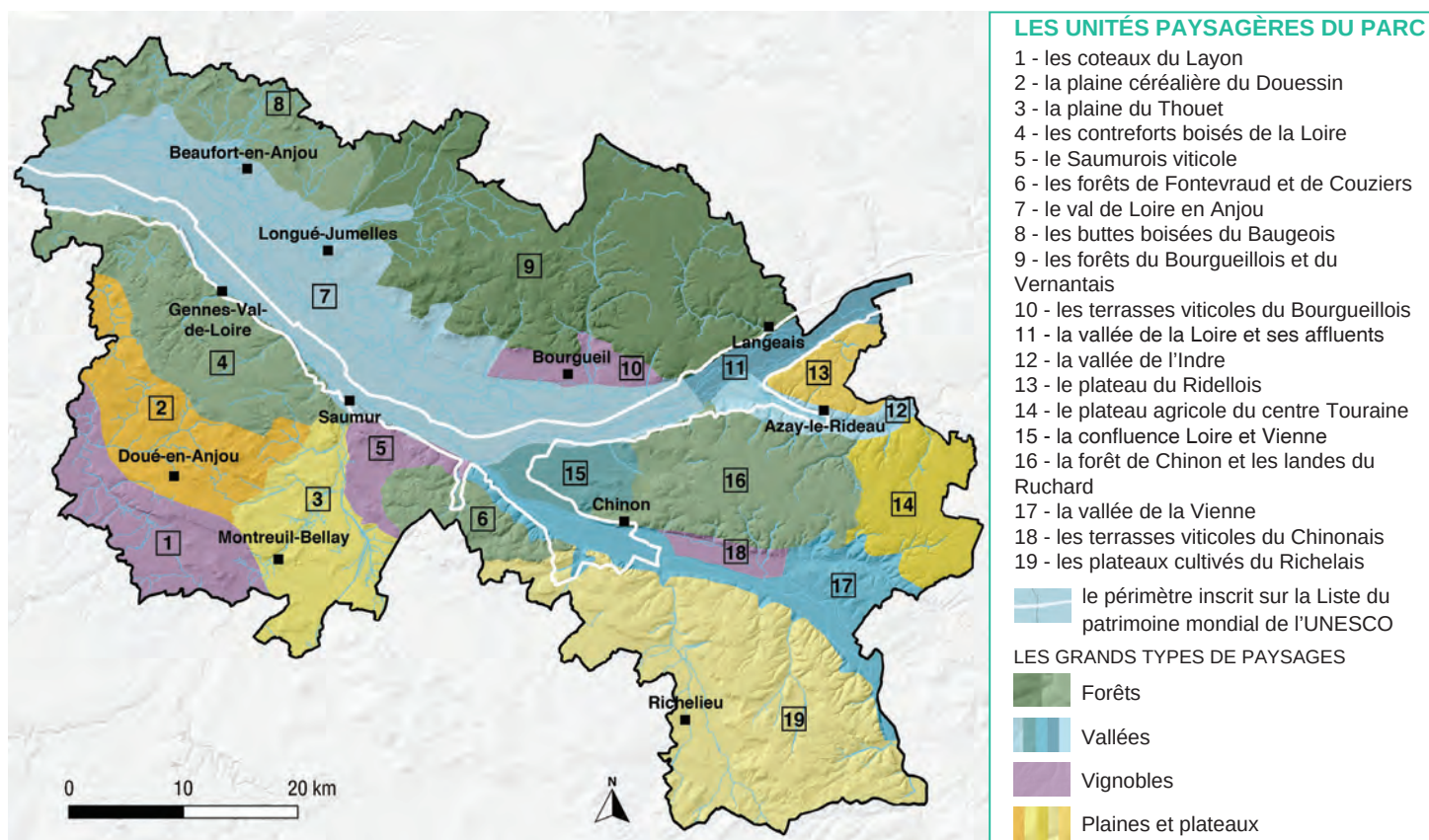
***Paysage emblématique** : il symbolise un territoire ou un site en concentrant les grandes caractéristiques géographiques, naturelles, architecturales et agricoles des paysages du Parc. Leur présence témoigne d'une histoire et/ou d'une activité commune faisant référence à une reconnaissance, établie à l'échelle régionale ou supérieure. Ces paysages ont vocation à pouvoir évoluer dans le respect de leur identité.

***Objectif de qualité paysagère** : vise à conserver, à accompagner les évolutions ou à engendrer des transformations des structures paysagères permettant de garantir la qualité et la diversité des paysages (loi pour la reconquête de la biodiversité, article 171).

***Unité paysagère** : correspond à un ensemble de structures paysagères, de perceptions sociales et de dynamiques paysagères qui, ensemble, procurent une singularité à une partie de territoire. Une unité paysagère se distingue des unités voisines par une différence de présence, d'organisation ou de formes de ces caractères. Une unité paysagère correspond à un paysage.

***Dynamique paysagère** : processus qui fait évoluer les paysages, plus ou moins rapidement (exemples : urbanisation, pratiques agricoles, dérèglement climatique ...)

***Structure paysagère** : constitue les traits caractéristiques d'un paysage. Il peut s'agir d'éléments bâtis (exemple : loge de vigne), naturels (exemples : coteau, haie) ou des interrelations matérielles ou immatérielles qui les lient (exemple : culture ligérienne). Un « paysage donné » est caractérisé par un ensemble de structures paysagères, liées entre elles et qui se sont formées pendant des siècles (exemple : falun pour le Douessin).



ENJEUX POUR LE TERRITOIRE

- Approfondissement des connaissances des caractéristiques paysagères du territoire
- Coopération entre acteurs et cohésion territoriale
- Intégrité et adaptation des paysages
- Appropriation par tous des paysages et de leur évolution
- Qualité du cadre de vie
- Attractivité et vitalité des villes et villages ruraux
- Équité territoriale

OBJECTIFS POUR LE TERRITOIRE

- Co-construire, impulser et diffuser une culture commune du paysage
- Sensibiliser les élus et les populations à la préservation des paysages, à leur gestion durable ainsi qu'aux mécanismes de leur banalisation
- Œuvrer pour des aménagements et des projets respectueux du cadre de vie et des spécificités du territoire
- Accompagner les évolutions paysagères et la co-construction des paysages de demain, en adéquation avec le dérèglement climatique
- Atteindre les objectifs de qualité paysagère* définis ci-après et détaillés dans le Cahier des paysages (Cf. DOCO 3) : la définition de ces objectifs a été réalisée suivant les grands types de paysage, à savoir les paysages de vallées, de plaines et plateaux, de forêts, de vignobles

PAYSAGES
FORESTIERS**Unités paysagères* :**

Les contreforts boisés de la Loire / les forêts de Fontevraud et de Couziers / les buttes boisées du Baugeois / les forêts du Vernantais et du Bourgueillois / la forêt de Chinon et les landes du Ruchard

CARACTÉRISTIQUES

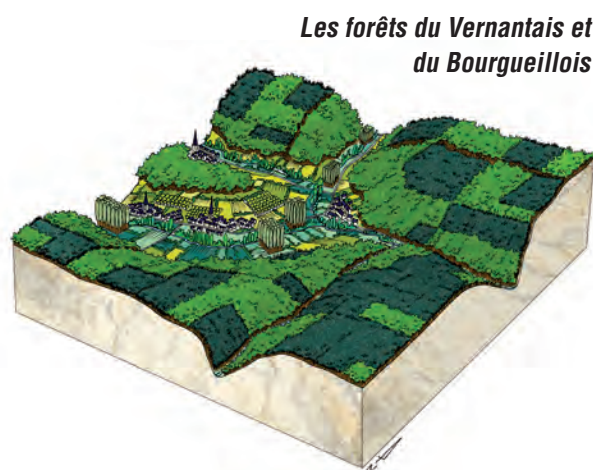
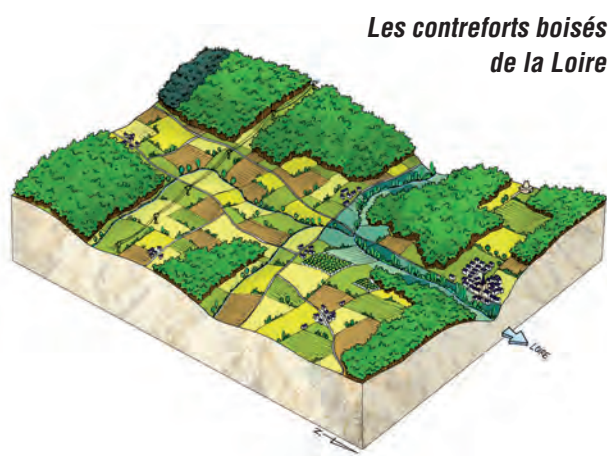
- Paysages dominés par les bois et forêts (feuillus et conifères) dont la plus marquante est la forêt domaniale de Chinon
- Marqué par un relief souvent ondulé, les boisements sont entrecoupés au nord par de petits vallons
- Les grandes cultures et parfois quelques vergers composent l'espace agricole attenant.
- Les clairières habitées et/ou cultivées ainsi que les landes marquent ponctuellement des paysages ouverts

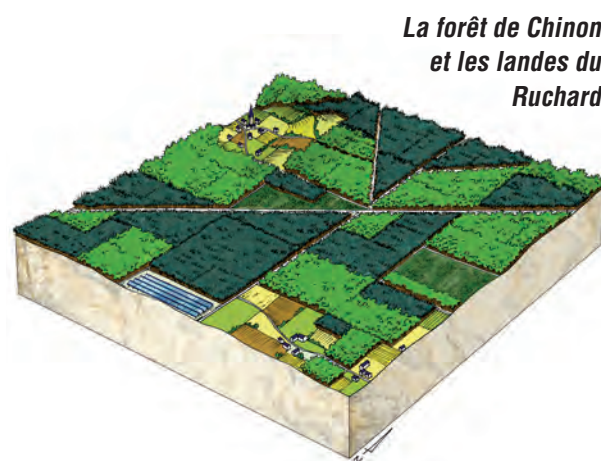
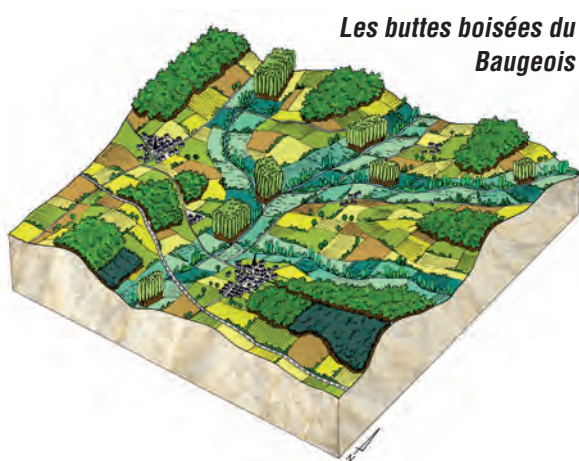
DYNAMIQUES*

- Expansion des boisements monospécifiques (conifères)
- Diminution progressive des prairies humides au profit des peupleraies

OBJECTIFS DE QUALITÉ PAYSAGÈRE/FORÊTS

- Développer une gestion forestière durable et diversifiée en adéquation avec le dérèglement climatique
- Préserver les lisières boisées et entretenir les paysages ouverts de clairières et de landes





PAYSAGES DE VALLÉES

Unités paysagères :

Le val de Loire en Anjou / la vallée de la Vienne / la vallée de l'Indre / la vallée de la Loire et ses affluents / la confluence Vienne et Loire

CARACTÉRISTIQUES

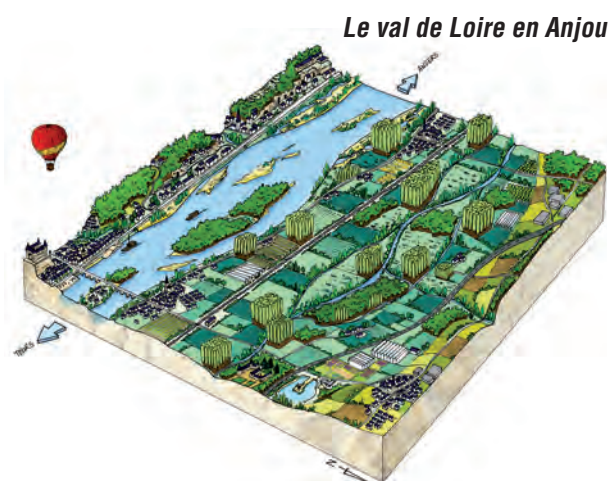
- Paysages traversés par la Loire et ses affluents (Vienne, Indre, Cher) où la présence de l'eau domine (prairie alluviale, ripisylve, bocage...)
- Les coteaux calcaires cadrant les vallées sont marqués par des silhouettes urbaines identitaires (exemples de Chinon et Saumur) et de l'habitat troglodytique
- Une activité touristique prégnante en lien notamment avec la Loire et le patrimoine bâti remarquable

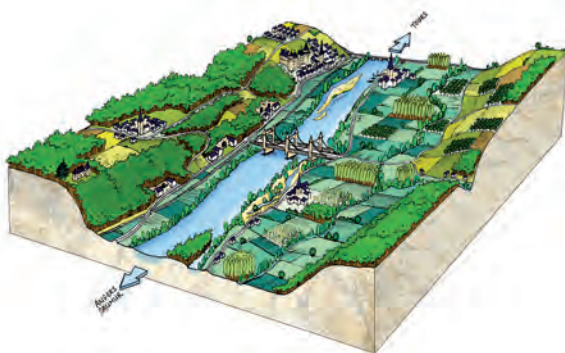
DYNAMIQUES*

- Disparition du bocage au profit des peupleraies et des grandes cultures
- Cloisonnement des vues en fond de vallée.
- Extension urbaine et développement des zones d'activités et commerciales
- Développement du maraichage sous serres, dans le val de Loire en Anjou

OBJECTIFS DE QUALITÉ PAYSAGÈRE/VALLÉES

- Préserver et gérer durablement les structures végétales caractéristiques des vallées telles que les haies, prairies, ripisylves, oseraies mais aussi les jardins et arbres remarquables.
- Valoriser les fronts bâtis patrimoniaux et soutenir la mutation, le changement de destination et la restauration des cavités troglodytiques
- Maintenir et/ou restaurer des covisibilités en fond de vallée
- Requalifier les franges habitées en associant le végétal et le bâti
- Dans le Val de Loire en Anjou, encadrer le développement des grandes serres et autres structures agro-industrielles en favorisant leur intégration dans le paysage



La vallée de la Loire et ses affluents*La vallée de l'Indre**La confluence Loire et Vienne*

PAYSAGES DE VIGNOBLES

Unités paysagères :

Les coteaux du Layon / le Saumurois viticole / les terrasses viticoles du Bourgueillois / les terrasses viticoles du Chinonais

CARACTÉRISTIQUES

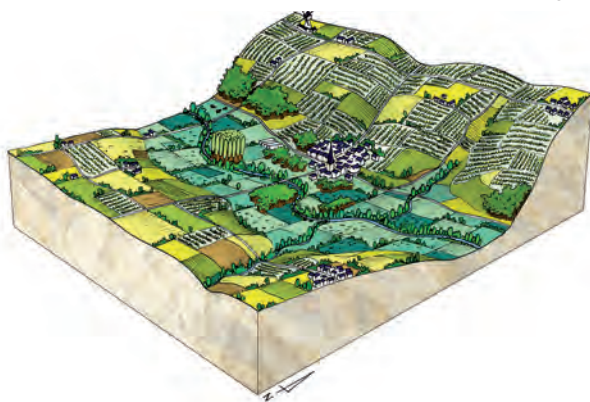
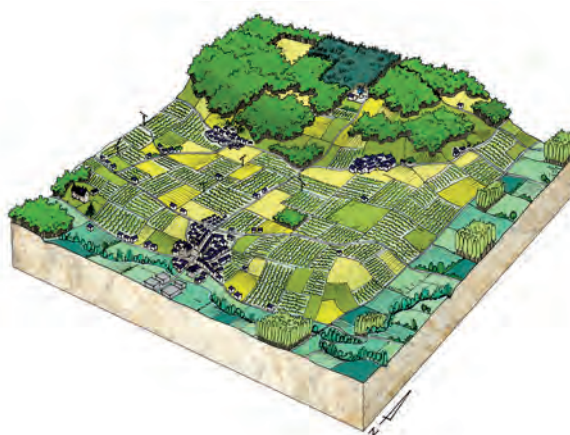
- Relief marqué, soit par un jeu de terrasses successives (dans le Bourgueillois ou le Chinonais), soit légèrement ondulé (dans le Saumurois)
- Agriculture largement dominée par la vigne, à l'exception du coteau du Layon où les grandes cultures sont très présentes
- Petit patrimoine bâti ponctuant les parcelles tel que les loges de vigne, les moulins ou les clos

DYNAMIQUES*

- Extension progressive des parcelles viticoles empiétant sur les boisements
- Dégradation du petit patrimoine bâti
- Nouveaux motifs venant marquer ces paysages viticoles (éoliennes antigel, piquets métalliques)

OBJECTIFS DE QUALITÉ PAYSAGÈRE/VIGNOBLES

- Valoriser les espaces viticoles et la diversité de leur patrimoine associé, tant bâti (loges de vigne, murets, anciens chais et longères) que végétal (arbres fruitiers, rosiers)
- Conserver et/ou restaurer des perspectives ouvertes depuis les principaux axes de découverte et rechercher des covisibilités avec les fonds de vallées

Le coteau du Layon*Le Saumurois viticole**Les terrasses viticoles du Bourgueillois / Les terrasses viticoles du Chinonais*

PAYSAGES DE PLAINES ET PLATEAUX

Unités paysagères :

La plaine céréalière du Douessin / la plaine du Thouet / les plateaux cultivés du Richelais / le plateau du Ridellois / le plateau agricole du centre Touraine

CARACTÉRISTIQUES

- Paysages dominés par les grandes cultures (céréales et oleagineux) avec une présence plus ponctuelle de prairies, vignobles, maraîchages et de vergers (notamment sur le plateau du Ridellois)
- Reliefs peu marqués et entaillés ponctuellement par le passage de cours d'eau (la Veude, le Thouet, la Coudraye, le Gué droit...)
- Des bourgs construits aux creux des vallées ou des vallons et un habitat dispersé sur les plateaux
- Quelques boisements et bosquets venant souligner les variations topographiques

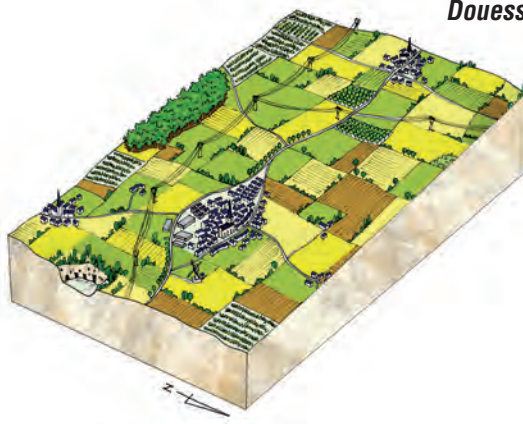
DYNAMIQUES*

- Perte du motif bocager et de l'arbre isolé
- Disparition des prairies humides au profit des peupleraies et des grandes cultures
- Étalement urbain (pavillonnaire et de zones d'activités) autour des bourgs, en rupture avec le bâti identitaire local
- Requalification de certains centres-bourgs

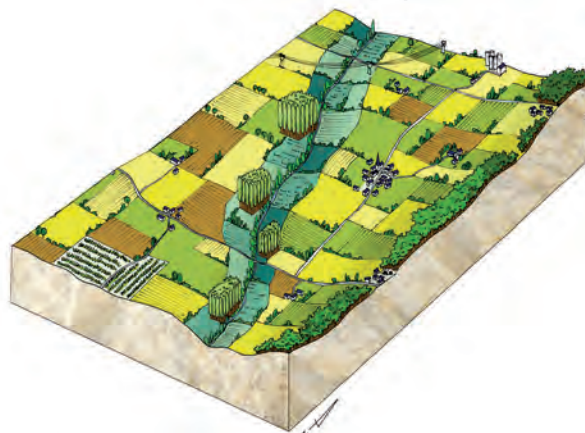
OBJECTIFS DE QUALITÉ PAYSAGÈRE/PLAINES ET PLATEAUX

- Renforcer la présence des bosquets et des boisements soulignant les variations topographiques, de la végétation liée aux cours d'eau et des arbres isolés ponctuant les paysages ouverts
- Valoriser la mosaïque de viticultures, grandes cultures, prairies, arboricultures, maraîchages et horticultures, notamment par la promotion de l'agroforesterie
- Requalifier certaines entrées de villes et villages en intégrant le bâti agricole et industriel
- Dans la plaine céréalière du Douessin, promouvoir la restauration de l'habitat troglodytique de plaine

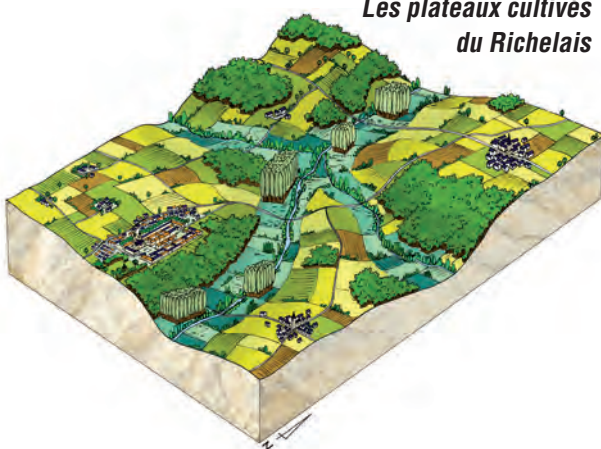
***La plaine céréalière du
Douessin***



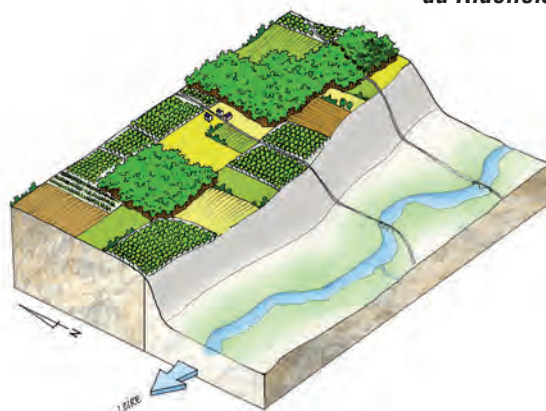
La plaine du Thouet



***Les plateaux cultivés
du Richelais***



***Le plateau agricole
du Ridellois***



***Le plateau agricole du
centre Touraine***



CONTENU DE
LA MESURE

Connaître – Cf. mesure 1

Approfondir la connaissance des paysages

- Enrichir l'inventaire des éléments du paysage
- Étudier des mécanismes d'évolution et leurs impacts
- Établir des partenariats avec la recherche et les écoles du paysage et/ou d'architecture, notamment en liaison avec le Conseil Scientifique et Prospectif du Parc
- Étudier la perception et la qualification des paysages du quotidien et les paysages emblématiques
-  Identifier les éléments du patrimoine vernaculaire qui structurent les paysages et ainsi justifient leur préservation

Partager – Cf. mesure 2

Concevoir et diffuser des actions éducatives et culturelles sur les paysages

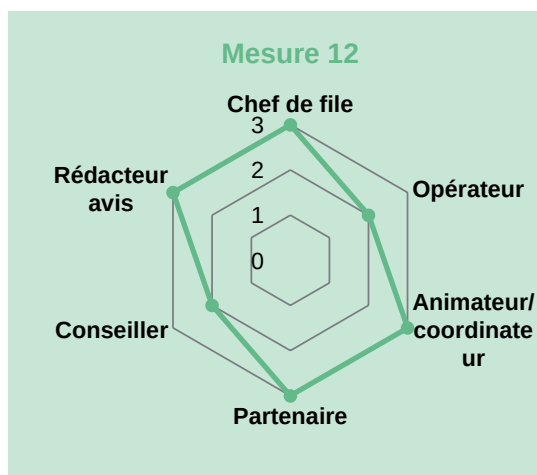
- Réaliser et/ou programmer des ateliers participatifs, animations, conférences, spectacles ou outils de communication autour, par exemple, de la perception et de l'appréciation de la qualité des paysages
- Diffuser les objectifs de qualité paysagère auprès des acteurs
- Rédiger et diffuser des cahiers de recommandations paysagères et architecturales ou de fiches techniques thématiques
- Organiser des formations
- Mettre en réseau pour favoriser le retour d'expériences

- Proposer des médiations paysagères avec les usagers d'un site

Faire ensemble – Cf. mesures 3, 4 et 5

Accompagner les porteurs de projets

- Appuyer techniquement et de manière pluridisciplinaire, dès la conception amont des projets, les collectivités et les porteurs de projets
- Cibler de manière prioritaire les projets de grandes infrastructures (dispositifs de production d'énergie, antennes, serres agricoles...) et/ou situés sur les sites à forts enjeux paysagers
-  Décliner et mettre en œuvre les objectifs de qualité paysagère
- Répondre dans les projets opérationnels, aux objectifs de qualité paysagère présentés dans le cahier des paysages, joint en annexe de la charte (Cf. DOCO 3)
-  Traduire des éléments de connaissance dans les documents de planification
- Engager avec les territoires, des démarches de programmation d'actions paysagères sur le temps long : pour des plans de paysage en transition
- Imaginer et concevoir collectivement les paysages de demain
- Se donner un cadre d'action cohérent et concerté pour embellir le cadre de vie, respecter les patrimoines et penser les évolutions liées au enjeux écologiques et sociétaux

RÔLE DU
SYNDICAT
MIXTE DU PARC

Actions réalisées et/ou à poursuivre illustrant

la mesure : Projets éducatifs et culturels dédiés aux paysages – Avis sur les études d'impact – Appui technique aux collectivités pour la définition et la mise en œuvre de projets paysagers – Restauration de milieux naturels intégrant des enjeux paysagers – Journées d'information et de partage de pratiques – Journées de formation – Trame verte et bleue et documents d'information et méthodologiques associés – Guide des plantations – Ateliers étudiants sur les paysages – Ateliers prospectifs sur l'évolution des paysages

RÉFÉRENCE
AU PLAN DE
PARC

Ces dispositions font essentiellement référence aux paysages emblématiques de la carte 2 du plan de Parc. Les projets potentiels de valorisation sont localisés par des pictogrammes sur les cartes 1 et 2. Les caractéristiques des paysages emblématiques font l'objet d'une description détaillée dans le Cahier des paysages, document complémentaire n°3 (Cf. DOCO 3). Ils sont classés en deux niveaux de priorité selon leur inscription sur la liste du patrimoine mondial de l'Humanité. (Cf. DOCO 4).

Les dispositions relatives aux documents d'urbanisme sont inscrites dans la mesure 30 (exemple : préserver les milieux bocagers par des dispositions réglementaires dans les documents d'urbanisme).

Certaines ont valeur de prescriptions et complètent les recommandations ci-dessous.

Quatre typologies de sites à enjeux ont pu être identifiées (Cf. cartes 1 et 2) :



- les sites naturels dont la gestion écologique est compatible avec la fréquentation ;
- les points de vue panoramiques donnant à voir les grands paysages ;
- les sites patrimoniaux urbains à valoriser ;
- les zones à forte visibilité et fréquentation telles que les entrées de villes patrimoniales, les sorties autoroutières ou la proximité d'une gare.

RECOMMANDATIONS POUR L'ENSEMBLE DES PAYSAGES EMBLÉMATIQUES (CF. CARTE 2)

- S'attacher à définir ce qui fonde l'évolution des paysages et développer des projets respectant l'identité et l'histoire des lieux
- Affirmer une ambition pour le beau et le bien-être dans des projets d'aménagement sobres et vertueux, respectant la typologie spécifique du patrimoine bâti
- Respecter l'authenticité des patrimoines bâtis et éviter la destruction des éléments structurants qui les caractérisent
- Organiser prioritairement un dispositif d'observation de l'évolution des paysages (exemple : observatoire photographique des paysages) au travers de dispositifs participatifs permettant la mise en débat large et éclairée
- Identifier et engager prioritairement des programmes de conservation des éléments patrimoniaux identitaires
- Étudier la pertinence des dispositifs de protection réglementaires les plus adaptés aux mutations territoriales
- Ces espaces n'ont pas vocation à accueillir des installations, équipements ou infrastructures dont l'ampleur remet en cause leur intégrité. Sauf exception dûment justifiée, les secteurs non construits n'ont pas vocation à être urbanisés.

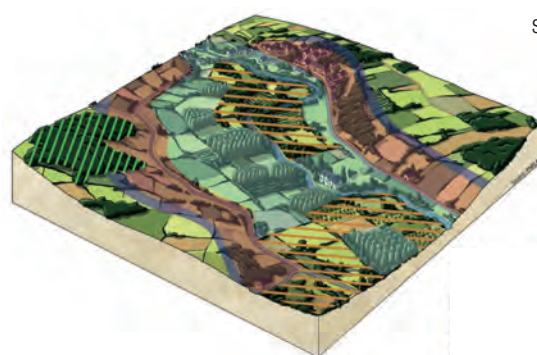


Schéma des différentes typologies de paysages emblématiques

- Lignes de crêtes
- Coteaux et perspectives ouvertes
- Vaux, vallées et vallons
- Massifs boisés remarquables
- Bocages témoins

RECOMMANDATIONS SPÉCIFIQUES PAR TYPES DE PAYSAGES EMBLÉMATIQUES (CF. CARTE 2)



Les paysages de bocages alluviaux

- Préserver ces milieux par une gestion durable
- Restaurer les prairies naturelles et les linéaires de haies marqués par les arbres têtards



Les paysages de bâtis remarquables

- Valoriser le patrimoine bâti par un aménagement qualitatif des centres villes et villages en intégrant la trame végétale
- Concevoir les espaces publics en adéquation avec le dérèglement climatique, l'histoire et l'identité des lieux



Les paysages forestiers

- Préserver par une gestion durable ces boisements diversifiés et anciens, notamment par la présence importante de feuillus
- Préserver les lisières boisées, y compris par les outils de planification (plan de gestion simple, documents d'urbanisme...)



Les paysages de vau, vallées, vallons

- Garantir les structures végétales associées à la présence de l'eau (ripisylve, prairie humide...)
- Restaurer le patrimoine bâti vernaculaire (loges, murets, lavoirs, fours, moulins...), dans le respect des savoir-faire et matériaux traditionnels

- Soutenir la mutation, le changement de destination et la restauration des cavités troglodytiques dans le respect de l'authenticité des lieux et dans un souci de réversibilité



Les paysages de coteaux et de perspectives ouvertes

- Maintenir et/ou restaurer les vues ouvertes sur les paysages en intégrant une gestion adaptée du bâti et du végétal
- Préserver les espaces viticoles et le bâti associé (loges, murets, anciens chais et longères viticoles, clos de vignes)
- Préserver les boisements, bosquets et arbres isolés ponctuant ces paysages



Les paysages de lignes de crête

- Proscrire l'urbanisation dans les zones non construites
- Contraindre les nouvelles installations et infrastructures
- Préserver les boisements sur les contreforts



Les paysages culturels du Val de Loire Unesco (Cf. DOCO 4)

- Conserver les éléments caractéristiques des structures paysagères* composant la VUE (Valeur Universelle Exceptionnelle)
- Concevoir des aménagements se basant nécessairement sur l'histoire des lieux, renforçant ou réinterprétant la VUE
- Donner la priorité à définir des secteurs précis de valorisation de sites paysagers, notamment par la requalification d'espaces publics. Ces sites potentiels sont identifiés au plan de Parc tout en étant non exhaustifs

CORRIDORS ÉCOLOGIQUES PRIORITAIRES



Prescription

- Intégration dans les documents de planification de l'objectif de maintien et de renforcement de ces corridors écologiques.

COUPURES D'URBANISATION



Prescription

- Dans les documents d'urbanisme, les « coupures d'urbanisation à conserver » ont vocation à être préservées de toute artificialisation afin de respecter leur fonction de corridor écologique et leur contribution à la qualité du paysage.



Recommandation

- Dans les documents d'urbanisme ou les projets d'aménagement, les « coupures d'urbanisation à étudier » feront l'objet d'une attention particulière destinée à préserver, voire renforcer, leur rôle écologique et paysager.

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

dans le cadre de leurs compétences et moyens

Pour tous

- Reconnaître le Parc comme référent sur la biodiversité, le paysage, la sensibilisation, l'éducation au territoire et son rôle fédérateur
- Sur l'ensemble du territoire du Parc, les signataires s'engagent à adopter les objectifs de qualité paysagère précédemment définis pour les paysages emblématiques et pour chaque unités paysagères

État

- Promouvoir la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage et la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, dans une approche collective et partagée
- Poursuivre la protection et le classement des paysages les plus emblématiques du territoire
- Accompagner le Parc et les collectivités pour préserver les paysages, au travers d'outils

d'animation comme les Plans de paysage

- Soutenir le Parc dans l'accompagnement des communes pour les études préalables, les porter-à-connaissance et le suivi des études d'intégration paysagère lors de projets urbains, agricoles ou forestiers
- Amender l'atlas régional des paysages en fonction de l'évolution des connaissances

Régions

- Soutenir techniquement et/ou financièrement les actions du Parc en faveur des paysages
- Collaborer avec le Parc pour intégrer la politique paysagère du territoire dans les schémas régionaux d'aménagement
- Partager et mettre à disposition du territoire les données relatives aux paysages
- Amender l'atlas régional des paysages en fonction de l'évolution des connaissances

Départements

- Promouvoir et soutenir la plantation d'arbres d'essences locales et issus du patrimoine génétique local auprès des agriculteurs, des particuliers et des communes
- Concerner les gestionnaires des voies départementales, en particulier sur les secteurs à enjeux identifiés dans la charte
- Sensibiliser les agents aux pratiques douces et respectueuses de l'environnement
- Amender l'atlas départemental des paysages en fonction de l'évolution des connaissances

EPCI et communes

- Préserver, notamment à l'aide des outils de planification, des éléments traditionnels et/ou

caractéristiques du paysage

- Décliner les objectifs de qualité paysagère dans leurs projets (cf. DOCO 3)
- Déployer des outils d'animation du paysage comme des Plans de paysage, pour mettre en œuvre un projet de territoire, en intégrant les différentes politiques sectorielles d'aménagement du territoire
- Associer le Parc en amont de la conception des projets
- Sensibiliser les agents aux pratiques douces et respectueuses de l'environnement et des paysages (exemple : la gestion différenciée)
- Sensibiliser leurs administrés aux pratiques respectueuses des paysages et de l'environnement

PARTENAIRES POTENTIELS

Agences départementales du tourisme de la Touraine et de l'Anjou
 Agriculteurs et leurs représentants professionnels
 Associations du paysage et du patrimoine
 Chambres consulaires
 Chercheurs
 Conseils d'architecture d'urbanisme et de l'environnement (CAUE)
 Gestionnaires de sites protégés, d'infrastructures et équipements
 Mission Val de Loire
 Offices de tourisme
 Office français de la biodiversité
 Propriétaires et gestionnaires forestiers
 Sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural
 Syndicats mixtes des schémas de cohérence territoriale

BÉNÉFICIAIRES POTENTIELS

Les habitants bénéficient d'un cadre de vie de qualité.

Les acteurs économiques bénéficient de paysages de qualité, attractifs et de conseils pour leurs aménagements.

Les touristes profitent de beaux paysages préservés et singuliers.

Les paysages et le monde du vivant sont préservés.

INDICATEURS D'ÉVALUATION DES MESURES ET/OU DE SUIVI DU TERRITOIRE

Questions évaluatives de cette mesure phare : la préservation des paysages est-elle bien prise en compte dans les projets et stratégies d'aménagement ? Quels effets sont notables ?

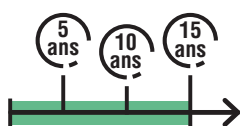
	Année de réf.	État initial	Valeur cible mi-parcours 2030	Valeurs cible 2039 bilan final 2036	Périodicité du suivi
Nombre de zones faisant l'objet de mesures de protection du paysage (sites inscrits, sites classés, périmètre Monuments historiques)	2021	Sites inscrits : 38 - 3 712 ha Sites classés : 15 - 1 597 ha Monuments historiques : 669	1 zonage supplémentaire	3 zonages supplémentaires Mise à jour des zonages	Fin de charte
Nombre de conseils et accompagnements du Parc nécessitant un suivi dans le cadre de projets paysagers	2018	8	15/an	15/an	Tous les ans
Nombre de plans de paysage, d'observatoires photographiques de paysages (OPP) ou apparentés mis en œuvre sur le territoire	2021	1 Plan de paysage	2 Plans de paysage 1 OPP avec Mission val de Loire	4 Plans de paysage 1 OPP PNR	Mi-parcours Fin de charte



Loire à Saint-Mathurin-sur-Loire©Nicolas Van Ingen

MESURE 13

Valoriser les paysages culturels du Val de Loire



Mesures 1, 2, 3, 4, 5, 6, 8, 9, 10, 11, 12, 21, 22, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 34 et DOCO 4



CONTEXTE

Le Val de Loire est inscrit depuis le 30 novembre 2000 sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO au titre des « paysages culturels évolutifs vivants »*. Ces paysages ont été façonnés par des siècles d'interactions entre le fleuve, les terres qu'il irrigue et les populations qui l'utilisent. Cette distinction donne au couloir ligérien du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine une reconnaissance mondiale. Au-delà du fleuve, c'est l'ensemble du territoire du Parc qui bénéficie de cette inscription.

Pour figurer sur la Liste du patrimoine mondial, le Val de Loire tire sa Valeur universelle exceptionnelle (VUE) des éléments du paysage liés à l'eau : levées, quais et perrés, mais aussi à l'empreinte des activités humaines : exploitation de matériaux locaux, pierres de tuffeau ou de falun, pour les demeures et châteaux, habitats troglodytiques, jardins, exploitations maraîchères et vignobles...

L'exceptionnelle biodiversité de la Loire, ses spécificités géomorphologiques et ses dynamiques fluviales en font un espace unique et remarquable. Cependant, ces paysages et les milieux ligériens sont soumis à des pressions pouvant les fragiliser. L'État est garant de cette reconnaissance du Val de Loire par l'UNESCO. Cette responsabilité est partagée avec les collectivités du site au titre de leurs compétences territoriales. Le plan de gestion pour le Val de Loire patrimoine mondial a été approuvé en 2012. Le territoire s'engage à concrétiser les orientations de ce plan dans les politiques et tous les projets menés avec l'objectif de concilier préservation de la VUE et développement économique et social.

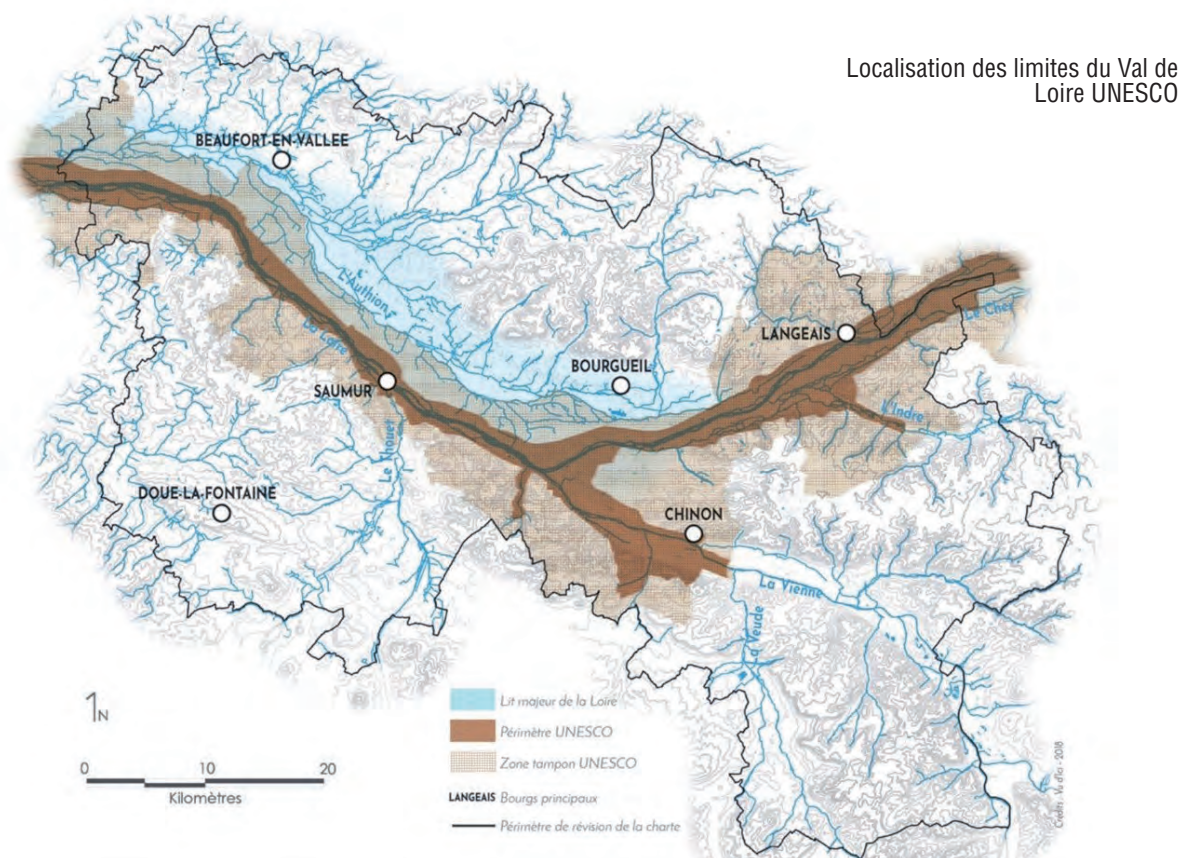
Le Parc souhaite renforcer son rôle de coordinateur entre la Mission Val de Loire et les acteurs du territoire pour accompagner la préservation du patrimoine ligérien.

DÉFINITION

*Les critères d'inscription du site Val de Loire UNESCO

Le Val de Loire répond à 3 des 10 critères de classement de l'UNESCO :

- Le Val de Loire est un paysage culturel exceptionnel le long d'un grand fleuve. Il porte témoignage sur un échange d'influences, de valeurs humaines et sur le développement harmonieux d'interactions entre les hommes et leur environnement sur plus de deux mille ans d'Histoire. Critère (II)
- Le paysage du Val de Loire, et plus particulièrement ses nombreux monuments culturels, illustre à un degré exceptionnel les idéaux de la Renaissance et du siècle des Lumières sur la pensée et la création de l'Europe occidentale. Critère (IV)
- Le Val de Loire est remarquable pour la qualité de son patrimoine architectural, avec ses villes historiques telles que Chinon ou Saumur, mais plus particulièrement pour ses châteaux de renommée mondiale. Critère (I)



ENJEUX POUR LE TERRITOIRE

- Préservation de la qualité paysagère du site du Val de Loire, intégrité et adaptation des paysages
- Préservation de la diversité des milieux ligériens
- Transmission de la Valeur universelle exceptionnelle (VUE)
- Coopération entre acteurs et cohésion territoriale
- Développement économique et social du territoire
- Qualité du cadre de vie

OBJECTIFS POUR LE TERRITOIRE

- Favoriser l'appropriation des valeurs de l'inscription UNESCO par les acteurs du territoire, notamment les habitants
- Sensibiliser le grand public sur les spécificités des milieux ligériens
- Soutenir des loisirs respectueux des milieux naturels ligériens
- Préserver et valoriser les patrimoines du Val de Loire UNESCO
- Maintenir les paysages ouverts du Val et les vues sur la Loire

CONTENU DE LA MESURE

Remarque : Seules les actions spécifiques au Val de Loire UNESCO sont listées ci-après. Les propositions d'actions élargies à l'ensemble du territoire du Parc sont traitées dans d'autres mesures.

Connaître – Cf. mesure 1

Préciser localement la caractérisation de la VUE avec les acteurs et les habitants

- Mobiliser les habitants et acteurs pour préciser, sur leur territoire de vie, comment s'exprime la VUE et ce qui la caractérise
- Partager les ressentis, vécus et les visions croisées de la VUE entre habitants, acteurs et territoires

Analyser les facteurs d'évolution de la VUE en liaison avec les mutations écologiques, climatiques et sociétales

- Développer des programmes de recherche, en mobilisant notamment le Conseil scientifique et prospectif du Parc
- Étudier les aspirations et acceptations locales qui s'expriment face à ces évolutions potentielles

Partager – Cf. mesure 2**Concevoir et diffuser des opérations de médiation pour tous les publics sur les paysages et les milieux ligériens**

- Programmer des actions culturelles et éducatives dédiées : balades accompagnées, projets scolaires conférences, spectacles...
- Valoriser les pratiques éducatives et culturelles des acteurs du Val de Loire

Promouvoir des pratiques d'activités de pleine nature respectueuses des milieux naturels ligériens (Cf. mesures 11, 24 et 25)

- Réglementer la circulation des véhicules à moteur dans les espaces naturels
- Sensibiliser les prestataires d'activités terrestres, nautiques, aériennes ou autres à leurs impacts potentiels et aux bonnes pratiques de prévention
- Encadrer les pratiques de loisirs aériens
- Informer et conseiller les acteurs concernés
- Sensibiliser les organisateurs d'événements en espaces naturels

Valoriser le site UNESCO

- Utiliser le logo dans les outils de communication des acteurs du territoire, notamment du Parc
- Promouvoir le site sur le territoire, notamment auprès des acteurs touristiques, des ambassadeurs du Parc et des structures marquées « Valeur Parc naturel régional »

Faire ensemble – Cf. mesures 3, 4 et 5**Animer un partenariat fort entre les acteurs du Val de Loire**

- Organiser des échanges réguliers
- Diffuser des retours d'expériences
- Co-élaborer et diffuser des actions pédagogiques et culturelles
- Participer et contribuer à des événements placés sous l'égide de l'UNESCO

Favoriser la participation des habitants et acteurs aux projets impactant la VUE

- Concevoir et faire vivre des démarches participatives lors de projets d'aménagement localisés dans le site UNESCO

Accompagner les porteurs de projets pour la bonne compréhension du plan de gestion

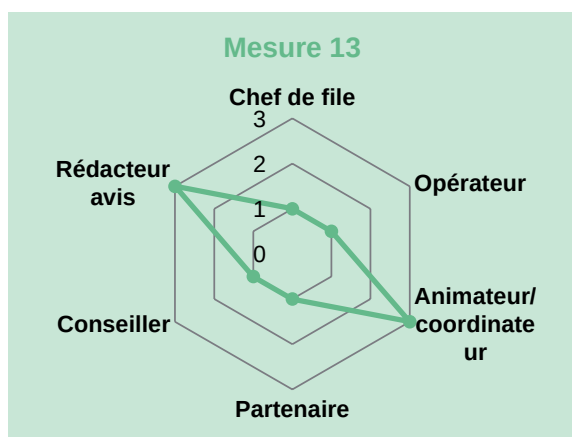
- Conseiller et appuyer techniquement les porteurs de projets en partenariat avec la Mission Val de Loire
-  Produire des avis concertés avec la Mission Val de Loire

Soutenir les projets de restauration et d'entretien des ouvrages liés à la navigation et des espaces publics des bords de Loire

- Intégrer dans les documents d'urbanisme les ouvrages localisés sur le plan de Parc
- Assurer un accompagnement technique et un suivi des actions de restauration des ouvrages
- Animer la concertation avec les usagers

Soutenir des projets visant la limitation de la fermeture des paysages

- Accompagner des actions de restauration de prairies alluviales, de plantations en bords de Loire ou de création de fenêtres visuelles

RÔLE DU SYNDICAT MIXTE DU PARC**Actions réalisées et/ou à poursuivre illustrant la mesure :**

Projets éducatifs dédiés au paysage et en particulier à l'inscription UNESCO – Diffusion d'expositions et outils de médiation de la Mission Val de Loire – Participation aux événements de l'UNESCO – Restauration de milieux ligériens – Avis sur des études d'impact – Conventonnement avec la Mission Val de Loire

**RÉFÉRENCE
AU PLAN DE
PARC**


Ces dispositions font essentiellement référence aux paysages emblématiques de la carte 2 du plan de Parc. Les projets potentiels de valorisation sont localisés par des pictogrammes sur les cartes 1 et 2. Des dispositions communes aux paysages emblématiques et à ceux inscrits sur la liste du patrimoine mondial sont répertoriées dans la mesure 12 « Agir pour des paysages vivants et de qualité ». Les dispositions relatives aux documents d'urbanisme sont inscrites dans la mesure 30.

PAYSAGES DU VAL DE LOIRE UNESCO
Carte 2 Prescription


- Identifier et conserver les éléments caractéristiques de la VUE, dans les documents d'urbanisme : les lignes de crête, les coteaux boisés et viticoles, les motifs bocagers inondables. À une échelle plus fine, les structures végétales caractéristiques des vallées seront également à préserver et gérer durablement (haies, prairies, ripisylve, oseraies, jardin et arbres remarquables) par le biais des dispositions réglementaires des documents d'urbanisme (Orientation d'Aménagement et de Programmation thématique, L151-19...)

Carte 1 Recommandations

Carte 2


- Accompagner prioritairement les porteurs de projet, le plus en amont possible de leurs démarches, afin qu'ils puissent engager cette co-construction autour de la notion de « Valeur universelle exceptionnelle » (VUE) qui justifie le classement par l'UNESCO. Cette démarche s'appuiera sur le document complémentaire n°4 (DOCO 4) qui caractérise la VUE
- S'attacher à définir l'Histoire des paysages tout en affirmant une ambition pour le beau et le bien-être dans des projets d'aménagement sobres et vertueux qui prolongent l'identité des lieux
- Préserver les fronts bâtis identitaires et le patrimoine bâti lié à l'activité fluviale (exemples : quais, cales, ports...)
- Requalifier les franges habitées en associant le végétal et le bâti
- Soutenir la mutation, le changement de destination et la restauration des cavités troglodytiques
- Maintenir et/ou restaurer des covisibilités en fond de vallée
- Donner la priorité à l'identification fine des secteurs de valorisation de sites paysagers et naturels remarquables et de requalification d'espaces (sites potentiels identifiés par les symboles au plan de Parc)

**ENGAGEMENTS DES
SIGNATAIRES**

dans le cadre
de leurs
compétences et
moyens

Pour tous

- Reconnaître le Parc comme référent sur la biodiversité, le paysage, la sensibilisation, l'éducation au territoire et son rôle fédérateur
- Contribuer à la mise en œuvre des actions inscrites au plan de gestion du site inscrit Val de Loire UNESCO
- Renforcer l'attractivité du site inscrit par une exigence de qualité dans leurs interventions en matière de préservation du patrimoine paysager, naturel et bâti, de développement économique et social du territoire ainsi que d'accueil résidentiel et touristique

État

- Garantir la préservation de la Valeur universelle exceptionnelle (VUE)
- Informer le Parc des ressources, projets, évolutions réglementaires relatifs au site inscrit UNESCO

Départements

- Consulter le Parc en amont des projets susceptibles d'impacter la Valeur universelle exceptionnelle du site UNESCO

EPCI et communes

- Consulter le Parc en amont des projets susceptibles d'impacter la Valeur universelle exceptionnelle du site UNESCO

PARTENAIRES
POTENTIELS

- Agences départementales du tourisme de la Touraine et de l’Anjou
- Agriculteurs et leurs représentants professionnels
- Associations du paysage et du patrimoine
- Chambres consulaires
- Chercheurs
- Conseils d’architecture d’urbanisme et de l’environnement (CAUE)
- Direction régionale de l’environnement, de l’aménagement et du logement (DREAL)
- Gestionnaires de sites protégés, d’infrastructures et équipements
- Mission Val de Loire
- Offices de tourisme
- Office français de la biodiversité
- Propriétaires et gestionnaires forestiers
- Sociétés d’aménagement foncier et d’établissement rural
- Syndicats mixtes des schémas de cohérence territoriale

BÉNÉFICIAIRES
POTENTIELS

Les habitants et les touristes profitent des aménagements réalisés sur le territoire. Ils bénéficient d’un cadre de vie de qualité. Leur compréhension du site inscrit et des enjeux UNESCO est facilitée.

Les acteurs économiques bénéficient des aides techniques et financières pour mener à bien leurs activités sur le site. Leurs actions sont valorisées.

Le monde du vivant et les paysages sont préservés.

INDICATEURS D’ÉVALUATION DES MESURES ET/OU DE SUIVI DU TERRITOIRE

	Année de réf.	État initial	Valeur cible mi-parcours 2030	Valeurs cible 2039 bilan final 2036	Périodicité du suivi
Répartition en % et en ha de l’occupation du sol du périmètre UNESCO dans le Parc	2021	29 045 ha – 13% de boisements de feuillus, 21,2% de prairies, 21,3% de cultures, 2,5% de vignes	Stabilisation	Stabilisation	Mi-parcours Fin de charte
Nombre de conseils ou d’accompagnements réalisés dans le cadre de projets paysagers, dans le périmètre Unesco (hors zone tampon)	2018	3	5/an	8/an	Tous les ans
Nombre de projets menés en partenariat avec la Mission Val de Loire	2021	1 projet	5 projets	8 projets	Mi-parcours Fin de charte



Confluence Vienne et Loire©Shutterstock

VOCATION II – Préserver les richesses patrimoniales et transmettre ces biens communs

Orientation 5 : Optimiser la gestion partagée de l'eau, des sols et sous-sols

Mesure 14 – Se réapproprier l'eau comme un bien commun

Mesure 15 – Maintenir et restaurer des sols vivants

Mesure 16 – Gérer durablement les ressources minérales

Introduction

La concertation a identifié l'eau et les sols comme des biens communs à préserver. Aussi, il a été fortement souhaité d'ouvrir la gouvernance de leur gestion afin d'en garantir la fonctionnalité et un bénéfice pour tous.

Nos richesses patrimoniales proviennent d'une longue histoire géologique et reposent sur l'alchimie entre l'eau, le sol et le sous-sol. Cette combinaison se traduit dans nos paysages de confluences par des motifs emblématiques tels que les villages en tuffeau, les coteaux troglodytiques, les vaux maraîchers, les vignobles ou encore les plateaux céréaliers ponctués de noyers...

L'eau, le sol et le sous-sol sont trois éléments indispensables aux habitants, à la biodiversité, aux activités économiques, et dessinent l'art de vivre en Val de Loire. Cependant, les pressions humaines sur ces ressources sont fortes et leur dégradation est localement constatée. Elles doivent être préservées, fonctionnelles et utilisées de manière raisonnable et équitable. Par ailleurs, leur exploitation doit épargner la santé des habitants, le cadre de vie et les espaces naturels, tout en assurant la viabilité économique du territoire.

Aujourd'hui, l'eau connaît un déficit quantitatif qui sera probablement accru par le changement climatique. Pour préserver et reconquérir la qualité et la disponibilité de cette ressource, le Parc renforcera son accompagnement dans la préservation des zones humides et l'adaptation au changement climatique. Pour cela, il veillera notamment à ce que l'ensemble du territoire dispose de moyens de contractualisation ou de planification. En complément des politiques en place et en coopération avec les acteurs de l'eau, le Parc naturel régional propose de tisser des liens entre acteurs, usagers et citoyens, pour gérer l'eau comme un bien commun (mesure 14).

Le sol, quant à lui, est reconnu par l'Organisation des nations unies (ONU) comme la ressource sur laquelle les politiques internationales doivent se porter prioritairement. Il se situe au croisement des enjeux mondiaux de production alimentaire, de biodiversité et de stockage du carbone pour lutter contre l'effet de serre. Cette ressource est pourtant mal connue et ses services rendus peu compris. Le Parc souhaite soutenir les actions de connaissance des sols et accompagner les pratiques permettant de mieux préserver leurs fonctionnalités (mesure 15).

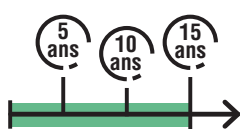
Enfin, la ressource minérale extraite des carrières est nécessaire pour nos constructions et nos voiries. Encore indispensable à nos modes de vie, elle n'est pas renouvelable. Une gestion locale et responsable est nécessaire pour réduire les impacts de son exploitation et optimiser la réutilisation et le recyclage de ces matériaux (mesure 16). Dans certains cas, une anticipation de la gestion peut conduire à une mieux-value, comme par exemple par la création de territoires favorables à la biodiversité après une exploitation de carrière.



Boire©David Greyo

MESURE 14

Se réappropriier l'eau comme un bien commun*



Mesures 1, 2, 3, 4, 5, 6, 8, 9, 10, 11, 12, 15, 16, 21, 26, 27, 28, 30, 32 et 34



CONTEXTE

Caractérisé par de nombreuses confluences avec la Loire, le territoire est parcouru par de multiples cours d'eau. Ils sont caractérisés par de fortes et irrégulières variations de débit : crues importantes et étiages prononcés, accentués par des périodes de sécheresse estivales.

Le changement climatique observé ces 50 dernières années sur le territoire s'accélère, entraînant notamment des records d'étiage de la Loire comme de ses affluents et une augmentation des températures de l'eau. Cette situation porte atteinte au fonctionnement des écosystèmes et nuit aux activités économiques : concentration des pollutions, eutrophisation, recrudescence de cyanobactéries, augmentation des risques sanitaires, interdiction des activités nautiques et de pêche...

Les premiers conflits d'usage apparaissent. La ressource en eau potable est très dépendante de la Loire, de sa nappe alluviale et de celle du Cénomane. Sa préservation est fragilisée par d'importants prélèvements d'origine industrielle, agricole, voire domestique. La production d'électricité d'origine nucléaire représente 84 % de l'eau prélevée dans les cours d'eau et les nappes du territoire du Parc. Les deux tiers de cette eau, réchauffée dans le processus, sont rejetés en Loire avec un échauffement maximal réglementaire amont/aval de 1°C. La production d'électricité d'origine nucléaire représente donc 28 % de la consommation d'eau prélevée dans la Loire sur le territoire en période d'étiage

(juin à octobre). Les retenues de Villerest et Nausac permettent de soutenir l'étiage nécessaire par ordre de priorité à la santé et sécurité civile, aux besoins en eau potable, aux milieux naturels, au libre écoulement des eaux, à la protection des inondations, puis aux autres usages dont l'agriculture et la production d'énergie, en particulier pour assurer la sécurité du système électrique (article L 211-1 du Code de l'environnement). Dans un contexte de sécheresse, ces arbitrages légitimes risquent de renforcer les conflits d'usage.

Par ailleurs, les arrêtés préfectoraux « sécheresse », prescrits pour une durée limitée et sur un périmètre donné, gèrent des situations de crise dont la durée et la récurrence augmentent. Des solutions sont à développer pour résoudre de façon pérenne ces conflits d'usage.

En déclinaison du Schéma directeur de gestion et d'aménagement de l'eau (SDAGE) Loire Bretagne, des SAGE et des Contrats territoriaux (CT) sont mis en place ou sont en projet sur quasiment tous les bassins versants du territoire. Toutefois, certaines communes ne disposent pas d'outils de planification ou de dispositifs de contractualisation liés à l'eau créant ainsi des « zones blanches ».

Les compétences relatives à la gestion de l'eau et des risques inondation sont exercées ou déléguées par les EPCI à fiscalité propre à l'échelle de bassins hydrographiques cohérents. D'autres établis-

sements ou collectivités interviennent également pour administrer la distribution de l'eau potable ou son assainissement. Tous gèrent des problématiques interdépendantes, sans nécessairement échanger. Or, les ressources en eau, de surface et souterraines, ne connaissent pas les limites institutionnelles.

À l'heure d'une demande sociétale forte pour une gestion partagée et équitable de l'eau, la reconnaissance de cette ressource comme bien commun inaliénable et collectif est indispensable. Par son échelon territorial, le Parc peut participer à faciliter l'articulation entre les acteurs pour une meilleure coordination et cohérence de leurs politiques.

Sur l'eau, la priorité du Parc sera de renforcer son accompagnement là où son expertise est reconnue : la préservation des zones humides* et de la Trame verte et bleue ainsi que l'adaptation au changement climatique. Il s'attachera à répondre aux besoins de concertation et de planification du territoire dans le domaine de l'eau en coopération avec les acteurs concernés. Il participera activement aux instances de gestion de l'eau (Commissions locales de l'eau des SAGE) et renforcera son partenariat avec les syndicats de rivière (Cf. cartes ci-dessous). Par son positionnement institutionnel, il veillera à garantir la lisibilité des compétences et jeux d'acteurs.



Loire©Nicolas Van Ingen

DÉFINITIONS

***Bien commun** : Un « bien commun » correspond à un patrimoine matériel ou immatériel qui est nécessaire à la vie et à l'épanouissement collectif de nos sociétés. Il concerne des richesses universelles d'intérêt général qui demandent à être partagées et gérées en tant que telles. La notion de bien commun nécessite une organisation entre bénéficiaires pour le gérer de manière collective.

***Zone humide** : Région où l'eau est le principal facteur qui contrôle le milieu naturel et la vie animale et végétale associée. Elle apparaît là où la nappe phréatique arrive près de la surface ou affleure ou encore, là où des eaux peu profondes recouvrent les terres. La loi sur l'eau définit les zones humides comme « les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

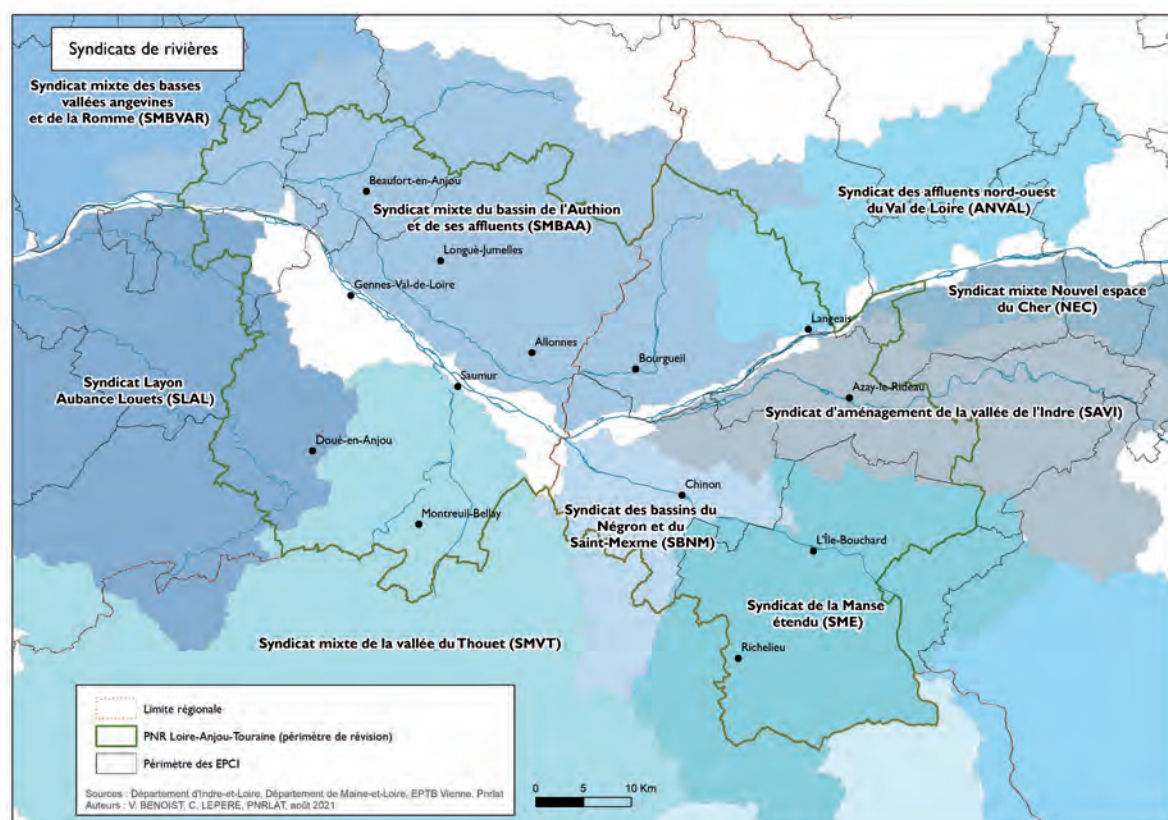
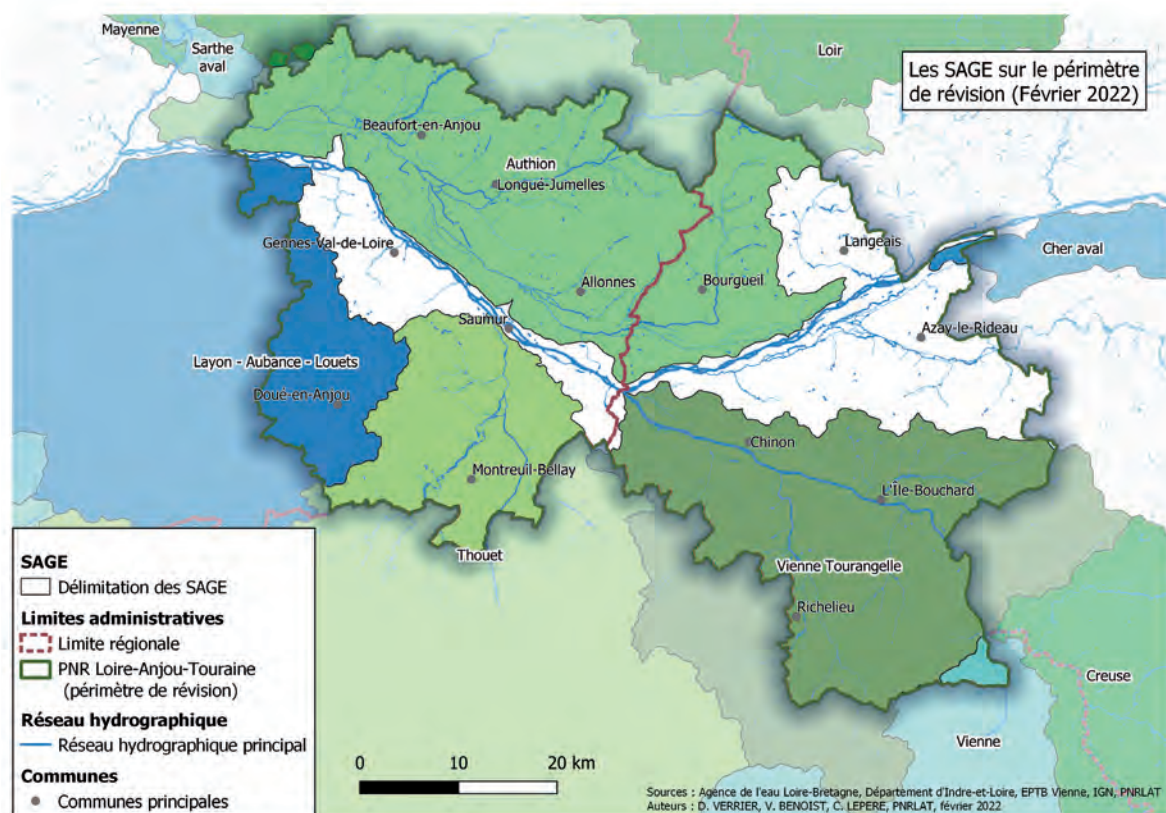
***Milieux aquatiques** : espaces intimement liés à l'eau, principalement douce (exemples : cours d'eau, lacs, étangs etc.) ... mais qui peuvent être salés ou saumâtres lorsqu'ils se situent à proximité du littoral (exemples : estuaires, marais littoraux, mangroves, étangs littoraux, mers et océans etc.)

***Résilience** : capacité d'un système, d'une communauté ou d'une société exposée à des dangers d'y résister et de les absorber, de s'adapter à leurs effets et de s'en relever rapidement et efficacement, notamment en préservant et en rétablissant ses structures et fonctions essentielles.

***Ripisylves** : végétations qui se développent sur les bords des cours d'eau ou des plans d'eau. Elles présentent de nombreux avantages pour l'écologie du cours d'eau (protection contre l'érosion, filtration des polluants, accueil de la biodiversité, limitation du risque inondation...).

***Mal adaptation** : tout changement dans les systèmes humains ou naturels qui, par mégarde, augmente la vulnérabilité aux stimuli climatiques. La mal-adaptation correspond à :

- une utilisation inefficace de ressources en comparaison à d'autres options;
- une erreur de calibrage (mauvaise évaluation de l'ampleur et de la nature du changement);
- un transfert incontrôlé de vulnérabilité (d'un territoire à un autre, d'une période à une autre).



ENJEUX POUR LE TERRITOIRE

- Accès et partage de la ressource en eau
- Qualité de l'eau
- Intégrité et fonctionnalité des zones humides et des milieux aquatiques*
- Résilience* et adaptation des activités humaines
- Développement économique et social
- Santé publique
- Qualité du cadre de vie

OBJECTIFS POUR LE TERRITOIRE

- Coconstruire et partager la connaissance relative à l'eau
- Gérer l'eau comme un bien commun
- Garantir les capacités des eaux de surface et souterraines à fournir de l'eau potable accessible
- Diversifier les ressources en eau potable
- Préserver et restaurer les nappes phréatiques, les zones humides et les milieux aquatiques
- Anticiper les besoins et réduire les consommations, notamment des activités énergétiques agricoles ou domestiques, pour favoriser l'adaptation et la résilience

CONTENU DE LA MESURE

Connaître – Cf. mesure 1

Contribuer à la construction de connaissances sur l'eau

-  Poursuivre les inventaires de zones humides pour les protéger dans les documents d'urbanisme et sensibiliser les habitants à leurs enjeux
- Analyser et informer sur les usages et les dynamiques socio-économiques de l'eau, leurs impacts sur les eaux de surface et aquifères
- Participer à la mise en place de programmes de recherche, notamment participatifs : approche transdisciplinaire et croisement des connaissances émanant de la communauté scientifique, des gestionnaires, des usagers et des habitants

Partager – Cf. mesure 2

Accompagner la diffusion de connaissances sur l'eau

- Capitaliser la connaissance des acteurs de l'eau en vue de soutenir la diffusion de l'information auprès du grand public
- Soutenir de manière pédagogique et méthodologique l'organisation d'actions de vulgarisation, de sensibilisation et d'éducation sur l'eau à destination de tous les publics sur la Loire, ses affluents, les milieux humides et la ressource souterraine, notamment sur les espaces à fort enjeux climatique et de biodiversité

Contribuer à l'interconnaissance entre habitants, usagers et acteurs de l'eau

- Organiser des temps d'information et/ou formation pour faire évoluer les pratiques individuelles et économiques, concilier les usages... (Cf. mesure 4)

Soutenir la mise en œuvre de modes de gouvernance partagée de l'eau

- Accompagner le renforcement de la gouvernance partagée en associant plus fortement les habitants et les acteurs économiques dans les instances de l'eau

Faire ensemble – Cf. mesures 3, 4 et 5

Préserver et restaurer les zones humides et milieux aquatiques

-  Renforcer la préservation de la biodiversité et des continuités écologiques, en particulier dans les zones humides et milieux aquatiques (Cf. mesures 6 et 9)
-  Poursuivre l'accompagnement et la mise en œuvre de projets de restauration de cours d'eau et de zones humides
- Concilier la préservation des patrimoines hydrauliques et paysagers avec les aménagements contribuant à la libre circulation des eaux et la gestion des risques d'inondation
- Accompagner les projets contribuant à l'adaptation au changement climatique et favorisant les solutions fondées sur la nature (Cf. mesure 27) : régénération et optimisation des capacités de stockage des zones humides, développement des zones tampons contre le risque inondation...

Accompagner le territoire vers la résilience et l'adaptation au changement climatique

-  Accompagner les collectivités, acteurs de l'eau, de l'aménagement (...), pour développer des politiques, projets ou opérations de gestion intégrée de la ressource en eau, prioritairement par la lutte contre les pollutions diffuses engendrées par les eaux pluviales et de ruissellement : meilleure prise en compte

des enjeux par les aménageurs et dans les documents d'urbanisme, cartographie des zones à risque (Cf. mesure 26)...

- Expérimenter et appuyer la mise en œuvre de solutions d'adaptation, en particulier pour faire face à la diminution saisonnière de la ressource en eau : soutenir les aménagements durables (Cf. mesure 34), projets de reconquête des points de captage, de réutilisation des eaux usées, de réduction de la dépendance de l'agriculture à l'eau (Cf. mesure 21)
- Encourager l'évolution des pratiques individuelles et économiques pour un usage plus sobre et respectueux de la ressource en eau

Renforcer la concertation pour garantir la préservation de la ressource en eau

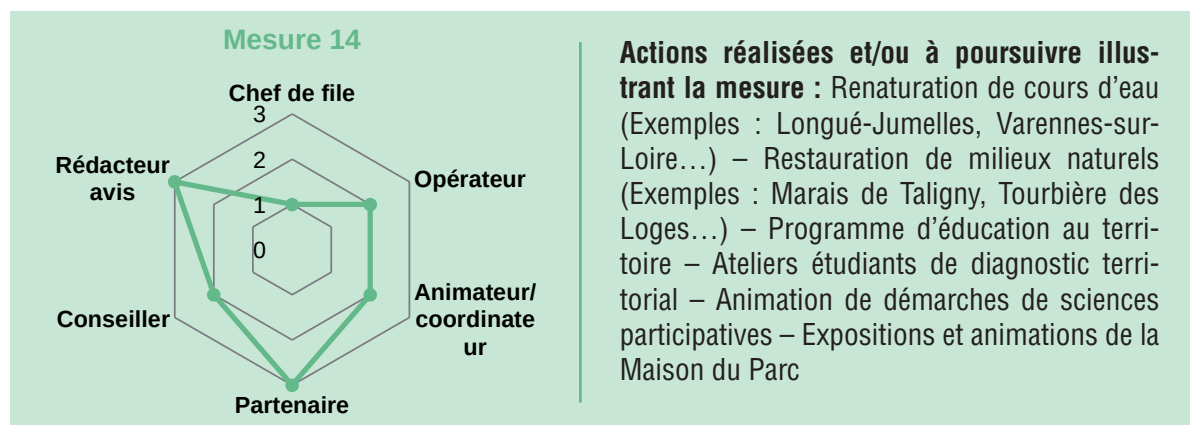
- Mettre en place un espace d'échanges entre les acteurs d'Indre-et-Loire et de Maine-et-Loire pour favoriser la diffusion des informations de planification et techniques
- Animer des temps d'échanges inter-territoires et inter-compétences avec les acteurs concernés et toutes les catégories d'usagers, notamment sur l'axe Loire



Accompagner la planification et la mise en place de projets sur l'ensemble du territoire

- Accompagner les collectivités pour mettre en place des projets et doter tous les territoires d'outils de contractualisation voire de planification : aide à la structuration et à la gouvernance ; préfiguration de CT, SAGE ou autres outils... (Cf. mesure 5)
- Accompagner les collectivités dans leurs stratégies foncières en lien avec la ressource en eau, notamment pour la préservation des captages d'eau potable
- Soutenir la mise en œuvre de la compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) dans le cadre des politiques menées par les collectivités compétentes : inventaires, études, coordination de recherches-actions participatives en partenariat et au bénéfice des programmes et projets locaux
- Veiller à la bonne articulation entre les documents de planification sur l'eau et les documents d'urbanisme

RÔLE DU SYNDICAT MIXTE DU PARC



RÉFÉRENCE AU PLAN DE PARC



Ces dispositions font essentiellement référence aux paysages emblématiques de la carte 2 du plan de Parc. Les projets potentiels de valorisation sont localisés par des pictogrammes sur les cartes 1 et 2. Des dispositions communes aux paysages emblématiques et à ceux inscrits sur la liste du patrimoine mondial sont répertoriées dans la mesure 12 « Agir pour des paysages vivants et de qualité ». Les dispositions relatives aux documents d'urbanisme sont inscrites dans la mesure 30.

PAYSAGES EMBLÉMATIQUES DE BOCAGES ALLUVIAUX (CF. MESURES 9, 12 ET 30)

Carte 2 Recommandation



- Préserver les bocages alluviaux et le réseau de fossés associé aux haies

TOUS LES PAYSAGES DE VALLÉES

Carte 2 Recommandation



- Garantir et gérer durablement les structures végétales liées à la présence de l'eau telles que les haies, prairies, ripisylves*, oseraies mais aussi les jardins et arbres remarquables

DISPOSITIONS POUR LES COURS D'EAU CORRIDOR BIOLOGIQUE (CF. MESURE 9)

Carte 1

**Prescription pour les cours d'eau corridor biologique prioritaires**

- Proscrire les aménagements source de nouveaux obstacles

**Recommandations pour les cours d'eau corridor biologique secondaires**

- Encourager les pratiques respectueuses de la biodiversité et faciliter la migration des espèces (exemples : maintien de bandes enherbées non traitées sur les berges, entretien et rajeunissement de la ripisylve, mise en œuvre de gestion différenciée, travaux de reméandrage...)
- Aménager ou lever les obstacles existants à l'écoulement des eaux

**ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES**

dans le cadre de leurs compétences et moyens

Pour tous

- Intégrer les enjeux de l'eau dans l'aménagement et le développement du territoire
- Intégrer les enjeux liés à la préservation de la ressource en eau dans ses avis sur les politiques publiques et les projets d'aménagement
- Étudier les sensibilités liées à l'eau et au changement climatique dans les documents de planification
- Contribuer à l'amélioration de la qualité de l'eau
- Prévenir la disparition de zones humides ou les atteintes à leur bon fonctionnement et garantir la capacité de ces milieux à contribuer à produire de l'eau potable accessible
- Respecter les priorités de préservation quantitative et qualitative de l'eau dans la gestion opérationnelle : eau potable, milieux aquatiques et zones humides, activités économiques
- Favoriser la sensibilisation des habitants à la préservation de l'eau, relayer et appliquer les informations relatives à sa gestion et aux restrictions
- Soutenir les démarches et outils s'inscrivant dans le Paiement des services environnementaux (PSE)

État

- S'informer et informer les porteurs de projets sur la mal adaptation* au changement climatique, favoriser des solutions d'adaptation et les scénarios les moins impactant
- Anticiper la gestion de crises liées aux étiages

Régions

- Impulser une dynamique régionale et contribuer à l'animation d'un collectif régional sur l'eau
- Contribuer à améliorer la robustesse et la résilience des milieux aquatiques et des zones humides, notamment via l'appui aux contrats territoriaux eau
- Favoriser les économies d'eau : contribuer à informer et sensibiliser les collectivités, les professionnels et les habitants à une utilisation plus économe de l'eau afin d'anticiper la rareté de la ressource
- Contribuer à l'intégration des enjeux de l'eau

dans l'aménagement et le développement du territoire, notamment au travers de la mise en œuvre des SRADDET

- Soutenir l'innovation pour l'anticipation du changement climatique vis-à-vis de la ressource en eau, favoriser les opérations sans « regret » apportant un bénéfice quelle que soit l'ampleur du changement climatique et éviter tout risque de mal adaptation

Départements

- Promouvoir les aménagements (bâtiments, zones d'activités, voiries, parkings, espaces naturels...) favorisant la filtration de l'eau et la recharge des nappes phréatiques
- Favoriser la conciliation des usages
- Assurer un appui technique et/ou financier auprès des collectivités à compétence GEMA et dans le domaine de l'assainissement collectif au travers du SATESE (Service d'assistance technique aux exploitants de station d'épuration)
- Développer et mettre en œuvre les programmes de restauration des milieux aquatiques et des zones humides

EPCI et communes

- Promouvoir les aménagements réduisant le taux d'imperméabilisation des sols, favorisant la filtration de l'eau et la recharge des nappes phréatiques (Cf. mesures 28 et 32)
- Diminuer leurs prélèvements et consommations, réduire leurs rejets
- Développer et mettre en œuvre les programmes de restauration des milieux aquatiques et des zones humides
- Faire du lien entre leurs compétences en matière de gestion de distribution de l'eau et d'assainissement et les politiques territoriales de gestion des eaux, notamment les SAGE
- Impliquer les habitants dans la gestion partagée de l'eau
- Intégrer les enjeux et objectifs de préservation des zones humides et milieux aquatiques dans les documents d'urbanisme et les projets opérationnels

**PARTENAIRES
POTENTIELS**

Acteurs du tourisme et des loisirs
 Agence de l'eau Loire-Bretagne (AELB)
 Agences régionales de santé
 Agriculteurs
 Associations environnementales
 Bureau de recherche géologique et minière (BRGM)
 Centre national de production électrique de Chinon
 Chambres consulaires
 Conservatoires régionaux des espaces naturels
 Entreprises
 Établissements publics territoriaux de bassins dont l'établissement public Loire et l'établissement Public Vienne
 Fédérations et associations de pêche
 Gestionnaires/concessionnaires de réseaux
 Gestionnaires des débits de l'eau de la Loire
 Offices régionaux pour la biodiversité
 Société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER)
 Schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du territoire
 Structures d'éducation à l'environnement
 Syndicats de bassins et de rivières
 Syndicats et établissements de distribution de l'eau potable et d'assainissement

**BÉNÉFICIAIRES
POTENTIELS**

Le monde du vivant et les paysages sont préservés. Les milieux aquatiques et les zones humides sont restaurés et fonctionnels.
Les habitants ont accès à une eau de qualité en quantité suffisante, ils participent à sa gestion.
Les acteurs économiques maintiennent leurs activités ou sont accompagnés pour leur adaptation.

INDICATEURS D'ÉVALUATION DES MESURES ET/OU DE SUIVI DU TERRITOIRE

Questions évaluatives de cette mesure phare : la gouvernance de la ressource eau a-t-elle évolué sur le Parc ? Quels effets sont reconnus sur le territoire ?

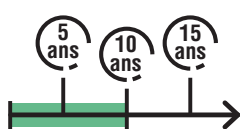
	Année de réf.	État initial	Valeur cible mi-parcours 2030	Valeurs cible 2039 bilan final 2036	Périodicité du suivi
État global des cours d'eau	2021	22% de cours d'eau en bon état	62% de cours d'eau en bon état (SDAGE = 62% en 2039)	90% de cours d'eau en bon état	Mi-parcours Fin de charte
État chimique des masses d'eau souterraines	2021	51% de masses d'eau souterraines	75% de masses d'eau souterraines (SDAGE = 60 % en 2033)	90% de masses d'eau souterraines	Mi-parcours Fin de charte
État quantitatif des masses d'eau souterraines	2021	97% de masses d'eau souterraines	100% de masses d'eau souterraines (SDAGE = 100 % en 2027)	100% de masses d'eau souterraines	Mi-parcours Fin de charte
Pression des prélèvements tout usage	2021	208 000 000 m cube prélevés/an	Stabilisation des prélèvements	Baisse de 5% des prélèvements	Mi-parcours Fin de charte
% du territoire doté d'outils de planification et/ou de dispositifs de contractualisation liés à l'eau (SAGE, contrats territoriaux)	2021	90%	100%	100%	Mi-parcours Fin de charte



Vignes enherbées à Souzay ©Nicolas Van Ingen

MESURE 15

Maintenir et restaurer des sols vivants



Mesures 1, 2, 3, 4, 5,
6, 8, 9, 10, 11, 12, 14,
16, 20, 21, 22, 30 et 32



CONTEXTE

Marqué par de larges plateaux entaillés par des cours d'eau, le territoire du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine est composé de sols à textures variées selon les secteurs géographiques, tantôt à dominante argilo-sableuse, sableuse ou limoneuse. La nature diversifiée des affleurements géologiques (craie du Turonien, marnes et sables du Cénomaniens, tuffeau de Touraine, faluns, alluvions modernes...) et la présence ou non d'eau sont à l'origine d'une grande diversité de sols.

Ressource limitée et non renouvelable à l'échelle humaine, ces sols sont des réservoirs méconnus abritant une riche biodiversité. Or, depuis plusieurs décennies, les scientifiques alertent sur la baisse de la teneur en carbone, en nutriments et la réduction de l'activité biologique des sols.

Si le sol a longtemps été considéré comme un support de production végétale, ses fonctions vont

bien au-delà. Puits mais aussi source de carbone, il est un élément majeur à prendre en compte dans le cadre de l'atténuation du changement climatique. En agissant sur l'infiltration, l'entraînement des polluants et le stockage, il contribue à la préservation de la ressource en eau. Enfin, en concourant à la qualité des productions, il influe sur la santé humaine.

L'urbanisation, les aménagements, les pollutions, peuvent porter atteinte de façon irréversible à l'intégrité des sols. Ils sont également à la base de l'activité agricole et sylvicole dont les pratiques influencent grandement leurs bons fonctionnements. Préserver les services rendus par les sols est un enjeu de premier ordre. Le Parc souhaite contribuer à cette prise de conscience. Il a la volonté de participer à une meilleure connaissance de l'état des sols sur son territoire et de soutenir des pratiques permettant de mieux les préserver dans la durée.

ENJEUX POUR LE TERRITOIRE

- Intégrité et fonctionnalité des sols et des services rendus
- Résilience et adaptation des activités agricoles et sylvicoles
- Sécurité alimentaire
- Santé publique
- Stockage des eaux superficielles et du carbone

OBJECTIFS POUR LE TERRITOIRE

- Accompagner la transition d'une agriculture et d'une sylviculture productives et résilientes, renforçant la fonctionnalité des sols et du vivant
- Stopper l'artificialisation des sols et l'étalement urbain
- Optimiser le stockage du carbone et de l'eau dans les sols
- Préserver la biodiversité des sols
- Reconquérir des sols vivants en secteurs urbains

CONTENU DE LA MESURE

Connaître – Cf. mesure 1**Concourir à une meilleure connaissance de la typologie des sols**

- Centraliser et valoriser des bases de données se rapportant aux sols
- Participer à des programmes de cartographie en lien avec la recherche

Mener des recherches expérimentales

- Appuyer des programmes scientifiques et techniques innovants, visant à favoriser l'activité biologique des sols, tels que l'agriculture de conservation, la permaculture, l'agroforesterie, l'utilisation du bois raméal fragmenté

Partager – Cf. mesure 2**Sensibiliser à l'enjeu des services rendus par les sols**

- Informer et aider au développement d'enseignements ou activités spécifiques dans les centres de formations professionnelles, structures d'éducation à l'environnement, gestionnaires d'espaces publics ou habitants

Promouvoir les pratiques respectueuses de l'activité biologique des sols

- Concevoir et diffuser des outils de médiation/communication à destination des acteurs économiques et individuels

- Organiser des formations, ateliers techniques, conférences...

Faire ensemble – Cf. mesures 3, 4 et 5**Maîtriser l'occupation des sols**

-  Lutter contre l'artificialisation des sols et, en particulier, leur imperméabilisation (Cf. mesure 30)
- Engager des opérations de désimperméabilisation des sols dans les espaces urbains (Cf. mesure 34)

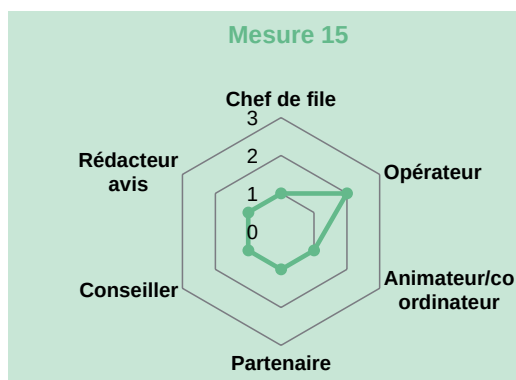
Participer au développement de systèmes agroforestiers

- Mettre en œuvre, via la contractualisation, des pratiques associant, sur une même parcelle, des arbres et des cultures ou des animaux pour garantir une production mixte et la fertilité des sols

Promouvoir des pratiques agroécologiques et sylvicoles respectueuses des sols

- Soutenir la réduction, voire la suppression, du travail du sol, l'allongement et la diversification des successions culturales, la couverture maximale du sol
- Lutter contre le tassement des sols forestiers lors de l'exploitation
- Encourager les pratiques visant à séquestrer le carbone dans le sol

RÔLE DU SYNDICAT MIXTE DU PARC



Actions réalisées et/ou à poursuivre illustrant la mesure : Restauration et valorisation de milieux naturels – Contrats nature – Avis sur les études d'impact

RÉFÉRENCE AU PLAN DE PARC



La conservation de sols vivants fait référence à plusieurs dispositions incluses dans les mesures liées à la biodiversité (6 à 10), aux paysages (12 et 13) et à l'urbanisme (30 et 34). Cependant, certains secteurs sont plus particulièrement concernés.

RÉSERVOIRS DE BIODIVERSITÉ PRIORITAIRES ET SECONDAIRES (CF. MESURE 6)

Carte 1 **Prescription**



- L'intégrité patrimoniale de ces secteurs doit être préservée. La fonctionnalité des sols a donc vocation à y être préservée.



Recommandations

- Ces sites ont vocation à être le lieu privilégié d'expériences de reconquête des sols dégradés ou artificialisés afin de renforcer leur biodiversité.
- Le principe de réversibilité des aménagements doit y être appliqué de façon privilégiée.

CORRIDORS ÉCOLOGIQUES PRIORITAIRES ET SECONDAIRES (CF. MESURE 10)

Carte 1 **Recommandation**



- Intégration de la problématique de maintien voire de reconquête des continuités des sols vivants au sein des tissus urbanisés afin de renforcer ces corridors écologiques.



ENGAGE- MENTS DES SIGNATAIRES

dans le cadre
de leurs
compétences et
moyens

Pour tous

- Impulser les bonnes pratiques pour conserver les sols vivants dans le cadre de leurs politiques d'aménagement et de développement économique

État

- Veiller à la prise en compte de la préservation de l'intégrité des sols dans les diverses demandes d'autorisation pour des aménagements
- Contribuer à informer et sensibiliser les collectivités, les acteurs économiques, les habitants afin d'arrêter l'artificialisation des sols et de limiter leur appauvrissement
- Soutenir les pratiques et les modes de production agricoles respectueux des sols, notamment par l'appui au développement de l'agriculture biologique
- Veiller au maintien de pratiques sylvicoles respectueuses de l'équilibre des sols dans les forêts publiques et privées

Régions

- Impulser les bonnes pratiques pour conserver les sols vivants dans le cadre de leurs politiques d'aménagement et de développement économique

- Contribuer à informer et sensibiliser les collectivités, les acteurs économiques, les habitants afin d'arrêter l'artificialisation des sols et de limiter leur appauvrissement
- Soutenir les pratiques et les modes de production agricoles respectueux des sols notamment par l'appui au développement de l'agriculture biologique

Départements

- Adopter les bonnes pratiques pour conserver les sols vivants dans leurs politiques d'aménagement

EPCI et communes

- Rendre les projets d'aménagement compatibles avec la conservation, voire la restauration de la vie des sols
- Contribuer à informer et sensibiliser les acteurs économiques et les habitants afin d'arrêter l'artificialisation des sols et de limiter leur appauvrissement
- Entretenir les espaces publics en préservant la vie des sols

PARTENAIRES
POTENTIELS

- Agences régionales de santé
- Associations environnement et cadre de vie
- Associations régionales d’agroforesterie
- Centre national de la propriété forestière (CNPf)
- Centres de formation professionnelle et établissements scolaires
- Chambres d’agriculture
- Chercheurs
- Groupe d’intérêt scientifique Sol (GIS Sol)
- Office français de la biodiversité (OFB)
- Office national des forêts (ONF)
- Structures d’éducation à l’environnement
- Urbanistes et architectes

BÉNÉFICIAIRES
POTENTIELS

- Le monde du vivant** est préservé.
- Les propriétaires, exploitants agricoles ou forestiers et leurs groupements** sont conseillés pour adapter leurs pratiques au bénéfice de leur activité. Leurs initiatives et avancées sont valorisées.
- Les structures de formation et d’éducation** profitent d’informations pour intégrer l’enjeu de la préservation des sols vivants dans leurs enseignements et animations au bénéfice des élèves, étudiants et apprenants.
- Les collectivités** sont accompagnées dans leurs projets d’aménagement pour prendre en compte cet enjeu.
- Les habitants** sont sensibilisés et accompagnés dans leurs pratiques de jardinier amateur.

INDICATEURS D’ÉVALUATION DES MESURES ET/OU DE SUIVI DU TERRITOIRE

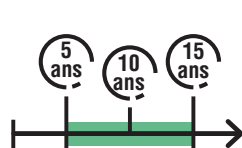
	Année de réf.	État initial	Valeur cible mi-parcours 2030	Valeurs cible 2039 bilan final 2036	Périodicité du suivi
Part de surface communale convertie en surface artificialisée (en %) et flux NAF Habitat, activité, mixte	2021	Données non uniformisées à l’échelle du territoire	1 cartographie de la typologie des sols à l’échelle du Parc	1 cartographie de la typologie des sols à l’échelle du Parc	Mi-parcours Fin de charte
Nombre d’études réalisées sur la connaissance des sols du territoire et de leur biodiversité	2021	Pas d’études spécifiques liées au territoire	État des lieux des espèces de Ver de terre endémiques et invasifs		Mi-parcours Fin de charte



Château de Brézé © Jean-François Souchard

MESURE 16

Gérer durablement les ressources minérales



Mesures 1, 2, 3, 4, 5, 6, 8, 9, 11, 12, 14, 15, 17, 18, 24, 30, 32, 33 et 34



CONTEXTE

Le territoire est riche d'une grande géodiversité de roches meubles ou dures. Ses carrières de sable, gravier et calcaires dont le tuffeau sont des ressources minérales bien identifiées par les Schémas régionaux des carrières. Les cavités du sous-sol ont connu divers usages et sont aujourd'hui majoritairement désaffectées ou valorisées à des fins touristiques. Les contextes de changement climatique et de transition énergétique pourraient générer de nouveaux usages utilisant les capacités thermiques des troglodytes et du sous-sol.

Le sous-sol du territoire est principalement exploité comme une ressource minérale. En Maine-et-Loire, l'essentiel des extractions est utilisé localement. Une partie des besoins est également couverte par des importations en roches calcaires sédimentaires et matériaux éruptifs, issus des Deux-Sèvres et de la Vienne. L'Indre-et-Loire dispose encore de ressources en roches meubles de qualité malgré l'interdiction d'exploiter les alluvions du lit mineur de la Loire. Cependant les quantités de matériaux disponibles sont inférieures à la demande locale.

Même en Maine-et-Loire, les ressources seront insuffisantes d'ici 2030 pour couvrir des besoins locaux en évolution croissante. Car si ces ressources minérales sont présentes dans le sous-sol, elles

ne seront plus disponibles du fait de la fin d'exploitation de certaines carrières. C'est notamment le cas du tuffeau. Dans les années à venir, pour répondre aux déficits et limiter les transports de matériaux, il sera nécessaire d'étudier l'opportunité de nouvelles exploitations de carrières, notamment en Région Centre-Val de Loire, de recourir à des modes constructifs moins consommateurs de granulats et de développer l'emploi de granulats recyclés issus des chantiers de démolition.

Les anciennes carrières retournent après réhabilitation à leur vocation agricole ou peuvent devenir, avec le temps, de hauts lieux de biodiversité. Par ailleurs, l'exploitation du sous-sol met parfois à jour des sites d'importance géologique, pouvant nécessiter des mesures de préservation. Enfin, avec l'expérimentation d'un Datacenter ou le développement d'installations de géothermie, les usages du sous-sol se diversifient.

Le Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine peut encourager la recherche de solutions conciliant le développement économique avec le respect des ressources et du vivant par ses conseils aux porteurs de projets ou ses avis sur les autorisations d'exploiter ou de réhabiliter des carrières.

ENJEUX POUR LE TERRITOIRE

- Intégrité des patrimoines naturels, culturels et paysagers
- Bien-être et santé publique
- Résilience et adaptation des activités d'exploitation des ressources minérales
- Développement économique et social

OBJECTIFS POUR LE TERRITOIRE

- Anticiper les impacts des nouveaux usages de l'espace souterrain
- Limiter les besoins en granulats
- Recourir à des ressources locales pour limiter les transports
- Concilier préservation de la nature, cadre de vie et activités agricoles, de loisirs avec les usages des ressources minérales, de l'exploitation à la réhabilitation des sites

CONTENU DE LA MESURE

Connaître – Cf. mesure 1**Mieux connaître les nouveaux usages des cavités et sous-sols**

- Coconstruire avec les exploitants et les chercheurs un bilan sur les nouveaux usages des cavités et du sous-sol
- Identifier les impacts et potentiels de ces usages (Cf. mesures 32 et 33)

Partager – Cf. mesure 2**Promouvoir des pratiques d'aménagement moins consommatrices en granulats (Cf. mesures 33 et 34)**

- Concevoir et diffuser des outils de médiation/communication à destination des acteurs économiques et individuels
- Organiser des formations, ateliers techniques, conférences...
- Sensibiliser des exploitants et riverains à la biodiversité
- Concevoir et diffuser des outils de médiation/communication relatifs notamment aux chiroptères, amphibiens ou à l'avifaune

Promouvoir les pratiques respectueuses de l'activité biologique des sols

- Concevoir et diffuser des outils de médiation/communication à destination des acteurs économiques et individuels
- Organiser des formations, ateliers techniques, conférences...
- Apporter des conseils techniques

Faire ensemble – Cf. mesures 3, 4 et 5**Recycler et réemployer les matériaux**

- Informer et sensibiliser
- Recycler notamment les déchets du BTP, prise en compte dans les marchés publics... (Cf. mesures 17 et 18)

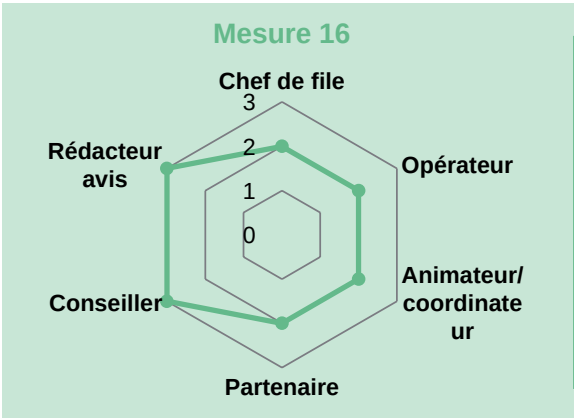
Convertir des carrières

- Accompagner des conversions environnementale, agricole, économique ou récréative des anciennes carrières mettant en valeur la biodiversité et la géodiversité sites (Cf. mesures 8, 11 et 24)

Accompagner de nouveaux projets de carrières

- Veiller au respect de l'intégrité des patrimoines, sur la durée de vie du site (Cf. mesure 34) en appliquant les recommandations et les modalités suivantes :
 - rétrocession de sites à la biodiversité équivalente voire supérieure à l'état initial ;
 - intégration paysagère du site après son exploitation en cohérence avec le Cahier des paysages (DOCO 3), la Trame verte et bleue (Cf. mesure 9) et la Valeur universelle exceptionnelle (Cf. mesure 13) ;
 - limitation des impacts sur l'environnement, l'agriculture et le cadre de vie, pendant l'exploitation et au moment de la rétrocession du site ;
 - comblement des carrières par des déchets ultimes (ne pouvant faire l'objet de réemploi, réutilisation, ou autre valorisation) ;
 - consommations locales privilégiées dans l'exploitation d'un gisement.

RÔLE DU SYNDICAT MIXTE DU PARC



Actions réalisées et/ou à poursuivre illustrant la mesure : Inventaires – Restauration et valorisation de la carrière de l'étang des Monteaux –Territoire engagé pour la nature à Souzay-Champigny – Contrat nature sur le site des Vannes à Doué-en-Anjou – Avis sur études d'impact

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

dans le cadre de leurs compétences et moyens

- Pour tous**
- Développer à travers leurs cahiers des charges la valorisation des déchets du BTP et plus largement le recyclage et le réemploi des matériaux
 - Tester sur leurs projets d'aménagement des pratiques moins consommatrices en granulat

- État**
- Solliciter l'avis du Parc sur les dossiers de création, extension et réhabilitation de carrière
 - S'appuyer sur le Parc pour les prescriptions paysagères et environnementales pendant l'exploitation puis pour la réhabilitation du site
 - Suivre la destination des matériaux issus des carrières localisées sur le Parc et diffuser l'information, dans le cadre des Schémas régionaux des carrières

- EPCI et communes**
- Informer le Parc en amont des projets de carrières
 - Solliciter auprès de l'exploitant des aménagements permettant une plus-value en termes d'environnement lors de la réhabilitation des carrières dont ils ont la propriété foncière

PARTENAIRES POTENTIELS

- Agences régionales de santé
- Associations environnement et cadre de vie
- Bureau de recherche géologique et minière (BRGM)
- Carriers et transporteurs
- Chambres d'agriculture
- Entreprises du BTP (bâtiment et travaux publics) et leurs fédérations

BÉNÉFICIAIRES POTENTIELS

- Le monde du vivant** bénéficie d'une gestion plus durable de la ressource minérale, avec notamment la création de nouvelles zones d'accueil propices à son développement à l'issue de l'exploitation.
- Les habitants** profitent d'un cadre de vie où les impacts liés à l'exploitation des ressources minérales sont mieux maîtrisés. Après exploitation, ce cadre de vie s'enrichit d'un site dédié à l'accueil de la biodiversité et/ou des loisirs.
- Les entreprises, collectivités et particuliers** disposent des matériaux nécessaires à leurs activités et sont invités à en économiser l'usage.

INDICATEURS D'ÉVALUATION DES MESURES ET/OU DE SUIVI DU TERRITOIRE

	Année de réf.	État initial	Valeur cible mi-parcours 2030	Valeurs cible 2039 bilan final 2036	Périodicité du suivi
Nombre de dossier faisant l'objet d'un avis du Parc, intégrant une restauration écologique pertinente et adaptée	2021	100% des dossiers ayant fait l'objet d'un avis du Parc intègre une restauration écologique	100% des dossiers ayant fait l'objet d'un avis du Parc intègre une restauration écologique	100% des dossiers ayant fait l'objet d'un avis du Parc intègre une restauration écologique	Mi-parcours Fin de charte



VOCATION 3

IMPULSER ET SOUTENIR DE NOUVEAUX
MODÈLES ÉCONOMIQUES

VOCATION III – Impulser et soutenir de nouveaux modèles économiques

Orientation 6 : Encourager la transition écologique et sociétale des activités

Mesure 17 – Appuyer les dynamiques économiques, écoresponsables et collaboratives

Mesure 18 – Relever les défis énergétiques et environnementaux de la filière du bâtiment

Mesure 19 – Promouvoir des acteurs motivés et sensibles aux valeurs du Parc

Introduction

Des exigences envers des activités économiques durables « porteuses de sens » ont été exprimées lors des phases de concertation. Les participants ont souhaité un territoire engagé plus fortement dans une économie circulaire, sobre, respectueuse du cadre de vie et de l'environnement. Ils attendent également que les acteurs économiques répondent aux besoins locaux en s'inscrivant dans des circuits de proximité et en proposant des emplois décents.

Nous vivons actuellement une accélération des changements à tous niveaux au sein de notre société à l'économie de marché mondialisée. La révolution technologique permanente concerne tous les secteurs d'activité et conduit à une transformation, voire une disparition, d'emplois traditionnels appelant une évolution des compétences. Le changement climatique impose de réfléchir à une adaptation des modes de production vers plus de sobriété. Un changement de paradigme est nécessaire pour redonner sa place à l'humain au sein de modèles économiques répondant aux défis écologiques et sociaux.

Les transitions énergétique et sociale interrogent la pérennité de filières économiques traditionnelles du territoire (agriculture, viticulture, production forestière, tourisme, bâtiment...). Les acteurs économiques doivent stimuler leurs capacités d'évolution, de résilience et d'innovation pour maintenir leur compétitivité face aux mutations à venir. Ils peuvent, pour ce faire, s'inscrire dans des réflexions et des dynamiques collectives impulsées à différents niveaux, du national au local.

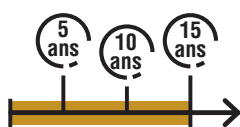
Appuyés par les chambres consulaires, accompagnés par certaines collectivités, des projets locaux de développement durable voient le jour. Il est nécessaire de conforter l'innovation technique et sociale, d'appuyer les synergies entre entreprises, d'optimiser l'utilisation des ressources du territoire en repensant les modèles de production et de consommation. La mutualisation des outils, des savoir-faire et des expériences, peut créer des opportunités économiques propices à un développement solidaire du territoire (mesure 17). La filière du bâtiment a un défi sérieux à relever sur le territoire dont le patrimoine bâti en tuffeau appelle des solutions adaptées, connues, mais insuffisamment mises en œuvre, pour allier efficacité énergétique, confort d'usage et respect de la santé (mesure 18). Enfin, face à la pluralité des dynamiques économiques, la volonté de faire avancer tous les acteurs du territoire sur le chemin de la transition justifie un accompagnement et une valorisation des pratiques conciliant performance économique, écoresponsabilité et solidarité territoriale au service du bien-vivre des habitants (mesure 19).



Journée technique agroforesterie©PNRLAT

MESURE 17

Appuyer les dynamiques économiques, écoresponsables et collaboratives



Mesures 1, 2, 3, 4, 5, 8, 9, 14, 16, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 28, 32, 34

CONTEXTE

Au carrefour des enjeux sociétaux et environnementaux, l'économie sociale et solidaire* (ESS) représente, en 2014 sur le territoire du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine, 13% des emplois « équivalent temps plein » tous secteurs d'activité confondus, pour 10,3% au plan national. Les schémas régionaux de développement économique, d'innovation et d'internationalisation reconnaissent et qualifient aujourd'hui cette économie d'utilité sociale.

Localement, l'ESS participe à la qualité de vie par les réponses de proximité apportées aux habitants et acteurs économiques : emploi et insertion professionnelle, formation, mobilité, action sociale, aide à la personne, activités sportives, de loisirs et culturelles, services aux entreprises... Composée en grande majorité d'associations, elle reste toutefois fragile car confrontée au vieillissement des dirigeants de ces structures d'une part et souvent soumise aux aides publiques d'autre part car considérées comme le bras armé de certaines politiques.

De plus, la création de vastes intercommunalités et les contraintes financières entraînent parfois le regroupement de certaines structures dans la ville centrale, voire la fusion d'organismes à vocation similaire sur le nouveau territoire. La perte de proximité peut rendre leur offre moins accessible notamment pour les personnes confrontées à des difficultés de mobilité, « prisonnières » de leur espace de vie.

L'ESS contribue également à l'émergence d'un nouveau modèle sociétal, source d'expérimentations et d'innovations pour répondre aux besoins économiques et sociaux des habitants. À ce titre, elle est partie prenante d'une économie circulaire*.

Cette notion exprime des principes que doivent intégrer les acteurs économiques soucieux d'une gestion écoresponsable : « faire mieux et plus avec moins de ressources ». Impulsée en région Pays de la Loire par les chambres consulaires via la Troisième révolution industrielle et agricole (TRIA), de multiples initiatives émergent sur la partie Maine-et-Loire du Parc quand elles restent marginales sur la partie Indre-et-Loire. Pourtant, la Loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire du 10 février 2020 ainsi que différents schémas régionaux prônent cet engagement par tous.

Ces deux modèles, ESS et économie circulaire, sont complémentaires et se conjuguent pour répondre aux défis actuels. De nouvelles manières de travailler, collaborer ou consommer se mettent en place. Le Parc souhaite accompagner et démultiplier ces initiatives pour susciter l'innovation, inscrite dans les transitions énergétique et sociétale, au bénéfice d'une vitalité économique locale.

DÉFINITIONS

***Économie sociale et solidaire (ESS)** : mode d'entreprendre adapté à tous les domaines de l'activité humaine. L'ESS regroupe des organisations et entreprises définies par leurs statuts (association, coopérative, mutuelle, fondation ou entreprise d'utilité sociale depuis la Loi Hamon de 2014) prônant une « autre économie », basée sur des valeurs et des principes partagés : finalité sociale ; libre adhésion ; lucrativité limitée ; gouvernance démocratique – source CNESS et Loi Hamon.

***Économie circulaire** : l'économie circulaire, par opposition à l'économie linéaire (extraire, fabriquer, consommer, jeter), vise à préserver les ressources en augmentant l'efficacité de leur utilisation à tous les stades du cycle de vie des produits, à diminuer l'impact sur l'environnement tout en développant le bien-être des individus. Elle repose sur 7 piliers : approvisionnement durable, écoconception, écologie industrielle et territoriale recherchant les mutualisations entre acteurs économiques, économie de la fonctionnalité privilégiant l'usage à la possession, consommation responsable, allongement de la durée d'usage et enfin recyclage - source ADEME.

ENJEUX POUR LE TERRITOIRE

- Développement économique et social
- Pérennité de l'activité des entreprises et des emplois
- Optimisation des ressources et matières premières du territoire
- Inclusion sociale

OBJECTIFS POUR LE TERRITOIRE

- Renforcer l'ancrage territorial de l'ESS
- Anticiper les évolutions climatiques et sociétales impactant les activités économiques
- Mobiliser les acteurs publics et privés vers l'économie circulaire et forger les compétences
- Recueillir et partager l'information sur les mutations de métiers et contribuer par la formation au développement de nouvelles filières
- Susciter et accompagner l'innovation et l'expérimentation de modes de production et nouvelles modalités de travail

CONTENU DE LA MESURE**Connaître – Cf. mesure 1****Favoriser l'interconnaissance entre les acteurs de l'ESS et de l'économie classique**

- Créer des réseaux locaux avec l'appui des Chambres Régionales de l'ESS (CRESS)
- Accueillir et parrainer des porteurs de projets de proximité

Recenser les dynamiques existantes en économie circulaire

- Compiler des informations sur les mutualisations inter-entreprises, filières créées, démarches locales innovantes, partenariats public-privé...

Exercer une veille sur les dispositifs de financement participatif

- Étudier les partenariats développés avec des plateformes de financement participatif, au profit de porteurs de projets innovants

Partager – Cf. mesure 2**Diffuser une culture de l'économie circulaire**

- Relayer l'information sur les plans d'actions et dispositifs régionaux
- Valoriser des acteurs engagés
- Sensibiliser les acteurs éloignés de ces modes de faire
- Appuyer à l'émergence de nouveaux projets

Être vigilant sur la mutation des filières économiques et leurs emplois

- Sensibiliser les collectivités et entreprises sur les risques de disparition d'emplois et les opportunités de création de nouveaux métiers en lien avec les mutations énergétique, climatique et numérique

Participer à des travaux de recherche

- Appuyer la transition énergétique des entreprises artisanales, tertiaires, industrielles et agricoles
- Analyser le coût de l'inaction en termes de dépenses énergétiques, d'émissions de gaz à effet de serre, de risque économique (Cf. mesure 28)

Faire ensemble – Cf. mesures 3, 4 et 5**Coconstruire des réponses collectives territorialisées**

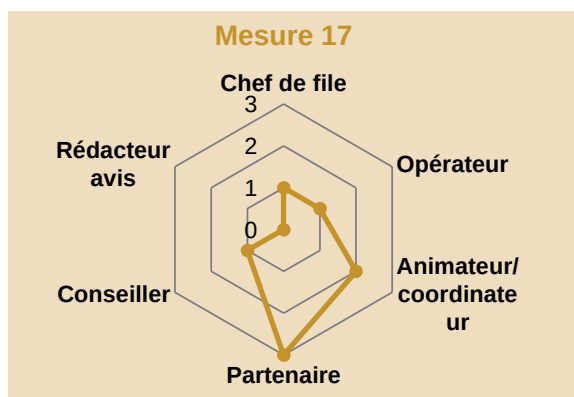
- Répondre à des appels à projets nationaux, régionaux ou départementaux sur l'économie circulaire en recherchant la complémentarité entre les acteurs, notamment les chambres consulaires et les EPCI

Expérimenter

- Créer des tiers lieux favorisant des collaborations multifformes, l'innovation sociale, l'accompagnement des créateurs d'activités
- Définir de nouvelles modalités d'accès au travail
- Diffuser des innovations et initiatives remarquables

Mettre en place des clauses sociales dans la commande publique

- Expérimenter cette pratique
- Relayer l'information et mettre en relation les collectivités avec les facilitateurs clauses dans les actions d'accompagnement de projets publics

RÔLE DU SYNDICAT MIXTE DU PARC**Actions réalisées et/ou à poursuivre illustrant la mesure :**

Temps d'information et de partage de pratiques sur l'économie circulaire – Appui à l'animation d'un réseau de tiers-lieux – Mise en place de clauses sociales dans des marchés accompagnée en AMO par le Parc – Organisation du concours Éco-Trophées

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

dans le cadre de leurs compétences et moyens

État

- Relayer les connaissances relatives aux veilles assurées au plan national et aux impacts possibles pour les activités économiques et l'emploi sur le territoire du Parc
- Informer le Parc sur les évolutions réglementaires concernant les activités économiques, les modalités de financement européen ou national de projets innovants dans les champs de l'ESS ou de l'économie circulaire (services régionaux du Ministère chargé de la transition écologique et solidaire)
- Accompagner le Parc dans son rôle de relais et de mobilisation sur son territoire en matière d'économie circulaire et ouvrir les appels à projets spécifiques aux syndicats mixtes de Parc
- Mobiliser ses dispositifs financiers et soutenir le Parc dans sa politique d'accompagnement de projets innovants dont notamment ceux concernant des publics en difficulté d'insertion

Régions

- Relayer les connaissances relatives aux veilles économiques et sociales assurées au plan régional et aux impacts possibles sur le territoire du Parc
- Accompagner le Parc dans son rôle de relais et de mobilisation sur son territoire en matière d'économie de proximité, sociale et solidaire et soutenir l'ingénierie du Parc
- Appuyer, via leurs outils de développement

économique, l'expérimentation et la pérennisation d'initiatives économiques au niveau local répondant aux principes de l'économie circulaire

Départements

- Accompagner le Parc dans son rôle de relais, d'initiative et de mobilisation sur son territoire en faveur de projets collectifs favorables à l'insertion professionnelle et sociale de publics en difficulté
- Favoriser l'émergence et l'accompagnement de nouveaux projets socio-économiques répondant notamment aux objectifs d'insertion professionnelle et sociale de publics en difficulté

EPCI et communes

- Relayer les connaissances relatives aux veilles économiques et sociales et aux impacts possibles sur le territoire du Parc vers leurs acteurs socio-économiques
- Associer le Parc à l'examen/l'accompagnement, avec leurs services économiques, des projets économiques impactant leur territoire aux plans environnemental, paysager et/ou énergétique
- Examiner la prise en compte de critères environnementaux et sociaux dans leurs démarches et investissements en faveur du développement économique
- Anticiper et faciliter la mise en place de mutualisations entre entreprises dans leurs zones d'activités

- Participer à la réflexion sur une fabrique de territoire ou autre lieu de collaboration multiforme intégrant habitants et acteurs locaux
- Considérer la mise en œuvre de clauses environnementales et sociales, de principes d'économie circulaire dans leur politique d'achat public selon la nature des marchés
- Valoriser les initiatives locales en faveur de la transition sociétale et écologique

PARTENAIRES
POTENTIELS

Acteurs économiques
Chambres consulaires et professionnelles
Chambres régionales de l'économie sociale et solidaire
Opérateurs territoriaux de l'emploi, de l'insertion professionnelle et de la formation professionnelle
Réseaux d'entreprises et syndicats professionnels

BÉNÉFICIAIRES
POTENTIELS

Les acteurs économiques et sociaux bénéficient de connaissances sur les évolutions climatiques, économiques et sociétales, l'économie circulaire et les autres champs de veille réalisés selon les filières. Ils initient ou peuvent s'engager dans des démarches collectives proposées sur le territoire.
Les porteurs de projets, s'inscrivant dans les valeurs Parc, sont accompagnés et/ou dirigés vers les interlocuteurs clés pour faciliter leur installation sur le territoire.
Les habitants sont accompagnés dans la réalisation de leur projet professionnel. Ils bénéficient de nouvelles offres de prestations ou productions respectant le territoire et le vivant.

INDICATEURS D'ÉVALUATION DES MESURES ET/OU DE SUIVI DU TERRITOIRE

	Année de réf.	État initial	Valeur cible mi-parcours 2030	Valeurs cible 2039 bilan final 2036	Périodicité du suivi
Nombre et diversité des réseaux accompagnés par le Parc engagés dans des dynamiques collaboratives porteuses de transitions	2021	1 réseau tiers lieux - 1 réseau éco-trophées - 1 réseau marque tourisme	6 réseaux	10 réseaux	Mi-parcours Fin de charte



Atelier réversible©PNRLAT

MESURE 18

Relever les défis énergétiques et environnementaux de la filière du bâtiment



CONTEXTE

Le secteur du bâtiment représente 40% de la consommation énergétique française et plus de 25% des émissions de gaz à effet de serre.

À l'échelle du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine, la construction de la majorité des logements est antérieure à 1975. Ce bâti ancien est très énergivore. Ainsi, le secteur résidentiel représente 21% des émissions de gaz à effet de serre. Chaque année, les usagers voient leur facture énergétique augmenter et le nombre de foyers en précarité énergétique explose, notamment dans les communes rurales. De plus, l'inconfort de ces bâtiments anciens est de plus en plus prégnant l'été lors des canicules.

Les matériaux biosourcés* répondent à un grand nombre de ces problématiques énergétiques, environnementales et sociétales. Constitués de matières végétales, leur mise en œuvre permet de conserver le carbone assimilé durant leur croissance. Lors de leur fabrication, ils consomment 10 à 100 fois moins d'énergie, dite « grise* », qu'un matériau conventionnel et, en fin de vie, sont recyclables, voire biodégradables. Ils ont l'avantage d'être aussi performants en isolation hivernale qu'estivale. Ils sont par ailleurs parfaitement adaptés au bâti traditionnel en tuffeau ou falun, car ils ne créent pas de barrières imperméables qui stockeraient l'eau, contrairement aux matériaux plus classiques. Couplés à une conception bioclimatique*, ils apportent aux bâtiments éco-construits un confort de vie, des économies

d'énergies et une bonne qualité de l'air intérieur. Enfin, le contexte réglementaire, en faveur de l'atténuation et de l'adaptation au changement climatique, est propice à la production et à l'utilisation de ces matériaux biosourcés.

Toutefois, malgré un potentiel économique indéniable, l'écoconstruction souffre d'une méconnaissance de la part des entreprises, maîtres d'ouvrages et usagers. Le coût des matériaux semble un frein à leur déploiement. Pourtant, le Parc a démontré qu'une organisation territoriale solidaire permet d'obtenir des tarifs inférieurs aux matériaux classiques.

En outre, les matériaux biosourcés sont une formidable opportunité de créer des filières locales, tant en agriculture que dans le bâtiment, avec l'acquisition de nouveaux savoir-faire. Sur le territoire, la paille, le chanvre pour l'isolation, le bois pour la construction seraient mobilisables et valorisables. Le mycélium de champignon est également une ressource locale sur laquelle des laboratoires de recherche se sont penchés et qui pourrait être utilisé dans la construction de cloisons. Bien que peu présente en profondeur et non adaptée à une utilisation industrielle, l'argile affleurante dans certaines parties du territoire serait mobilisable pour l'autoconstruction.

Fort de son expérience et de ses compétences, le Parc souhaite accompagner la nécessaire mutation énergétique et environnementale du bâtiment.

DÉFINITIONS

***Matériaux biosourcés** : d'origine végétale (paille, bois, chanvre) ou animale (laine de mouton), ils valorisent le plus souvent des sous-produits de cultures ou d'élevages.

***Énergie grise** : énergie (renouvelable ou non) dépensée par un produit sur tout son cycle de vie, de l'extraction des matières premières à la production, la distribution, la consommation, l'élimination ou le recyclage.

***Conception bioclimatique** : optimisation des apports solaires et de la circulation naturelle de l'air dans des constructions ou des aménagements. Elle valorise les avantages du terrain, porte attention à l'orientation, la répartition des pièces, les surfaces vitrées et l'inertie du bâtiment.

ENJEUX POUR LE TERRITOIRE

- Adaptation du bâti
- Intégrité des patrimoines culturels et paysagers
- Émissions et stockage du carbone
- Transition énergétique
- Résilience et adaptation des activités économiques/emplois
- Bien-être et santé publique

OBJECTIFS POUR LE TERRITOIRE

- Réduire la consommation énergétique et lutter contre la précarité
- Adapter les bâtiments aux surchauffes estivales en conciliant les enjeux patrimoniaux
- Reconnaître et valoriser le stockage de carbone dans la construction biosourcée
- Initier des filières locales de matériaux biosourcés
- Renforcer les compétences des entreprises sur la construction durable et la rénovation énergétique de l'habitat ancien
- Soutenir les initiatives entrepreneuriales locales en écoconstruction
- Conseiller des solutions pour le bien-être et la santé des personnes, notamment liées à la qualité de l'air

CONTENU DE LA MESURE**Connaître – Cf. mesure 1****Assurer une veille sur les écomatériaux**

- Compiler et analyser les connaissances, notamment sur le cycle de vie des matériaux
- Identifier de nouveaux produits
- Contribuer aux mises à jour des normes constructives

Participer à des programmes de recherche sur l'écoconstruction

- Contribuer à des projets de recherche et des expérimentations sur la fraîcheur sans climatisation ou le capital fraîcheur du troglodytisme et, plus généralement, du patrimoine en tuffeau et falun (Cf. mesures 26, 27, 28, 30 et 33)

Partager – Cf. mesure 2**Mener une médiation de vulgarisation des solutions de rénovation du patrimoine ancien ligérien, notamment en tuffeau**

- Concevoir et proposer des formations aux artisans
- Actualiser et diffuser le référentiel sur la rénovation du bâti ligérien
- Définir et diffuser de nouveaux outils de communication en fonction des publics cibles

Valoriser les pratiques d'écoconstruction

- Organiser des forums d'information et d'échanges
- Concevoir et diffuser des outils de communication adaptés pour sensibiliser à la qualité de la conception, aux techniques et aux facteurs de réussite
- Capitaliser sur les savoir-faire en matière d'écoconstruction ou de construction à énergie positive et promouvoir des opérations exemplaires
- Organiser des visites de chantiers « biosourcés » ouvertes aux artisans et particuliers

Sensibiliser à la qualité de l'air dans l'habitat

- Concevoir et diffuser des outils de médiation adaptés pour sensibiliser à l'habitat favorable à la santé et assurer une prévention auprès de différents publics
- Organiser des formations et ateliers de mise en pratique : matériaux sains dans la construction et la décoration, ménage écologique...

Mobiliser les entreprises du bâtiment sur le changement climatique

- Informer et former sur les enjeux et impacts, points de vigilance, risques sanitaires ou financiers associés (Cf. mesures 26 et 33)

Faire ensemble – Cf. mesures 3, 4 et 5

Mettre en place des plateformes d'écორénovation du bâti au bénéfice des collectivités et de la société civile

- Intégrer les enjeux d'adaptation au climat, de performance thermique, de préservation du bâti ligérien et d'écoconstruction dans les plateformes territoriales de rénovation énergétique développées par les EPCI
- Soutenir l'évolution de la gouvernance de ces plateformes pour intégrer les producteurs locaux d'écomatériaux, professionnels du bâtiment et usagers. (Cf. mesure 32)

Organiser une filière locale d'écoconstruction

- Soutenir l'émergence de filières agricoles dédiées aux matériaux biosourcés
- Assurer un appui à des outils locaux de transformation
- Mettre en réseau les acteurs concernés sur l'ensemble de la filière
- Former des artisans locaux à de nouveaux savoir-faire

- Développer une offre en écoconstruction coordonnée de l'architecte aux différents artisans du bâtiment
- Valoriser les entreprises de la filière avec la marque « Valeurs Parc naturel régional » (Cf. mesure 19)

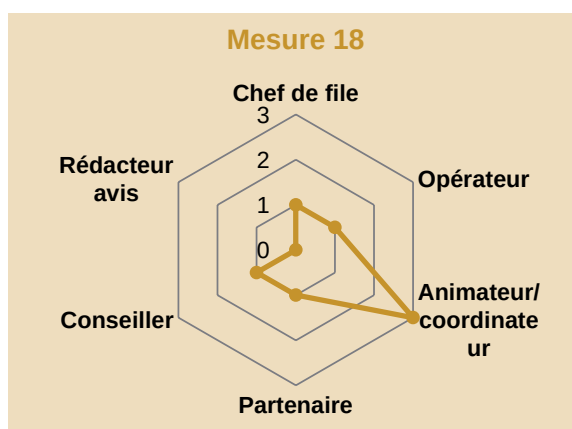
Assurer une démocratisation des matériaux biosourcés

- Organiser des commandes groupées pour les habitants
- Expérimenter et diffuser des techniques innovantes
- Former des professionnels et maîtres d'ouvrage, notamment sur des chantiers participatifs

DP Accueillir la biodiversité dans les constructions :

- Étudier, promouvoir et diffuser les techniques constructives auprès des maîtres d'ouvrage
- Renforcer la cohabitation avec les chiroptères

RÔLE DU SYNDICAT MIXTE DU PARC



Actions réalisées et/ou à poursuivre illustrant la mesure : Conseils aux collectivités et particuliers sur les matériaux biosourcés et les techniques de construction associées – Organisation d'achats groupés de matériaux biosourcés – Forum écoconstruction – Journées d'échanges de pratiques – Chantiers participatifs

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

dans le cadre de leurs compétences et moyens

Pour tous

- Intégrer systématiquement dans les cahiers des charges de travaux dont ils sont maîtres d'ouvrage la possibilité de recourir à des techniques et matériaux biosourcés
- Adopter un quota minimum de mise en œuvre de matériaux biosourcés par des entreprises qualifiées et agréées
- Soutenir le Parc dans sa politique de développement de pratiques d'écoconstruction et utiliser/relayer les outils d'information du Parc sur ces sujets
- Promouvoir l'usage de biomatériaux

État

- Favoriser le déploiement de stratégies bas carbone dans la construction et la rénovation des bâtiments
- Informer le Parc sur les évolutions réglementaires environnementales concernant le bâtiment

Régions

- Soutenir les filières régionales à travers le déploiement de la troisième révolution industrielle et agricole (TRIA) portée par les chambres consulaires en Pays de la Loire et la COP (Conférence des parties sur le climat) régionale Centre-Val de Loire
- Réaliser des diagnostics déchets et ressources en amont des opérations de restructuration et démolition, pour favoriser : réemploi, réutilisation, recyclage ou valorisation des matériaux
- Accompagner et consolider les filières locales de production et/ou de diffusion d'éco-matériaux
- Impulser le développement de filières de formations professionnelles dédiées aux matériaux biosourcés et à l'écoconstruction
- Promouvoir l'écორénovation thermique et énergétique

- Accompagner la mise en place de plateformes territoriales de rénovation énergétique (PTRE) promouvant l'écorénovation
 - Appuyer et valoriser la politique du Parc en faveur de la rénovation énergétique des bâtiments et de l'écoconstruction

Départements

 - Appuyer et valoriser la politique du Parc en faveur de la rénovation énergétique des bâtiments et de l'écoconstruction

EPCI et communes

 - Examiner systématiquement la performance énergétique, le confort d'été, l'usage de tech-
- niques et matériaux biosourcés en amont des travaux dans leur patrimoine, neuf ou ancien

 - Faire appel à l'expertise du Parc en matière d'écoconstruction et de préservation du patrimoine bâti
 - Mettre en place ou mutualiser une plateforme territoriale de rénovation énergétique au bénéfice de la société civile et des collectivités intégrant les enjeux d'écoconstruction, d'adaptation au climat et de préservation du bâti ligérien
 - Impliquer le Parc dans l'élaboration et l'animation des programmes locaux de l'habitat sur l'amélioration du parc de logements existants

PARTENAIRES
POTENTIELS

Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)
Agence nationale de l'habitat (ANAH)
Agences régionales de santé
Associations de protection de la nature et/ou d'éducation à l'environnement
Centres de formation professionnelle
Chambres consulaires
Entreprises agricoles et artisanales
Envirobat Centre
Office français de la biodiversité
Organisations professionnelles agricoles et du bâtiment
Prestataires de conseils en architecture
Prescripteurs de matériaux biosourcés
Structures porteuses des Espaces info énergie et des Conseils en énergie partagés

BÉNÉFICIAIRES
POTENTIELS

Les habitants propriétaires profitent de conseils pour rénover leur logement. Propriétaires et locataires disposent d'un meilleur confort et d'une réduction de leur consommation énergétique.

Les agriculteurs diversifient leurs productions en s'inscrivant dans des filières végétales pour l'écoconstruction.

Les artisans du bâtiment bénéficient d'une montée en compétences avec l'acquisition de savoir-faire en écoconstruction.

Les collectivités assurent une rénovation durable et performante de leur bâti. Elles s'appuient sur des filières locales de production, de distribution et sur des entreprises au savoir-faire reconnu. Elles offrent à leurs locataires des logements sains à la consommation énergétique maîtrisée.

INDICATEURS D'ÉVALUATION DES MESURES ET/OU DE SUIVI DU TERRITOIRE

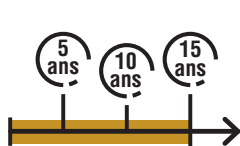
	Année de réf.	État initial	Valeur cible mi-parcours 2030	Valeurs cible 2039 bilan final 2036	Périodicité du suivi
Filières de matériaux biosourcés développées sur le territoire du Parc	2021	Émergence de la filière isolation chanvre	2 filières	3 filières	Mi-parcours Fin de charte
Plateformes d'éco-rénovation énergétique sur le territoire	2021	Aucune	2 plateformes	7 plateformes – 1 par EPCI	Mi-parcours Fin de charte
Nombre d'artisans bénéficiaires de la marque « Valeurs Parc naturel régional »	2021	2021 : 0 artisan	5 artisans	10 artisans	Mi-parcours Fin de charte



Bénéficiaires marque « Valeurs Parc naturel régional » ©Kumquat prod

MESURE 19

Promouvoir des acteurs motivés et sensibles aux valeurs du Parc



Mesures 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 20, 21, 24, 25, 27, 28, 29, 33 et 35



CONTEXTE

Les Parcs naturels régionaux s'attachent à la valorisation de leurs ressources naturelles et culturelles spécifiques, support de multiples activités économiques. En réponse aux demandes de consommateurs de plus en plus sensibles aux enjeux du développement durable et en accord avec le Ministère de la transition écologique, ils se sont dotés d'une marque nationale « Valeurs Parc naturel régional »*.

Celle-ci valorise les acteurs engagés pour la préservation de leur environnement, l'économie locale et le bien-être des femmes et des hommes (habitants ou touristes). La vocation de cette marque est également de rayonner vers l'extérieur en communiquant sur la spécificité de l'offre des Parcs, d'attirer de nouveaux clients et acteurs économiques en phase avec les valeurs exprimées.

Le Parc connaît une progression continue de bénéficiaires de la marque dont de nombreux pres-

tataires du tourisme, formés et soutenus dans leurs démarches écoresponsables. Il souhaite développer ce réseau et l'ouvrir également à des filières agricoles et artisanales identitaires (par exemple l'horticulture et la viticulture), comme cela est déjà le cas sur le miel et la vannerie. Autre exemple, le marquage d'un savoir-faire maîtrisant l'écoconstruction dans le bâti en tuffeau favoriserait des pratiques d'isolation plus adaptées à ce patrimoine.

La marque n'est toutefois pas adaptée à toutes les demandes d'entreprises. Aussi, le Parc s'autorise toute autre initiative pour accompagner et promouvoir des entreprises remarquables, à l'exemple du concours Éco-Trophée. L'objectif est de créer une émulation territoriale et de susciter une envie partagée par de plus en plus d'entreprises de participer à une économie vertueuse et positive.

DÉFINITION

***La marque nationale « Valeurs Parc naturel régional »**, déposée à l'INPI par l'État, est accordée à des bénéficiaires qui partagent avec le Parc les trois valeurs suivantes :

- l'humain : respect du bien-être des salariés, des habitants et des touristes. Place de l'homme dans la maîtrise du savoir-faire et du processus de production ;
- la préservation de l'environnement et la valorisation des patrimoines : activités respectueuses du vivant, des milieux naturels, des ressources et des paysages ;
- l'attachement au territoire : activités installées sur le Parc, contribuant au développement du territoire, jouant la carte de la proximité/solidarité et impliquées dans des réseaux locaux.

ENJEUX POUR LE TERRITOIRE

- Résilience et adaptation des activités économiques et des emplois
- Développement économique et social
- Bien-être et santé publique
- Intégrité des patrimoines naturels, culturels et paysagers

OBJECTIFS POUR LE TERRITOIRE

- Valoriser les savoir-faire locaux, métiers et filières identitaires du territoire
- Répondre aux attentes des clientèles
- Différencier les bénéficiaires de la marque « Valeurs Parc naturel régional » de la concurrence et mutualiser des moyens de promotion
- Mettre l'humain au cœur du processus de production et respecter les personnes dans leur diversité
- Promouvoir le local et la solidarité entre les entreprises

CONTENU DE LA MESURE

Connaître – Cf. mesure 1**Promouvoir la démarche marque « Valeurs Parc naturel régional » auprès des entreprises du territoire**

- Identifier des bénéficiaires potentiels
- Mettre en place des partenariats avec des instances relais
- Organiser des forums d'information et d'échanges...

Partager – Cf. mesure 2**Assurer la promotion de l'offre des bénéficiaires marque « Valeurs Parc naturel régional »**

- Concevoir et diffuser des outils de communication et de promotion locaux et nationaux
- Participer à des salons professionnels
- Assurer des accueils presse et éductours...

Informar les entreprises du territoire sur d'autres opérations de valorisation de démarches durables

- Organiser le concours Éco-Trophée
- Participer à des concours ou projets nationaux

Faire ensemble – Cf. mesures 3, 4 et 5**Développer le réseau des bénéficiaires de la marque « Valeurs Parc naturel régional »**

- Démarcher de nouvelles entreprises et ouvrir la démarche à des secteurs d'activités différents souhaitant se différencier d'autres labels
- Construire des critères marque Parc spécifiques à ces nouvelles filières artisanales et agricoles

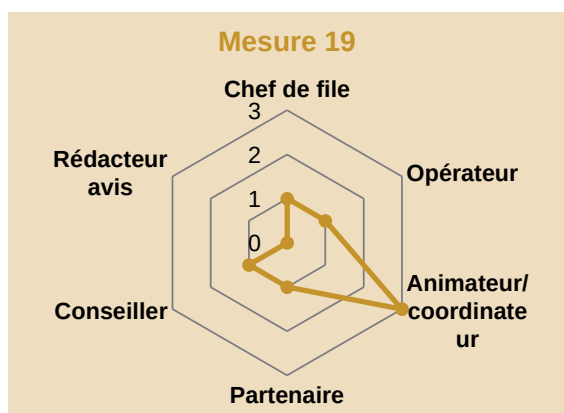
Accompagner / qualifier des acteurs économiques vers l'écoresponsabilité

- Assurer une veille et informer les entreprises sur les attentes des consommateurs
- Concevoir et diffuser des outils d'information/sensibilisation
- Créer et animer des formations
- Assurer des conseils techniques
- Formaliser et mettre en œuvre des démarches de progrès...

Valoriser les entreprises exemplaires hors démarche marque

- Participer à des événements nationaux inter-Parcs
- Créer des événements complémentaires
- Concevoir et diffuser des outils de communication...

RÔLE DU SYNDICAT MIXTE DU PARC



Actions réalisées et/ou à poursuivre illustrant la mesure : Marque « Valeurs Parc naturel régional » - 38 hébergements / 14 prestations d'accompagnement / 4 restaurants / 3 sites de visite / 5 vanniers-osiériculteurs / 3 producteurs de miel – Organisation du concours Éco-Trophées

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

dans le cadre de leurs compétences et moyens

- Pour tous**
- Valoriser dans leurs actions de promotion territoriale les acteurs économiques engagés dans les valeurs du Parc
- État**
- Accompagner la démarche de marque « Valeurs Parc naturel régional » auprès de la fédération des Parcs naturels régionaux de France
 - Soutenir le Parc dans sa politique de marquage sur le territoire
- Régions et Départements**
- Informer le Parc des projets de création et de développement d’entreprises qu’ils accompagnent, susceptibles de s’inscrire dans les valeurs Parc
 - Informer les entreprises qu’elles accompagnent sur le territoire du Parc de son existence et des valeurs qu’il défend
 - Participer à la sélection des acteurs bénéficiaires de la marque « Valeurs Parc naturel régional »

- EPCI et communes**
- Informer le Parc des projets de création et de développement d’entreprises qu’ils accompagnent, susceptibles de s’inscrire dans les valeurs Parc
 - Informer les entreprises qu’elles accompagnent sur le territoire du Parc de son existence et des valeurs qu’il défend
 - Utiliser l’image Parc comme vecteur d’attraction de nouvelles entreprises
 - Informer le Parc sur les entreprises ou projets susceptibles de bénéficier de la marque « Valeurs Parc naturel régional », voire accompagner ces entreprises vers l’obtention de cette marque
 - Valoriser les entreprises bénéficiaires de la marque « Valeurs Parc naturel régional » ou engagées dans ces valeurs auprès de leurs habitants

PARTENAIRES POTENTIELS

Agences régionales de santé
Entreprises et associations, bénéficiaires de la marque « Valeurs Parc naturel régional »
Autres entreprises ou groupements d’entreprises du territoire engagés dans des démarches durables
Chambres consulaires
Organisations professionnelles

BÉNÉFICIAIRES POTENTIELS

Les entreprises marquées du territoire gagnent en compétences, se différencient de la concurrence, bénéficient de la valorisation de leurs offres et d’un accompagnement technique privilégié.
Les autres entreprises engagées dans des démarches durables bénéficient d’un accompagnement technique, voire d’une valorisation.
Les clientèles touristiques, ciblées par le Parc naturel régional, sont davantage guidées vers une consommation plus responsable, avec un choix de prestataires engagés.
Les habitants profitent d’une offre de services, prestations et produits répondant à leurs attentes de qualité, proximité, transparence…

INDICATEURS D'ÉVALUATION DES MESURES ET/OU DE SUIVI DU TERRITOIRE

Questions évaluatives de cette mesure phare : le réseau des bénéficiaires de la marque « Valeurs Parc » s’est-il étoffé et diversifié ? D’autres actions ont-elles permis de valoriser des acteurs engagés en dehors de la marque ? Quels en sont les effets ?

	Année de réf.	État initial	Valeur cible mi-parcours 2030	Valeurs cible 2039 bilan final 2036	Périodicité du suivi
Nombre de bénéficiaires de la marque « Valeurs Parc naturel régional »	2021	59 bénéficiaires de la marque	80 bénéficiaires de la marque	100 bénéficiaires de la marque	Tous les ans
Répartition des bénéficiaires de la marque par territoire et par filière économique	2023	67 prestations Tourisme : 59 (88%) Agriculture : 3 (4,5%) Artisanat : 5 (7,5%)	Répartition par filière : Tourisme : 65% Agriculture : 20% Artisanat : 15% Répartition dans chaque EPCI	Répartition par filière : Tourisme : 50% Agriculture : 30% Artisanat : 20% Répartition dans chaque EPCI	Tous les ans

VOCATION III – Impulser et soutenir de nouveaux modèles économiques

Orientation 7 : Accélérer la transition alimentaire et agricole

Mesure 20 – Construire un système alimentaire sain, local et équitable

Mesure 21 – Soutenir une agriculture de proximité et respectueuse du vivant

Introduction

Lors de la concertation, l'agriculture et l'alimentation sont les thèmes ayant suscité le plus de réflexion et d'échanges entre les habitants. Cette préoccupation n'est pas récente, mais elle prend de nouvelles formes. Les citoyens souhaitent ainsi de plus en plus faire valoir leur rôle de consomm'acteur.

Le système alimentaire actuel s'inscrit dans une économie mondialisée qui a permis de disposer d'une alimentation moins chère, plus sûre et plus facile d'accès, quelle que soit son origine géographique. Néanmoins, ce modèle n'a pas que des avantages et il montre aujourd'hui ses limites. Dégradation des ressources naturelles, contribution au changement climatique, standardisation de notre alimentation sont autant d'impacts négatifs qui rendent nécessaires l'impulsion rapide d'une transition agricole et alimentaire. Celle-ci devra permettre de contrer efficacement ces évolutions négatives tout en conservant son efficacité nourricière.

Cette transition concerne la production agricole et le système alimentaire dans son ensemble, en favorisant le partage et la concertation entre les acteurs. Les projets concernés devront veiller à articuler les logiques marchandes et non marchandes afin d'assurer une réelle durabilité des actions menées.

Cette trajectoire de transition doit aider à mieux décrypter le système alimentaire en place pour l'orienter vers des principes de consommation alimentaire locale, saine, équitable et accessible pour tous (mesure 20). En parallèle seront menées des opérations visant à développer une agriculture territoriale, agroécologique et performante (mesure 21).



GAEC Terre de Goganes, lauréat Éco-Trophées©David Darrault

MESURE 20

Construire un système alimentaire* sain, local et équitable



CONTEXTE

Le modèle agricole, hérité de l'après-guerre, a conduit à produire une nourriture abondante, à prix bas et sûre d'un point de vue sanitaire. Il a permis la création de nombreux emplois dans l'industrie agro-alimentaire, la logistique, la distribution... Pourtant, son impact sur la santé et l'environnement est de plus en plus questionné.

Sur le territoire comme ailleurs, ce modèle a participé à l'épuisement des ressources naturelles, la dégradation des paysages et de la qualité des eaux de surface et souterraines ainsi que l'augmentation des émissions de gaz à effet de serre. Localement, des acteurs de l'éducation et de la santé constatent que le taux d'obésité et les pathologies chroniques liées à l'alimentation augmentent de manière rapide et constante.

Ainsi, la demande sociale pour une alimentation locale et saine se développe.

Le système alimentaire actuel, qualifié d'agro-industriel, fortement mondialisé, est aujourd'hui remis en cause par de nombreux acteurs, notamment sur le territoire. Ceux-ci appellent de leurs vœux la construction d'un nouveau modèle alimentaire : local, sain et équitable permettant à tous de se nourrir correctement en assurant un revenu juste aux producteurs.

Sur le territoire, de nombreux acteurs sont engagés dans cette voie, en menant notamment des actions de sensibilisation autour de thématiques variées, comme l'équilibre nutritionnel, le gaspillage alimentaire ou encore l'art de cuisiner.

DÉFINITION

***Système alimentaire :** « Un système alimentaire est l'ensemble des agents, des services et des institutions en charge de la production, de la distribution, de l'accès, de la consommation et du stockage de la nourriture » (Rastoin, J-L., 2006, *Vers de nouveaux modèles d'organisation du système alimentaire*).

ENJEUX POUR LE TERRITOIRE

- Bien-être et santé publique
- Équité d'accès à une alimentation saine
- Développement économique et social
- Juste rémunération des producteurs
- Réduction des émissions de gaz à effet de serre et adaptation du système alimentaire
- Sécurité alimentaire
- Intégrité des patrimoines naturels, culturels et paysagers

OBJECTIFS POUR LE TERRITOIRE

- Sensibiliser les élus, les habitants et les visiteurs aux principes d'une consommation locale, saine, équitable et accessible pour tous
- Développer la consommation de produits locaux de qualité
- Rapprocher les consommateurs des producteurs
- Réduire la précarité alimentaire

CONTENU DE LA MESURE

Connaître – Cf. mesure 1

Renforcer l'identification et la connaissance des productions locales et des acteurs impliqués dans le système alimentaire territorial

- Réaliser des diagnostics réguliers
- Capitaliser les données existantes

Partager – Cf. mesure 2

Mettre en place des projets de territoire concernés sur l'alimentation

- Mettre en place des Projets alimentaires de territoire (PAT)
- Réaliser des diagnostics alimentaires de territoire
- Mettre en place des gouvernances partagées pour élaborer et porter ensemble les programmes d'actions
- Mobiliser des démarches participatives pour recueillir les besoins et attentes des habitants et des acteurs socio-économiques
- Soutenir, valoriser et mettre en réseau des opérateurs engagés dans les circuits courts et/ou dans une dynamique d'économie circulaire

Promouvoir les produits locaux de qualité

- Développer la marque « Valeurs Parc naturel régional » (Cf. mesure 19)

- Promouvoir les produits biologiques locaux (Cf. mesure 21)

Sensibiliser les habitants et les visiteurs à une alimentation saine, locale et éthique (Cf. mesures 2, 24 et 25)

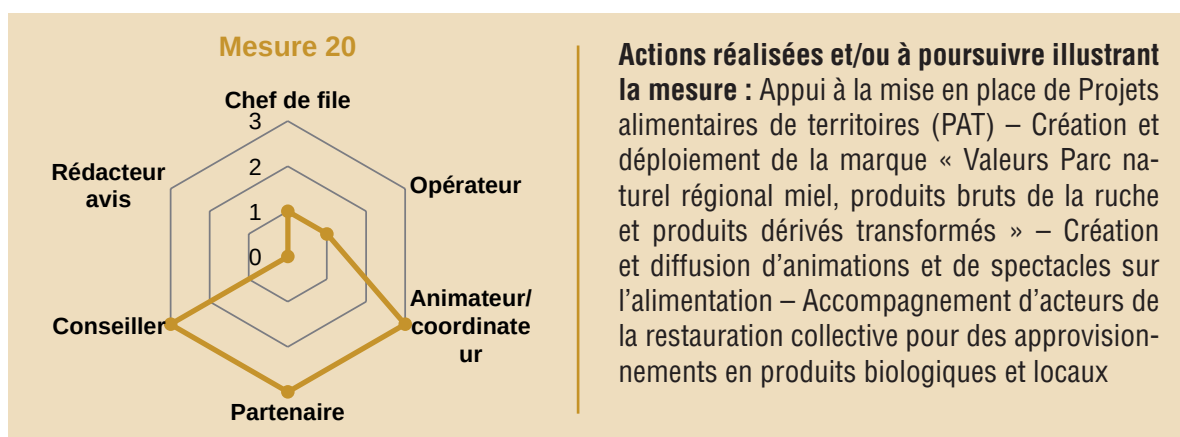
- Concevoir et diffuser des actions éducatives, culturelles et touristiques dédiées
- Promouvoir l'utilisation de produits sains et locaux lors des animations et événements

Faire ensemble – Cf. mesures 3, 4 et 5

Œuvrer pour une alimentation saine, locale et éthique

- Appuyer les dynamiques publiques et/ou citoyennes
- Renforcer l'approvisionnement de la restauration collective en produits locaux de qualité
- Créer et valoriser des lieux de vente de produits alimentaires locaux
- Lutter contre le gaspillage alimentaire notamment par des projets inscrits dans des dynamiques d'économie circulaire

RÔLE DU SYNDICAT MIXTE DU PARC



Actions réalisées et/ou à poursuivre illustrant la mesure : Appui à la mise en place de Projets alimentaires de territoires (PAT) – Création et déploiement de la marque « Valeurs Parc naturel régional miel, produits bruts de la ruche et produits dérivés transformés » – Création et diffusion d'animations et de spectacles sur l'alimentation – Accompagnement d'acteurs de la restauration collective pour des approvisionnements en produits biologiques et locaux



ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

dans le cadre de leurs compétences et moyens

Pour tous

- Encourager l'utilisation de produits alimentaires de qualité issus de l'agriculture biologique et des circuits de proximité, notamment dans la restauration collective, dans les établissements dont les signataires ont la compétence

État

- Associer le Parc aux réflexions des Comités régionaux de l'alimentation (CRALIM) et des Plans régionaux santé et environnement (PRSE)
- Promouvoir la réalisation de Projets alimentaires territoriaux
- Accompagner l'application de la loi pour l'Équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et une alimentation saine et durable (EGALIM)

Régions

- Promouvoir la réalisation de Projets alimentaires territoriaux

- Contribuer à informer et sensibiliser les collectivités, les acteurs économiques, les habitants sur les enjeux liés à la préservation des terres agricoles et des capacités de production alimentaire

Départements

- Favoriser l'accès pour tous à une alimentation de qualité

EPCI et communes

- Participer à l'amélioration de la connaissance des demandes et des besoins des consommateurs
- Intégrer les enjeux alimentaires locaux dans leurs projets de développement agricole
- Mettre à disposition, dans la mesure de leurs possibilités et des opportunités, du foncier ou des bâtiments pour développer des projets alimentaires locaux

PARTENAIRES POTENTIELS

Agences régionales de santé
Agriculteurs
Artisans des métiers de bouche
Associations d'éducation alimentaire
Chambres consulaires
Centre d'initiatives pour valoriser l'agriculture et le milieu rural – Agriculture durable 49 (CIVAM AD 49)
Collectifs citoyens
Entreprises de production, transformation ou distribution de produits alimentaires
Établissements scolaires
Groupements des agriculteurs biologiques et biodynamiques (GABB)
Initiative pour une agriculture citoyenne et territoriale 37 (INPACT)
Restaurants individuels ou collectifs

BÉNÉFICIAIRES POTENTIELS

Les habitants profitent de produits locaux de qualité et de la possibilité d'une alimentation équilibrée.
Les restaurateurs accèdent plus facilement à des produits locaux de qualité.
Les agriculteurs voient leurs profession et produits valorisés. Ils sont mieux rémunérés pour leur travail.
Le monde du vivant tire bénéfice de ces nouveaux modes de production, notamment avec la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires.

INDICATEURS D'ÉVALUATION DES MESURES ET/OU DE SUIVI DU TERRITOIRE

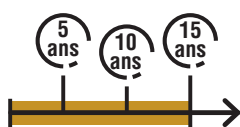
	Année de réf.	État initial	Valeur cible mi-parcours 2030	Valeurs cible 2039 bilan final 2036	Périodicité du suivi
Nombre d'accompagnements de restaurants collectifs effectués par le Parc dans une démarche d'approvisionnement local de qualité	2021	20 accompagnements de 2016 à 2021	30 accompagnements	40 accompagnements	Tous les ans
Nombre d'EPCI ou de Pays ayant engagé un projet alimentaire de territoire ou démarche équivalente	2021	1 EPCI	7 EPCI	7 EPCI	Tous les ans



La ferme des Buteaux, lauréate Éco-Trophées©David Darrault

MESURE 21

Soutenir une agriculture de proximité et respectueuse du vivant



Mesures 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 20, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29 et 30



CONTEXTE

L'agriculture constitue un des piliers de l'activité économique du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine. Elle repose sur des productions variées et souvent réputées qui valorisent la diversité des terroirs locaux : céréales, viticulture, maraîchage, arboriculture, élevage, champignons, semences... et génère de nombreux emplois. Son dynamisme et sa pérennité sont liés à sa capacité à s'adapter aux nouvelles attentes de la société et à amplifier la transition engagée.

Elle doit offrir à tous une alimentation saine et de qualité, fournir des matières premières biosourcées et contribuer à développer la production d'énergies renouvelables. Dans le même temps, ses techniques de production sont amenées à évoluer pour préserver et optimiser la gestion des ressources qu'elle utilise, dans un contexte de changement climatique.

Cette transition ne peut se concrétiser qu'avec l'adhésion des agriculteurs en les assurant de sa viabilité économique et avec le soutien des habitants.

Sur le territoire, la commercialisation des productions agricoles en circuits courts connaît une réelle progression et prend des formes variées : vente à la ferme, création de marchés et de magasins de producteurs, approvisionnement de restaurants collectifs, vente en paniers...

Le Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine souhaite engager l'agriculture de son territoire vers un modèle agroécologique*, à dimension humaine. Il entend également favoriser un dialogue serein entre les agriculteurs et les habitants afin de renforcer la cohésion territoriale.

DÉFINITION

***Agroécologie - Loi d'avenir du 13 octobre 2014** : l'agroécologie privilégie l'autonomie des exploitations agricoles et l'amélioration de leur compétitivité, en maintenant ou en augmentant la rentabilité économique, en améliorant la valeur ajoutée des productions et en réduisant la consommation d'énergie, d'eau, d'engrais, de produits phytopharmaceutiques et de médicaments vétérinaires, en particulier les antibiotiques.

Elle se fonde sur les interactions biologiques, l'utilisation des services écosystémiques et des potentiels offerts par les ressources naturelles, en particulier les ressources en eau, la biodiversité, la photosynthèse, les sols et l'air, en maintenant leur capacité de renouvellement du point de vue qualitatif et quantitatif. L'agroécologie contribue à l'atténuation et à l'adaptation aux effets du changement climatique.

ENJEUX POUR LE TERRITOIRE

- Développement économique et social
- Rémunération des producteurs
- Bien-être et santé publique
- Bien-vivre ensemble
- Accès et partage de la ressource en eau
- Réduction des émissions de gaz à effet de serre et adaptation des activités agricoles
- Intégrité des patrimoines naturels, culturels et paysagers
- Stockage du carbone

OBJECTIFS POUR LE TERRITOIRE

- Soutenir une agriculture respectueuse du vivant
- Préserver et restaurer les espaces agricoles
- Contribuer à l'évolution des modes de production des pratiques au contexte des changements climatiques, environnementaux et sociétaux
- Renforcer la gestion raisonnée de la ressource en eau
- Maintenir l'élevage extensif, en particulier dans les zones humides
- Développer les énergies renouvelables
- Favoriser les transmissions et créations d'activités agricoles ainsi que les emplois liés à l'agriculture
- Rapprocher les producteurs des consommateurs
- Favoriser le dialogue entre le monde agricole et les autres acteurs du territoire

CONTENU DE LA MESURE

Connaître – Cf. mesure 1**Améliorer les connaissances en agroécologie**

- Soutenir l'expérimentation de pratiques agricoles s'appuyant sur la biodiversité fonctionnelle
- Capitaliser la connaissance sur le sujet

Partager – Cf. mesure 2**Valoriser des pratiques agricoles vertueuses**

- Développer la marque « Valeurs Parc naturel régional » sur les produits agricoles
- Assurer une veille et une information sur les démarches de qualification environnementale
- Aider à la l'intégration paysagère des bâtiments et équipements
- Identifier et promouvoir les bonnes pratiques préservant les ressources
- Expérimenter des projets portant sur la rémunération de pratiques agroécologiques favorisant les services environnementaux
- Favoriser les partenariats apiculteurs/agriculteurs (Cf. mesures 20 et 28)

Sensibiliser les habitants et former les acteurs

- Renforcer les actions éducatives et culturelles sur les volets agricole et alimentaire
- Organiser des débats publics et des visites de fermes
- Proposer des temps d'information et de partage de pratiques pour les collectivités, les associations, les habitants investis et les acteurs du monde agricole

Préserver le foncier agricole

-  Limiter l'artificialisation des sols et préserver les enjeux agricoles via notamment les documents de planification (Cf. mesure 30)
- Veiller à la maîtrise du développement d'énergies renouvelables consommatrices de foncier agricole

Faire ensemble – Cf. mesures 3, 4 et 5**Accompagner des pratiques ou modes de productions agroécologiques**

- Réaliser des diagnostics des pratiques agricoles
- Expérimenter pour comprendre les mécanismes de biocontrôle
- Promouvoir et assister au montage des mesures agri environnementales
- Promouvoir des systèmes agroforestiers
- Appuyer la mise en place d'infrastructures agroécologiques
- Conserver et développer des variétés anciennes et locales
-  Promouvoir et déployer l'agriculture biologique

Accompagner la transmission ou la création d'activités agricoles

- Appuyer la dynamique de création des réseaux d'accompagnement territoriaux
- Rechercher du foncier auprès des collectivités territoriales
- Réaliser des opérations foncières publiques à destination de l'agriculture

- Restaurer des milieux naturels avec une valorisation agricole
- Créer des espaces tests
- Appuyer de nouvelles filières de production
- Créer ou accompagner des filières agricoles de matériaux biosourcés
- Développer la culture des légumineuses pour l'alimentation humaine et animale
- Étudier la mise en culture de variétés ou espèces adaptées aux conséquences du dérèglement climatique
- Accompagner des projets mixant agriculture et énergies renouvelables (Cf. mesure 29)

Créer des dispositifs de vente rapprochant producteurs et consommateurs

- Coconstruire des projets associant le monde agricole, les collectivités et des habitants, notamment sur les circuits courts
- Soutenir les marchés de producteurs de Pays
- Promouvoir des lieux de vente directe

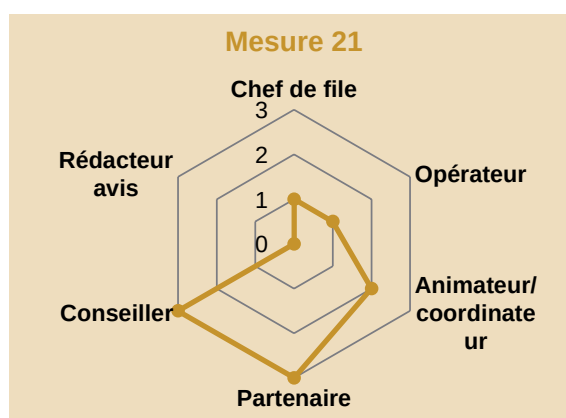
Soutenir les activités d'élevage extensif, en particulier dans les zones humides

- Mobiliser et gérer des dispositifs européens agri environnementaux
- Développer la vente directe
- Ré-ouvrir des milieux en vue de leur valorisation agricole
- Introduire de la viande locale dans la restauration collective
- Créer et valoriser des outils d'abattage locaux

Anticiper les conséquences du changement climatique et appuyer l'adaptation

- Adapter les pratiques agricoles face à la raréfaction de la disponibilité de la ressource en eau
- Instaurer une gouvernance locale de l'eau
- Réfléchir collectivement à la création de retenues d'eau dans le cadre des Projets de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) ou de zones tampons en lien avec des zones humides

RÔLE DU SYNDICAT MIXTE DU PARC



Actions réalisées et/ou à poursuivre illustrant la mesure : Animation des MAEC – Accompagnement d'expérimentations en agroforesterie – Étude sur des races locales, notamment le porc de Longué – Marquage d'apiculteurs...

RÉFÉRENCE AU PLAN DE PARC



GRANDS TYPES DE PAYSAGES ET LES PAYSAGES EMBLÉMATIQUES

Carte 2 Recommandations



- Préserver voire restaurer, les prairies et les haies en lien avec une activité agricole, notamment dans les paysages de vallée et plus spécifiquement au sein des paysages de bocages alluviaux
- Dans les paysages de plaines et plateaux, valoriser la mosaïque de viticultures, grandes cultures, prairies, arboricultures, maraîchages et horticultures, notamment par la promotion de l'agroforesterie
- Dans le Val de Loire en Anjou (Cf. unités paysagères, carte 2) encadrer le développement des grandes serres et autres structures agro-industrielles en favorisant leur intégration dans le paysage
- Dans tous les paysages emblématiques, répertorier les bâtiments agricoles pouvant faire l'objet d'une reconversion et accompagner leur intégration paysagère

RÉSERVOIRS DE BIODIVERSITÉ AGRICOLES

Carte 1 Prescriptions



- Ces secteurs de grande superficie accueillent potentiellement des espèces et des habitats naturels protégés. Ils sont indispensables au maintien des continuités écologiques. Tout projet de construction doit faire l'objet d'une attention soutenue et doit être conditionné par une étude du potentiel écologique.

- Étudier l'opportunité de créer des zones agricoles protégées dans les documents d'urbanisme (Cf. mesure 30)

Recommandation

- Soutenir les pratiques agroécologiques, particulièrement celles qui concernent le développement et le maintien des infrastructures naturelles (haies, arbres isolés, bandes enherbées...), compatibles avec la biologie des espèces remarquables présentes et proscrire les aménagements susceptibles de remettre en cause leur intégrité (Cf. mesures 7 et 10)

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

dans le cadre de leurs compétences et moyens

Pour tous

- Favoriser l'installation des agriculteurs

État

- Mettre à disposition du Parc les données communicables relatives à l'activité agricole
- Consulter ou associer le Parc lors de projets agricoles impactant son territoire
- Soutenir les pratiques et les modes de production agricoles respectueux de l'environnement, notamment par l'appui au développement de l'agriculture biologique

Régions

- Accompagner la transition agroécologique
- S'appuyer sur le Parc pour la mise en œuvre de mesures agri environnementales et d'adaptation au climat
- Valoriser les filières et productions agricoles sous signes officiels de qualité ou labellisées
- Accompagner les organisations professionnelles et filières dans leurs démarches collectives de progrès
- Soutenir les pratiques et les modes de production agricoles respectueux de l'environnement notamment par l'appui au développement de l'agriculture biologique

- Soutenir les démarches et outils s'inscrivant dans le Paiement des services environnementaux (PSE)

Départements

- Soutenir l'animation des territoires ruraux
- Soutenir l'agriculture dans sa contribution à la protection, la gestion et la valorisation des milieux naturels
- Accélérer la transition alimentaire et agricole

EPCI et communes

- Associer le Parc à leurs projets de développement agricole
- Préserver les terres agricoles dans le cadre de leurs documents d'urbanisme
- Conserver et restaurer les éléments fixes du paysage comme les haies ou les arbres isolés
- Étudier la possibilité de mobiliser leur foncier pour des projets agricoles
- Participer à la mise en place d'expérimentations ou d'actions de gestion de l'espace agricole, en synergie et complémentarité avec les structures de recherche-développement
- Soutenir les pratiques et les modes de production agricoles respectueux de l'environnement, notamment par l'appui au développement de l'agriculture biologique

PARTENAIRES POTENTIELS

Agence de l'eau Loire-Bretagne (AELB)
 Agences régionales de santé
 Agriculteurs
 Associations environnementales
 Chambres d'agriculture
 Centre d'initiatives pour valoriser l'agriculture et le milieu rural – Agriculture durable 49 (CIVAM AD 49)
 Collectifs citoyens
 Groupements des agriculteurs biologiques et biodynamiques (GABB)
 Initiative pour une agriculture citoyenne et territoriale 37 (INPACT)
 Interprofessions agricoles
 Sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER)
 Terre de Liens

BÉNÉFICIAIRES
POTENTIELS

Les agriculteurs sont accompagnés dans l'évolution de leurs systèmes d'exploitation.
Les consommateurs profitent d'une plus grande offre de produits locaux de qualité.
Le monde du vivant tire bénéfice de ces nouveaux modes de production, notamment avec la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires.

INDICATEURS D'ÉVALUATION DES MESURES ET/OU DE SUIVI DU TERRITOIRE

Questions évaluatives de cette mesure phare : les actions menées ont-elles permis le développement d'une agriculture de proximité respectueuse du vivant ? Quels sont les impacts notables ?

	Année de réf.	État initial	Valeur cible mi-parcours 2030	Valeurs cible 2039 bilan final 2036	Périodicité du suivi
Nombre d'exploitations labellisées avec des signes officiels de qualité (Agriculture biologique, AOC, AOP, IGP, Label rouge...) et à Haute Valeur Environnementale	2021	Dernière données en 2010 À compléter avec le recensement général agricole en 2022	35% d'exploitations labellisées avec des signes officiels de qualité et à Haute Valeur Environnementale	50% d'exploitations labellisées avec des signes officiels de qualité et à Haute Valeur Environnementale	Mi-parcours Fin de charte
Nombre d'agriculteurs bénéficiaires de la marque « Valeurs Parc naturel régional »	2021	1 agriculteur	15 agriculteurs	30 agriculteurs	Tous les ans



SCEA La Ti Bio d'Aire, lauréate Éco-Trophées©PNRLAT

VOCATION III – Impulser et soutenir de nouveaux modèles économiques

Orientation 8 : Reconnaître la forêt et la filière bois comme vecteurs de développement local

Mesure 22 – Consolider les pratiques vertueuses de gestion des espaces forestiers

Mesure 23 – Valoriser les fonctions de la forêt et concilier les usages

Introduction

Les participants à la concertation ont affirmé l'importance des enjeux forestiers pour le territoire et la nécessité pour le Parc de se positionner sur ce thème. La gestion forestière, qu'elle soit publique ou privée, constitue une véritable opportunité pour répondre aux défis de la préservation de la biodiversité et des paysages, du développement socio-économique et surtout de l'atténuation et de l'adaptation au changement climatique.

La sylviculture est une composante essentielle du paysage économique du territoire. L'innovation passe par l'accompagnement de pratiques de gestion forestière plus durables et par le développement de filières de transformation et de valorisation locales.

Dans un paysage d'acteurs très structurés et professionnalisés, des actions complémentaires restent à développer pour mobiliser et accompagner les propriétaires de petites surfaces forestières, dispersées.

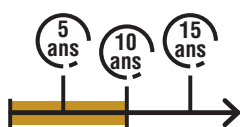
La forêt et ses productions sont des atouts de développement économique local et durable à valoriser. Il s'agit de favoriser la diffusion des bonnes pratiques de gestion, en particulier sur les petites surfaces forestières (mesure 22) tout en considérant la multifonctionnalité forestière et la conciliation complexe d'usages parfois antagonistes (mesure 23).



Forêt de Chinon©Nicolas Van Ingen

MESURE 22

Consolider les pratiques vertueuses de gestion des espaces forestiers



Mesures 1, 2, 3, 4, 5, 6,
7, 8, 9, 10, 11, 12, 14, 15,
16, 23, 24, 25, 26 et 32



CONTEXTE

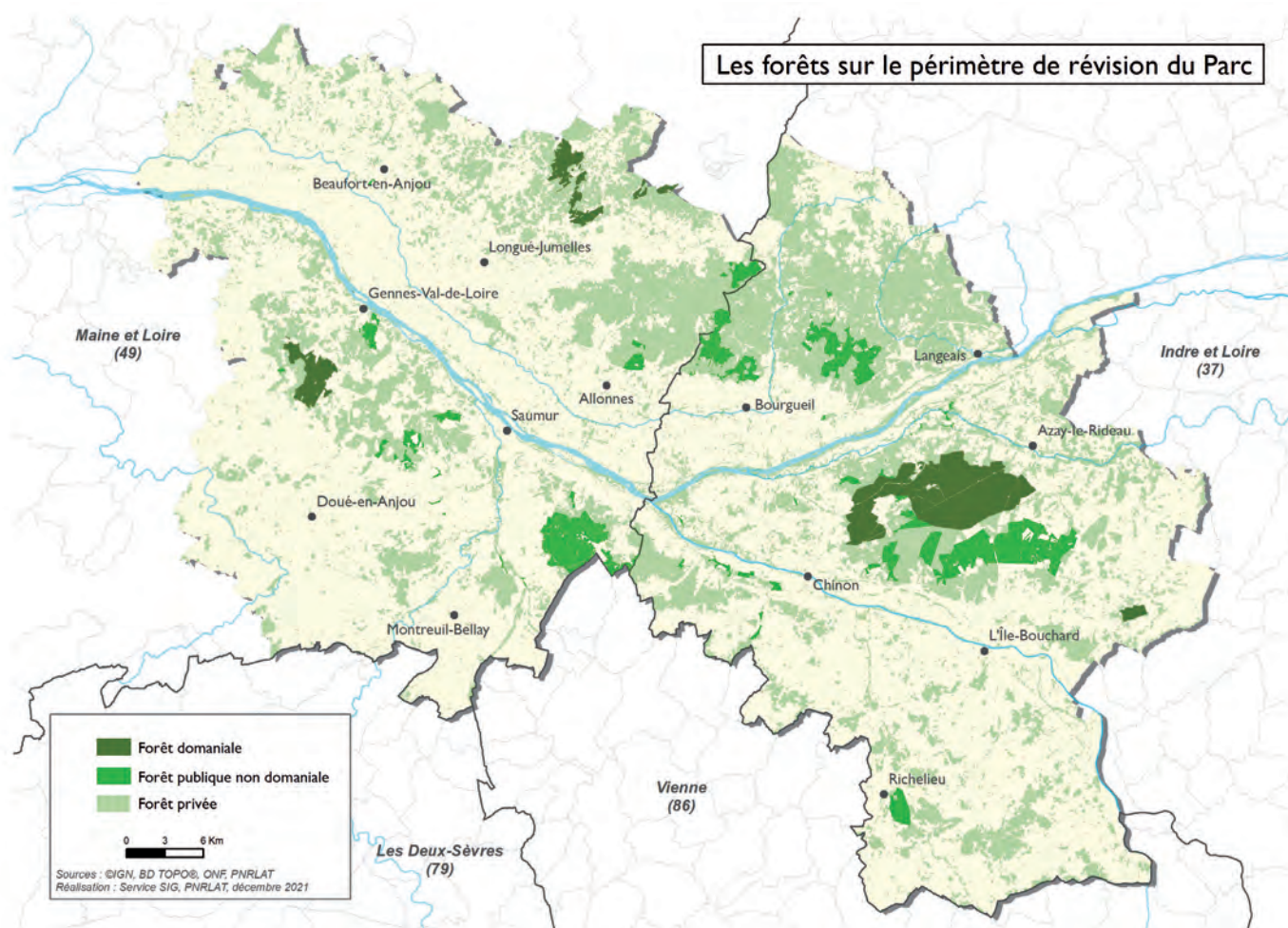
Occupant près d'un tiers du territoire, la forêt est un élément marquant de l'identité du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine. Elle joue un rôle essentiel pour la préservation de la biodiversité, la transition énergétique et la lutte contre le changement climatique. En outre, la forêt concourt à l'attractivité du territoire et constitue une source d'emplois non négligeable.

Majoritairement privés, les espaces forestiers sont morcelés et peu valorisés sur certains secteurs. De nombreux propriétaires de petites surfaces forestières se désintéressent de la gestion sylvicole et renoncent à en tirer parti. La baisse du cours du bois de certaines essences au cours des dernières décennies a renforcé cette désaffection.

Sur le Parc, les pratiques forestières sont principalement dédiées à la production de bois d'œuvre. Parallèlement, la demande en bois-énergie contribue à mieux valoriser les sous-produits forestiers. L'évolution de ces marchés menant à une demande accrue en bois, quelques propriétaires peuvent être tentés de faire évoluer leurs pratiques forestières, sans nécessairement considérer l'impact de ces dernières sur les sols, la biodiversité et les paysages.

Les forestiers sont des acteurs incontournables des stratégies locales d'atténuation et d'adaptation au changement climatique. Sur le territoire, près de 40 % des émissions de gaz à effet de serre sont absorbés par les massifs forestiers. En 8 ans, la progression de ces espaces a permis de stocker 10 % de carbone en plus sur le territoire. Si la forêt contribue à l'atténuation, elle doit aussi s'adapter face au changement climatique. Les forestiers ont été parmi les premiers acteurs économiques à se mobiliser en adaptant les peuplements et les pratiques sylvicoles afin d'anticiper la multiplication des événements climatiques extrêmes.

Le Parc souhaite contribuer à la recherche de solutions collectives pour diffuser sur le territoire des pratiques sylvicoles pertinentes et durables dans un contexte de changement climatique. Sa proximité avec l'échelon local en fait notamment un acteur privilégié pour soutenir et accompagner les propriétaires de petites surfaces forestières.



ENJEUX POUR LE TERRITOIRE

- Développement économique et social
- Résilience et adaptation des activités sylvicoles
- Intégrité et fonctionnalité de la forêt
- Stockage du carbone
- Intégrité et adaptation des paysages

OBJECTIFS POUR LE TERRITOIRE

- Encourager le développement et la mise en œuvre des outils de gestion durable de la forêt
- Accompagner les propriétaires forestiers dans le déploiement de pratiques sylvicoles durables
- Renforcer la prise en compte des enjeux environnementaux et paysagers dans la gestion forestière
- Diffuser les pratiques sylvicoles d'adaptation au changement climatique
- Être un relai entre les acteurs œuvrant sur les thématiques forestières

CONTENU DE
LA MESURE**Connaître** – Cf. mesure 1**Contribuer à la connaissance de la biodiversité forestière et des impacts du changement climatique sur ces milieux**

- Réaliser des inventaires et suivis écologiques
- Participer à des programmes de recherche

Partager – Cf. mesure 2**Informier pour une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux et paysagers dans la gestion forestière**

- Réaliser des diagnostics de la biodiversité
- Prendre en compte la Trame verte et bleue (TVB) lors de l'élaboration des documents de gestion durable des forêts
- Prendre en compte les enjeux de biodiversité dans les dispositifs de lutte contre les incendies (pare-feu)
- Promouvoir et mettre en œuvre des pratiques visant à limiter les impacts (sols, ressources en eau, espèces animales ou végétales) sur le milieu naturel

Animer un relais d'information et de promotion des procédures de gestion forestière

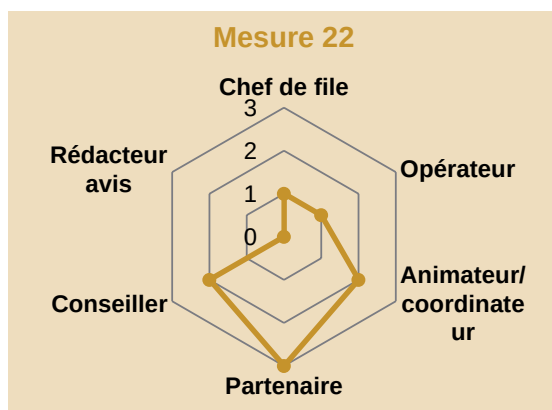
- Initier des espaces de discussion à destination notamment des petits propriétaires
- Informer sur les enjeux de biodiversité et paysage
- Développer des partenariats avec les acteurs forestiers du territoire (Cf. mesure 4)

Faire ensemble – Cf. mesures 3, 4 et 5**Développer des outils de planification**

- Mettre en œuvre et renouveler des aménagements forestiers prenant en compte la biodiversité et les paysages
- Informer et diffuser des outils de gestion forestière durable en forêt privée
- Élaborer des outils de prise en compte du paysage (exemple : fenêtres paysagères) et des risques dans la gestion forestière

Accompagner des propriétaires forestiers dans le déploiement de pratiques sylvicoles durables

- Inciter les propriétaires forestiers privés à s'engager dans des dispositifs de gestion durable de leurs forêts : Plan simple de gestion (PSG), Code des bonnes pratiques sylvicoles (CBPS)
- Développer et valoriser des pratiques forestières innovantes et durables, dont les dispositifs visant à valoriser la fixation du carbone dans les forêts (ex : Label bas carbone...)
- Soutenir des actions visant l'augmentation du degré de naturalité des forêts
- Promouvoir la variété des modes de gestion et leur adéquation aux divers contextes
- Expérimenter de manière démonstrative des modes de gestion pertinents et peu employés
- Mettre en œuvre et expérimenter des techniques d'exploitation respectueuses de la fragilité des sols
- Inciter à la certification forestière de type Programme de reconnaissance des certifications forestières (PEFC) ou Forest stewardship council (FSC)

RÔLE DU
SYNDICAT
MIXTE DU PARC**Actions réalisées et/ou à poursuivre illustrant la mesure**

Réalisation d'inventaires écologiques de milieux forestiers – Expérimentation de l'outil « Indice de Biodiversité Potentiel » dans le cadre d'un Plan de développement de massif (PDM)

RÉFÉRENCE
AU PLAN DE
PARC

Les Réservoirs de biodiversité prioritaires et secondaires identifiés sur le territoire du Parc sont détaillés dans le document complémentaire n°1 et font l'objet de dispositions particulières dans les mesures 6, 7 et 10. Les corridors écologiques prioritaires et secondaires sont détaillés dans le document complémentaire n°2 et sont concernés par les dispositions exprimées dans la mesure 9.

Les paysages emblématiques sont présentés dans le Cahier des paysages, document complémentaire n°3. Les dispositions s'y rattachant spécifiquement sont présentées dans les mesures 12 et 13.

Les dispositions relatives aux documents d'urbanisme sont inscrites dans la mesure 30.

PAYSAGES FORESTIERS EMBLÉMATIQUES**Carte 2 Recommandations**

- Préserver par une gestion durable ces boisements diversifiés et anciens, notamment par la présence importante de feuillus
- Préserver les lisières boisées, y compris par les outils de planification (plans de gestion simple, documents d'urbanisme, etc.)

PAYSAGE EMBLÉMATIQUE DE LIGNE DE CRÊTE**Carte 2 Prescription**

- Conserver l'occupation forestière sur les contreforts et les lignes de crêtes

TOUS LES PAYSAGES FORESTIERS**Carte 2 Recommandations**

- Développer une gestion forestière durable et diversifiée en adéquation avec le dérèglement climatique
- Préserver les lisières boisées et entretenir les paysages ouverts de clairières et de landes

LES PAYSAGES DE PLAINES ET PLATEAUX**Carte 2 Recommandation**

- Renforcer la présence des bosquets et des boisements soulignant les variations topographiques

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

dans le cadre de leurs compétences et moyens

État

- Veiller au respect de la mise en œuvre des documents de gestion durable des forêts
- Soutenir les projets de préservation des milieux forestiers remarquables
- Veiller à la mise en œuvre et à l'atteinte des actions du Programme régional de la forêt et du bois (PRFB)
- Associer le Parc lors de la révision de leurs documents d'aménagement forestier
- Veiller à la « conservation de la biodiversité dans la gestion courante des forêts publiques » (instruction de l'ONF du 27/12/2018)

Régions

- Accompagner la promotion et le soutien aux Documents de gestion durables des forêts, dont notamment les Plans simples de gestion volontaires
- Accompagner, en lien avec les acteurs de la filière, les actions relatives à l'animation de l'amont de la filière forestière (production), à la gestion durable de la ressource et à l'ancrage territorial des activités de la filière forêt-bois dans un contexte de changement climatique

- Soutenir les entreprises de la filière forêt-bois en vue de leur modernisation et de leur structuration
- Développer et promouvoir les actions en faveur de la valorisation du bois d'œuvre
- Contribuer à la gestion durable et à la valorisation des espaces forestiers, notamment par le biais de la politique des Réserves naturelles régionales (RNR)

Départements

- Contribuer à la gestion durable et à la valorisation des espaces forestiers à enjeux biodiversité, notamment par le biais de la politique des Espaces naturels sensibles (ENS)

EPCI et communes

- Associer le Parc lors de la révision de leurs documents d'aménagement forestier
- Adhérer, pour l'ensemble de leurs forêts, à une démarche de certification de type Programme de reconnaissance des certifications forestières (PEFC) ou Forest stewardship council (FSC)
- Établir des conventions d'utilisation de la ressource forestière afin d'identifier clairement les rôles et responsabilités de chaque usager

PARTENAIRES
POTENTIELS

- Chambres consulaires
- Centre national de la propriété forestière (CNPF)
- Co-financeurs pouvant contribuer aux accompagnements et soutiens évoqués
- Entreprises de travaux forestiers
- Fibois Pays de la Loire et Centre-Val de loire
- Gestionnaires forestiers privés (experts, coopératives, groupements forestiers)
- Office national des forêts (ONF)
- Propriétaires forestiers et leurs groupements
- Sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER)

BÉNÉFICIAIRES
POTENTIELS

- Les propriétaires et gestionnaires** forestiers bénéficient d'aides techniques et/ou financières pour la définition d'une gestion forestière adaptée à leur bien.
- Les habitants et les visiteurs** profitent d'espaces forestiers au sein d'un cadre de vie de qualité.
- Le monde du vivant et les paysages** sont préservés.

INDICATEURS D'ÉVALUATION DES MESURES ET/OU DE SUIVI DU TERRITOIRE

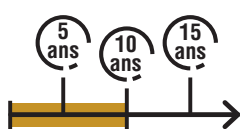
	Année de réf.	État initial	Valeur cible mi-parcours 2030	Valeurs cible 2039 bilan final 2036	Périodicité du suivi
Surface de forêts privées couvertes par un document de gestion durable sylvicole	2018	28 350 hectares engagés dans une gestion durable	+ 20 %	+ 40 %	Mi-parcours Fin de charte
Surface de forêts publiques et privées labellisées PEFC ou FSC	2018	31 860 hectares labellisés PEFC ou FSC	+ 20 %	+ 40 %	Mi-parcours Fin de charte



Forêt de Montreuil-Bellay©Nicolas Van Ingen

MESURE 23

Valoriser les fonctions de la forêt et concilier les usages



Mesures 1, 2, 3, 4, 5,
6, 7, 8, 9, 10, 11, 12,
13, 14, 15, 16, 19, 22,
24, 25, 26 et 32



CONTEXTE

Élément remarquable des paysages du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine, la forêt assure de multiples fonctions. Outre sa vocation économique, tournée vers la production de bois, elle joue un rôle essentiel d'accueil de la biodiversité : elle est lieu de nourriture, de reproduction et refuge pour de nombreuses espèces. Elle répond à une demande sociale de nature, de bien-être et de récréation. Enfin, en stockant le carbone, elle assure une fonction majeure dans la lutte contre le changement climatique.

Les gestionnaires forestiers cherchent à concilier ces nombreuses vocations. Pourtant, les besoins en découlant en matière d'exploitation et d'entretien ne sont pas toujours compatibles avec les attentes et pratiques de loisirs des populations. Cette diversité d'usages peut être source de tensions sociales.

Les valeurs, les conditions de travail et les contraintes des forestiers sont méconnues par la population. Les personnes qui fréquentent la forêt dans un but récréatif ont peu l'occasion de les rencontrer et d'échanger avec eux. De surcroît, ces usagers se sentent peu pris en considération par les forestiers. Ces incompréhensions mutuelles invitent à imaginer des lieux de dialogue pour rechercher des solutions concertées.

Le partage d'une connaissance des enjeux de la forêt, facilitant la compréhension des services qu'elle assure et des pratiques d'exploitation, est une préoccupation forte exprimée par les élus et acteurs du territoire. Dans cette optique, le Parc participera à la valorisation des usages économiques mais aussi des services écologiques et sociaux de la forêt.

ENJEUX POUR LE TERRITOIRE

- Intégrité et fonctionnalité de la forêt
- Bien-vivre ensemble et santé publique
- Développement économique et social
- Appropriation par tous des paysages et de leur évolution
- Stockage du carbone

OBJECTIFS POUR LE TERRITOIRE

- Affirmer et valoriser le caractère multifonctionnel des espaces forestiers
- Partager une culture forestière
- Encourager le déploiement des outils de planification de la gestion forestière à l'échelle des massifs
- Renforcer les initiatives de valorisation du bois local
- Reconnaître et soutenir les services écologiques et sociaux rendus par la forêt

CONTENU DE LA MESURE

Connaître – Cf. mesure 1

Contribuer à la connaissance de la forêt, son exploitation et ses divers usages

- Développer des partenariats avec les laboratoires de recherche, gestionnaires forestiers et représentants des usagers

Partager – Cf. mesure 2

Partager une culture forestière

- Organiser des actions de vulgarisation, sensibilisation et éducation pour tous les publics
- Informer/sensibiliser des gestionnaires forestiers sur les enjeux de biodiversité et de paysage

Assurer des médiations entre les différents usagers de la forêt - Cf. mesure 5

- Contribuer à la création et animation d'espaces de dialogue entre les forestiers, chasseurs, gestionnaires des milieux et pratiquants d'activités de loisirs

Faire ensemble – Cf. mesures 3, 4 et 5

Mettre en place des stratégies de développement forestier

- Participer à la création et à l'animation de chartes forestières de territoire, de plans de développement de massifs

Co-organiser la gestion coordonnée de la ressource forestière

- Structurer une organisation collective de coupes
- Inciter au regroupement de propriétaires forestiers privés
- Promouvoir des contrats de vente de bois

respectueux des milieux naturels et paysages

- Mettre en œuvre de procédures de biens vacants sans maître

Valoriser les différentes fonctions des forêts

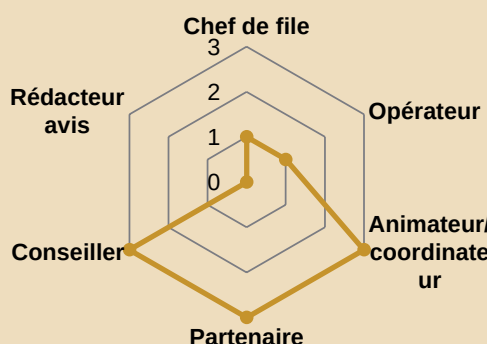
- Développer la filière bois-énergie en s'appuyant sur des référentiels techniques garantissant le respect et la pérennité de la ressource bois
- Concevoir et/ou promouvoir des activités et équipements récréatifs compatibles avec les enjeux forestiers
- Mettre en place des conventions entre les propriétaires privés et les usagers
- Promouvoir et mettre en œuvre des actions d'atténuation et d'adaptation au changement climatique
- Expérimenter la mise en place de paiements pour des services environnementaux rendus par le milieu forestier
- Mettre en place des itinéraires pédestre, équestre ou VTT

Valoriser les ressources forestières locales

- Inciter des élus, des professionnels et des particuliers à utiliser du bois local notamment dans les bâtiments et dans les aménagements intérieurs
- Défendre le droit des habitants à couper du bois sur les biens communaux
- Étudier de nouveaux débouchés valorisant les essences locales en recherchant la valorisation du bois d'œuvre
- Accompagner des entreprises pour valoriser le bois local, en étudiant la faisabilité du développement de la marque Parc

RÔLE DU SYNDICAT MIXTE DU PARC

Mesure 23



Actions réalisées et/ou à poursuivre illustrant la mesure : Accompagnement à la mise en place de chartes forestières – Conception et animation de plans de gestion intégrant des milieux forestiers – Mise en place d'une filière bois-énergie dans les basses vallées de la Vienne – Création d'outils de découverte et de sentiers en milieu forestier



Randonnée en forêt © Jérôme Paressant

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

dans le cadre de leurs compétences et moyens

État

- Veiller au respect de la mise en œuvre des documents de gestion durable des forêts
- Associer le Parc à l'élaboration des documents cadres de gestion forestière et du Programme régional de la forêt et du bois (PRFB)

Régions

- Accompagner la création et la mise en œuvre de stratégies locales de développement forestier
- Accompagner des actions pluri-partenariales en faveur de la gestion durable et multifonctionnelle de la forêt
- Accompagner les démarches valorisant la forêt dans les stratégies bas carbone territoriales et le développement des actions forestières labellisées « bas carbone »
- Soutenir les démarches et outils s'inscrivant dans le Paiement des services environnementaux (PSE)

Départements

- Contribuer à la gestion durable et valorisation des espaces forestiers à enjeux biodiversité, notamment par le biais de la politique d'Espaces naturels sensibles (ENS)

- Encourager les actions de prévention contre les incendies de forêt

EPCI et communes

- S'appuyer sur le Parc pour renforcer la prise en compte des enjeux forestiers dans leur stratégie territoriale
- Prendre en compte dans leur document de planification les besoins liés à préservation de la forêt, à sa gestion forestière et à la valorisation des produits forestiers
- Intégrer des clauses environnementales et sociales dans leurs appels d'offre pour favoriser l'approvisionnement en circuit court de bois énergie ou de bois d'œuvre pour la construction
- Privilégier la vente du bois communal en circuit court, notamment auprès des habitants
- Favoriser l'utilisation du bois dans leurs projets d'aménagement
- Mettre en place les outils de gouvernance nécessaires à la gestion concertée des forêts
- Évaluer la possibilité d'engager une procédure de biens vacants sans maître pour les parcelles forestières abandonnées

PARTENAIRES POTENTIELS

Acteurs touristiques
Associations d'usagers, de protection et valorisation des patrimoines
Centre national de la propriété forestière (CNPF)
Chambres consulaires
Co-financeurs pouvant contribuer aux accompagnements et soutien évoqués
Entreprises de travaux forestiers
Fibois Pays de la Loire et Centre-Val de Loire
Gestionnaires forestiers privés (experts, coopératives, groupements forestiers)
Office national des forêts (ONF)
Propriétaires forestiers et leurs groupements
Sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER)

BÉNÉFICIAIRES POTENTIELS

Les propriétaires et gestionnaires forestiers peuvent mieux intégrer dans leurs pratiques les besoins et attentes des autres usagers. Les filières de production forestière sont consolidées et diversifiées.

Les habitants et visiteurs peuvent mieux comprendre le rôle des gestionnaires forestiers, leurs besoins et contraintes. Ils identifient des solutions collectives pour profiter de cet espace dans le respect des autres usages.

Le monde du vivant et les paysages sont préservés et les fonctionnalités écologiques de la forêt sont renforcées.

INDICATEURS D'ÉVALUATION DES MESURES ET/OU DE SUIVI DU TERRITOIRE

	Année de réf.	État initial	Valeur cible mi-parcours 2030	Valeurs cible 2039 bilan final 2036	Périodicité du suivi
Nombre de territoire ayant engagé une stratégie locale de développement forestier ou démarche équivalente	2021	0	4 EPCI	7 EPCI	Tous les ans

VOCATION III – Impulser et soutenir de nouveaux modèles économiques

Orientation 9 : Revendiquer une destination touristique durable et singulière

Mesure 24 – Révéler une offre de tourisme de nature et de découverte

Mesure 25 – Accompagner l'adaptation de la filière touristique

Introduction

La stratégie touristique de la charte du Parc naturel régional a été co-construite par un comité de suivi et un forum d'acteurs. Cette concertation spécifique a permis la définition de nos ambitions sur 15 ans. Les propositions issues de ces réflexions ont été confortées par les participants des groupes thématiques, lors de la concertation préalable à la révision de la charte du Parc.

Aussi, sur un territoire où le tourisme est une activité économique de premier plan, voire la dernière activité présente dans nombre de communes rurales, les acteurs s'accordent sur les défis suivants : se démarquer des autres territoires du Val de Loire et favoriser les retombées économiques en développant une stratégie et des produits qui valorisent le caractère spécifique de cet espace doublement labellisé UNESCO et PNR. La spécialisation des actions du Parc sous l'angle « tourisme de nature et patrimoine » et « tourisme durable » répond à ces objectifs, comme aux attentes croissantes des touristes du Val de la Loire pour un environnement préservé et des activités plus éthiques.

C'est pourquoi le Parc doit s'engager auprès des visiteurs sur la qualité et l'intégrité des patrimoines à découvrir (mesure 24) et une philosophie « développement durable » (mesure 25). Le tourisme durable guide la mise en œuvre des actions, est vérifiable dans les faits et donne du sens à la consommation. Cela implique de répondre à des enjeux essentiels pour le tourisme du territoire : l'adaptation de l'offre touristique aux évolutions climatiques ; la préservation et la gestion de la ressource en eau, élément incontournable de l'image et des prestations de la destination ; l'écomobilité et la « diffusion » des visiteurs sur un territoire plus vaste que l'axe Loire ; la conservation du patrimoine bâti et la préservation de milieux naturels d'intérêt dans un contexte de désertification du milieu rural.

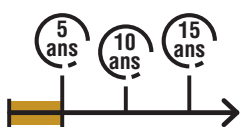
Fort de son approche pluridisciplinaire, le Parc apporte une plus-value aux acteurs en place en favorisant l'information et l'échange, les solutions collectives et leur expérimentation, l'adaptation aux évolutions.



En famille dans les vignes©Christophe Petiteau

MESURE 24

Révéler une offre de tourisme de nature et de découvertes



Mesures 1, 2, 3, 4, 5, 6,
7, 8, 9, 10, 11, 12, 13,
17, 19, 23, 25 et 35



CONTEXTE

Le Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine se situe au cœur d'une destination touristique au patrimoine monumental et architectural exceptionnel, de renommée internationale : le Val de Loire. Le tourisme culturel représente la vitrine de la destination. Il est au cœur des attentions des visiteurs* et des outils de promotion des partenaires.

Mais les acteurs touristiques le reconnaissent : le patrimoine culturel ne se limite pas aux monuments historiques. Il présente une importante diversité et de vraies spécificités à renforcer : troglodytisme, œnotourisme, cyclotourisme...

Ce patrimoine bénéficie d'un écrin paysager de tout premier plan qui jouit d'une double reconnaissance : Parc naturel régional et UNESCO.

Toutefois, la riche biodiversité ou géologie des milieux naturels associés à ce cadre majestueux restent encore peu valorisés, voire oubliés des outils locaux de promotion de la destination. Ces atouts sont néanmoins au cœur des préoccupations des partenaires touristiques, conscients qu'ils sont une vraie plus-value pour le territoire. Ils répondent au désir profond des clientèles touristiques de recherche de nature, calme et ressourcement.

De par sa vocation et son expérience, le Parc est l'acteur privilégié pour révéler et consolider, avec ses partenaires, une offre de tourisme de nature*. Cela vaut également pour le slow tourisme*, en phase avec les valeurs d'un Parc naturel régional et prolongement naturel du tourisme de nature.

DÉFINITIONS

***Visiteurs** : personnes se déplaçant vers des pays ou des endroits situés en dehors de leur environnement habituel à des fins personnelles ou professionnelles. On distingue les touristes, qui passent au moins une nuit hors de leur domicile habituel, les excursionnistes qui visitent sur une seule journée.

***Tourisme de nature** : forme de tourisme qui ne se limite pas à pratiquer une activité dans un milieu naturel mais dont la motivation principale est l'observation et la compréhension de la nature.

***Slow tourisme** : forme de tourisme centrée sur la recherche d'une expérience authentique, le besoin de prendre son temps, de respecter son environnement et de vivre au plus près de la population locale. Il se caractérise par la recherche de circuits moins empruntés et privilégiant des modes de transports moins polluants.

ENJEUX POUR LE TERRITOIRE

- Développement économique et social
- Intégrité et adaptation des patrimoines naturels, culturels et paysagers
- Accès de tous aux richesses du territoire
- Bien-être

OBJECTIFS POUR LE TERRITOIRE

- Coconstruire et singulariser la destination « Parc naturel régional » au sein du Val de Loire
- Décloisonner et valoriser les patrimoines naturels, culturels et paysagers, matériels et immatériels
- Coconstruire un cadre acceptable pour les pratiques dans les espaces naturels, en cohérence avec les Plans départementaux des espaces sites et itinéraires (PDESI) et les Plans départementaux des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR)
- Organiser et qualifier une offre adaptée aux clientèles cibles
- Encourager les visiteurs à découvrir une offre touristique hors des sentiers battus
- Développer une offre de tourisme accessible aux habitants et bénéfique à leur qualité de vie

CONTENU DE LA MESURE

Connaître – Cf. mesure 1**Assurer une veille sur les évolutions de clientèles**

- Recueillir et partager des informations sur les clientèles du Val de Loire et les évolutions des clients du tourisme de nature

Partager – Cf. mesure 2**Incarner et diffuser un nouveau positionnement « tourisme » Parc et ses promesses clients**

- « Échappée buissonnière en Val de Loire : une destination culturelle d'exception avec tous les bénéfices de la nature » / « Séjourner dans le Parc c'est : profiter du « must » du Val de Loire, être accueilli comme un hôte privilégié, se laisser surprendre et découvrir des sites remarquables et insolites hors des sentiers battus, vivre une expérience bénéfique pour le corps et l'esprit, encourager une éthique »

Sensibiliser les acteurs locaux aux patrimoines identitaires du territoire

- Informer sur la qualité, la diversité, les interdépendances et facteurs d'évolution des richesses naturelles, culturelles et paysagères du territoire
- Former à la double reconnaissance « Parc naturel régional » et « UNESCO »

Valoriser le capital naturel, géologique, culturel et paysager

- Concevoir et rendre accessible des outils d'interprétation et d'aménagement de sites
-  Promouvoir un réseau de sites patrimoniaux de découverte des villes/villages le long d'itinéraires principaux et secondaires et les intégrer dans les objectifs paysagers des documents de planification

- Créer et diffuser des outils de communication promouvant le capital naturel, géologique, culturel et/ou paysager du territoire
- Expérimenter des outils innovants de médiation favorisant l'immersion et le contact direct avec les patrimoines (Cf. mesures 6, 7 8, 10 et 11)

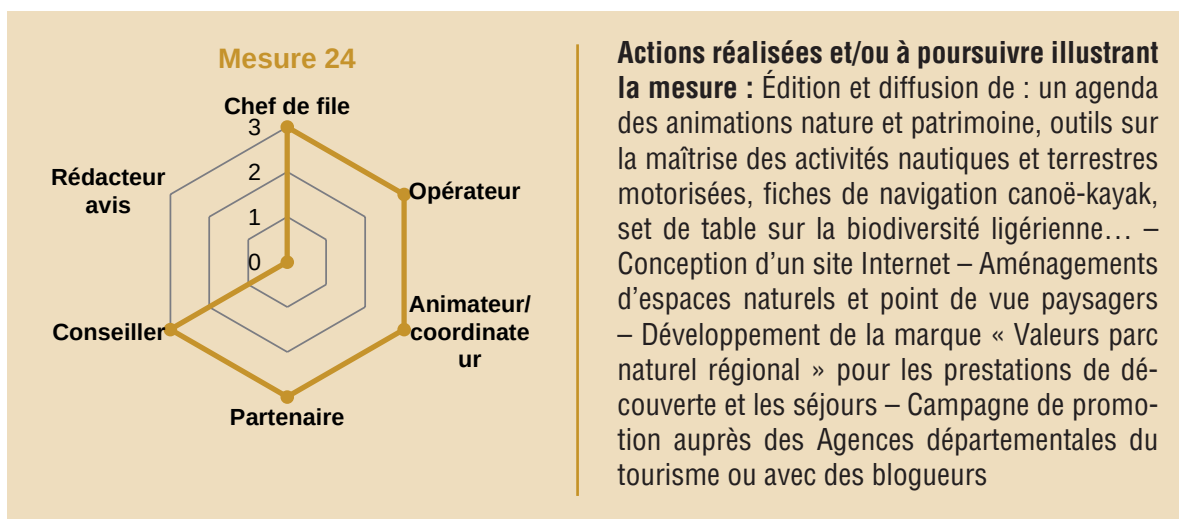
Faire ensemble – Cf. mesures 3, 4 et 5**Développer et qualifier un réseau de prestataires, cohérent avec le « parcours client » propre au tourisme de nature**

- Déployer la marque « Valeurs Parc naturel régional »
- Promouvoir l'adhésion à d'autres démarches nationales, régionales ou départementales
- Mutualiser avec les structures compétentes les démarches de qualification et de conseils apportés aux professionnels

Accompagner de nouvelles formes d'activités de pleine nature pour le territoire et diffuser les bonnes pratiques

- Développer une offre de découvertes/activités nocturnes
- Valoriser les offres de tourisme sportif
- Expérimenter des aires de bivouac responsable
- Promouvoir un programme d'initiation aux activités de pleine nature
- Promouvoir une offre de tourisme de nature : communication d'idées séjours (suggestions de prestations non commercialisées), commercialisation de produits touristiques originaux (formules clé en main commercialisées) en partenariat/mutualisation avec les Offices de Tourisme, Agences départementales du tourisme, Comité régionaux du tourisme et Tour-opérateurs, participation à leurs outils et actions

RÔLE DU SYNDICAT MIXTE DU PARC



RÉFÉRENCE AU PLAN DE PARC



Des projets potentiels de valorisation de différents sites sont identifiés au plan du Parc. Déjà engagés, en phase de réflexion ou seulement potentiels, ces projets ont pour point commun de respecter les valeurs promues par le Parc naturel régional qui les traduit en des critères précis d'aménagement ou de valorisation tels que décrit dans le DOCO 3. Une attention particulière à la sobriété des équipements sera ainsi particulièrement recherchée.

Quatre typologies de sites à enjeux ont pu être identifiées (Cf. cartes 1 et 2). Ces sites potentiels de valorisation sont identifiés par ces symboles au plan de Parc :

- Carte 1 – **Les sites naturels majeurs**, surtout ceux soumis à des plans de gestion pilotés par les pouvoirs publics, sont des lieux de découverte pour les touristes et les habitants à la recherche d'une immersion dans la nature. Cependant, seuls les sites dont le plan de gestion et la sensibilité biologique sont jugés compatibles avec l'accueil de visiteurs sont identifiés. Des projets déjà engagés sont répertoriés. De nouveaux sites méritent une attention particulière. Les zones humides sont souvent citées mais d'autres lieux sont aussi à envisager. La sobriété et l'écoconception de ces aménagements y sera de mise.
- Carte 2 – **Les points de vue panoramiques** donnant à voir les grands paysages. Proches d'un commerce ou d'un service susceptible de bénéficier de cette fréquentation, ils sont sur des lieux déjà fréquentés et accessibles à pied ou à vélo.
- Carte 2 – **Les sites patrimoniaux urbains à valoriser**, où se concentrent éléments bâtis remarquables, qualité des espaces publics et forte fréquentation. Sur ces lieux, la recherche de solutions d'interprétations minimisant les aménagements physiques et favorisant l'appropriation par les habitants en les impliquant dans la conception sera privilégiée. Un lien avec les solutions fondées sur la nature sera également établi pour intégrer la biodiversité et l'adaptation au changement climatique (Cf mesures 9 et 34).
- Carte 2 – **Les zones à forte visibilité et fréquentation** telles que les entrées de villes patrimoniales, les sorties autoroutières ou la proximité d'une gare méritent d'être valorisées. La qualité perçue de ces paysages joue en effet un rôle important dans l'attractivité territoriale. Des opérations de requalifications seront identifiées, précisées et programmées notamment dans le cadre de plans de paysage (Cf. mesures 6, 12, 13, 30 et 34).

Recommandation

- Une pré-localisation de sites dont l'aménagement permettrait de renforcer l'attractivité touristique du territoire est proposée. Des études d'opportunité et de faisabilité opérationnelles spécifiques sont à mener dans l'objectif d'affirmer la valeur de ces espaces auprès des visiteurs et des habitants.

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

dans le cadre de leurs compétences et moyens

Pour tous

- Appuyer et valoriser le positionnement tourisme du Parc

État

- Accompagner le Parc dans sa politique de gestion/développement de pratiques et d'activités de pleine nature

Régions

- Reconnaître le Parc comme référent sur son territoire en matière de tourisme de nature
- Développer la promotion de l'offre de tourisme de nature du Parc et favoriser sa mise en marché dans les dispositifs régionaux de communication du Comité régional du tourisme Centre-Val de Loire et l'Agence régionale des Pays de la Loire

Départements

- Accompagner techniquement et/ou financièrement le Parc dans sa politique d'aménagement de sites naturels
- Contribuer au développement maîtrisé des sports de nature dans le cadre de leur Plan départemental des espaces sites et itinéraires (PDESI) et de leur Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR)
- Être le partenaire technique et/ou financier du Parc dans sa politique de gestion/développement de pratiques d'activités de pleine nature

et d'expérimentation de nouvelles formes d'activités

- Mobiliser l'Agence de développement du tourisme de Touraine et le Groupement d'intérêt public de l'Anjou pour valoriser, au sein de la destination « Touraine » ou « Anjou », l'existence d'un Parc naturel régional, son positionnement tourisme et son offre

EPCI et communes

- Consulter le Parc pour avis sur les projets touristiques structurants et ayant un impact environnemental
- Anticiper et limiter les impacts de projets d'aménagements portés ou soutenus par l'intercommunalité, potentiellement néfastes à l'économie touristique et à l'intégrité des patrimoines
- Participer à la gestion des pratiques d'activités de pleine nature, en fonction de leurs compétences
- Travailler en partenariat avec le Parc à : la valorisation des patrimoines naturels, culturels et paysagers d'intérêt ; la création et qualification d'une offre de tourisme de nature
- Favoriser et valoriser les démarches touristiques du Parc auprès des élus, prestataires touristiques et associations du territoire
- Mobiliser l'Office de Tourisme pour promouvoir l'existence d'un Parc naturel régional, son positionnement tourisme et son offre

PARTENAIRES POTENTIELS

Agence départementale du tourisme de Touraine et Groupement d'intérêt public tourisme de l'Anjou
Agences réceptives et tours opérateurs
Associations de protection et/ou valorisation des patrimoines naturels, culturels et paysagers
Associations sportives et de loisirs
Bénéficiaires de la marque « Valeurs Parc naturel régional »
Comité régional du tourisme Centre-Val de Loire et Agence régionale des Pays de la Loire
Mission Val de Loire
Offices de Tourisme
Prestataires touristiques

BÉNÉFICIAIRES POTENTIELS

Les clientèles touristiques, ciblées par le Parc naturel régional, sont davantage guidées dans la découverte des patrimoines du territoire. Elles bénéficient d'un territoire où il fait bon séjourner et où les richesses naturelles, culturelles et paysagères sont préservées.

Les prestataires touristiques du territoire bénéficient de la valorisation de leurs offres.

Les partenaires institutionnels du tourisme disposent : d'un référent sur les questions de tourisme de nature ; d'une offre à promouvoir complémentaire de l'existant et en accord avec les désirs des clientèles du Val de Loire.

Les habitants profitent des aménagements et animations réalisés sur le territoire.

INDICATEURS D'ÉVALUATION DES MESURES ET/OU DE SUIVI DU TERRITOIRE

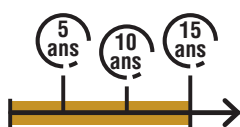
	Année de réf.	État initial	Valeur cible mi-parcours 2030	Valeurs cible 2039 bilan final 2036	Périodicité du suivi
Nombre et séjours organisés	2021	2 séjours	13	17	Tous les ans
Nombre de partenaires	2021	113 partenaires	30 partenaires	30 partenaires	Tous les ans



Sortie en bateau traditionnel sur la Loire © Jérôme Paressant

MESURE 25

Accompagner l'adaptation de la filière touristique



Mesures 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 17, 19, 23, 24, 27, 28 et 29



CONTEXTE

Qu'il s'agisse des impacts du changement climatique, de la disparition/banalisation de paysages spécifiques, de l'industrialisation de l'agriculture, de l'étalement urbain, de la perte de biodiversité, des discriminations..., ces défis environnementaux, économiques et sociétaux du développement durable ont ou auront inévitablement des répercussions sur le déploiement touristique du territoire et sur les attentes des visiteurs.

Pour les experts du tourisme, les visiteurs de demain devraient être : majoritairement urbains ; encore plus connectés à Internet ; plus âgés, souvent seuls et en majorité des femmes ; souhaitant se déplacer sans voiture ; recherchant des hébergements de qualité, écologiques, thématiques et affinitaires ; privilégiant une restauration plus végétale.

Le territoire se doit donc d'anticiper les implications et conséquences de ces évolutions, saisir les opportunités et mettre en œuvre des solu-

tions adaptées, en évitant la précipitation comme la non-réversibilité. Dans ce contexte, l'objectif du Parc est d'accompagner les acteurs pour une adaptation préventive plus que réactive.

L'ultime étape de cette démarche est de mettre en tourisme la durabilité* pour amener les visiteurs à expérimenter des activités et modes de vie durables sur l'ensemble de leur séjour. Plus qu'une invitation, c'est une initiation qui doit être proposée pour leur permettre d'éprouver de façon encadrée « le changement » et de surmonter les réticences. Cette orientation s'inscrit dans une approche dite « transformationnelle » du tourisme, qui vise à favoriser des changements permanents de comportements. Cette orientation n'est réalisable qu'à la condition d'une exemplarité du territoire. Les actions doivent être en cohérence avec le discours afin de le crédibiliser et le légitimer. Le Parc souhaite initier ce nouveau modèle de tourisme.

DÉFINITIONS

***Durabilité** : elle revient à répondre aux besoins de la génération actuelle sans sacrifier la capacité des générations futures à satisfaire leurs propres besoins.

***Écomobilité** : elle consiste à étudier et favoriser les moyens de déplacement silencieux comme non polluants, impact limité sur le paysage.

ENJEUX POUR LE TERRITOIRE

- Adaptation des activités de tourisme et de loisirs
- Développement économique et social
- Intégrité et adaptation des patrimoines naturels, culturels et paysagers
- Accès de tous aux richesses du territoire
- Bien-être et santé publique

OBJECTIFS POUR LE TERRITOIRE

- Connaître et limiter les impacts des activités et équipements touristiques consommateurs de ressources naturelles, culturelles et paysagères
- Anticiper les évolutions climatiques, économiques et sociétales ayant des impacts sur l'économie touristique et limiter la mal adaptation
- Saisir les opportunités des évolutions climatiques, économiques et sociétales
- Initier, expérimenter et conforter de nouveaux modèles de développement et de confort durable
- Coconstruire et promouvoir une offre de tourisme durable adaptée aux contextes météorologiques et/ou socioéconomiques
- Associer les collectivités, acteurs locaux et visiteurs dans la co-construction d'une destination « Parc naturel régional », inscrite dans une démarche de durabilité
- Offrir aux visiteurs la possibilité d'expérimenter un mode de vie durable pendant leur séjour
- Permettre l'accessibilité de tous aux patrimoines : accessibilité géographique, intellectuelle, temporelle et financière

CONTENU DE LA MESURE

Connaître – Cf. mesure 1**Assurer une veille sur les clientèles**

- Recueillir des données sur les évolutions attendues et éléments de réponse expérimentés face aux défis climatiques, économiques et sociétaux du développement durable
- Développer des partenariats avec d'autres Parcs et espaces protégés

Partager – Cf. mesure 2**Participer aux groupes nationaux et régionaux de réflexion/mise en œuvre du tourisme durable**

- Partager et transférer les expérimentations du territoire
- Recueillir des initiatives et des méthodologies transférables localement

Formaliser et animer une dynamique de réseau autour de l'adaptation de l'écosystème touristique, associant l'ensemble des acteurs publics et privés

- Coordonner une étude sur les impacts du tourisme sur le territoire
- Concevoir et animer un forum annuel du tourisme durable pour favoriser l'échange d'expertise, d'expériences et initier de nouveaux chantiers

- Organiser des éductours « tourisme durable »
- Sensibiliser les instances territoriales d'aménagement et de planification des ressources pour intégrer des acteurs du tourisme à leurs réflexions...

Sensibiliser et qualifier les prestataires touristiques aux bonnes pratiques de tourisme durable

- Apporter des conseils techniques aux porteurs de projets publics et privés
- Concevoir et/ou diffuser des outils d'aide à la décision
- Organiser des formations thématiques pour les bénéficiaires de la marque « Valeurs Parc naturel régional »
- Coconstruire un module « tourisme durable » au catalogue de formation des partenaires institutionnels...

Enrichir l'expérience touristique

- Créer et promouvoir des animations, stages, chantiers et séjours d'apprentissage ou d'engagement citoyen au contact direct des prestataires touristiques et habitants

Faire ensemble – Cf. mesures 3, 4 et 5**Initier et/ou accompagner des expérimentations**

- Accompagner et valoriser les hébergements touristiques éco conçus ou réversibles
- Apporter une expertise et transférer des pratiques sur les techniques de fraîcheur sans climatisation
- Expérimenter des espaces de baignade écologiques

Développer l'écomobilité des visiteurs

- Valoriser les itinérances douces et transports en commun
- Enrichir les services liés au transport et une offre adaptée à l'itinérance
- Promouvoir des idées séjour sans voiture
- Créer des produits billettiques servant l'intermodalité...

Mettre en œuvre d'une communication adaptée aux événements climatiques

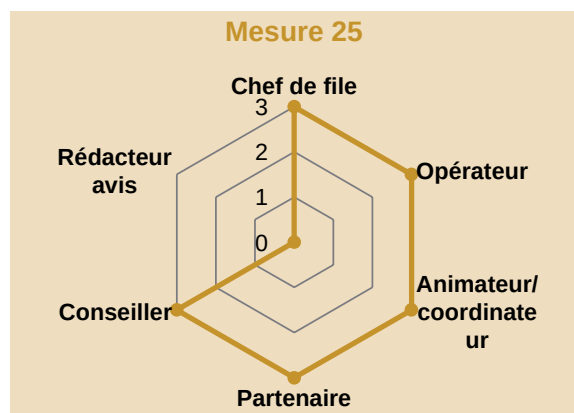
- Développer et promouvoir différents synopsis de découverte des patrimoines suivant la météo et les conditions sanitaires
- Formaliser un réseau d'informations « santé et sécurité » des visiteurs
- Coconstruire avec les partenaires en charge de la promotion une stratégie de communication résiliente (Cf. mesure 24)

Coconstruire et promouvoir une offre touristique composée de prestataires et collectivités engagés dans le tourisme durable

- Développer la marque « Valeurs Parc naturel régional » et son réseau des bénéficiaires
- Informer les consommateurs sur les labels dits « durables »
- Promouvoir et intégrer sur les sites Internet la durabilité de la destination comme critère de choix offert aux visiteurs
- Mettre en valeur des collectivités ayant pris en compte dans leurs aménagements, les fonctions touristiques et l'adaptation aux défis du développement durable...

Poursuivre une médiation spécifique des patrimoines

- Sensibiliser les collectivités et acteurs touristiques aux démarches de médiation et d'interprétation
- Apporter une aide technique à la mise en place d'outils de balade-découverte, animation, scénographie...
- Développer des offres favorisant les relations intergénérationnelles et les clés de lecture des liens hommes-nature-paysage
- Déployer des activités sportives de découverte des patrimoines
- Promouvoir une offre « 4 saisons » (Cf. mesure 2)

RÔLE DU SYNDICAT MIXTE DU PARC

Actions réalisées et/ou à poursuivre illustrant la mesure : Agrément Charte européenne du tourisme durable dans les espaces protégés (CETD) – Organisation de forums – Aménagement de sites – Développement d'itinéraires de randonnées – Promotion de la mobilité – Éditions et diffusion d'outils de sensibilisation

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

dans le cadre de leurs compétences et moyens

Pour tous

- Favoriser l'écomobilité* des visiteurs
- Coconstruire et anticiper une stratégie de communication pour gérer les situations et l'image de la destination en cas d'événements climatiques importants
- Accompagner le territoire dans la formalisation d'un réseau d'informations « santé environnementale et sécurité » des visiteurs

État

- Informer le Parc des évolutions/demandes constatées sur le territoire ayant un impact possible sur l'activité touristique

- Être partenaire technique des actions d'information, d'initiation et d'expérimentation du Parc concernant l'adaptation de l'écosystème touristique au tourisme durable

Régions

- Informer sur les évolutions, actuelles et à venir, des clientèles touristiques et de leurs attentes
- Appuyer et participer à la dynamique de réseau pour l'adaptation de la filière touristique aux mutations écologiques et sociétales
- Coconstruire un module « tourisme durable » inscrit à leur catalogue de formation

- Mobiliser le Comité régional du tourisme Centre-Val de Loire et l’Agence régionale des Pays de la Loire pour inscrire l’offre de tourisme durable dans les dispositifs régionaux de communication

Départements

- Mettre à disposition du Parc les résultats de l’observation touristique locale menée pour le compte des Départements
- Mobiliser leur Agence de développement du tourisme ou leur Groupement d’Intérêt public pour valoriser, au sein de la destination « Touraine » ou « Anjou », l’offre de tourisme durable dans les dispositifs départementaux de communication
- Mobiliser l’Agence de développement du tourisme de Touraine et le Groupement d’intérêt public de l’Anjou pour valoriser, au sein de la destination « Touraine » ou « Anjou », l’existence d’un Parc naturel régional, son positionnement tourisme et son offre

EPCI et communes

- Favoriser et valoriser les démarches touristiques du Parc auprès des élus, prestataires touristiques et associations du territoire
- Appuyer et participer à la dynamique de réseau pour l’adaptation de la filière touristique aux mutations écologiques et sociétales
- Travailler en partenariat avec le Parc : à la valorisation des patrimoines naturels, culturels et paysagers d’intérêt ; au développement d’une offre intergénérationnelle ; au déploiement d’activités physiques de découverte des patrimoines
- Développer l’écocomobilité des visiteurs. Prendre en compte les déplacements touristiques dans l’élaboration des schémas de transport et notamment des plans de déplacement urbains
- Mobiliser les Offices de Tourisme pour promouvoir l’offre de tourisme durable

PARTENAIRES POTENTIELS

Agence départementale du tourisme de Touraine et Groupement d’intérêt public tourisme de l’Anjou
Agences régionales de santé
Associations de protection et/ou valorisation des patrimoines naturels, culturels et paysagers
Bénéficiaires de la marque « Valeurs Parc naturel régional »
Chambres consulaires
Comité régional du tourisme Centre-Val de Loire et Agence régionale du tourisme des Pays de la Loire
Mission Val de Loire
Offices de Tourisme
Organismes institutionnels en charge des thématiques : climat, santé...
Parcs naturels régionaux
Prestataires touristiques

BÉNÉFICIAIRES POTENTIELS

Les partenaires institutionnels peuvent s’appuyer sur l’équipe d’experts pluridisciplinaires du Parc, sur ses connaissances et expériences en termes de développement durable, tourisme transformationnel et de médiation des patrimoines.
Les prestataires touristiques sont accompagnés dans l’évolution de leurs pratiques et la nécessaire adaptation de leurs offres au regard des défis du développement durable.
Les clientèles touristiques peuvent expérimenter un nouveau modèle de tourisme qui donne du sens à leur consommation. Elles bénéficient d’un territoire où il fait bon séjourner et où les richesses naturelles, culturelles et paysagères sont préservées.
Les habitants voient leurs attentes intégrées aux stratégies et plans d’actions. Ils profitent des aménagements et animations réalisés sur le territoire.
Les ressources naturelles, le monde du vivant et les paysages sont préservés.

INDICATEURS D’ÉVALUATION DES MESURES ET/OU DE SUIVI DU TERRITOIRE

	Année de réf.	État initial	Valeur cible mi-parcours 2030	Valeurs cible 2039 bilan final 2036	Périodicité du suivi
Nombre de participation à des instances nationales de tourisme durable	2021	2 instances	4 instances	4 instances	Mi-parcours Fin de charte



VOCATION 4

ANTICIPER LES MUTATIONS
TERRITORIALES POUR RÉINVENTER
L'AMÉNAGEMENT

VOCATION IV – Anticiper les mutations territoriales pour réinventer l'aménagement

Orientation 10 : S'adapter au changement climatique

Mesure 26 – Réinterroger les risques et les aménagements au regard des évolutions climatiques

Mesure 27 – Renforcer les capacités d'adaptation

Introduction

La concertation a identifié l'eau et la Loire comme les plus grandes sources de vulnérabilité climatique, tant par le manque d'eau que par l'excès. Elle réaffirme la nécessité de se redonner une culture du risque, d'anticiper les changements, d'adapter nos activités et habitudes de vie. Elle rappelle l'intérêt de reconnaître et de s'appuyer sur les services rendus par la nature : les Hommes doivent composer avec la nature et stopper les aménagements structurels lourds, susceptibles d'aggraver la situation.

Le changement climatique est une des mutations auxquelles le territoire est confronté. Il questionne notre façon de concevoir l'urbanisme. Pour être efficaces et acceptés, les projets d'aménagements peuvent s'appuyer sur des démarches locales ou de petites opérations pragmatiques, répondant à un problème bien identifié. Cependant, l'adaptation est un sujet transversal qui interroge toute personne, activité ou action politique à l'échelle du territoire.

Le changement climatique bouleverse les équilibres et exacerbe les difficultés déjà existantes en mettant une nouvelle pression sur les ressources. Il a des conséquences sur le confort, la santé, le cadre de vie, les milieux naturels et nombre d'activités économiques. Il déplace déjà des hommes et des femmes. Il réinterroge la solidarité entre les individus et les territoires. Il s'agit de se préparer au changement... sans certitude sur l'ampleur du phénomène, sa vitesse ou sa nature.

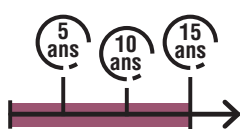
Déjà exposés à divers risques technologiques et naturels, les habitants vont devoir reconstruire une culture du risque climatique, où l'État ne porte plus seul les solutions face à la crise et où l'anticipation est de mise (mesure 26). Au-delà de la prise de conscience et de la réflexion, il est temps de former les acteurs du territoire, de leur permettre d'agir chacun à leur niveau avec les bons outils pour vivre au mieux cette mutation et saisir les opportunités qui se présentent (mesure 27).



Loire asséchée©Nicolas Van Ingen

MESURE 26

Réinterroger les risques et les aménagements au regard des évolutions climatiques



Mesures 1, 2, 3, 4, 5, 9,
14, 17, 21, 22, 25, 27,
28, 29, 30, 31, 32 et 34



CONTEXTE

Sur le Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine, les risques technologiques et naturels historiques sont ceux liés au nucléaire et Séveso, à l'inondation ou l'effondrement des coteaux comme des cavités souterraines et, dans une moindre mesure, le retrait et gonflement des argiles ou encore l'incendie de massifs forestiers. La quasi-totalité des communes est concernée.

Si l'État pilote et accompagne la prévention de ces risques* et la gestion de crise en cas de catastrophe*, il appartient aux acteurs locaux de s'organiser pour améliorer leur résilience*. À ce jour, les communes et les filières économiques ne sont pas toutes prêtes à faire face aux risques amplifiés par le changement climatique.

Les aléas* répétés et leurs conséquences sur les activités économiques du territoire sont autant d'expériences qui ancrent la réalité du changement climatique : augmentation des températures, accentuation des périodes de sécheresse et intensification des événements pluvieux courts, baisse de l'eau disponible...

Ces évolutions révèlent des organisations et des aménagements inadaptés, avec notamment l'artificialisation des sols. Elles changent la nature des

risques et leur répartition : vagues de chaleurs plus longues et plus intenses, tempêtes plus violentes, fortes pluviométries renforçant le risque d'effondrement du coteau, de coulées de boues ou d'inondations dans des secteurs jusque-là non identifiés dans les Plans de prévention des risques. Par ailleurs, la sécheresse des sols est un risque émergent auquel le territoire n'est pas préparé. Associée à l'élévation des températures, elle accroît les risques d'incendie et de gonflement ou retrait des argiles. Ce dernier risque est actuellement le plus coûteux pour les assurances et les propriétaires.

De ce fait, le territoire est devenu plus vulnérable* aux catastrophes naturelles : équipements, aménagements et sols sont menacés par ces phénomènes extrêmes.

Le changement climatique peut impacter les personnes et les biens, empêcher les déplacements, bloquer l'économie locale et l'accès aux ressources vitales telles que l'eau, l'alimentation ou l'énergie. Face à ces risques aux effets cumulés, le Parc peut mobiliser son expertise pour inviter les acteurs à repenser les aménagements, les équipements, le bâti en s'appuyant notamment sur des solutions fondées sur la nature*.

DÉFINITIONS

***Risque** : possibilité, probabilité d'un fait, d'un événement considéré comme un mal ou un dommage. Le risque est le produit de la vulnérabilité d'une population et de la probabilité de survenue d'un aléa.

***Catastrophe** : perturbation grave du fonctionnement d'une communauté ou d'une société par des événements dangereux, dont les répercussions dépendent de ses conditions d'exposition, de sa vulnérabilité et de ses capacités de réaction. Elle peut provoquer des pertes humaines ou matérielles, avoir des conséquences sur le plan économique ou environnemental.

***Résilience** : capacité d'un système, d'une communauté ou d'une société exposée à des dangers d'y résister et de les absorber, de s'adapter à leurs effets et de s'en relever rapidement et efficacement, notamment en préservant et en rétablissant ses structures et fonctions essentielles.

***Aléa** : processus, phénomène ou activité humaine pouvant engendrer des effets sur la santé, des blessés et des morts, entraîner des dégâts matériels, des perturbations socio-économiques ou une dégradation de l'environnement.

***Vulnérabilité** : enjeux physiques, sociaux, économiques et environnementaux exposés qui ont pour effet de rendre les personnes, communautés, biens matériels ou systèmes plus sensibles aux aléas. Une forte capacité d'adaptation et une forte résilience viennent réduire la vulnérabilité d'un territoire.

***Solution fondée sur la nature** : action qui s'appuie sur les écosystèmes afin de relever les défis globaux comme la lutte contre le changement climatique, l'épuration de l'eau ou la gestion des risques naturels.

ENJEUX POUR LE TERRITOIRE

- Intégrité des milieux, des paysages, des biens et des aménagements
- Santé publique
- Pérennité économique
- Adaptation et résilience du territoire

OBJECTIFS POUR LE TERRITOIRE

- Aménager et construire selon les principes de précaution et d'incertitude climatique
- S'appuyer sur la nature pour réduire les risques et les impacts liés au changement climatique
- Anticiper et gérer les crises
- Protéger les ressources, les biens et les infrastructures
- Préserver la santé physique comme psychologique des personnes

CONTENU DE LA MESURE**Connaître – Cf. mesures 1 et 6****Assurer un suivi scientifique et technique des conséquences des aléas climatiques**

- Veiller, observer et analyser les répercussions notamment environnementales
- Expérimenter et capitaliser des solutions fondées sur la nature de prévention des risques et de réponses aux aléas, notamment pour des secteurs économiques ou des publics non ciblés par les institutions

Partager – Cf. mesures 2 et 6**Partager avec les habitants des connaissances sur les aléas climatiques**

- Concevoir et diffuser des outils et des temps de sensibilisation sur les impacts sanitaires, les gestes de prévention, les solutions existantes ou à développer pour préserver sa santé (Cf. mesure 2)

Valoriser des réflexions et expériences relatives aux risques climatiques, fondées notamment sur la robustesse des solutions liées à la nature

- Informer de manière réciproque et mutualiser sur les moyens à mettre en œuvre avec d'autres territoires porteurs de projets éprouvés ou en réflexion, semblables et transposables

Renforcer l'expertise des collectivités et institutions, alimenter les politiques publiques

- Produire du conseil et des avis sur les outils de planification (PCAET, PLUI, SCOT...), projets d'aménagement ou Plans de prévention des risques naturels ou industriels ou technologiques
- Former les techniciens et élus
- Apporter un regard décalé, prospectif, intégré, faisant le lien à la nature et aux habitants (Cf. mesure 34)

Faire ensemble – Cf. mesure 3**Expérimenter des solutions de prévention et de réduction des risques reposant sur la nature**

- Accompagner des gestionnaires des milieux, des agriculteurs et forestiers, valoriser leur contribution à la réduction des vulnérabilités par l'entretien des services écosystémiques
- Rechercher des leviers techniques, juridiques financiers et organisationnels (Cf. mesures 21 et 22)
-  Se référer aux solutions fondées sur la nature pour réduire les risques climatiques en agglomération, en retrouvant des sols vivants

-  Décliner le diagnostic de vulnérabilité aux effets du changement climatique à des échelles locales adaptées (micro-bassins versant, massifs forestiers)

Coconstruire une culture du risque

- Informer et mobiliser des habitants, collectivités et acteurs économiques pour anticiper les risques et apporter des réponses basées sur la solidarité et l'organisation sociale (Cf. vocation 1)

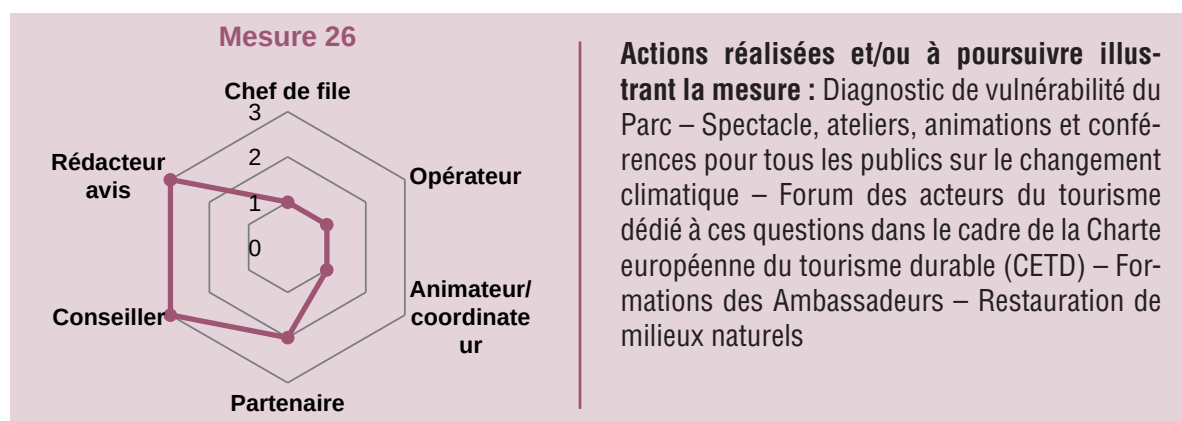
Anticiper et gérer les risques émergents : incendie, sécheresse et inondations éclairs suite aux pluies intenses

-  Recourir aux solutions naturelles ou agroécologiques ; renforcement de la Trame verte et bleue (Cf. mesure 9)

Accompagner les filières économiques

- Anticiper les situations de crise, notamment liées aux aléas climatiques
- Rechercher et mettre en œuvre des organisations adaptées (Cf. mesures 21 et 25)

RÔLE DU SYNDICAT MIXTE DU PARC



RÉFÉRENCE AU PLAN DE PARC



Ce sujet fait l'objet d'une première approche cartographique au plan de Parc (carte 3). Complexe et peu étudiée, la sensibilité du territoire aux changements climatiques peut être représentée par quelques éléments factuels expliqués dans le document complémentaire n°3 (DOCO 3, chap. 5).

Le changement climatique accentue la vulnérabilité des territoires. Les collectivités en charge de l'aménagement doivent faire de cette nouvelle sensibilité un axe central de leurs politiques, notamment lors de l'étude de leur document de planification.

RECOMMANDATIONS RELATIVES AUX CRITÈRES IDENTIFIÉS :

Carte 3 Recommandations



- À l'échelle de micro-bassins versants, engager des études sur les conséquences d'épisodes de pluies intenses, si possible avant la révision des documents d'urbanisme intercommunaux



- Prévoir de dimensionner les ouvrages techniques pluviaux en conséquence, en anticipation des évolutions réglementaires



- Capitaliser la connaissance en vue de l'évolution des plans de prévention des risques et des normes techniques relatives aux différents mouvements de terrain, dont le retrait et gonflements des argiles
- Adopter prioritairement dans ces zones des solutions reposant sur la nature pour minimiser les risques en amont et renforcer la résilience des écosystèmes naturels et urbains
- Intégrer le risque accru incendie de forêt dans les documents de planification
- Anticiper les épisodes de sécheresse et adopter des pratiques de gestion de l'espace intégrant ces risques accrus

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

dans le cadre de leurs compétences et moyens

Pour tous

- Sécuriser ses propres équipements et infrastructures face aux aléas climatiques en mobilisant autant que possible le génie écologique
- Promouvoir une gestion durable des Trames vertes et bleues dans l'objectif d'augmenter la résilience du territoire et leur prise en compte dans les documents d'urbanisme et les projets d'aménagement

État

- Accompagner la mise à jour des Plans communaux de sauvegarde (PCS) et assurer, en situation de crise, l'information de la société civile via les collectivités, les réseaux professionnels
- Demander aux aménageurs de s'appuyer sur des solutions reposant sur la nature pour réduire les impacts du changement climatique et permettre des expérimentations de rémunération de services écosystémiques

Régions

- Réaliser et partager leur diagnostic de vulnérabilité, produire et diffuser les travaux régionaux du groupe d'experts sur le climat en Pays de la Loire (notamment via son site Internet Transition Écologique Observatoire) et l'Observatoire régional des émissions de gaz à effet de serre (OREGES) en Centre-Val de Loire à destination des territoires
- Soutenir les collectivités dans la prise en compte du risque d'inondation via l'élaboration des documents d'information préventive et de sauvegarde communale : PCS et Documents d'information communaux sur les risques majeurs (DICRIM)
- Participer au financement des mesures prévues dans les Plans de prévention des risques technologiques (PPRT)

Départements

- Participer au renforcement de la Trame verte et bleue en promouvant une gestion apte à augmenter la résilience du territoire au titre de la politique sur les Espaces naturels sensibles (ENS)

EPCI et communes

- Élaborer ou réviser les PCS pour y intégrer les risques émergents
- Élaborer ou réviser les DICRIM pour informer de manière complète et adaptée la population sur l'ensemble des risques impactant la commune
- Informer les administrés des arrêtés préfectoraux en lien avec les aléas climatiques, les risques pour la santé et la sécurité des habitants (restrictions d'eau, accès à la forêt...). Appliquer et faire appliquer ces mesures
- Aménager, protéger, voire déplacer les infrastructures vitales exposées aux risques
- Concevoir et mettre en œuvre des aménagements de prévention des risques mobilisant des solutions fondées sur la nature
- Renforcer la Trame verte et bleue en promouvant une gestion apte à augmenter la résilience du territoire

PARTENAIRES
POTENTIELS

- Acteurs du tourisme
- Agence de l’eau Loire-Bretagne (AELB)
- Agences régionales de santé
- Agriculteurs
- Associations
- Autorité de sûreté nucléaire
- Bureau de la recherche géologique et minière (BRGM)
- Centre européen de prévention du risque inondation (CEPRI)
- Chambres consulaires
- Chercheurs
- Entreprises
- Établissement Public Loire
- Gestionnaires des réseaux
- Syndicats ou groupements professionnels

BÉNÉFICIAIRES
POTENTIELS

- Le monde du vivant** est reconnu pour ses « aménités » et reconsidéré comme une solution et non plus comme une « contrainte » au développement local.
- Les collectivités** limitent les risques et réduisent les coûts inhérents aux catastrophes naturelles pour les habitants et l’économie locale.
- Les habitants** gagnent en solidarité et préservent leur intégrité comme celle de leurs biens.
- Les agriculteurs** sont reconnus pour l’entretien des milieux.
- Les entreprises et les filières** s’organisent pour maintenir leur activité ou sont accompagnées pour modifier leur activité lorsque celle-ci s’avère incompatible avec l’évolution des risques.
- Les chercheurs** trouvent un terrain de recherche concret et engagé dans la transition.

INDICATEURS D’ÉVALUATION DES MESURES ET/OU DE SUIVI DU TERRITOIRE

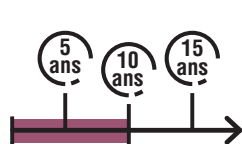
	Année de réf.	État initial	Valeur cible mi-parcours 2030	Valeurs cible 2039 bilan final 2036	Périodicité du suivi
Nombre de SCOT ou de PLUI qui intègrent des mesures de réduction des vulnérabilités et de sécurisation des infrastructures vitales vis-à-vis du climat	2021	2 SCoT Angers Loire Métropole Nord-Ouest de la Touraine	7 SCoT (7 en 2021) 4 PLUI (8 PLUI en 2021)	Tous les SCOT ou tous les PLUI	Mi-parcours Fin de charte
Nombre de filières économiques accompagnées par le Parc ayant anticipé l’adaptation de leur activité aux aléas climatiques	2021	0	Au moins 1 (tourisme)	Au moins 2 filières (tourisme, bâtiment ou alimentation)	Mi-parcours Fin de charte



Boire asséchée©Nicolas Van Ingen

MESURE 27

Renforcer les capacités d'adaptation*



Mesures 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 14, 15, 17, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 28, 29, 30, 31, 32 et 34

CONTEXTE

Le changement climatique est à l'œuvre avec des impacts visibles ou attendus sur le territoire du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine : baisse du niveau de la Loire, accroissement des besoins pour l'irrigation, évènements météorologiques intenses et grandes variabilités inter-saisonnières.

Au-delà des accidents climatiques, des tendances d'allongement de la saison estivale et d'augmentation des températures montrent qu'un changement à long terme est enclenché. Il entraînera des modifications dans nos habitudes et notre confort de vie. Pourtant, les préoccupations croissantes à tous les niveaux de la société ne s'accompagnent pas d'un réel passage à l'acte.

Avec les Plans climat air énergie territoriaux (PCAET), les Établissements de coopération intercommunale (ECPI) du territoire commencent à intégrer ces évolutions dans leurs politiques publiques. Parallèlement, très peu de secteurs économiques se dotent de stratégies climatiques. Hormis dans les secteurs agricoles et forestiers, les acteurs locaux ont encore peu investi ces enjeux.

La notion de neutralité climatique ou neutralité carbone apparaît dans les politiques publiques. Cette première forme d'adaptation est basée sur le renforcement des capacités de stockage de carbone dans les sols et les milieux naturels.

Cependant, les diagnostics de vulnérabilités* du Parc et des collectivités révèlent que les choix d'aménagement ou d'organisation passés sont encore déconnectés de la nature et inadaptés face aux évolutions climatiques attendues. Il est essentiel de prendre conscience des vulnérabilités et d'identifier les capacités locales d'adaptation*.

Des opportunités liées au changement climatique sont également à considérer. Sur le territoire, la relative douceur climatique et le patrimoine bâti en tuffeau devraient limiter les effets des fortes chaleurs. Ce relatif confort est susceptible de générer des migrations, parfois saisonnières, de personnes en provenance du sud de la France ou de l'étranger. Par ailleurs, malgré des records d'étiage de la Loire et des restrictions d'eau pour l'arrosage et l'irrigation, une grande partie du territoire bénéficie encore d'un approvisionnement en eau potable qui semble stable grâce aux nappes phréatiques du bassin parisien et aux barrages en amont de la Loire.

Face aux incertitudes, le Parc peut accompagner le territoire pour le préparer au changement. Face à la complexité des phénomènes, il est en effet essentiel d'agir de manière concrète en anticipant les évolutions, au risque d'accélérer le phénomène ou de précipiter les territoires dans des solutions aggravantes.

DÉFINITIONS

***Adaptation** : démarche d'ajustement au climat actuel ou attendu ainsi qu'à ses conséquences. Il s'agit d'atténuer ou d'éviter les effets préjudiciables et d'exploiter les effets bénéfiques. L'adaptation peut être réactive et instantanée (à la suite d'une catastrophe) ou anticipée. Elle peut impliquer de fortes transformations d'un système, tandis que la résilience relève plus d'une aptitude à revenir à l'équilibre.

***Vulnérabilité** : enjeux physiques, sociaux, économiques et environnementaux exposés qui ont pour effet de rendre les personnes, communautés, biens matériels ou systèmes plus sensibles aux aléas. Une forte capacité d'adaptation et une forte résilience viennent réduire la vulnérabilité d'un territoire.

***Résilience** : capacité d'un système, d'une communauté ou d'une société exposée à des dangers d'y résister et de les absorber, de s'adapter à leurs effets et de s'en relever rapidement et efficacement, notamment en préservant et en rétablissant ses structures et fonctions essentielles.

***Mal-adaptation** : tout changement dans les systèmes humains ou naturels qui, par mégarde, augmente la vulnérabilité aux stimuli climatiques. La mal-adaptation correspond à :

- une utilisation inefficace de ressources en comparaison à d'autres options ;
- une erreur de calibrage (mauvaise évaluation de l'ampleur et de la nature du changement) ;
- un transfert incontrôlé de vulnérabilité (d'un territoire à un autre, d'une période à une autre...).

***Aléa** : processus, phénomène ou activité humaine pouvant engendrer des effets sur la santé, des blessés et des morts, entraîner des dégâts matériels, des perturbations socio-économiques ou une dégradation de l'environnement.

***Solution fondée sur la nature** : action qui s'appuie sur les écosystèmes afin de relever les défis globaux comme la lutte contre le changement climatique, l'épuration de l'eau ou la gestion des risques naturels.

ENJEUX POUR LE TERRITOIRE

- Intégrité et adaptation des patrimoines naturels, culturels et paysagers
- Accès et partage de la ressource en eau
- Résilience* et adaptation des activités économiques et des emplois
- Bien-être et santé publique
- Développement économique et social
- Accueil de nouvelles populations et solidarité territoriale

OBJECTIFS POUR LE TERRITOIRE

- Coconstruire, expérimenter et partager les connaissances sur les effets locaux du changement climatique
- Renforcer la coopération interterritoriale
- Développer les capacités d'adaptation des milieux, des personnes, des collectivités et acteurs économiques et réduire leur vulnérabilité
- Prévenir les risques de non adaptation et de « mal adaptation »*
- Saisir les opportunités économiques liées au changement climatique
- Anticiper les migrations humaines

CONTENU DE LA MESURE**Connaître – Cf. mesure 1****Coconstruire des connaissances sur les évolutions liées au climat**

- Développer des partenariats associant notamment les Régions, la recherche et les institutions
- Mobiliser des habitants via notamment des inventaires participatifs
- Caractériser des changements locaux réels et perçus, de leurs impacts paysagers, socio-économiques ou sanitaires, des pressions et migrations associées, du coût de l'inaction
- Inventorier de manière partagée les atouts du territoire en lien avec le climat et son évolution

Constituer des catalogues thématiques d'actions d'adaptation au changement climatique

- Contribuer aux réseaux régionaux, nationaux

et internationaux

- Recueillir et qualifier les actions relevant de l'organisationnel, des évolutions sociétales et modes de vie, des filières économiques, de la santé... (Cf. mesures 1, 21, 25 et 34)

Partager – Cf. mesure 2**Diffuser des connaissances et des expériences sur les principes d'adaptation au changement climatique**

- Diffuser des principes pour éviter la mal adaptation et favoriser la résilience : anticipation, réversibilité, flexibilité, diversité et co-production de projets systémiques (Cf. engagements généraux des signataires)
- Concevoir et mettre en place des projets éducatifs et culturels
- Former des acteurs, échanger des pratiques et connaissances (Cf. mesures 2 et 3)

Faire ensemble – Cf. mesures 3, 4 et 5

Élaborer de manière collective des référentiels techniques d'adaptation

- Décliner ces référentiels pour les aménagements des milieux naturels, agricoles, forestiers ou urbanisés (Cf. mesures 9, 15, 21, 22, 31 et 34)

Mettre en œuvre une expertise territoriale de l'adaptation au changement climatique

- Créer et mobiliser un comité d'expertise
- Former des partenaires à l'expertise de l'adaptation
- Mobiliser ces personnes formées dans les gouvernances locales des politiques à enjeux majeurs pour le climat : eau, biodiversité, secteurs économiques dépendant de la météo et des ressources en eau...

Permettre aux collectivités de spatialiser et qualifier des enjeux

- Porter à la connaissance des collectivités les enjeux identifiés dans les diagnostics de vulnérabilité du territoire au changement climatique élaborés par le Parc, les EPCI et les Régions

- **DP** Cartographier les chaleurs extrêmes, espaces fraîcheur, pollutions et risques sanitaires des populations et des activités sensibles, en lien avec leurs documents d'urbanisme
- Conseiller les collectivités sur la santé environnementale, en lien avec leurs Plans locaux de santé (Cf. mesures 31 et 34)

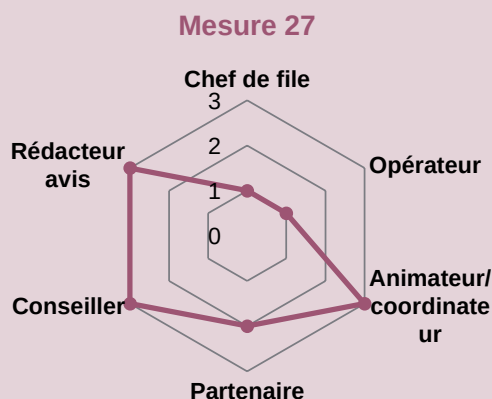
Favoriser les initiatives et expérimentations des collectivités et habitants

- Soutenir les actions d'aménagement ou modes d'organisation proactifs pour faciliter l'adaptation et la résilience territoriale
- Inviter à hiérarchiser des priorités dans les choix d'adaptation (Cf. mesures 1 et 3)

Expérimenter des opérations d'adaptation locales et démonstratives

- **DP** Soutenir et valoriser des actions notamment sur l'eau, la température, les aléas* climatiques ; les solutions fondées sur la nature*, amplification ou essaimage de ces opérations (Cf. mesure 3)

**RÔLE DU
SYNDICAT
MIXTE DU PARC**



Actions réalisées et/ou à poursuivre illustrant la mesure :

Diagnostic de vulnérabilité du Parc – Spectacle, ateliers, animations et conférences pour tous les publics sur le changement climatique et l'adaptation – Forum des acteurs du tourisme dédié à ces questions dans le cadre de la Charte européenne du tourisme durable (CETD) – Formations des Ambassadeurs et des bénéficiaires de la marque « Valeurs Parc naturel régional » – Restauration de milieux naturels



Exposition « Destination 2050 : osez les voyages du futur » ©PNRLAT

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

dans le cadre de leurs compétences et moyens

Pour tous

- Intégrer les enjeux liés à la préservation de la ressource en eau dans ses avis sur les politiques publiques et les projets d'aménagement
- Intégrer les enjeux de l'eau dans l'aménagement et le développement du territoire

État

- Partager la capitalisation sur l'adaptation au changement climatique avec le Parc et le réseau des territoires en Plan climat énergie territoire
- Permettre l'expérimentation pour innover dans l'adaptation au changement climatique
- S'informer et informer les porteurs de projets sur la mal adaptation au changement climatique, favoriser des solutions d'adaptation et les scénarios les moins impactant
- Renforcer et diffuser les connaissances sur les questions de santé environnementale liées au climat
- Contribuer à l'étude et au développement d'une stratégie territoriale pour anticiper les flux de population liés au climat (migrations climatiques internes au territoire ou internationales, attractivité générationnelle ou saisonnière liée au confort d'été du territoire)

Régions

- Promouvoir les orientations d'adaptation portées par le Groupement d'experts du climat en Pays de la Loire et par la COP en région Centre-Val de Loire selon deux approches : neutraliser les émissions de carbone (par les puits de carbone) et adapter le territoire au changement climatique. Associer le Parc à ces instances et intégrer ses travaux dans leurs observatoires régionaux du climat
- Accompagner l'expérimentation et la recherche
- Accompagner l'adaptation de l'économie locale au changement climatique, en soutenant la formation sur ces sujets et en orientant leurs aides
- Donner la priorité aux solutions reposant sur la nature pour l'adaptation des aménagements au changement climatique
- Inciter les territoires, les filières et les acteurs à s'adapter au changement climatique
- Contribuer à l'étude et au développement

d'une stratégie territoriale pour anticiper les flux de population liés au climat (migrations climatiques internes au territoire ou internationales, attractivité générationnelle ou saisonnière liée au confort d'été du territoire)

Départements

- Intégrer l'adaptation au changement climatique dans leurs projets d'aménagement ou à leurs politiques sectorielles (développement territorial, tourisme, logement et social, voiries, sport, éducation et collèges)
- Inciter les territoires, les filières et les acteurs à s'adapter au changement climatique
- Contribuer à l'étude et au développement d'une stratégie territoriale pour anticiper les flux de population liés au climat (migrations climatiques internes au territoire ou internationales, attractivité générationnelle ou saisonnière liée au confort d'été du territoire)

EPCI et communes

- Accompanyer toutes leurs politiques d'une expertise climatique interne ou externe et mobiliser les savoirs acquis au bénéfice des politiques portées par leurs syndicats (Schéma d'aménagement et de gestion des eaux, syndicats de distribution d'eau potable, syndicats d'énergie...)
- Consulter le Parc pour avis sur les projets structurants
- Avoir une vision prospective, intégrer et mettre en œuvre des actions d'adaptation dans leurs plans climats
- Concevoir des aménagements compatibles avec les évolutions climatiques, préservant leurs ressources naturelles et renforçant la Trame verte et bleue. Faire en sorte que la prise en compte de l'enjeu environnemental soit prédominante dans les choix réalisés
- Préserver et faire préserver par les administrés et les acteurs économiques la ressource en eau sur leur territoire
- Éviter toute action relevant de la mal adaptation au changement climatique
- Soutenir les initiatives d'adaptation et de résilience des habitants et des acteurs
- Prendre en compte et anticiper la question des flux de populations liés au climat dans leur politique

PARTENAIRES
POTENTIELS

Acteurs économiques et leurs groupements professionnels
Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)
Agence de l'eau Loire-Bretagne
Agences régionales de santé
Associations
Chambres consulaires, syndicats et groupements professionnels
Conservatoires régionaux des espaces naturels
Gestionnaires de milieux
Gestionnaires de réseaux d'eau, d'énergie ou de transport
Schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)
Structures d'éducation

BÉNÉFICIAIRES
POTENTIELS

Le monde du vivant et les paysages gagnent en résilience et sont reconnus comme des solutions pour adapter le territoire au changement climatique.
Les habitants gagnent ou ne perdent pas en confort et en bien-vivre.
Les entreprises maintiennent ou développent leur activité et deviennent actrices de leur transition.
Les collectivités organisent leur territoire en connaissance de cause, réduisent les coûts environnementaux, humains et financiers et augmentent leur attractivité.

INDICATEURS D'ÉVALUATION DES MESURES ET/OU DE SUIVI DU TERRITOIRE

	Année de réf.	État initial	Valeur cible mi-parcours 2030	Valeurs cible 2039 bilan final 2036	Périodicité du suivi
Nombre de documents de planification intégrant le thème de l'adaptation au changement climatique	2021	2021 : 1 SCoT d'Angers Loire Métropole	7 SCoT (7 en 2021) 4 PLUI (8 en 2021)	Tous les SCOT ou tous les PLUI	Mi-parcours Fin de charte
Nombre et diversité des thèmes d'actions accompagnées par le Parc favorisant des dynamiques territoriales d'adaptation au changement climatique	2019	1 (tourisme)	3 thématiques	7 thématiques	Mi-parcours Fin de charte

VOCATION IV – Anticiper les mutations territoriales pour réinventer l'aménagement

Orientation 11 : Développer un territoire à énergie positive bas carbone

Mesure 28 – Accélérer la transition vers la sobriété

Mesure 29 – Accompagner la mutation des infrastructures énergétiques vers le renouvelable

Introduction

La concertation a placé la sobriété comme une priorité devant l'efficacité énergétique puis les énergies renouvelables. Elle ambitionne, pour le territoire, une autonomie énergétique bas carbone basée sur un redimensionnement sociétal des besoins et le développement d'énergies renouvelables concertées, respectueuses de la biodiversité et génératrices de nouveaux paysages comme de richesses locales.

D'ici 2030, voire 2050, les Parcs naturels régionaux souhaitent devenir des « Territoires à énergie positive », c'est-à-dire produisant plus d'énergie qu'ils n'en consomment. Pour le Parc Loire-Anjou-Touraine, c'est déjà le cas. En 2018, l'ensemble de la production cumulée d'énergies nucléaires et renouvelables dépasse tout juste les consommations énergétiques du Parc.

Des choix politiques nationaux et des contraintes liées aux changements climatiques, comme le recours à la climatisation pendant les canicules, s'imposeraient au territoire et remettraient en cause son objectif de rester un territoire à énergie positive. Le Parc encouragera le territoire à diversifier les sources de production en s'appuyant sur les énergies renouvelables et à baisser les consommations énergétiques.

L'empreinte carbone du territoire restera importante du fait de la dépendance aux énergies fossiles de la mobilité et du bâtiment, deux secteurs localement fortement émetteurs qui devront accélérer leurs mutations. D'autres évolutions se profilent : la robotisation, le numérique et le changement climatique impacteront les besoins et les capacités de production de l'énergie.

Pour rester, voire développer un territoire à énergie positive, il est nécessaire de réinventer nos modes de vie et nos paysages, de choisir la sobriété et la solidarité, car la technologie ne pourra pas tout solutionner. La mutation énergétique doit intégrer le respect du vivant, de la nature et des ressources, y compris des matières premières. Le pas à franchir est tel qu'il va forcément percuter d'autres intérêts et changer les repères actuels. L'ambition pour le Parc est de soutenir l'accompagnement de ces évolutions.

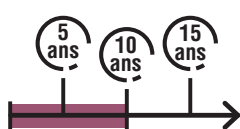
La transition énergétique n'est pas un processus descendant : l'État et les collectivités ne peuvent s'en saisir seuls. Les projets locaux de transition et l'implication de la société civile dans les initiatives visant la sobriété (mesure 28), le déploiement des énergies renouvelables (mesure 29), doivent rencontrer et s'articuler avec les politiques publiques, dans une gouvernance partagée et au bénéfice des territoires (orientation 2).



Collégiale de Candes-Saint-Martin éclairée ©Nicolas Van Ingen

MESURE 28

Accélérer la transition vers la sobriété*



Mesures 1, 2, 3, 4, 5,
17, 18, 19, 20, 21, 22,
24, 25, 27, 29, 30, 31,
32 et 34



CONTEXTE

Avec l'augmentation du coût de l'énergie, la précarité énergétique touche près d'un habitant sur cinq sur le Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine. La transition énergétique vise à réduire les émissions de gaz à effet de serre par la transformation du modèle énergétique qui façonne la société et son mode de fonctionnement. La sobriété et l'efficacité sont donc à rechercher dans tous les secteurs de la vie quotidienne et économique du territoire : décarboner, raisonner l'usage de matières premières et minimiser les pressions exercées sur la nature. Elles concernent l'alimentation, les consommations, le numérique, les productions de biens, les pratiques agricoles et les aménagements.

Dans sa programmation pluriannuelle de l'énergie, l'État fixe à 40 % l'objectif de réduction des consommations d'énergie fossile d'ici 2050. L'atteinte de cette ambition interroge le fonctionnement actuel de notre société. La transition énergétique nécessite une évolution majeure de nos modes de vie. Il s'agit d'œuvrer conjointement sur les valeurs et les représentations, les habi-

tudes quotidiennes, l'organisation économique et sociale, les objets et systèmes disponibles, les infrastructures et le fonctionnement des institutions. Face à ces défis, de nouveaux modes de collaboration sont à expérimenter et à diffuser pour mieux combiner les initiatives citoyennes, collectives ou privées avec les politiques publiques.

La société civile se mobilise en effet plus rapidement que les structures publiques sur les sujets de transition. Isolées, ces initiatives restent anecdotiques. Elles ne sont pas « institutionnalisées » au sens de généralisées et intégrées au quotidien des habitants. La rencontre du politique et des initiatives collectives permet ce changement d'échelle et in fine l'évolution des modes de vie.

Dans ce contexte, le Parc s'est fixé l'ambition de partager une vision commune de la sobriété, d'accélérer l'évolution des modes de vie par l'innovation sociale et la coopération entre acteurs. Il souhaite contribuer à améliorer les Plans climats air énergie territoriaux pour en faire des catalyseurs de la transition.

DÉFINITIONS

***Tiers lieux** : espaces matériels ou immatériels propices aux rencontres, échanges et au faire ensemble. Ils mixent les activités, profils de personnes et compétences. Dotés d'un ancrage fort au territoire et d'une gouvernance partagée, ils deviennent des éléments clés de la coopération locale pour les transitions.

***Sobriété** : la sobriété encourage la mobilisation de matières renouvelables si possible disponibles localement, l'économie de leur usage et la limitation des émissions de gaz à effet de serre.

ENJEUX POUR LE TERRITOIRE

- Transition énergétique et adaptation des modes de vie
- Émissions et stockage du carbone
- Solidarité territoriale
- Résilience et adaptation des activités économiques et des emplois
- Développement économique et social
- Intégrité des ressources non renouvelables
- Implication citoyenne

OBJECTIFS POUR LE TERRITOIRE

- Lutter contre les précarités énergétiques
- Accélérer les changements de pratiques vers des modes de vie plus sobres et solidaires
- Opter pour la sobriété énergétique dans les actes de consommation, production et aménagement
- Favoriser le co-apprentissage et les coopérations
- Accompagner les mutations du territoire

CONTENU DE LA MESURE

Connaître – Cf. mesure 1**Coconstruire des connaissances sur les mécanismes de transition vers des modes de vie plus sobres**

- Développer des partenariats avec le monde de la recherche et des réseaux d'acteurs
- Analyser et capitaliser des pratiques plus adaptées en faveur de la sobriété et de l'évolution des modes de vie dans le numérique, le juridique, le social ou dans les modes de production et de commercialisation de l'énergie

Assurer une veille sur les impacts du numérique

- Suivre des consommations énergétiques directes liées au numérique et les économies générées
- Diffuser les données capitalisées

Partager – Cf. mesure 2**Faire connaître des expériences d'innovation sociale dans les projets énergétiques**

- Diffuser des principes de coopération et de transversalité pour accélérer l'évolution vers des pratiques collectives plus sobres
- Transférer des expérimentations, notamment dans le cadre de projets de recherche-action

Valoriser des expériences de sobriété répondant aux enjeux d'adaptation au changement climatique

- Partager des opérations démonstratives sur l'éclairage nocturne adapté aux stricts besoins, l'autonomie alimentaire et l'alimentation bas carbone dans les cantines, le recyclage, les ressourceries et le réemploi, la sobriété dans les écoles, municipalités, clubs de sports et entreprises (Cf. mesures 20, 29, 30, 31, 34)

Faire ensemble – Cf. mesures 3, 4 et 5**Porter des politiques énergie-climat socialement innovantes – Cf. mesure 17**

- Créer des dynamiques locales fondées sur l'apprentissage et la coopération entre acteurs publics et projets collectifs privés

- Intégrer les interdépendances et les complémentarités entre les territoires
- Associer la société civile dans la gouvernance des politiques climatiques
- Développer les tiers lieux de transition

Intégrer la sobriété dans les actes d'achat et projets d'aménagement publics ou privés – Cf. mesures 18, 31 et 34

- Élaborer des cahiers des charges qui intègrent la sobriété en termes de consommation d'énergie directe ou grise, de matières premières et d'émissions de gaz à effet de serre

Expérimenter et diffuser de nouveaux modes de financement

- Soutenir les particuliers pour l'utilisation des certificats d'économie d'énergie
- Mobiliser des financements alternatifs ou citoyens
- Créer une fondation sur la sobriété permettant des financements publics et privés

Accompagner des métiers et des entreprises artisanales, touristiques, tertiaires, industrielles et agricoles

- Déployer la Troisième révolution industrielle et agricole (TRIA) portée par les chambres consulaires des Pays de la Loire et à la COP régionale Centre-Val de Loire
- Anticiper la création et de la disparition d'emplois liés à la transition énergétique (Cf. mesures 17, 18, 21 et 25)

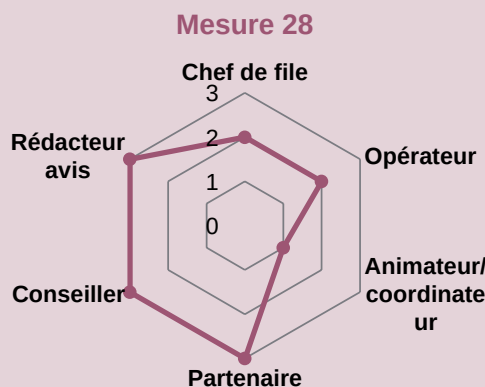
Lutter contre les précarités énergétiques

- Porter des actions concertées associant les Départements, collectivités, opérateurs de logements sociaux, centres sociaux et espaces info-énergie

Déployer des initiatives de mobilités douces et solidaires – Cf. mesures 17, 31 et 34

- Proposer des solutions alternatives à l'automobile avec les habitants, associations, entreprises et collectivités
- Diffuser de nouvelles technologies de mobilité

RÔLE DU SYNDICAT MIXTE DU PARC



Actions réalisées et/ou à poursuivre illustrant la mesure : Participation à la recherche-actions TES : Transition Énergétique et Sociétale – Accompagnement à la création de pédi-vélos bus, animation de défis Familles à énergie positive, animation d'un réseau de tiers lieux de transition – Appui à la définition des Plans climat air énergie territoriaux – Conseil auprès de porteurs de projets



Pédi-vélo bus aux Rosiers-sur-Loire©PNRLAT

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

dans le cadre de leurs compétences et moyens

État

- Collaborer et diffuser les résultats des programmes d'action-recherche sur la transition, notamment au sein des réseaux des Plans climat air énergie territoire
- Assurer le suivi et faciliter l'atteinte des objectifs de transition énergétique et climatique des territoires
- Veiller à l'intégration dans les documents de planification, des ambitions de sobriété liées à la Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE)
- Soutenir le déploiement des tiers lieux*

Régions

- Soutenir techniquement et/ou financièrement la transition énergétique et sociétale
- Intégrer dans les schémas régionaux des ambitions de sobriété liées à la PPE
- Intégrer les enjeux de sobriété à l'ensemble de leurs politiques, de leur propre commande publique à l'accompagnement des territoires, des entreprises ou des associations

Départements

- Appuyer la sobriété et la transition énergétique et sociétale au travers de leur participation aux sociétés d'économie mixte et de leurs politiques sectorielles : habitat social, collège, déchets...
- Soutenir, en adéquation avec leurs politiques numérique et d'inclusivité, le déploiement des tiers lieux

EPCI et communes

- Viser et atteindre les objectifs de la PPE et des Schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) dans leur Plan climat air énergie territoire et dans leurs documents d'urbanisme
- Intégrer la notion de « modes de vie » à leur Plan climat air énergie territoire en renforçant les transversalités entre leurs services
- Accueillir, faciliter et impulser l'initiative citoyenne
- Expérimenter des gouvernances partagées associant la société civile à leurs politiques énergétique et climatique
- Intégrer les enjeux de sobriété à l'ensemble de leurs politiques, de leur propre commande publique à l'accompagnement des entreprises ou des associations locales
- Soutenir le déploiement de tiers lieux

PARTENAIRES
POTENTIELS

- Agence de l’environnement et de la maîtrise de l’énergie (Ademe)
- Chambres consulaires
- Chercheurs
- Collectifs citoyens et associations
- Délégataires de services publics sur les transports et la gestion des déchets
- Membres du programme de recherche sur les Transitions énergétiques et sociétales
- Réseau des Plans climat air énergie territoire
- Structures porteuses de programmes alimentaires de territoire
- Structures porteuses des espaces information énergie, des conseils en énergie partagées
- Syndicats d’énergie

BÉNÉFICIAIRES
POTENTIELS

Les habitants et les collectifs de citoyens sont reconnus comme acteurs de la transition ; ils gagnent en solidarité, en lien social et évitent une perte de pouvoir d’achat liée à la précarisation énergétique.

Les EPCI et les communes gagnent en efficacité et en transversalité dans le déploiement de leurs politiques énergétiques en partageant l’action climatique avec l’ensemble des acteurs. Ils améliorent la qualité et l’efficacité de leurs commandes publiques.

Les entreprises anticipent les mutations et préservent leur viabilité économique.

INDICATEURS D’ÉVALUATION DES MESURES ET/OU DE SUIVI DU TERRITOIRE

Questions évaluatives de cette mesure phare : les actions menées ont-elles conduit à une plus grande sobriété sur le territoire ? Avec quels effets concrets ?

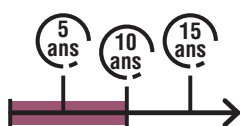
	Année de réf.	État initial	Valeur cible mi-parcours 2030	Valeurs cible 2039 bilan final 2036	Périodicité du suivi
Consommations énergétiques des secteurs du bâtiment et transports, par territoire/ EPCI	2017	87% national	90% des objectifs de la Programmation pluriannuelle de l’énergie (PPE) pour 2029	100% des objectifs de la PPE pour 2035 et des SRADDET / EPCI	Mi-parcours Fin de charte
Évolution de la notion de «sobriété énergétique » vers celle de « mode de vie sobre » dans les PCAET des EPCI	2021	1 EPCI	6 EPCI	Tous les EPCI	Mi-parcours Fin de charte



Projet scolaire énergie©Kreazim

MESURE 29

Accompagner la mutation des infrastructures énergétiques vers le renouvelable



Mesures 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 27, 28, 30, 32, 34 et 35



CONTEXTE

Avec la présence de la centrale d'Avoine, le territoire est soumis à des décisions politiques majeures qui influent sur l'économie locale. Si le site a la capacité à maintenir un haut niveau de sûreté de l'approvisionnement pendant de nombreuses années, sa pérennité est conditionnée par des choix nationaux qui pourraient évoluer d'ici 2035.

Malgré la présence des barrages qui soutiennent le débit de la Loire, l'intensification des sécheresses peut conduire à des mises à l'arrêt provisoires pour respecter les normes de rejet. Si ces interruptions se multiplient, l'exploitation de la centrale d'Avoine risque d'être fragilisée. Le développement de productions renouvelables apparaît comme un complément pertinent, d'autant plus que le territoire bénéficie d'un réseau de distribution performant.

Multiplier par 3 notre production renouvelable semble accessible. Mais 90% de notre production renouvelable en 2018 provenait principalement du bois sur lequel la marge de progression est limitée. La démultiplication des autres sources de production de chaleur et d'électricité par un facteur 10, 50 voire bien plus selon les Plans climat air énergie territoriaux (PCAET) locaux viendra à nouveau modifier les paysages. Sans politique dédiée et traduite dans leurs documents d'urbanisme, les communes et les Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ont peu de marge de manœuvre pour réguler le déploiement

des grandes infrastructures énergétiques, dont les permis de construire et d'exploiter sont validés par l'État.

L'énergie est un bien commun qui n'est pas toujours géré comme tel. Le déploiement d'investissements locaux dans les énergies renouvelables est rendu difficile par un marché de l'énergie soumis à des aléas. Pourtant, des collectifs citoyens et des sociétés d'économie mixte du territoire portent des projets d'énergie renouvelable avec une gouvernance et des retombées économiques locales. Parallèlement, des habitants, entreprises ou agriculteurs investissent dans le renouvelable pour diversifier leurs revenus. Les terres agricoles deviennent des sites potentiels de production d'énergie, au risque de limiter leurs capacités de production alimentaire. Enfin, avec ses 30 % de forêt et son sous-sol calcaire, la géographie du territoire est propice au développement de filières bois énergie et géothermie. Il reste toutefois de nombreuses inconnues quant aux impacts de cette dernière technologie sur les nappes souterraines.

Le déploiement d'énergies renouvelables nécessite des réseaux de distribution de gaz et d'électricité suffisamment dimensionnés ainsi qu'une bonne capacité de raccordement*. Le territoire dispose d'un site de transformation en Maine-et-Loire qui pourrait être utilisé par d'autres sources de production notamment si la centrale nucléaire

doit opérer une profonde mutation. Dès à présent, partout sur le territoire, des réseaux de distribution d'énergie offrent de nouvelles possibilités de connexion, telles que des stations de recharge électrique ou de distribution de biogaz naturel pour les véhicules.

L'ambition du Parc est d'accompagner et valoriser les collectivités et les citoyens qui s'engagent dans les énergies renouvelables. Avec les acteurs concernés, il souhaite anticiper les mutations énergétiques majeures et leurs conséquences sur les ressources, la biodiversité, les paysages et l'emploi.

DÉFINITION

***Capacité de raccordement** : les énergies renouvelables, produites de manière diffuse par des acteurs publics ou privés, peuvent être transportées et distribuées par les gestionnaires des réseaux si elles ne sont pas utilisées sur place. La capacité de ces réseaux doit être suffisante pour accueillir de nouvelles productions tout en anticipant leur développement. Les besoins des territoires sont inscrits dans le Schéma régional de raccordement aux réseaux des énergies renouvelables (S3REnr). Si ces besoins sont mal anticipés, le redimensionnement de l'infrastructure de connexion au réseau est pris en charge par le producteur d'énergie, ce qui nuit à la rentabilité du projet.

ENJEUX POUR LE TERRITOIRE

- Transition énergétique et adaptation des modes de vie
- Définition du mix énergétique
- Émissions et stockage du carbone
- Solidarité territoriale
- Résilience et adaptation des activités économiques et des emplois
- Développement économique et social
- Intégrité et adaptation des patrimoines naturels, culturels et paysagers
- Implication citoyenne

OBJECTIFS POUR LE TERRITOIRE

- Coconstruire et partager de la connaissance
- Favoriser le consensus sur la nécessité d'une transition énergétique par la réduction des émissions de gaz à effet de serre et le recours aux énergies renouvelables
- Quadrupler la production d'énergies renouvelables d'ici 2039, renforcer la chaleur renouvelable et diminuer la part du fossile et du nucléaire
- Expérimenter de nouveaux modes de production, de distribution et de stockage des énergies renouvelables en lien avec les réseaux de distribution existants
- Prendre en compte les énergies grises des systèmes de production énergétique
- Systématiser l'investissement pour les énergies renouvelables des citoyens et des acteurs locaux dans une gouvernance partagée
- Appuyer et valoriser les infrastructures de distribution d'énergie renouvelable destinées à la mobilité

CONTENU DE
LA MESURE**Connaître – Cf. mesure 1****Coproduire des connaissances techniques et réglementaires sur les énergies renouvelables**

- Contribuer à des programmes de recherche
- Capitaliser des expériences

Coproduire des connaissances sur les potentialités des énergies renouvelables

- Axer cette production de connaissances notamment de la géothermie et sur ses impacts sur l'hydrogéologie et le cycle de l'eau
- Contribuer à des programmes de recherche
- Capitaliser des expériences (Cf. mesure 6)

Partager – Cf. mesure 2**Investir la question des paysages de l'énergie**

- Partager des connaissances et expériences sur l'évolution des paysages patrimoniaux du territoire (Cf. mesure 12)

Sensibiliser des acteurs sur les mutations de l'activité énergétique locale

- Organiser des temps d'information et de formation, notamment à destination des acteurs des filières émergentes (Cf. mesures 17, 22 et 24)

Partager et transférer des projets structurants

- Recenser des expériences
- Partager ces expériences, notamment celles incluant une gouvernance partagée, un financement participatif et des retombées économiques locales (Cf. mesures 5 et 18)

Faire ensemble – Cf. mesures 3, 4 et 5**Appuyer les filières d'énergies renouvelables dans l'habitat**

- Favoriser le déploiement des énergies renouvelables (solaire thermique et photovoltaïque, micro-éolien ou géothermie) dans les constructions neuves et la rénovation. Ce déploiement devra se faire dans le respect de l'évolution historique et patrimoniale des paysages, qui refléteront ainsi l'ère de la transition énergétique (Cf. mesures 18 et 34)
- Aider à la structuration de la filière d'approvisionnement en bois énergie (Cf. mesure 23)

Expérimenter des solutions de production et de distribution en circuit court

- Rechercher et accompagner des projets pilotes pour tester l'auto-consommation d'électricité renouvelable, la production de fraîcheur et chaleur renouvelables, le stockage de l'énergie...

Coconstruire des stratégies sur les énergies de récupération et renouvelables – Cf. mesure 34

- Impliquer les habitants et les entreprises industrielles

- Traduire ces stratégies dans les documents d'urbanisme, les Plans climat air énergie territoriaux (PCAET) et défendre les besoins des usagers à l'échelle des Schémas régionaux de raccordement des énergies renouvelables (S3REnR)

Appuyer des collectifs citoyens – Cf. mesures 17, 18 et 34

- Apporter une assistance technique dans la phase d'émergence des projets partagés d'énergie renouvelable
- Assurer la cohérence de ces projets avec les politiques publiques
- Soutenir le financement participatif de projets locaux
- Favoriser l'entrée des acteurs locaux dans la gouvernance des projets

Soutenir des projets d'infrastructures agroénergétiques

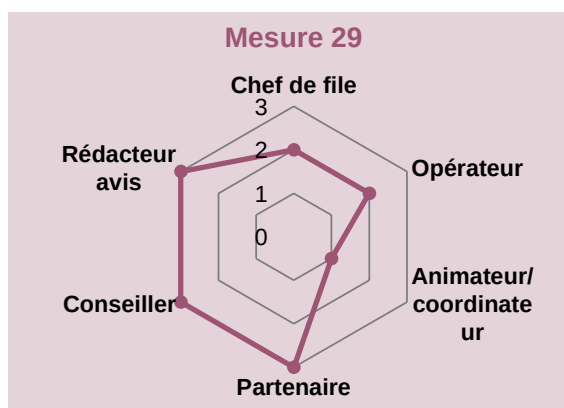
- Favoriser les projets réalisés en complémentarité avec une activité agricole
- Appuyer des projets assurant la préservation de l'intégrité des sols cultivables, la réversibilité de l'installation sur l'épaisseur productive et le maintien de la capacité de production agricole, notamment alimentaire

Suivre les impacts des infrastructures renouvelables sur la faune, la flore et la santé

- Réaliser des suivis écologiques de ces sites
- Réaliser de suivis sur les impacts potentiels sur la santé des infrastructures

Accompagner les projets d'énergie renouvelable structurants – Cf. mesures 6, 7, 8 9, 10, 12, 13 14, 20, 23, 30 et 34 et engagements généraux des signataires

- Produire des avis défendant les ambitions et objectifs de la charte traduits dans le plan de Parc
- Promouvoir une gouvernance locale partagée ouverte aux habitants
- Favoriser la participation financière de la société civile et des collectivités locales
- Respecter les conditions de signature des baux et des zones de déploiement des grandes infrastructures énergétiques, lorsqu'elles sont spécifiées dans les stratégies énergies renouvelables des EPCI
- Analyser le cycle de vie des projets
- Préserver l'intégrité des sols cultivables et la capacité d'une production agricole principalement destinée à l'alimentation
- Favoriser la coactivité économique et soutenir notamment l'activité agricole par des projets mixtes agro-énergétiques en cas d'implantation d'énergies renouvelables sur des espaces cultivables

RÔLE DU
SYNDICAT
MIXTE DU PARC

Actions réalisées et/ou à poursuivre illustrant la mesure : Accompagnement de projets d'énergies renouvelables citoyennes – Avis sur des projets photovoltaïques et éoliens – Appui à la définition de politiques énergétiques

RÉFÉRENCE
AU PLAN DE
PARC

Le déploiement des énergies renouvelables sur le territoire du Parc est encouragé dans le cadre de l'application des principes d'aménagement vertueux exprimés dans la stratégie politique. Ainsi, certaines zones comportant des éléments patrimoniaux majeurs fondant l'image du Parc sont cependant à préserver (Cf. mesure 30).

Prescriptions

Le déploiement des grandes infrastructures d'énergie renouvelables est à proscrire :



- dans les **réservoirs de biodiversité prioritaires** (Cf. mesures 6, 7, 8, 9)



- dans les **paysages emblématiques de lignes de crête** (Cf. mesure 12)



- au sein du **territoire inscrit sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO** (Cf. mesure 13)

Recommandation



- Les paysages de coteaux et perspectives ouvertes n'ont pas vocation à recevoir de grandes infrastructures, sauf si les schémas et autres documents de planification démontrent la compatibilité avec la préservation de l'intégrité paysagère des sites.

ENGAGE-
MENTS DES
SIGNATAIRES

**dans le cadre
de leurs
compétences et
moyens**

Pour tous

- Soutenir l'animation des dynamiques citoyennes d'énergies renouvelables
- Renforcer la gouvernance locale, notamment via des Sociétés d'économie mixte (SEM) énergétique locales ou par la création de sociétés coopératives et citoyennes
- Faire référence à l'application des principes méthodologiques d'aménagement vertueux (exprimés dans la stratégie politique) fondés sur le respect de l'intégrité des patrimoines remarquables, les retombées économiques locales du cycle de vie des projets, la réversibilité et la sobriété foncière ainsi que le recours à des montages juridiques et fonciers innovants

État

- Prendre en compte, autant que la réglementation le permet, les Schémas d'énergie renouvelable locaux, les dynamiques citoyennes et les prescriptions de la charte sur le déploiement de ces énergies

- Participer à la définition avec le Parc et ses partenaires de tout cadre permettant le développement d'énergies renouvelables adaptés à la qualité des paysages, en particulier les unités départementales de l'architecture et du patrimoine
- Prendre en compte dans le S3REnR les besoins d'injection d'énergie renouvelable exprimés par les syndicats intercommunaux d'énergie du territoire
- Accompagner l'innovation sur l'auto-consommation, y compris en étudiant la possibilité de déroger au cas par cas au cadre réglementaire, ou en impulsant son évolution

Régions

- Associer le Parc à sa politique de transition énergétique
- Soutenir financièrement la transition énergétique dans le cadre des contractualisations avec les EPCI

EPCI et communes

- Élaborer des stratégies territoriales de déploiement des énergies renouvelables concertées avec les habitants et compatibles avec les politiques de déploiement des réseaux des syndicats intercommunaux d’énergie. Les traduire dans leurs documents d’urbanisme
- S’impliquer auprès des opérateurs dans la gouvernance des projets d’énergies renouvelables afin de promouvoir les principes d’aménagement vertueux (respect de l’intégrité des patrimoines remarquables, analyse des retombées économiques locales et du cycle de vie des projets, étude de réversibilité des aménagements, proposition de stratégie alternative de portage foncier)
- Préserver l’activité agricole en mettant en œuvre les prescriptions de la charte sur les projets agro-énergétiques
- Atteindre les objectifs d’énergie renouvelable fixés dans leur PCAET
- S’attacher à instaurer un dialogue le plus en amont possible, lors de l’instruction des permis de construire comprenant un dispositif d’Energies renouvelables (EnR) domestique, afin de concilier les caractéristiques techniques et économiques avec la préservation du patrimoine

PARTENAIRES POTENTIELS

- Agence de l’environnement et de la maîtrise de l’énergie
- Agences locales de l’énergie et du climat
- Agences régionales de santé
- Agriculteurs
- Chambres consulaires
- Collectifs citoyens pour le déploiement d’énergies renouvelables
- Entreprises
- Espaces info énergie
- Réseaux, relais et clusters régionaux d’énergies renouvelables
- Syndicats d’énergie

BÉNÉFICIAIRES POTENTIELS

- L’ensemble des acteurs, collectivités, professionnels et habitants** qui s’approprient la transition énergétique bénéficient :
- d’une transition énergétique et économique du territoire choisie et non subie ;
 - d’une production énergétique locale renouvelable, avec une gouvernance locale, facteur
 - d’attractivité et de sécurité dans l’approvisionnement énergétique ;
 - du maintien et du développement d’emplois non délocalisables.

INDICATEURS D’ÉVALUATION DES MESURES ET/OU DE SUIVI DU TERRITOIRE

Question évaluative de cette mesure phare : quel est le développement des énergies renouvelables sur le territoire ?

	Année de réf.	État initial	Valeur cible mi-parcours 2030	Valeurs cible 2039 bilan final 2036	Périodicité du suivi
Production (en kWh) d’énergie renouvelable et évolution	2013	Éolien : 8 MW Solaire : 27,63 MW	70% des objectifs de la PPE pour 2029	100% des objectifs de la PPE pour 2035 et des SRADDET / EPCI	Mi-parcours Fin de charte
Nombre d’avis du Parc sur la nature et le paysage dans des projets d’infrastructures énergétiques renouvelables, pris en compte	2021	70% des avis Parc relatifs aux patrimoines pris en compte dans les arrêtés de l’Etat	100% des avis Parc relatifs aux patrimoines pris en compte dans les arrêtés de l’Etat	100% des avis Parc relatifs aux patrimoines pris en compte dans les arrêtés de l’Etat	Tous les ans
Présence d’acteurs locaux dans la gouvernance des projets d’ENR	2021	3 à 4 projets en cours	30% des projets d’électricité renouvelable intégrant une gouvernance locale	50% des projets d’électricité renouvelable intégrant une gouvernance locale	Tous les ans

VOCATION IV – Anticiper les mutations territoriales pour réinventer l'aménagement

Orientation 12 : Faire de la transition sociétale et de l'identité patrimoniale le socle des politiques d'aménagement

Mesure 30 – S'engager pour un urbanisme écologique sans étalement

Mesure 31 – Intégrer les nouveaux modes de déplacement et d'habiter dans les procédures d'aménagement

Mesure 32 – Mobiliser l'expertise locale en amont des projets d'aménagement

Introduction

La concertation a exprimé la volonté de revendiquer une identité ligérienne. Toutefois, celle-ci s'étend à l'ensemble du Val de Loire, reconnu au titre des paysages culturels par l'UNESCO. Le territoire du Parc naturel régional comporte néanmoins des spécificités patrimoniales remarquables qui caractérisent des « paysages emblématiques ». Tous les participants ont également constaté que, malgré les évolutions législatives favorables, l'urbanisation reste consommatrice d'espace. Les nouvelles constructions et infrastructures participent souvent à la banalisation des paysages et à l'érosion de la biodiversité.

Les territoires ruraux sont très dépendants des mobilités individuelles. Le pétrole reste encore une énergie facile à utiliser et peu onéreuse au regard des services qu'il rend. Il est difficile de penser la planification selon des alternatives qui n'existent pas encore et qui obligeront à revoir nos modes de vie. L'augmentation attendue du coût de l'énergie risque pourtant de bousculer la répartition des activités socio-économiques sur le territoire. Comme le mettent en exergue les SRADDET, il est urgent de se préparer à de telles mutations pour envisager l'avenir des territoires.

Le Parc n'a pas vocation à conduire des politiques de planification. Il accompagne ses partenaires dans leurs réflexions et développe ses propres outils d'accompagnement en complémentarité des dispositifs existants. L'approche transversale du Parc permet d'explorer collectivement des solutions alternatives pour répondre à ces nouveaux enjeux de société. L'arrêt de l'étalement urbain et la limitation stricte de l'artificialisation des sols sont prioritaires (mesure 30). Comme le stipule la loi Climat et résilience, de nouveaux modes d'aménagement sont à réinventer. Le Parc a déjà mené des expérimentations en ce sens, et il conviendra de démultiplier son action pour aider les collectivités à relever ce défi.

Ce qui est en jeu, c'est aussi la capacité des populations à habiter le territoire, c'est-à-dire à désirer y vivre, pouvoir y travailler, se déplacer et y développer des relations sociales épanouies. La qualité des patrimoines naturels, paysagers et bâtis constitue un atout pour proposer un nouveau récit de territoire, enthousiasmant et fédérateur. Cela suppose de s'accorder collectivement sur des objectifs partagés et déclinés à différentes échelles : des SCOT aux orientations d'aménagement et de programmation des PLU. Fort de ses partenariats universitaires, le Parc participera à la recherche dans ce domaine en menant des actions spécifiques (mesure 31).

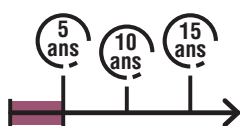
Pour faire évoluer les pratiques d'aménagement, il est nécessaire de mobiliser l'expertise locale notamment en amont des projets. La contribution des chercheurs, techniciens ou érudits locaux est efficace lorsqu'elle est organisée, coordonnée. Le Parc est un acteur clé pour assembler ces expertises et les mettre au service du territoire (mesure 32).



Village de Rou-Marson ©Nicolas Van Ingen

MESURE 30

S'engager pour un urbanisme écologique sans étalement*



Mesures 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 12, 13, 14, 15, 20, 21, 24, 25, 26, 31, 32, 33, 34 et 35



CONTEXTE

L'aménagement du territoire a été organisé et planifié en fonction des pratiques de mobilité, essentiellement automobiles. L'étalement urbain s'est surtout manifesté à proximité des aires métropolitaines de Tours et Angers, mais aussi autour des pôles de Saumur et Chinon. Il se caractérise par la multiplication des constructions et des aménagements routiers pour satisfaire les besoins en logement ou développement économique. Si les zones rurales plus éloignées ont été relativement épargnées, la consommation foncière s'est faite de façon plus extensive, contribuant également à la banalisation des paysages. Reconnu à l'international par les visiteurs, le Val de Loire est une valeur patrimoniale repère pour les habitants. La beauté des paysages est source de retombées économiques pour le territoire.

Le Parc est largement concerné par des zonages limitant l'urbanisation propre aux territoires ligériens : zones inondables, surfaces en vignobles AOC et sites Natura 2000 (Cf. carte ci-dessous). La pression urbaine s'est ainsi concentrée en dehors de ces secteurs dont le cumul représente 39 % de la surface du Parc.

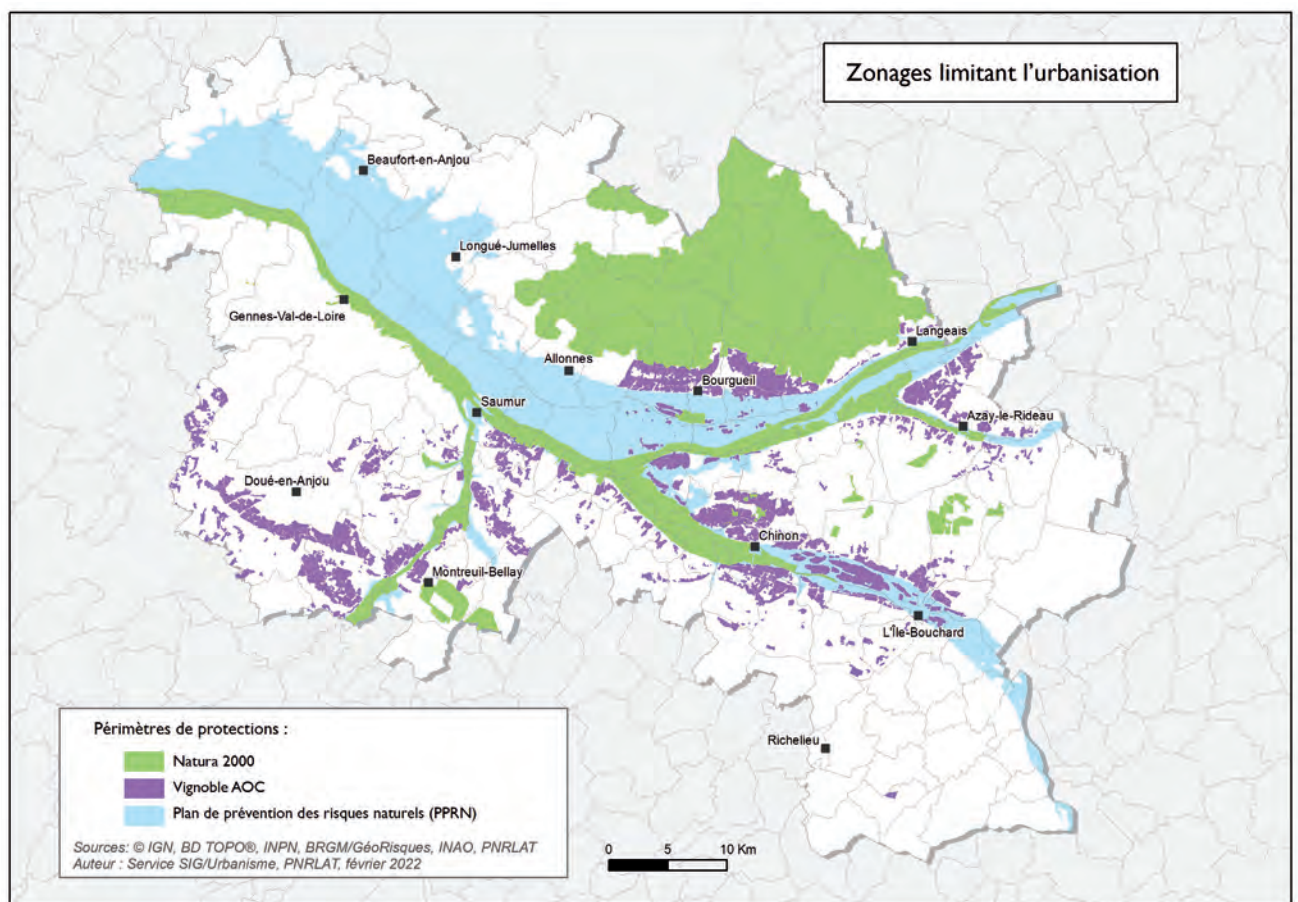
Pour préserver les terres agricoles forestières et naturelles de l'artificialisation des sols*, le code de l'urbanisme durci progressivement les règles pour tendre vers la « Zéro artificialisation nette », terme devenu objectif national par la loi « portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets » du 22 août 2021. En réponse à un modèle économique d'aména-

ment trop consommateur de foncier*, l'urbanisme écologique* s'affirme et se développe.

La charte du Parc doit contribuer à ce renouveau en portant une plus grande dynamique interrégionale sur un territoire couvert par six Schémas de cohérence territoriale (SCOT). Le Parc doit accompagner ses collectivités en les aidant à décliner ces objectifs communs dans les Plans locaux d'urbanisme communaux (PLU) ou intercommunaux (PLUi).

La charte s'inscrit également dans une relation de compatibilité avec les Schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET). Elle en reprend les grandes orientations relatives à l'urbanisme, la biodiversité et la préservation des terres agricoles ou forestières en aidant les régions à atteindre les objectifs du Zéro artificialisation nette.

Le Parc est réglementairement une « personne publique associée ». À ce titre, il doit apporter son avis sur les documents de planification et assurer la traduction de sa charte dans les politiques locales d'aménagement. Dans ce cadre, les collectivités ont tout intérêt à mobiliser le savoir-faire pluridisciplinaire du Parc dès la genèse de leurs projets de territoire. À la croisée des intérêts locaux et globaux, le Parc accompagnera ses collectivités pour promouvoir de nouveaux modes d'aménagement. Il s'appuiera sur l'approche systémique, la pédagogie par l'exemple, la mobilisation d'intelligence collective et l'expérimentation.



DÉFINITIONS

***Étalement urbain** : phénomène global qui caractérise la progression des surfaces urbanisées à la périphérie des villes de façon plus rapide que la croissance démographique. Des zones déjà équipées, mais non encore construites sont déjà considérées comme urbanisées alors qu'elles ne sont pas encore artificialisées.

***Artificialisation des sols** : mode d'occupation ou d'usage des sols altérant durablement tout ou partie de ses fonctions écologiques, hydriques ou climatiques. Une opération de construction ou d'aménagement rend ainsi le sol indisponible pour la biodiversité ou improductif pour la sylviculture ou l'alimentation collective. Elle est à distinguer de l'imperméabilisation des sols qui est une destruction physique des strates pédologiques par compactage et/ou application d'un revêtement. L'objectif national affiché pour 2050 est le « Zéro artificialisation nette » : le solde entre l'artificialisation de nouvelles terres et la restauration de sols fonctionnels (ou renaturation) devra être à minima neutre.

***Consommation foncière** : fait référence à l'ouverture à l'urbanisation (surfaces bâties et infrastructures) des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF). Plus globale que l'artificialisation, elle induit une approche économique liée à la propriété cadastrale et à la fiscalité.

***Urbanisme écologique** : méthode qui repense les processus de fabrication de la ville pour construire des politiques d'aménagement flexibles, capables de s'adapter en continu à l'évolution des usages et qui est favorable à la santé des habitants. Il intègre les principes suivants : respect de la biodiversité ordinaire, recherche du beau dans l'aménagement, solidarités sociales, générationnelles et territoriales, anticipation des conséquences des évolutions climatiques et intégration des incertitudes, promotion des solutions favorables à la santé et participation citoyenne dès la phase de diagnostic.

ENJEUX POUR LE TERRITOIRE

- Étalement urbain et optimisation du tissu bâti ou des friches urbaines
- Émissions et stockage du carbone
- Intégrité des patrimoines naturels et paysagers
- Qualité du cadre de vie des habitants
- Attractivité et vitalité des villages ruraux
- Vivre ensemble

OBJECTIFS POUR LE TERRITOIRE

- Faire de l'urgence écologique, climatique et de santé la priorité structurante des logiques d'aménagement
- Considérer le sol comme un bien commun à préserver et prendre en compte cette notion dans toutes les procédures de gestion ou d'aménagement du foncier
- Repenser la définition des zonages en fonction des mixités fonctionnelles, sociales et générationnelles
- Réinvestir les bourgs par des densités acceptables, respectueuses des patrimoines et relevant les défis environnementaux
- Intégrer les concepts de sobriété et de réversibilité dans la planification
- Opter pour des modes de décision souples et concertés, orientés vers le projet et privilégier les principes de conditionnalité plutôt que la règle de l'interdit

CONTENU DE LA MESURE

Connaître – Cf. mesure 1**Enrichir la connaissance des patrimoines naturels, culturels et paysagers des collectivités**

- Organiser des recensements participatifs
- Réaliser des études et inventaires complémentaires au plan de Parc permettant d'actualiser les données (Cf. mesures 12 et 33)
- Réaliser des porter à connaissance rappelant les engagements des signataires et présentant l'actualisation des données

Mieux appréhender les modes de vie des habitants et anticiper les évolutions

- Participer aux programmes de recherche-action régionaux sur la transition sociétale et appliquer au territoire les enseignements étudiés
- Développer des partenariats avec des universités et laboratoires de recherche afin de contribuer à une recherche appliquée permettant de développer des scénarios prospectifs utiles à la planification

Partager – Cf. mesure 2**Promouvoir les valeurs et principes de l'urbanisme écologique**

- Partager ces valeurs et principes avec les agents et élus lors de l'évaluation et de la mise à jour des documents d'urbanisme
- Animer des ateliers participatifs dédiés à la formulation de projets de territoire
- Intégrer dans les porter à connaissance des informations adaptées et pédagogiques sur l'urbanisme écologique

Échanger sur les bonnes pratiques et transférer les expérimentations

- Organiser des temps d'information et d'échange entre acteurs
- Former les élus et techniciens des collectivités ainsi que les professionnels de l'aménagement
- Réaliser et diffuser des outils d'information et de sensibilisation

Faire ensemble – Cf. mesures 3, 4 et 5**Coconstruire de nouveaux modèles d'urbanisme écologiques adaptés aux spécificités du territoire**

- Publier un atlas cartographique communal explicitant le plan de Parc
- Mettre en débat, partager et approfondir les valeurs et principes d'aménagement vertueux exprimés dans la charte pour enrichir les pratiques locales de planification
- Coconstruire un observatoire local de la qualité de l'urbanisme permettant de suivre l'artificialisation des sols et orienter l'évolution du modèle d'aménagement
- Expérimenter des modes de gouvernance partagée à l'échelle de la planification locale par la mise en place de comités locaux ouverts impliqués dès les phases de diagnostic
- Expérimenter et affiner la séquence « Éviter, Réduire et Compenser » propre à la planification urbaine

Accompagner les stratégies territoriales

- Travailler sur des Orientation d'aménagement

- et de programmation (OAP) thématiques notamment sur le « Paysage culturel » pour favoriser l'appropriation de la Valeur universelle exceptionnelle de tous les porteurs de projet soumis à autorisation administrative
- Réaliser des animations avec les habitants pour concevoir des OAP zonées, aux ambitions qualitatives élevées, dans les PLU et PLUi
-  Décliner les principes de l'urbanisme favorable à la santé dans les documents de planification
-  Déployer les démarches de reconquête qualitative et d'économie circulaire en zones industrielles, artisanales et commerciales ainsi que dans les secteurs pavillonnaires
- Inscrire dans les cahiers des charges des études de planification, le repérage des éléments paysagers, bâtis et naturels dont l'intérêt particulier et local mérite d'être préservé
- Organiser localement des démarches de concertation pour recenser les éléments bâtis ou végétaux en lien avec les services de l'Inventaire des Départements et Régions

Expérimenter de nouvelles règles locales d'urbanisme

- Promouvoir l'évolution des modes d'habiter

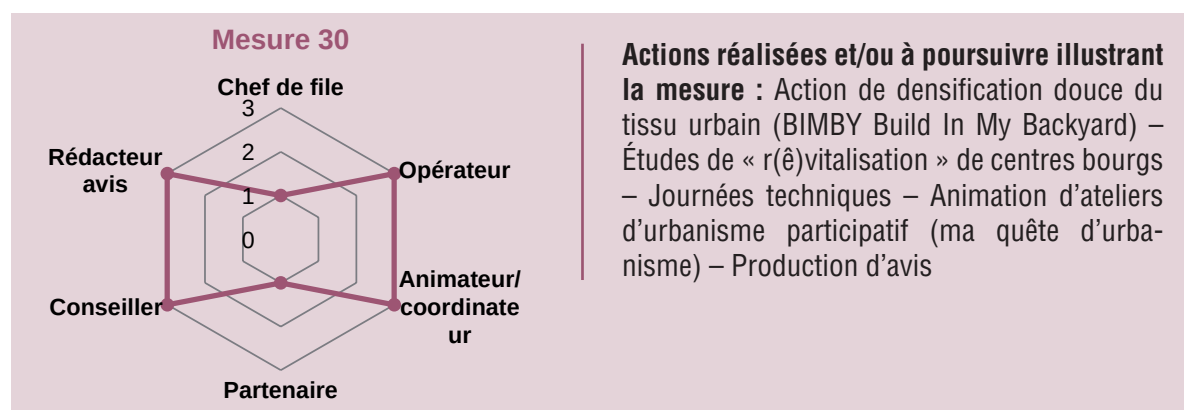
dans les règles d'application des autorisations d'urbanisme et ainsi faciliter l'instruction

- Engager la participation citoyenne en faveur d'une densification qualitative des espaces construits et la traduire dans des dispositions locales d'instruction réglementaires
- Expérimenter des solutions réglementaires de réversibilité des constructions et aménagements

Végétaliser les villes et bourgs

-  Faire en sorte que tout document d'urbanisme s'attache à définir les conditions de respect, d'accueil et de développement de la biodiversité ordinaire
- Recenser les sols pouvant faire l'objet de travaux de renaturation afin de renforcer ou de reconquérir des corridors écologiques
-  Penser et encourager la renaturation des sols conciliant gestion de l'eau, expression de la biodiversité et pérennité des aménagements dès la planification : une OAP thématique pourra ainsi traduire ces éléments dans la durée et les pratiques d'aménagement
- Appuyer et développer des programmes de recherche spécifiques

RÔLE DU SYNDICAT MIXTE DU PARC



RÉFÉRENCE AU PLAN DE PARC



Les réservoirs de biodiversité prioritaires et secondaires identifiés sur le territoire du Parc sont détaillés dans le document complémentaire n°1 et font l'objet de dispositions particulières dans les mesures 6, 7, 8 et 10. Les corridors écologiques prioritaires et secondaires sont détaillés dans le document complémentaire n°2 et sont concernés par les dispositions exprimées dans la mesure 9. Les paysages emblématiques sont présentés dans le document complémentaire n°3 et ceux plus particuliers du Val de Loire inscrits sur la Liste du patrimoine mondial de l'Humanité par l'UNESCO dans le document complémentaire 4. Les dispositions s'y rattachant spécifiquement sont présentées dans les mesures 12 et 13.

Les documents d'urbanisme s'attacheront à décrire et proposer à une échelle plus fine, les dispositions suivantes à l'occasion de leur procédure d'évaluation et de mise à jour telle que prévue par la loi.

RÉSÉROIRS DE BIODIVERSITÉ PRIORITAIRES (CF. MESURE 6)

Carte 1 Prescriptions



- L'intégrité patrimoniale de ces secteurs comportant des espèces et des habitats naturels protégés doit être préservée. Ces secteurs n'ont donc pas vocation à être urbanisés. Un cas particulier est cependant à distinguer pour les chiroptères dont certaines espèces sont étroitement liées aux constructions.
- Identifier et délimiter les sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique dans les PLU et PLUi

Recommandation

- Des mesures de renforcement de l'accueil de chiroptères seront préconisées dans les documents d'urbanisme.

RÉSERVOIRS DE BIODIVERSITÉ SECONDAIRES ET AGRICOLES (CF. MESURE 10)

Carte 1

**Prescriptions**

- Ces secteurs de plus grande superficie comportent potentiellement des espèces et des habitats naturels protégés. Ils sont en outre indispensables au maintien des continuités écologiques du territoire. Tout projet de construction doit faire l'objet d'une attention soutenue et est conditionné par une étude du potentiel écologique.
- L'opportunité de créer des zones agricoles protégées sera étudiée dans les documents d'urbanisme.

Recommandation

- À terme, dans le cadre du « Zéro artificialisation nette », les études fines de capacité de renaturation des secteurs construits y seront prioritaires.

CORRIDORS ÉCOLOGIQUES PRIORITAIRES (CF. MESURE 10)

Carte 1

**Prescription**

- Intégration dans les documents de planification de l'objectif de maintien et de renforcement de ces corridors écologiques.

Recommandation

- Au sein des tissus urbanisés, les documents d'urbanisme s'attacheront à décrire et protéger à une échelle plus fine les corridors. Le Parc accompagnera les signataires pour mettre en oeuvre cette disposition.

CORRIDORS ÉCOLOGIQUES SECONDAIRES (CF. MESURE 10)

Carte 1

**Recommandation**

- Intégration dans les documents de planification de l'objectif de maintien voire de renforcement de ces corridors écologiques.
- Au sein des tissus urbanisés, les documents d'urbanisme s'attacheront à décrire et protéger à une échelle plus fine les corridors. Le Parc accompagnera les signataires pour mettre en oeuvre cette disposition.

SECTEURS DE VALORISATION DE SITES PAYSAGERS REMARQUABLES ET DE REQUALIFICATION D'ESPACES (CF. MESURES 10 ET 24)

Sites potentiels identifiés par des symboles au plan de Parc.

Carte 1

**Recommandation**

- Dans le cadre des documents d'urbanisme, ces secteurs devront faire l'objet d'un traitement particulier par l'engagement d'études plus précises et la mise en oeuvre d'outils réglementaires spécifiques tels que les Orientations d'aménagement et de programmation (OAP), les zonages et prescriptions réglementaires, le recensement d'éléments paysagers et patrimoniaux à protéger...

PAYSAGES CULTURELS DU VAL DE LOIRE

Carte 2

**Prescriptions**

- Les éléments caractéristiques des structures des paysages du Val de Loire ont vocation à être conservés. Les lignes de crête, les coteaux boisés et viticoles, les motifs bocagers inondables, les arbres isolés, les éléments du patrimoine vernaculaire, devront faire l'objet d'une attention particulière dans les documents d'urbanisme.
- Ces espaces n'ont pas vocation à accueillir des installations, équipements ou infrastructures dont l'ampleur remet en cause leur intégrité. Sauf exception dûment justifiée, les secteurs non construits n'ont pas vocation à être urbanisés.
- Cette zone axiale du Parc n'a pas non plus vocation à accueillir des installations, équipements ou infrastructures dont l'ampleur remet en cause la Valeur universelle exceptionnelle qui justifie son classement par l'UNESCO.

Recommandation

- Les fronts urbains et silhouettes de bourgs et hameaux remarquables sont à valoriser et feront l'objet d'OAP spécifiques permettant de préserver leur caractère.

PAYSAGES EMBLÉMATIQUESCarte 2 **Prescriptions**

- **Dans l'ensemble des paysages emblématiques**, les bourgs offrant un front bâti visible feront l'objet d'une attention particulière, sous forme d'OAP par exemple, pour conserver, voir renforcer, cette harmonie.
- Par leur présence importante dans le paysage, les paysages emblématiques de **lignes de crête** n'ont vocation ni à être urbanisés dans les zones non construites, ni à accueillir des installations ou infrastructures dont l'ampleur remet en cause leur intégrité.
- La double fonctionnalité écologique et culturelle des paysages emblématiques de **bocages alluviaux** leur donne vocation à être protégés par les documents d'urbanisme. Tous nouveaux équipements, installations ou infrastructures ne pouvant être évités devront faire l'objet de mesures de réduction et de compensation exemplaires.
- Les caractéristiques des paysages emblématiques de **coteaux** et perspectives ouvertes, les rendent sensibles à toute implantation d'infrastructure ou d'équipement. Les documents d'urbanisme devront ainsi distinguer finement les co-visibilités à préserver et proposer des OAP ou autres dispositions destinées à les protéger. Il en est de même pour le petit patrimoine associé à l'activité viticole tels que murets et loges.
- Les paysages emblématiques **forestiers**, et plus particulièrement les lisières, n'ont pas vocation à accueillir de nouvelles urbanisations. Ils feront l'objet de dispositions réglementaires adéquates afin de garantir leur pérennité et leur gestion durable.

Recommandations

- Les éléments caractérisant **tous les paysages emblématiques** ont vocation à être conservés. Ainsi, les arbres isolés, les ripisylves, les mosaïques de cultures (vergers, horticulture, oseraies, vignes...), les éléments du patrimoine bâti vernaculaire (loges, murets, lavoirs, fours, moulins...) feront l'objet d'une attention particulière dans les documents d'urbanisme. Ils pourront ainsi y être identifiés comme élément à protéger.
- S'appuyer sur les démarches de concertation et de participation citoyenne, comme les plans de paysage, et intégrer dans les documents d'urbanisme les conclusions de ces études.
- Intégrer les préoccupations d'adaptation aux dérèglements climatiques afin de ne pas empêcher, par des règles trop figées, le développement de techniques végétales dans les aménagements urbains.

COUPURES D'URBANISATION**Prescription**

- Dans les documents d'urbanisme, les zones figurées au plan du Parc comme « coupe d'urbanisation à conserver » ont vocation à être préservées de toute artificialisation afin de respecter leur fonction de corridor écologique et leur contribution à la qualité du paysage.

**Recommandation**

- Dans les documents d'urbanisme ou des projets d'aménagement, les zones figurées au plan du parc comme « coupe d'urbanisation à étudier » feront l'objet d'une attention particulière destinée à préserver, voir renforcer, leur rôle écologique et paysager.

SENSIBILITÉ AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUESCarte 3 **Recommandation**

- Un travail spécifique sur l'intégration des risques accrus par les changements climatiques, tels que les feux de forêt, le retrait/gonflement des argiles et les impacts des pluies intenses en zones urbanisées est à engager dans le cadre des documents d'urbanisme (Cf. mesure 26).

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

dans le cadre de leurs compétences et moyens

Pour tous

- Participer à l'observatoire local de la qualité de l'urbanisme
- S'assurer, dans les 3 ans maximum à compter de l'entrée en vigueur de la charte du Parc, que les documents d'urbanisme dont ils ont la responsabilité sont compatibles avec ses orientations, mesures et dispositions. L'ensemble du territoire du Parc est couvert par 6 SCOT. Compte tenu de leurs calendriers respectifs de révision, modification ou de mise en compatibilité vis-à-vis notamment des SRADDET, tous les SCOT pourront faire l'objet d'un travail conjoint avec le Parc pour étudier et décliner les objectifs et dispositions pertinentes de la charte dans ce délai des 3 ans
- Initier, porter ou soutenir des projets d'aménagement vertueux en appliquant les principes méthodologiques suivants :
 - Respect de l'intégrité des patrimoines remarquables qu'ils soient naturels, paysagers, bâtis ou culturels, et plus particulièrement dans les zonages patrimoniaux du plan du Parc. Prise en compte, au-delà de leur valeur économique, de la valeur immatérielle de ces patrimoines
 - Analyse des retombées locales et du cycle de vie des projets afin d'évaluer leurs bienfaits économiques, sociologiques et environnementaux
 - Étude en amont de la réversibilité des aménagements. Lorsque ceux-ci n'auront plus d'usage, envisager le retour à l'état naturel ou la restauration de la fonctionnalité écologique des sols
 - Proposition de stratégies alternatives de portage du foncier pour envisager des alliances entre propriétaires, gestionnaires et bénéficiaires. Encore innovants, de tels dispositifs opérationnels mettent en avant l'usage plutôt que la propriété : le foncier est alors considéré comme un bien commun à valoriser collectivement dans le cadre de projets artisanaux, agricoles ou encore culturels. L'habitat participatif est un domaine où cette innovation sociale se diffuse le plus

État

- Associer le Parc en amont des procédures d'urbanisme réglementaire
- Soutenir techniquement et/ou financièrement l'urbanisme écologique et dans les dispositifs d'aménagement du territoire diligentés par l'État

- Faire respecter les réglementations en vigueur et veiller à la compatibilité entre les engagements de la charte et les politiques publiques mises en œuvre sur le territoire
- S'assurer de la mise en compatibilité sous 3 ans des SCOT en associant le Parc

Régions

- Soutenir les démarches de reconquête / modernisation des logements vacants dans les secteurs au marché du logement peu tendu
- Soutenir techniquement et/ou financièrement l'urbanisme écologique
- Accompagner les territoires dans la mise en œuvre de leurs Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), et les associer à la gouvernance et au suivi-évaluation de ceux-ci

Départements

- Impliquer le Parc dans leurs politiques relatives à l'aménagement et au logement
- Mobiliser l'expertise de leurs services et valoriser leurs expérimentations
- Impliquer le Parc dans l'élaboration et l'animation des programmes locaux de l'habitat sur l'amélioration du parc de logements existants et les programmes de revitalisation de cœur de ville

EPCI et communes

- Associer le Parc en amont de leurs politiques d'aménagement
- Donner une place à l'initiative citoyenne dans leurs politiques d'aménagement
- Soutenir techniquement et/ou financièrement l'urbanisme écologique
- Impliquer le Parc dans l'élaboration et l'animation des programmes locaux de l'habitat sur l'amélioration du parc de logements existants et les programmes de revitalisation de cœur de ville
- Traduire les dispositions relatives au plan de Parc avec l'aide de l'équipe technique du Parc et des partenaires mobilisés, à l'occasion de l'évaluation et de l'évolution des documents de planification
- Mettre les SCOT en compatibilité avec les orientations de la charte pour traduire les prescriptions ainsi que pour intégrer les dispositions pertinentes et recommandations, conformément au code de l'urbanisme et à l'occasion de la révision des SRADDET

**PARTENAIRES
POTENTIELS**

Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe)
 Agences techniques départementales et conseils d'aménagement d'urbanisme et d'environnement (CAUE)
 Mission Val de Loire
 Associations et collectifs citoyens
 Chambres consulaires
 Universités et laboratoires de recherche
 Syndicats d'énergie

**BÉNÉFICIAIRES
POTENTIELS**

Les EPCI et communes bénéficient d'une ingénierie complémentaire pour mener des projets au service de leurs habitants.
Les citoyens exercent un rôle dans le processus de décision concernant des projets liés à leur cadre de vie.
Les personnes publiques associées se concertent et se coordonnent en amont des délais impartis pour rendre un avis.
Les agriculteurs voient la vocation de leurs terres durablement protégée.

INDICATEURS D'ÉVALUATION DES MESURES ET/OU DE SUIVI DU TERRITOIRE

Questions évaluatives de cette mesure phare : le territoire connaît-il un frein à l'artificialisation des terres ? Le développement urbain permet-il le renouvellement des espaces urbanisés (friches urbaines et industrielles, zones pavillonnaires...) ?

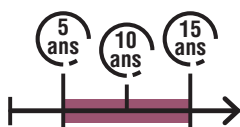
	Année de réf.	État initial	Valeur cible mi-parcours 2030	Valeurs cible 2039 bilan final 2036	Périodicité du suivi
Nombre de collectivités ayant impliqué le Parc au-delà de la simple association réglementaire à la réalisation d'un document d'urbanisme	2021	15% collectivités en révision de leur document d'urbanisme	30% des collectivités en révision de leur document d'urbanisme	60% des collectivités en révision de leur document d'urbanisme	Tous les ans
Indice de consommation foncière selon décret de la loi climat et résilience	2021	Évolution constatée de 2011 à 2021	Moins 50% ou reprise des objectifs des SRADDET révisés selon les décrets de loi climat résilience	Reprise des objectifs des SRADDET révisés selon les décrets de loi climat résilience	Mi-parcours Fin de charte
Indice d'artificialisation nette des sols selon décret de la loi climat et résilience	2021	Évolution constatée 2021 à 2031	Reprise des objectifs des SRADDET révisés à la suite de loi climat résilience	Reprise des objectifs des SRADDET révisés suite loi climat à résilience	Mi-parcours Fin de charte
Nombre de communes entièrement couvertes par un SCOT et PLU ou PLUi (projet arrêté)	2021	95%	100%	100%	Mi-parcours Fin de charte
Nombre de SCOT mis en compatibilité sous 3 ans	2023	0	100%	100%	Les 3 premières années Mi-parcours



Pédi-vélo bus©PNRLAT

MESURE 31

Intégrer les nouveaux modes de déplacement et d'habiter dans les procédures d'aménagement



Mesures 1, 2, 3, 4, 5, 12, 13, 17, 19, 24, 25, 26, 28, 30, 32, 34 et 35



CONTEXTE

Qu'il s'agisse de déplacements réalisés dans le cadre de ses activités professionnelles ou personnelles, l'usage de l'automobile est indispensable sur des territoires ruraux tels que le Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine. Les politiques d'aménagement ont historiquement favorisé l'éloignement de l'habitat des lieux d'emploi, renforçant ainsi la dépendance à la voiture individuelle.

La relative proximité des agglomérations de Tours et Angers permet une desserte en transports en commun ; ceux-ci drainent essentiellement l'axe ligérien du territoire. Les périphéries nord et sud, à l'écart des principaux flux, sont moins bien desservies.

Désormais, l'évolution des modes de vie diversifie les motifs de déplacement, les loisirs culturels et sportifs ayant pris une grande importance dans la vie des citoyens. Toutefois, le poids de l'énergie et les incertitudes vont nécessairement entraîner des conséquences sur ces habitudes.

Dans le cadre de l'élaboration des Schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), les intercommunalités aux confins de l'Anjou, de la Touraine et du Poitou se sont saisies de cette problématique pour travailler à l'élaboration de solutions communes.

Dans sa politique énergie-climat, le Parc a eu l'occasion de travailler sur de nouvelles pratiques solidaires de mobilité en expérimentant des solutions alternatives à l'autosolisme*. Son animation de pédibus-vélobus* a permis de rationaliser certains déplacements de proximité. La généralisation et la pérennisation de ces dispositifs ne sont pas encore assurées.

Aujourd'hui, le Parc doit accompagner la systématisation de cette approche « mobilité » dans toutes les procédures d'aménagement, en s'attachant à la diversité des besoins et motivations qui guident les choix de vie.

DÉFINITIONS

***Autosolisme** : fait de circuler seul dans son automobile pour répondre aux besoins de déplacement même s'il existe des alternatives comme les transports collectifs.

***Pédibus-vélobus** : correspond à un déplacement pédestre ou à vélo, principalement utilisé dans le cadre des allers-retours domicile – école le long d'une ligne définie chaque année entre parents, équipe enseignante et municipalité.

***Tiers lieux** : espaces matériels ou immatériels propices aux rencontres, échanges et au faire ensemble. Ils mixent les activités, profils de personnes et compétences. Dotés d'un ancrage fort au territoire et d'une gouvernance partagée, ils deviennent des éléments clés de la coopération locale pour les transitions.

ENJEUX POUR LE TERRITOIRE

- Transition énergétique et adaptation des modes de vie
- Nouvelles pratiques de mobilité rurale
- Attractivité et vitalité des villages ruraux

OBJECTIFS POUR LE TERRITOIRE

- Réduire les déséquilibres du territoire
- Connaître et anticiper les incidences des nouveaux modes de vie
- Être à l'écoute des habitants et usagers
- Promouvoir la sobriété : outils et moyens pour minimiser les déplacements, professionnels comme personnels

CONTENU DE LA MESURE

Connaître – Cf. mesure 1**Identifier les pratiques, analyser leur ressort sociologique**

- Réaliser des recherches et études sur les motivations à habiter les territoires ruraux d'aujourd'hui et les pratiques de mobilités, notamment en liaison avec le Conseil scientifique et prospectif
- Caractériser les impacts sociaux et écologiques de la crise sanitaire de ces désirs d'habiter rendus possibles par les évolutions de modes de travail

Réaliser de la prospective territoriale sur les modes de déplacement et d'habiter

- Mettre en place des recherches et études prospectives en liaison notamment avec le Conseil scientifique et prospectif
- Diffuser des ateliers de prospective territoriale avec des acteurs et habitants des territoires

Étudier les pratiques de déplacement liées aux loisirs et au tourisme - Cf. mesures 24 et 25

- Compiler et synthétiser des données sur les déplacements liés aux activités de loisirs et de tourisme

Partager – Cf. mesure 2**Diffuser des informations et expériences sur les nouveaux modes de déplacements**

- Concevoir et diffuser des supports de communication valorisant la connaissance des pratiques de mobilité et leurs évolutions
- Organiser des temps de partage et de promotion de nouvelles pratiques de déplacements

Faire ensemble – Cf. mesures 3, 4 et 5**Déployer des outils et des moyens pour minimiser les déplacements**

- Développer l'offre de tiers-lieux* pour soutenir le développement du télétravail (Cf. mesure 3)
- Diffuser des pratiques de travail collaboratif favorisant le distanciel
- Développer le télétravail, notamment dans les collectivités

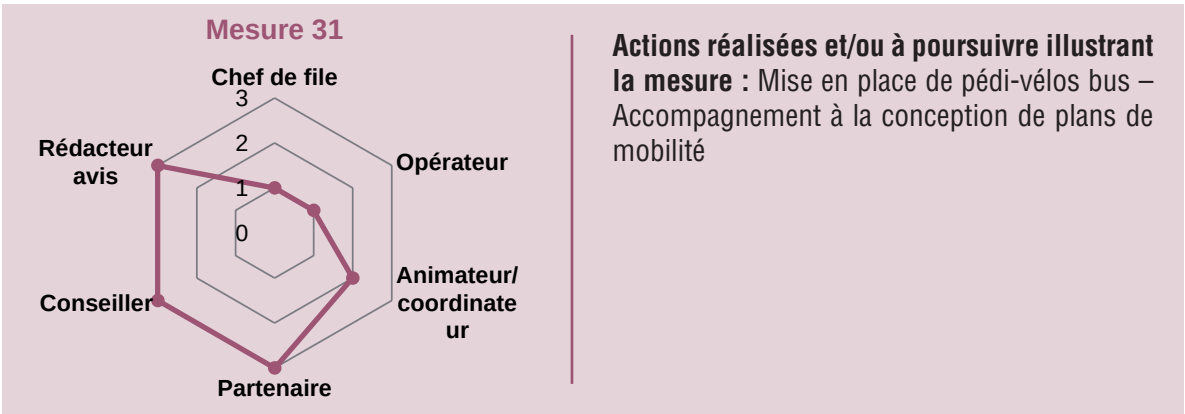
Anticiper et traduire les enjeux de mobilité dans les projets de territoire

-  Promouvoir un « urbanisme des courtes distances » dans la planification en densifiant les secteurs desservis par les nœuds d'échanges multimodaux
- Coconstruire des scénarios d'évolution des mobilités rurales décarbonées : reconquête de transports en commun en sites propres, cadencement de lignes ferroviaires en tram-train, densification urbaine autour des nœuds de transports en commun, développement de transports hippomobiles...
-  Définir des plans de déplacements intégrant les nouvelles pratiques de mobilité et accompagnant l'évolution de modes de vie plus sobres et décarbonés

Expérimenter des pratiques de mobilité douces et alternatives à l'autosolisme

- Adapter et faire évoluer l'offre de transport et les aménagements associés
- Appuyer les initiatives citoyennes pour adopter des modes de vie plus indépendants de l'automobile et s'approprier un nouveau rapport au temps proche de la mouvance « slow-city »
- Accompagner des familles pour les aider à organiser leurs transports quotidiens pour économiser de l'argent et réduire les émissions de gaz à effet de serre

RÔLE DU SYNDICAT MIXTE DU PARC



ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

dans le cadre de leurs compétences et moyens

- État**
- Collaborer et diffuser les résultats des programmes d’action-recherche sur les mobilités rurales
 - Assurer le suivi et faciliter l’atteinte des objectifs de transitions énergétique et sociétale des territoires

- Régions**
- Soutenir les expérimentations dans le cadre de leurs domaines de compétence liés à la mobilité et au transport
 - Étudier la faisabilité d’encourager la sobriété dans les conditions d’attribution de leurs aides
 - Engager des expériences de rationalisation des mobilités dans les lycées

- Départements**
- Étudier la faisabilité d’encourager la sobriété dans les conditions d’attribution de leurs aides
 - Engager des expériences de rationalisation des mobilités dans les collèges

- EPCI et communes**
- Intégrer les nouveaux modes de déplacement et la sobriété dans leurs réflexions stratégiques d’aménagement du territoire
 - Expérimenter de nouveaux modes de gouvernance partagée avec la société civile dans le cadre de leur Plan climat air énergie territoire (PCAET) et des projets relatifs aux déplacements de leurs habitants
 - Promouvoir les tiers-lieux multifonctionnels, au-delà des espaces de coworking

PARTENAIRES POTENTIELS

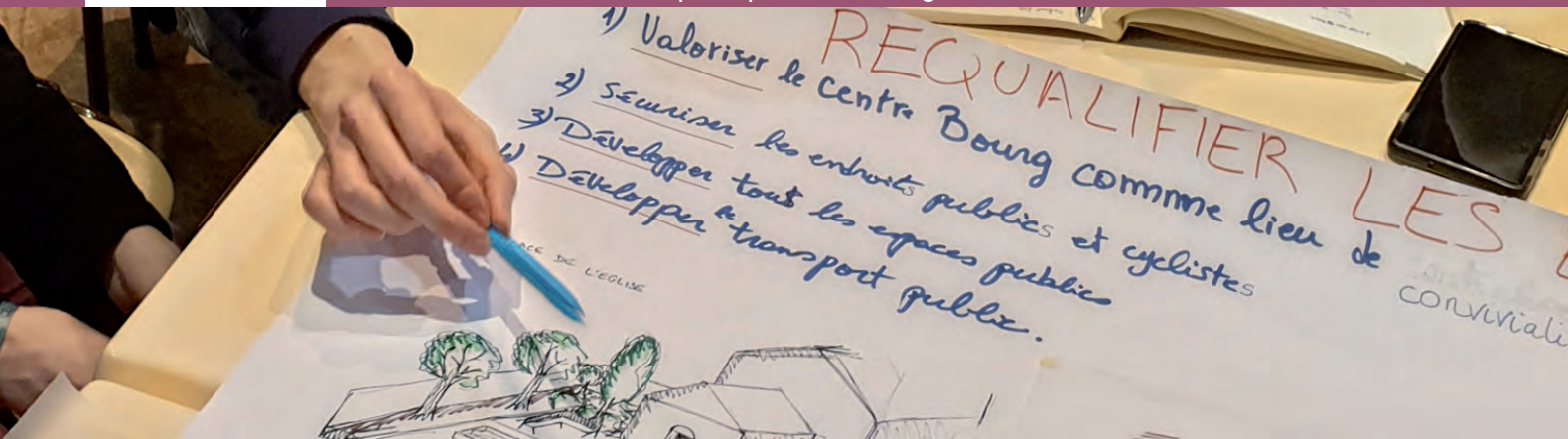
Agence de l’environnement et de la maîtrise de l’énergie (ADEME)
Chambres consulaires
Écoles, universités et laboratoires de recherche
Collectifs citoyens
Réseau des Plans climat air énergie territoire (PCAET)

BÉNÉFICIAIRES POTENTIELS

Les habitants envisagent un rapport à la mobilité dépassant la seule recherche du confort individuel et bénéficient d’alternatives crédibles à la voiture individuelle.
Les collectivités optimisent leurs plans d’aménagement et gagnent en attractivité résidentielle.
Les entreprises anticipent les mutations du salariat et leurs besoins de mobilité.

INDICATEURS D’ÉVALUATION DES MESURES ET/OU DE SUIVI DU TERRITOIRE

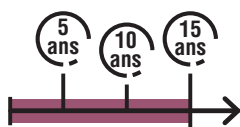
	Année de réf.	État initial	Valeur cible mi-parcours 2030	Valeurs cible 2039 bilan final 2036	Périodicité du suivi
Nombre de véhicule par ménage	2014	46% des ménages ont deux véhicules	Moins 5%	Moins 10%	Mi-parcours Fin de charte



Atelier urbanisation©PNRLAT

MESURE 32

Mobiliser l'expertise locale en amont des projets d'aménagement



Mesures 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 12, 13, 26, 27, 28, 29, 30, 31 et 34



CONTEXTE

Sur le territoire, tout projet d'aménagement s'inscrit dans un contexte écologique et paysager d'une grande richesse qu'il convient de considérer de manière spécifique. En application de la séquence « Éviter, Réduire et Compenser »*, le cadre réglementaire régit la prise en compte des potentiels impacts sur ces patrimoines de toute installation ou construction industrielle, artisanale ou agricole... Par ailleurs, les stratégies régionales pour la biodiversité et leurs dispositifs associés favorisent l'anticipation et participent à la démocratisation de cet enjeu.

Les Parcs sont des partenaires privilégiés de l'État et des collectivités territoriales pour la mise en œuvre des politiques liées à la biodiversité et au paysage. La législation précise la portée des chartes et le rôle des Parcs dans la mise en cohérence des politiques publiques sur leur territoire.

Dans un Parc, l'environnement doit devenir une composante à part entière de tout projet d'aménagement.

Au-delà des contraintes et limitations auxquelles on l'associe, la prise en compte des enjeux environnementaux permet de repenser différemment les projets au bénéfice des usages et du territoire. Dès 2008, le Parc en a d'ailleurs fait un objectif majeur de sa charte en le focalisant notamment sur les zones écologiques majeures.

La diversité et le nombre important de projets, plans et programmes qui impactent le territoire nécessite de mobiliser de manière concertée les expertises croisées des différents acteurs qui accompagnent les collectivités et porteurs de projets. Le Parc développe une expertise* singulière, nourrie de la transversalité de ses missions, qu'il convient de renforcer et de diffuser. Le transfert des expérimentations entre pairs comme la mise en place de modalités de saisine et de coopération sont donc à organiser pour que les enjeux environnementaux deviennent l'atout majeur des projets d'aménagement du territoire.

DÉFINITIONS

***Séquence « Éviter Réduire Compenser » :** pour limiter au maximum les impacts sur l'environnement d'un projet, d'un plan ou d'un programme d'aménagement, les textes issus de la loi relative à la protection de la nature de 1976 introduisent cette séquence méthodologique qui s'appuie sur trois phases :

- 1/ La meilleure façon de préserver les milieux naturels est de s'attacher à éviter ces impacts. Il convient alors de questionner des choix fondamentaux liés au projet tel que la localisation géographique, le choix du procédé technique ou encore la période. Une adaptation du projet peut être envisagée pour éviter les impacts.
- 2/ Dès lors que les impacts négatifs sur l'environnement n'ont pu être pleinement évités à un coût raisonnable, il convient de réduire la dégradation restante par des solutions techniques de minimisation des impacts lors de la phase de chantier par exemple ou liées au fonctionnement de l'ouvrage
- 3/ En dernier recours, des mesures compensatoires doivent être engagées pour apporter une contrepartie positive si des impacts négatifs persistent, visant à conserver globalement la qualité environnementale des milieux. L'impact positif sur la biodiversité des mesures doit être au moins équivalent à la perte causée par le projet.

***Expertise du Parc :** le Parc dispose d'experts thématiques au sein de son équipe pluridisciplinaire à disposition du territoire. De plus, au travers de ses différents partenariats, il peut mobiliser d'autres spécialistes et s'appuyer sur leurs travaux pour formuler des avis et des conseils.

ENJEUX POUR LE TERRITOIRE

- Préservation de la biodiversité remarquable et ordinaire
- Lutte contre la banalisation des paysages
- Atténuation et adaptation aux changements climatiques
- Développement économique durable

OBJECTIFS POUR LE TERRITOIRE

- Coordonner l'expertise environnementale du territoire
- Accompagner les maîtres d'ouvrages pour qu'ils intègrent les orientations de la charte dans leurs projets
- Préserver et valoriser les caractères spécifiques des éléments patrimoniaux du territoire
- Interroger la pertinence des aménagements

CONTENU DE LA MESURE

Connaître – Cf. mesure 1

Capitaliser et analyser des données naturelles, paysagères et climatiques

- Identifier et rassembler ces données auprès notamment des partenaires du Parc
-  Co-rédiger des notes d'enjeux pour les projets les plus importants
- Mobiliser ces données lors du lancement des études d'impact

Capitaliser des expériences et des pratiques

- Répertoire des expériences significatives et exemplaires, notamment locales
- Mettre en évidence les retours d'expérience s'appuyant sur les solutions d'adaptation fondées sur la nature

Mettre en évidence les mutations environnementales et socio-économiques à l'œuvre sur le territoire

- Mobiliser des connaissances scientifiques notamment réunies au sein du Conseil scientifique et prospectif du Parc
- Produire des notes pluridisciplinaires
- Recourir à des experts indépendants

Partager – Cf. mesure 2

Diffuser les expériences et les pratiques significatives

- Organiser des temps d'information et d'échanges à destination des experts et/ou des porteurs de projets
- Partager des méthodologies et des pratiques dans le cadre de formations et via la publication de supports d'information (page web, publications...)

Faire ensemble – Cf. mesures 3, 4 et 5

Interroger la pertinence de projets

-  Analyser les projets au regard des enjeux identifiés dans la charte du Parc et plus généralement des mutations environnementales et socio-économiques
- Préciser les principes méthodologiques d'aménagement vertueux exprimés dans la stratégie

Conseiller en amont des projets

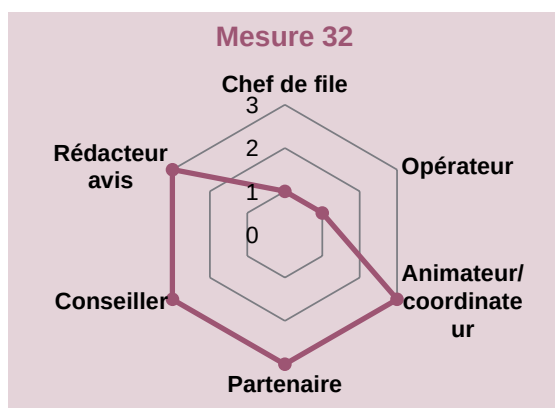
- S'accorder sur un cadre de coopération entre structures locales développant une expertise au service de porteurs de projets en matière de biodiversité, de géodiversité, de génie écologique, de paysage, d'adaptation au changement climatique ou encore de gouvernance partagée
- Définir collectivement les modalités de saisine de ces expertises locales par les porteurs de projets
- Développer de manière concertée des conseils en amont pour les porteurs de projets

Favoriser l'appropriation et l'acceptabilité de la séquence ERC

- Définir avec les acteurs concernés les critères permettant de caractériser l'intégrité des patrimoines remarquables en liaison avec des principes de co-développement, de réversibilité, de gouvernance partagée et incluant les forces citoyennes et économiques du territoire

Accompagner les porteurs de projet

- Appuyer les collectivités dans leurs avis
- Soutenir les porteurs de projets
- Favoriser la consultation de leurs citoyens

RÔLE DU
SYNDICAT
MIXTE DU PARC

Actions réalisées et/ou à poursuivre illustrant la mesure : Inventaire et capitalisation de données naturalistes via la base de données STERNE – Avis sur les projets d'aménagement – Atelier participatif « urbanisme durable » proposé en amont de la définition de projets d'aménagement

ENGAGE-
MENTS DES
SIGNATAIRES

dans le cadre
de leurs
compétences et
moyens

Pour tous

- Contribuer à la connaissance naturaliste en mettant à disposition les données recueillies dans le cadre de leurs propres études en maîtrise d'ouvrage
- Impliquer le Parc dans la conception puis la mise en œuvre de leurs propres politiques
- Associer les citoyens et acteurs socio-économiques dans la conception puis la mise en œuvre de leurs propres politiques
- Diversifier les sources de financement des projets publics et privés en encourageant la mobilisation de l'investissement local
- Initier, porter ou soutenir des projets d'aménagement vertueux en appliquant les principes méthodologiques suivants :
 - Respect de l'intégrité des patrimoines remarquables qu'ils soient naturels, paysagers, bâtis ou culturels, et plus particulièrement dans les zonages patrimoniaux du plan du Parc. Prise en compte, au-delà de leur valeur économique, de la valeur immatérielle de ces patrimoines
 - Analyse des retombées locales et du cycle de vie des projets afin d'évaluer leurs bienfaits économiques, sociologiques et environnementaux
 - Étude en amont de la réversibilité des aménagements. Lorsque ceux-ci n'auront plus d'usage, envisager le retour à l'état naturel ou la restauration de la fonctionnalité écologique des sols
 - Proposition de stratégies alternatives de portage du foncier pour envisager des alliances entre propriétaires, gestionnaires et bénéficiaires. Encore innovants, de tels dispositifs opérationnels mettent en avant l'usage plutôt que la propriété : le foncier est alors considéré comme un bien commun à valoriser collectivement dans le cadre de projets artisanaux, agricoles ou encore culturels. L'habitat participatif est un domaine où cette innovation sociale se diffuse le plus

État

- Informer le Parc et s'appuyer sur son expertise sur les dossiers à forts enjeux lors des étapes amont d'information relatives aux dépôts de demandes d'autorisation réglementaires notamment en matière d'urbanisme (Cf. mesure 30)
- Distinguer les éléments de la charte à portée réglementaire potentielle et les contributions du Parc postérieures à la rédaction de la charte qui sont des éléments d'information à destination des maîtres d'ouvrage et des partenaires consultées
- Faciliter l'identification de la prise en compte de l'avis du Parc dans les autorisations administratives délivrées afin d'évaluer sur le long terme la pertinence des avis du Parc et le suivi des engagements

Pour toutes les collectivités

- Informer le Parc lorsqu'elles ont connaissance d'un projet, plan ou programme d'aménagement sur leur territoire, et plus spécialement ceux touchant aux réservoirs de biodiversité et aux paysages emblématiques répertoriés au plan de Parc
- Prendre en compte le questionnement sur la pertinence du projet afin de mieux appréhender en amont l'application des principes liés à l'étude d'impact selon la séquence « Éviter Réduire Compenser »

PARTENAIRES POTENTIELS

Associations et collectifs citoyens
Associations de protection de la nature
Chambres consulaires
Chercheurs
Office Français de la Biodiversité

BÉNÉFICIAIRES POTENTIELS

Les porteurs de projets bénéficient d’une expertise complémentaire pour optimiser leur dossier en amont de leurs démarches administratives.
Les collectivités et les habitants peuvent s’appuyer sur un garant technique et indépendant.
L’État et les commissaires enquêteurs peuvent enrichir leur avis sur la base de l’expertise du Parc.

INDICATEURS D’ÉVALUATION DES MESURES ET/OU DE SUIVI DU TERRITOIRE

	Année de réf.	État initial	Valeur cible mi-parcours 2030	Valeurs cible 2039 bilan final 2036	Périodicité du suivi
Nombre d’avis d’exprimés / nombre de sollicitations de l’État ou de collectivités	2021	50% d’avis exprimés en réponse aux sollicitations	70% d’avis exprimés en réponse aux sollicitations	80% d’avis exprimés en réponse aux sollicitations	Tous les ans

VOCATION IV – Anticiper les mutations territoriales pour réinventer l'aménagement

Orientation 13 : Adapter l'architecture et l'urbanisme aux mutations

Mesure 33 – Repenser l'évolution et la conservation du patrimoine bâti

Mesure 34 – Favoriser l'écoconception des aménagements

Mesure 35 – Encadrer la signalétique et la publicité

Introduction

La concertation a fait émerger une forte attente pour une cohérence et une qualité des projets d'aménagement comme de construction. Leur responsabilité dans la banalisation des paysages, illustrée, par exemple, par des sites de containers à déchets trop visibles jalonnant la campagne ou des extensions de zones commerciales en bord de villes, a vivement été soulignée par les participants.

La finalité de l'urbanisme opérationnel est de produire un cadre de vie où les habitants s'épanouissent dans le respect de leur environnement naturel et humain. Les procédures d'aménagement doivent relever le défi des transitions écologique et sociétale tout en valorisant les richesses patrimoniales dont le Parc naturel régional bénéficie.

Les pouvoirs publics agissent par la contrainte réglementaire pour lutter contre l'artificialisation des sols et, plus généralement, pour préserver les ressources naturelles, l'environnement ou la santé des populations. Sous les effets du changement climatique et de la hausse du prix de l'énergie, d'autres évolutions critiques du territoire sont à craindre. Il est impératif de les anticiper, de façon concertée et sans attendre que les textes évoluent, pour faciliter la résilience territoriale.

L'avenir du patrimoine bâti est étroitement lié à la réappropriation et l'adaptation de son usage (mesure 33). La déclinaison de la Valeur universelle exceptionnelle (VUE) du Val de Loire y participe. Il est du devoir du Parc de diffuser cette ambition sur l'ensemble de son territoire.

La conciliation entre des intérêts divergents est un enjeu majeur pour tout aménageur : court ou long terme ? Création d'emplois ou protection de l'environnement ? Perception esthétique du patrimoine contre production d'énergie renouvelable ? Ces oppositions expriment souvent des conceptions différentes de l'intérêt général. Dans un monde interconnecté où la moindre information est accessible aux habitants, il est impératif d'aborder les projets d'aménagement de façon transversale, intégrée. La méthode d'écoconception des aménagements permet d'expérimenter de nouveaux principes vertueux d'aménagement comme la réversibilité ou le financement participatif (mesure 34).

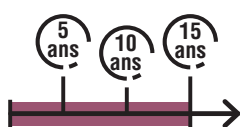
La recherche de la beauté - notion subjective, mais très souvent exprimée par nos visiteurs - doit pouvoir guider nos actes d'aménagement. Il est possible de s'en saisir, de l'assumer comme objet de concertation. Tout comme il est nécessaire d'inscrire cet aménagement dans le prolongement de l'histoire des lieux. Mais la valorisation des paysages est aussi le fruit d'actions réglementaires, parfois symboliques, à la charnière des intérêts patrimoniaux et économiques. C'est le cas de la modération de l'affichage publicitaire qui est un enjeu fort pour certaines villes du Parc (mesure 35).



Cunault©Nicolas Van Ingen

MESURE 33

Repenser la conservation et l'évolution du patrimoine bâti



Mesures 1, 2, 3, 4, 5,
12, 13, 16, 18, 26, 28,
29, 30, 31, 32, 34 et 35



CONTEXTE

Plus qu'ailleurs en France, le Val de Loire est associé à un patrimoine bâti monumental et vernaculaire abondant, en harmonie avec ses paysages et caractérisé par l'emploi du tuffeau ou de l'ardoise. Ce bâti est largement présent au-delà de l'axe ligérien.

Le patrimoine historique monumental fait l'objet de multiples attentions. Cependant, le respect de ses caractéristiques culturelles et techniques nécessite des savoir-faire spécifiques, souvent onéreux. Cela rend difficile la réhabilitation et l'entretien pour de nombreux propriétaires.

Le patrimoine vernaculaire* est également un élément identitaire, témoin de l'histoire du territoire. Faute de nouveaux usages ou de choix non adaptés au bâti ancien, il se dégrade au fil du temps, tendant à de lourdes pathologies structurelles souvent irréversibles et est souvent relégué au rang d'élément décoratif du paysage.

L'habitat ancien a longtemps été « maltraité » par la perte de savoir-faire, symbolisée par l'emploi généralisé du ciment. Mais, depuis une vingtaine d'années, il est de nouveau restauré selon des procédés respectueux.

Aujourd'hui, les maisons individuelles correspondent mieux aux attentes actuelles des habitants et sont réhabilitées, contrairement aux maisons mitoyennes de centres-bourgs qui connaissent un taux de vacance important. Cependant, avec une législation de l'urbanisme mettant l'accent sur la préservation des terres agricoles, les terrains constructibles sont plus onéreux. Il devient donc économiquement plus intéressant d'engager des réhabilitations au sein de tissus urbains existants, même en zone rurale où le marché de l'immobilier est détendu.

Pour retrouver une attractivité pérenne, une vie locale renouvelée, ne reposant pas uniquement sur le tourisme, un nouveau mode d'habiter est à inventer dans les villages. La réhabilitation de leur patrimoine bâti ancien est propre à attirer des habitants, à la recherche de lieux chargés d'Histoire, d'un mode de vie compatible avec leurs valeurs et souhaitant être fiers de leur cadre de vie.

DÉFINITION

***Patrimoine vernaculaire :** il comprend les éléments caractéristiques d'une culture locale et populaire, relatifs à l'histoire du quotidien et des pratiques, comme les loges de vigne, murets, lavoirs, calvaires...

ENJEUX POUR LE TERRITOIRE

- Connaissance du patrimoine bâti
- Intégrité du patrimoine bâti
- Attractivité et vitalité des villages ruraux
- Adaptation aux changements climatiques et sociétaux
- Perte du bâti ancien à moyen et long terme du fait de lourdes pathologies structurelles

OBJECTIFS POUR LE TERRITOIRE

- Identifier ce qui fait patrimoine
- Conserver la spécificité du cadre architectural et urbain
- Intégrer les évolutions environnementales et sociétales, définir ce qui doit être conservé et valorisé, ce qui peut évoluer voire disparaître et prioriser l'intervention
- Maintenir, adapter ou renforcer les dispositifs et outils de protection du patrimoine
- Rendre les citoyens acteurs des processus de décision concernant le patrimoine bâti

CONTENU DE LA MESURE

Connaître – Cf. mesure 1**Améliorer la connaissance du patrimoine bâti**

- Réaliser des inventaires
- Mener des études pour caractériser la valeur culturelle du territoire
- Engager des recensements participatifs du patrimoine et de la mémoire locale associée
-  Identifier les éléments du patrimoine vernaculaire qui structurent les paysages et ainsi justifient leur préservation

Partager – Cf. mesure 2**Promouvoir le patrimoine bâti comme un bien commun auprès des acteurs**

- Concevoir et diffuser des ateliers, formations et outils d'information/médiation
- Insérer cet enjeu dans les PLU et PLUi (Cf. mesure 30)
- Penser une stratégie autour du patrimoine bâti ancien : particularisme local, compatibilité aux enjeux du développement durable etc.

Sensibiliser les habitants à ces questions

- Concevoir et diffuser des outils de médiation : spectacles, expositions, animations, projets éducatifs, balades accompagnées

Faire ensemble – Cf. mesures 3, 4 et 5**Co-construire des politiques de valorisation du patrimoine bâti**

- Animer un forum permanent impliquant associations, professionnels et collectivités

- Définir et co-porter des actions à l'échelle des territoires et du Parc
- Suivre et valoriser des expérimentations (Cf. mesure 32)

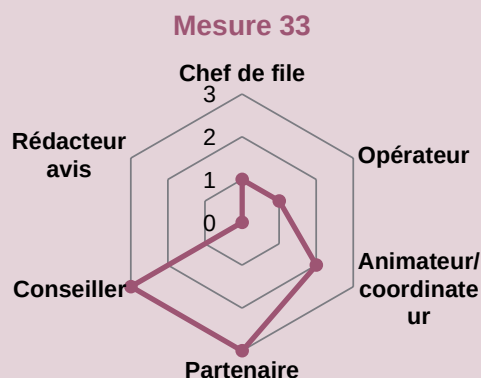
Consolider les politiques relatives au bâti ancien

- Mobiliser des moyens techniques et financiers dédiés sur les territoires
- Conseiller des porteurs de projet publics et privés
- Organiser des chantiers et formations (Cf. mesures 2 et 18)
-  Participer à l'adaptation du patrimoine bâti aux conséquences des dérèglements climatiques en promouvant l'utilisation des matériaux biosourcés

Initier de nouveaux usages pour le bâti ancien

- Lancer des concours d'idées de valorisation culturelle et/ou économique
- Expérimenter et transférer ces initiatives
-  Mettre l'accent sur la réappropriation de l'habitat troglodytique à l'aune du changement climatique

RÔLE DU SYNDICAT MIXTE DU PARC



Actions réalisées et/ou à poursuivre illustrant la mesure : Inventaire et restauration de loges de vignes et de lavoirs – Inventaires de la mémoire vivante – Concours « Maisons passives ligériennes » – Journées d'information et de formation dédiées – Recensement participatif du patrimoine – Exposition et ateliers pédagogiques sur les lavoirs – Spectacles sur les loges de vignes, les fours ou sur la diversité des patrimoines bâtis de villages – Projets éducatifs scolaires sur le patrimoine bâti – Référentiel tuffeau

RÉFÉRENCE AU PLAN DE PARC



Le rôle du patrimoine bâti dans la reconnaissance des paysages emblématiques est primordial. La topographie et l'imbrication avec le végétal font l'harmonie et la beauté, plus particulièrement pour les paysages identifiés comme bâtis remarquables.

Cette reconnaissance est d'ailleurs reconnue par de nombreux statuts de protection.

PAYSAGES EMBLÉMATIQUES DE BÂTIS REMARQUABLES

Carte 2 Recommandations



- Valoriser par des aménagements qualitatifs les espaces publics en centre villes et villages.
- Réaliser prioritairement une analyse historique des éléments patrimoniaux en préalable aux documents d'urbanisme afin d'adapter les dispositions spécifiques de protection.
- Intégrer le dérèglement climatique dans la conception et la réalisation des chantiers de restauration du patrimoine bâti
- Adopter des principes d'adaptation aux effets du dérèglement climatique en favorisant le recours au végétal y compris dans des espaces où le minéral est largement dominant
- Intégrer les préoccupations d'adaptation aux dérèglements climatiques afin de ne pas empêcher, par des règles trop figées, le développement de techniques végétales dans les aménagements urbains

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

dans le cadre de leurs compétences et moyens

Pour tous

- Appuyer/relayer les actions du Parc et participer au forum permanent du patrimoine bâti piloté par ce dernier
- Envisager le réemploi du patrimoine bâti existant avant d'étudier la construction de nouveaux bâtiments

État

- Veiller à la prise en compte du patrimoine bâti dans la planification

Régions

- Soutenir techniquement et/ou financièrement les projets de restauration du petit patrimoine bâti dans le cadre d'une stratégie territoriale définie

Départements

- Soutenir techniquement et/ou financièrement les projets de restauration du patrimoine bâti
- Encourager le développement de chantiers d'insertion

EPCI et communes

- Intégrer les conclusions des études sur le patrimoine bâti dans leurs documents de planification et utiliser les outils juridiques de protection appropriés
- Accepter de sauver du péril les petits édifices en propriété publique jugés intéressants même s'ils n'ont pas d'usage afin de conserver un potentiel exploitable pour l'avenir
- Promouvoir les métiers d'art et les métiers traditionnels
- Montrer l'exemple et communiquer sur les choix de travaux raisonnés, adaptés et compatibles avec le bâti ancien

PARTENAIRES
POTENTIELS

Architectes et paysagistes
Agences/services techniques départementaux et Conseil d'aménagement, d'urbanisme et d'environnement (CAUE)
Associations de sauvegarde et valorisation du patrimoine bâti
Chambres consulaires
Collectifs citoyens
Fondation du patrimoine
Entreprises d'insertion
Historiens
Mission Val de Loire
Professionnels du bâtiment et leurs fédérations
Services de l'inventaire
Universités et laboratoires de recherche

BÉNÉFICIAIRES
POTENTIELS

Les EPCI et communes sont accompagnées dans la restauration et/ou valorisation de leur patrimoine bâti. Leur territoire est plus attractif pour les habitants et visiteurs.

Les propriétaires sont accompagnés dans leur projet de restauration et/ou de valorisation.

Les habitants exercent un rôle dans le processus de décision concernant des projets liés à leur cadre de vie. Ce dernier gagne en qualité.

Les associations de sauvegarde et valorisation du patrimoine bâti sont accompagnés dans leur projet de restauration et/ou de valorisation. Elles voient leur rôle reconnu auprès des pouvoirs publics et des habitants.

INDICATEURS D'ÉVALUATION DES MESURES ET/OU DE SUIVI DU TERRITOIRE

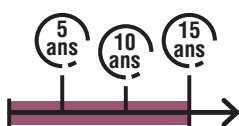
	Année de réf.	État initial	Valeur cible mi-parcours 2030	Valeurs cible 2039 bilan final 2036	Périodicité du suivi
Nombre d'inventaires et démarches participatives réalisées par le Parc ou avec son appui	2021	2 participatifs	5 participatifs	10 participatifs	Tous les ans



Végétalisation du centre-bourg d'Avoine©PNRLAT

MESURE 34

Favoriser l'écoconception des aménagements



Mesures 1, 2, 3, 4, 5,
12, 13, 17, 19, 26, 27,
28, 29, 30, 31, 32 et 33



CONTEXTE

Les opérations d'aménagement sont l'occasion de façonner un cadre de vie agréable pour la population et les visiteurs. Depuis la reconnaissance du Val de Loire par l'UNESCO au titre des paysages culturels, les intentions qualitatives des aménageurs se sont renforcées sur les bords du fleuve et des vallées de ses affluents.

D'autres paysages emblématiques du territoire du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine font également l'objet d'attentions particulières par les pouvoirs publics ou des associations de défense de l'environnement. Au nom de valeurs patrimoniales, des points de vue divergents peuvent s'exprimer notamment lorsque la concertation est ouverte aux habitants comme dans le cadre de certains programmes de revitalisation de centres-villes. Parallèlement, des groupes de citoyens s'organisent pour s'impliquer dans la gestion et l'évolution de leur cadre de vie. Pour répondre à leurs propres obligations, les opérateurs privés privilégient le plus souvent quant à eux la rentabilité économique à court terme.

Résultant des modes de vie passés et actuels sur le territoire, les paysages évoluent rapidement et parfois en rupture avec l'histoire des lieux, ce qui peut provoquer un rejet de la part des habitants. Au-delà de l'appréciation visuelle, la qualité du cadre de vie se mesure par sa fonctionnalité, son accessibilité, sa convivialité d'usage ou encore son adaptation aux défis écologiques et climatiques. Les pouvoirs publics ont mis en place des dispositifs nationaux tels que le label « écoquartier » ou les programmes « action cœur de ville » et « petites villes de demain » pour valoriser ces approches transversales.

Les incertitudes climatiques, environnementales et sociétales invitent ainsi à expérimenter puis diffuser des modalités d'aménagement plus adaptées et réversibles. L'écoconception* apparaît comme un mode de faire utile aux projets d'aménagement. Le Parc a développé une expertise permettant d'aborder de façon transdisciplinaire les défis qui s'imposent au territoire. Il est un interlocuteur des initiatives émergentes qui accompagnent les mutations sociétales.

DÉFINITIONS

***Réversibilité** : possibilité de revenir à un état initial. Dans le cas d'un aménagement, elle permet de redonner au sol sa vocation première agricole ou naturelle.

***Écoconception** : intégration systématique des aspects environnementaux, de la conception au développement de projets d'aménagement et de construction. L'objectif est de réduire les impacts environnementaux négatifs tout au long du cycle de vie d'un aménagement : provenance des matériaux, énergie utilisée pour leur fabrication et leur mise en œuvre, facilité d'usage et d'entretien...

***Solution fondée sur la nature** : action qui s'appuie sur les écosystèmes afin de relever les défis globaux comme la lutte contre le changement climatique, l'épuration de l'eau ou la gestion des risques naturels. Le renforcement de la place de la nature dans les aménagements apporte des solutions robustes et globalement plus économiques pour limiter les impacts du changement climatique. Une plus grande diversité biologique est également propice à la préservation de patrimoines génétiques indispensables à la poursuite du développement scientifique et technique, en faveur de la santé notamment. La végétation arborée influe sur le climat et la qualité de l'air au niveau local, tout en stockant du carbone ; les haies empêchent l'érosion des sols et améliorent leur fertilité...

ENJEUX POUR LE TERRITOIRE

- Émissions et stockage du carbone
- Intégrité des patrimoines naturels et paysagers
- Attractivité et vitalité des villages ruraux
- Vivre ensemble

OBJECTIFS POUR LE TERRITOIRE

- Concevoir des aménagements sobres et adaptés prolongeant l'histoire des lieux
- Co-construire une identité patrimoniale dynamique et adaptée
- Revitaliser des centres-bourgs en favorisant le vivre-ensemble
- Concilier densification urbaine, accueil de la nature en ville et circuits économiques de proximité
- Systématiser l'écoconception globale des procédures d'aménagement et leur déclinaison opérationnelle
- Reconquérir des sols vivants en secteurs urbains

CONTENU DE LA MESURE

Connaître – Cf. mesure 1**Initier et contribuer à des programmes de recherche sur la résilience territoriale**

- Accueillir des projets de recherche universitaire appliqués à des opérations d'urbanisme opérationnel, notamment en liaison avec le Conseil scientifique et prospectif

Partager – Cf. mesure 2**Mobiliser en faveur de l'écoconception globale des aménagements**

- Sensibiliser et former des élus, agents de collectivités, citoyens, associations et collectifs
- Transmettre des connaissances et des savoir-faire entre acteurs (Cf. mesures 3 et 4)
- Animer un réseau d'échanges d'expériences locales d'écoconception
- Organiser des journées de sensibilisation et de formation

Contribuer à une réflexion partagée sur l'évolution des bourgs

- Co-concevoir des projets associant des acteurs et des citoyens, notamment sur l'habitat participatif, le tiers financement ou le portage foncier
- Participer activement aux dispositifs transversaux portés par les collectivités en partenariat avec l'État
- Co-élaborer des principes d'aménagement pour des sites où prédomine le minéral pour limiter les surchauffes en zone urbaine (Cf. mesures 4 et 5)

Concevoir et diffuser des référentiels d'aménagements résilients

- Co-concevoir et diffuser des guides juridiques, techniques et méthodologiques de mise en œuvre pratique
- Partager des expériences

- Former aux pratiques adaptées

Faire ensemble – Cf. mesures 3, 4 et 5** Décliner des valeurs patrimoniales et écologiques caractéristiques du territoire dans les procédures d'aménagement opérationnel**

- Co-piloter des études méthodologiques et de recherches-actions pour traduire la Valeur Universelle Exceptionnelle et envisager son évolution au regard des enjeux d'effondrement de la biodiversité et du dérèglement climatique
- Imaginer l'évolution de l'attachement patrimonial aux marqueurs de la prise en compte effective de l'adaptation aux effets du dérèglement climatique

Appliquer de la réversibilité dans les opérations d'aménagement

- Appuyer des projets intégrant en amont la possibilité de libérer le sol pour retrouver une vocation agricole ou naturelle
- Expérimenter des dispositifs techniques et juridiques

Définir des programmes pré-opérationnels d'urbanisme et d'aménagement éco-conçus

-  Réaliser des études de définition pluridisciplinaires mobilisant la co-construction avec les habitants et les usagers
- Définir des cahiers des charges opérationnels intégrant les composantes pluridisciplinaires, y compris juridiques, foncières et immobilières
- Coproduire avec les habitants des études de conception d'opérations d'aménagement dont le portage est assuré par un collectif regroupant des porteurs de projets privés, des citoyens et les collectivités
- Organiser des séminaires d'étudiants pluri-

disciplinaires pour interroger les projets sans contrainte opérationnelle

- Faire reconnaître l'exemplarité d'opérations, notamment via des labels tels que « écoquartier » (Cf. mesure 5)

Expérimenter des projets participatifs associant le public et le privé

- Réaliser des études d'ingénierie financière et juridique
- Animer des groupes de projets mixant habitants, usagers et opérateurs de l'habitat
- Diffuser et décliner le concept d'auto-réhabilitation accompagnée
- Expérimenter sur des procédures innovantes avec des acteurs publics, privés et des citoyens (Cf. mesure 5)

Expérimenter puis diffuser des pratiques assurant la réversibilité des aménagements

- Initier des projets intégrant, dès la conception, la possibilité de revenir à un état initial, libérant le sol pour une vocation agricole ou naturelle
- Expérimenter dans ce cadre des modes de gouvernance partagée (Cf. mesure 5)

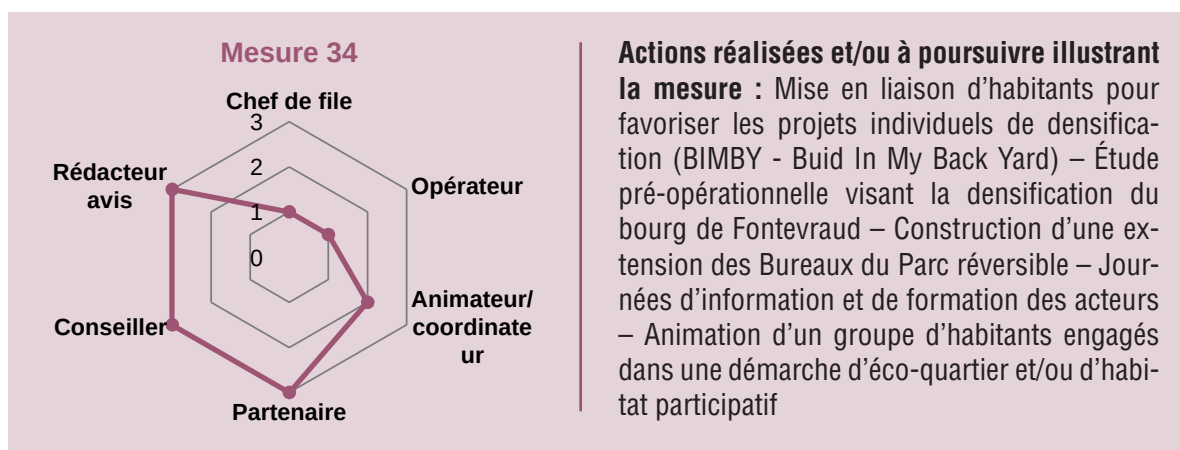
S'engager pour la végétalisation des villes et bourgs

-  Intégrer dans les cahiers des charges des aménagements opérationnels des critères de gestion de l'eau, d'expression de la biodiversité, de préservation contre les surchauffes estivales et de gestion sans intrant des aménagements
- Mettre en œuvre des programmes spécifiques de recherche, traduisant dans les projets opérationnels des plans de reconquête et de préservation des trames écologiques (Cf. mesure 1)

Accueillir les initiatives citoyennes alternatives expérimentant un mode de vie plus autonome et ancré au territoire

- Mettre en place des démarches foncières communales proactives
- Relier les collectifs d'habitants et les collectivités locales
- Accompagner des actions pionnières (Cf. mesure 5)

RÔLE DU SYNDICAT MIXTE DU PARC



RÉFÉRENCE AU PLAN DE PARC



Bien que l'objectif général soit de systématiser à terme cette démarche, les objectifs d'écoconception des aménagements peuvent être plus ou moins ambitieux selon les enjeux des secteurs concernés.

RÉSERVOIRS DE BIODIVERSITÉ PRIORITAIRES

Carte 1 Prescription



- Le respect de la valeur patrimoniale de ces sites impose d'éviter d'y implanter des installations et aménagements susceptibles de remettre en cause leur intégrité (Cf mesure 30). Cependant, si la nécessité de localisation d'un projet sur ou à proximité immédiate de ces espaces est démontrée, celui-ci devra intégrer dès sa programmation, puis dans sa conception et sa réalisation, un objectif de biodiversité ambitieux. L'application de la séquence Éviter-Réduire-Compenser devra donc être exemplaire (Cf. mesures 6, 7, 8, 9 et 10).

Recommandation

- Selon la nature des projets, le recours à des solutions fondées sur la nature y sera systématiquement étudié.

RÉSERVOIRS DE BIODIVERSITÉ SECONDAIRES ET AGRICOLES

Carte 1 Recommandations



- Les projets d'aménagement ou d'installation d'infrastructure ou d'équipement dans ces espaces auront intérêt à adopter une démarche d'écoconception ambitieuse leur permettant d'optimiser la séquence Éviter-Réduire-Compenser.
- Selon la nature des projets, le recours à des solutions fondées sur la nature y sera étudié.

CORRIDORS ÉCOLOGIQUES PRIORITAIRES (CF. MESURE 9)

Carte 1 Prescription



- La fonctionnalité écologique de ces corridors devra être respectée. Pour ce faire, le recours à des solutions fondées sur la nature y sera systématiquement étudié.

CORRIDORS ÉCOLOGIQUES SECONDAIRES (CF. MESURE 9)

Carte 1 Recommandation



- Les projets d'aménagement auront tout avantage à étudier finement la fonctionnalité écologique de ces espaces afin de recourir aux solutions fondées sur la nature.

SECTEURS DE VALORISATION DE SITES PAYSAGERS REMARQUABLES ET DE REQUALIFICATION D'ESPACES (CF. MESURES 6, 7, 8, 9, 10)



Recommandation

- Compte-tenu de leurs objectifs écologiques et/ou paysagers, ces secteurs sont le lieu privilégié de l'application de l'écoconception dès la définition puis dans la réalisation des projets d'aménagement.

PAYSAGES CULTURELS DU VAL DE LOIRE

Carte 2 Recommandation



- Les caractéristiques patrimoniales qui fondent la Valeur universelle exceptionnelle de ces paysages culturels ont vocation à être la matrice de tout projet d'aménagement s'inscrivant dans ce site. Le but est de poursuivre son évolution historique en réinterprétant d'une manière contemporaine l'identité des lieux tout en répondant aux enjeux actuels et à venir. Ainsi, les transitions écologiques et sociétales deviennent une composante essentielle de la conception de ces aménagements.

PAYSAGES EMBLÉMATIQUES

Recommandations

- Déclinaison systématique des principes d'écoconception dès la programmation de la commande publique des opérations d'aménagement.
- Les aménagements paysagers des espaces publics auront tout avantage à recourir aux solutions d'adaptation fondées sur la nature.

COUPURES D'URBANISATION



Prescriptions

- Respecter les « coupures d'urbanisation à conserver » afin de respecter leur fonction de corridor écologique et leur contribution à la qualité du paysage
- Dans les projets d'aménagement touchant ces espaces, s'attacher à renforcer cette double fonctionnalité écologique et paysagère.



Recommandation

- Les projets d'aménagement concernés par une « coupure d'urbanisation à étudier » feront l'objet d'une déclinaison opérationnelle précise destinée à préserver, voir renforcer, leur rôle écologique et paysager.

SENSIBILITÉ AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Carte 3 **Recommandations**

- 
- Un travail spécifique sur l'intégration des risques accrus par les changements climatiques, tels que les feux de forêt, le retrait/gonflement des argiles et les impacts des pluies intenses en zones urbanisés est à engager dès la programmation des aménagements
 - Leur conception et réalisation auront tout intérêt à recourir aux Solution fondées sur la nature.

**ENGAGE-
MENTS DES
SIGNATAIRES**

dans le cadre
de leurs
compétences et
moyens

- Pour tous**
- Développer l'écoconception dans le pilotage de leurs projets d'aménagement
 - Encourager l'écoconception dans les projets qu'ils soutiennent financièrement
- État**
- Associer le Parc dans l'accompagnement des collectivités qui candidatent aux procédures et labels tels qu'« écoquartier », « action cœur de ville » ou « petites villes de demain »
 - Favoriser l'innovation, y compris règlementaire, pour la mise en œuvre d'aménagements résilients

- Régions**
- Soutenir financièrement l'innovation rurale selon des modalités souples et réactives
- Départements**
- Envisager la résilience territoriale dans les politiques d'aide à la pierre
- EPCI et communes**
- Solliciter le Parc dès la programmation, le diagnostic et les études préalables dans les dispositifs et les opérations « action cœur de ville » ou « petites villes de demain »

**PARTENAIRES
POTENTIELS**

- Agence Départementale d'Aide aux Collectivités (ADAC 37)
Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat
Agences régionales de santé
Associations locales de la fédération Solidarité pour l'Habitat (SOLiHA 37 et 49)
Associations patrimoniales
Centres Communaux d'Action Sociale
Centres sociaux
Chambres consulaires
Collectifs citoyens
Conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE)
Membres de programmes de recherche sur les transitions énergétique et sociétale
Mission Val de Loire
Réseau des Plans climat air énergie territoire (PCAET)
Sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER)

**BÉNÉFICIAIRES
POTENTIELS**

- Les habitants** bénéficient d'un cadre de vie plus agréable dont ils sont contributeurs actifs et respectueux.
- Les EPCI et les communes** bénéficient d'outils de mise en œuvre de leurs aménagements favorisant la transition énergétique et sociétale.
- Les visiteurs** bénéficient d'un cadre d'accueil de qualité.
- Le territoire** est plus résilient face aux mutations sociétales et environnementales.
- Le monde du vivant et les paysages** sont pris en compte dans les aménagements.
- La Loire** fait l'objet d'une reconnaissance morale, fondatrice d'une nouvelle civilisation du fleuve.

INDICATEURS D'ÉVALUATION DES MESURES ET/OU DE SUIVI DU TERRITOIRE

Question évaluative de cette mesure phare : les aménagements réalisés sur le territoire intègrent-ils des démarches d'écoconception ?

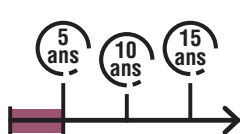
	Année de réf.	État initial	Valeur cible mi-parcours 2030	Valeurs cible 2039 bilan final 2036	Périodicité du suivi
Nombre d'opérations innovantes d'écoconception dans lesquelles le Parc est impliqué	2021	2 opérations innovantes	5 opérations innovantes	10 opérations innovantes	Tous les ans



Entrée de village©PNRLAT

MESURE 35

Encadrer la signalétique et la publicité



Mesures 1, 2, 3, 4, 5,
12, 13, 17, 19, 24, 25,
30, 31, 32 et 34

CONTEXTE

La publicité*, les enseignes* et pré-enseignes*, sont des supports de valorisation et de promotion des activités du territoire. La prolifération anarchique de ces dispositifs, notamment en entrée de ville, contribue à la dévalorisation du cadre de vie des habitants. À ce titre, la multiplication de ces supports peut créer une perte de lisibilité contre-productive pour les annonceurs. L'encadrement de ces dispositifs est également un enjeu pour l'attractivité touristique. Le Parc se situe au cœur d'une destination de renommée internationale : le Val de Loire, inscrit sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO. Enfin, certains supports sont énergivores et participent à la pollution lumineuse.

La question des dispositifs publicitaires est indissociable de la signalétique. Ces supports doivent se compléter pour faciliter les déplacements des usagers. C'est pourquoi la gestion des affichages publicitaires est un enjeu de développement local qui nécessite de concilier la promotion des activités, l'amélioration du cadre de vie ainsi que la valorisation des paysages. La réintroduction de la publicité vise en premier lieu à valoriser les entreprises qui établissent un lien avec le territoire.

La réglementation nationale fixe le cadre général des différents dispositifs pouvant exister au sein d'un Parc naturel régional. Le Parc souhaite affiner la gestion de ces supports, en tenant compte des spécificités de son territoire, dans le respect de son patrimoine et de ses paysages. Structure pluridisciplinaire et interrégionale, il se doit d'agir

et d'accompagner le territoire pour garantir son harmonie.

CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

La publicité est interdite, partout en France, sur les immeubles classés ou inscrits au titre des Monuments Historiques, sur les monuments naturels – sites classés, réserves naturelles, arbres – et hors agglomération. Dans un Parc naturel régional, elle est également interdite en agglomération. Toutefois, les Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) compétents, ou à défaut les communes, peuvent mettre en place un Règlement local de publicité (RLP) permettant de réintroduire cette dernière à l'intérieur d'une ou plusieurs zones et selon des règles particulières. Cette réintroduction possible de la publicité en agglomération est conditionnée à la formalisation, dans la charte du Parc, d'orientations ou mesures relatives à la publicité.

Seules certaines pré-enseignes dites « dérogatoires » peuvent être implantées (en dehors des secteurs listés au L581-4 du code de l'environnement où la publicité est strictement interdite). Les enseignes, en agglomération, doivent faire l'objet d'une autorisation préalable.

La loi du 22 août 2021, dite loi Climat & Résilience, précise, dans son article 17, les modalités de la décentralisation de la police de la publicité à compter du 1^{er} janvier 2024. À partir de cette date, les maires deviennent compétents pour assurer la police de la publicité sur leur territoire, que la

commune soit ou non couverte par un Règlement local de publicité (RLP).

Afin de permettre l'exercice du pouvoir de police de la publicité sur le territoire à l'échelle intercommunale, il est possible d'établir un transfert automatique des pouvoirs de police de la publicité au

président de l'EPCI à fiscalité propre, avec une possibilité d'opposition pour les maires qui souhaiteraient conserver ces pouvoirs, dans les conditions et selon les modalités fixées par l'article L. 5211-9-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

DÉFINITIONS

***Publicité** : est relative à toute inscription, forme ou image, destinée à informer le public ou à attirer son attention. Tous les supports extérieurs, lumineux ou non, pouvant contenir une publicité et visibles d'une voie publique ou privée ouverte à la circulation publique sont considérés comme des dispositifs publicitaires.

***Enseigne** : est une inscription, forme ou image apposée sur un immeuble (bâti ou terrain) où s'exerce une activité. Elle permet aux clients d'identifier le local commercial. Elle doit respecter certaines règles d'emplacement, de dimensions ainsi que de proportions par rapport aux façades du dit commerce. Au sein d'un Parc naturel régional, son installation requiert une autorisation préalable.

***Pré-enseigne dérogatoire** : concerne toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un local ou terrain, où s'exerce une activité. Leur implantation, nombre, dimensions et caractéristiques sont stricts. Elles ne sont autorisées qu'en dehors des agglomérations et au-delà du domaine public routier. Les activités pouvant en bénéficier sont liées soit à la fabrication ou la vente de produit du terroir par une entreprise locale, soit à une activité culturelle, soit à la présence d'un Monument Historique, site classé ou inscrit ouvert à la visite, ou à une activité temporaire.

***Signalisation d'information locale (SIL)** : informe et guide l'utilisateur vers les différents services et activités susceptibles de l'intéresser et situés à proximité. C'est une signalisation implantée sur le domaine public routier, avec l'autorisation du gestionnaire de la voirie concernée. Cette micro signalisation relève du code de la route. Elle est cependant à dissocier de la signalisation directionnelle courante.

***Relais Information Service (RIS)** : donnent des informations complémentaires à la signalisation directionnelle, touristique ou d'intérêt local. Ce sont des panneaux implantés sur des lieux stratégiques, en entrée de commune et permettant le stationnement (aires de repos, de service, parking, place...). Ils peuvent comporter une carte ou un plan sur lequel sont repérés des places, circuits, activités, déjà signalés ou non sur les panneaux directionnels. Ils peuvent être complétés de registres, listes d'affichages (rues, activités, commerces...), être généraux ou ciblés (département, pays, Communauté de communes, commune, zone d'activités, station touristique).

La SIL et les RIS font l'objet de réflexions globales pilotées par les collectivités locales. Un particulier ne peut décider seul de leur mise en œuvre.

ENJEUX POUR LE TERRITOIRE

- Intégrité des paysages
- Développement économique et social
- Information et mobilité

OBJECTIFS POUR LE TERRITOIRE

- Préserver la qualité des paysages
- Valoriser les activités et savoir-faire locaux
- Garantir la lisibilité des affichages publicitaires et de la signalétique
- Faciliter les déplacements des usagers vers les différents services et activités du territoire

CONTENU DE LA MESURE

Connaître – Cf. mesure 1

Assurer une veille réglementaire

- Identifier, parmi les nouveaux textes législatifs, ceux qui sont applicables au territoire
- Définir les actions à mettre en place pour aider les acteurs publics et privés à se conformer à la réglementation

Partager – Cf. mesure 2

Intégrer les supports dans le paysage

- Informer les acteurs sur la réglementation
- Apporter des conseils pour optimiser l'intégration paysagère des supports ou orienter vers les services concernés

- Organiser des temps d'échanges et de concertation
- Rédiger et diffuser un guide pédagogique « signalétique et publicité »
- Rédiger et diffuser une charte graphique pour les enseignes, pré-enseignes et Signalisation d'information locale* (SIL)...

Privilégier des supports alternatifs à la publicité et aux pré-enseignes

- Encourager, lorsque cela est pertinent, la pose de signalisation touristique, de SIL, Relais information service* (RIS)... et l'usage de supports dématérialisés
- Organiser des temps d'information, de formation et d'échange de pratiques

Respecter les extinctions nocturnes obligatoires

- Diffuser la réglementation nationale sur la préservation du ciel nocturne
- Sensibiliser les acteurs
- Diffuser des bonnes pratiques et outils de valorisation (exemple : collectivités labellisées « Villes et Villages étoilés »)

Faire ensemble – Cf. mesures 3, 4 et 5**Élaborer des Règlements locaux de publicité (intercommunal) (RLP(i)) cohérents avec la charte du Parc et respectant l'identité des lieux**

- Définir des prescriptions tenant compte des

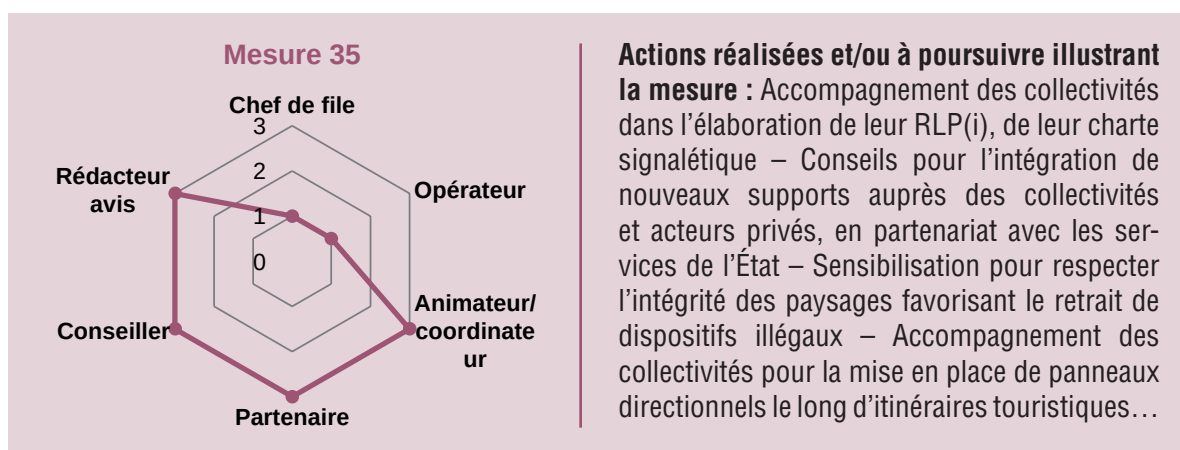
spécificités locales relatives aux surfaces maximales, quantités, coloris, matériaux, hauteur et superficie des supports

Résorber les dispositifs de publicité illégaux

- Informer et sensibiliser les socioprofessionnels
- Mobiliser le pouvoir de police des communes et EPCI pour faire retirer les dispositifs illégaux

Accompagner les porteurs de projets

- Définir et encadrer les enseignes, pré-enseignes, signalisation d'information locale...

**RÔLE DU
SYNDICAT
MIXTE DU PARC**
**Actions réalisées et/ou à poursuivre illustrant la mesure :**

Accompagnement des collectivités dans l'élaboration de leur RLP(i), de leur charte signalétique – Conseils pour l'intégration de nouveaux supports auprès des collectivités et acteurs privés, en partenariat avec les services de l'État – Sensibilisation pour respecter l'intégrité des paysages favorisant le retrait de dispositifs illégaux – Accompagnement des collectivités pour la mise en place de panneaux directionnels le long d'itinéraires touristiques...

**RÉFÉRENCE
AU PLAN DE
PARC**


Le code de l'environnement permet aux chartes de Parcs d'autoriser ou non la publicité. Le Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine fait le choix de permettre à ses collectivités de réintroduire la publicité. Comme le précise le code de l'environnement (article L581-14), ceci devra être effectué dans le cadre d'un Règlement local de publicité (intercommunal) (RLP(i)) qui « définit une ou plusieurs zones où s'applique une réglementation plus restrictive que les prescriptions du règlement national ».

La publicité est prioritairement réintroduite dans les zones d'activités et zones commerciales. Elle est par principe interdite dans les zones résidentielles, mais des exceptions peuvent être tolérées si elles sont justifiées par des caractéristiques paysagères qui devront être qualifiées explicitement dans les études d'élaboration du Règlement local de publicité (RLP(i)).

Conformément aux ambitions paysagères exprimées dans le projet stratégique politique, la publicité reste interdite dans les secteurs patrimoniaux réglementaires (périmètres des Monuments Historiques, sites patrimoniaux remarquables, sites Natura 2000, sites inscrits et classés) et au sein du périmètre (hors zone tampon) Val de Loire UNESCO, où des exceptions pourront toutefois être définies dans les zones d'activités et commerciales.

Les paysages emblématiques¹ n'ont pas vocation à recevoir de dispositifs publicitaires : de rares exceptions seront tolérées et devront être justifiées au regard d'enjeux socio-économiques et patrimoniaux définis en concertation élargie lors de la réalisation des RLP(i). Ces exceptions seront étudiées dans le cadre d'études paysagères, prenant en compte l'intégrité de ces paysages, aujourd'hui reconnus pour leur valeur patrimoniale.

¹ - Le travail complet d'identification des paysages emblématiques est précisé dans le document complémentaire n°3, « Le cahier des paysages ». Une composante ou un paysage est qualifié d'emblématique lorsqu'il symbolise un territoire ou un site concentrant les grandes caractéristiques géographiques, naturelles, architecturales et agricoles des paysages du Parc. Leur présence témoigne d'une histoire et/ou d'une activité commune faisant référence à une reconnaissance, établie à l'échelle régionale ou supérieure. Ces paysages ont vocation à pouvoir évoluer dans le respect de leur identité.

PRESCRIPTIONS POUR LES RÈGLEMENTS LOCAUX DE PUBLICITÉ (INTERCOMMUNAUX) (RLP(I))

Concernant les intercommunalités partiellement inscrites au périmètre du Parc, il est recommandé qu'une attention particulière soit portée aux communes non intégrées au Parc. La réglementation nationale plus stricte au sein du Parc ne doit pas engendrer la prolifération de dispositifs publicitaires hors du périmètre Parc. L'objectif est de maintenir une cohérence et une homogénéité à l'échelle des intercommunalités et ne pas marquer les communes limitrophes du Parc par un affichage publicitaire plus important.

Types de supports

Lorsque cela est possible, les supports sur façade sont privilégiés à ceux scellés au sol. L'impossibilité de support sur façade doit être justifiée. Une attention particulière est portée en zone patrimoniale, où les supports scellés au sol ne sont en général pas cohérents avec la qualité des sites. Pour rappel, la publicité scellée au sol est interdite dans les communes de moins de 10 000 habitants.

Les supports numériques, les supports sur toiture ou sur terrasse sont interdits.

L'implantation de dispositifs publicitaires ou d'enseignes de type faisceaux lumineux est interdite.

Pour les enseignes, les supports rétroéclairés sont privilégiés aux caissons lumineux, jugés moins qualitatifs. Les éclairages multicolores ou à base de tubes sont interdits.

Pour rappel, les enseignes clignotantes sont interdites sauf pour les pharmacies et services d'urgence.

Les publicités et enseignes lumineuses situées à l'intérieur des vitrines commerciales et visibles depuis l'extérieur (article L. 581-14-4 du code de l'environnement, issu de la loi dite Climat & Résilience) devront respecter les horaires d'extinction, les règles de surface, de consommation énergétique et de prévention des nuisances lumineuses précisées dans le RLP(i).

Une activité pouvant bénéficier de panneaux Code de la route et de Signalisation d'information locale (SIL) doit privilégier ces supports aux pré-enseignes dérogatoires ou à la publicité.

Nombre de supports

La réduction du nombre de supports est en permanence recherchée :

- 3 enseignes maximum par activité (2 enseignes à plat + 1 drapeau) et par façade (si plusieurs façades, possibilité de mettre 3 enseignes maximum par façade pour une même activité) ;
- 1 publicité ou 1 pré-enseigne maximum par unité foncière ;
- doublons côte à côte interdits ;
- doublons stores et façade interdits (enseignes), enseigne sur le store interdite (sauf sur le lambrequin).

Coloris et matériaux

Une attention est portée aux coloris et matériaux pour rechercher une cohérence entre la couleur de fond, la couleur du lettrage, le support et l'environnement proche, en privilégiant :

- des couleurs sobres (pas de couleurs trop vives ou une seule) ;
- des couleurs sombres (favoriser par exemple le gris foncé en fond et non le blanc) ;
- des couleurs déjà existantes sur le bâti ou dans l'environnement proche (exemple : couleur tuffeau) ;
- un nombre de couleurs limité à 3 par support (excepté pour les logos) ;
- des versos de supports sombres ;
- les lettres découpées pour les enseignes.

L'usage de matériaux, l'emploi de savoir-faire locaux et durables sont favorisés (bois, pierre, fer forgé...), y compris au verso des panneaux.

Dispositions

Les supports respectent les prescriptions suivantes :

- aligner les enseignes selon les caractéristiques architecturales de la façade, notamment ouvertures ;
- ne pas recouvrir les éléments architecturaux identitaires ;
- ne pas recouvrir les angles des bâtiments.

PRESCRIPTIONS POUR LES COMMUNES NE DISPOSANT PAS DE RLP(I), CONCERNANT LES ENSEIGNES (EN COMPLÉMENT DES PRESCRIPTIONS LIÉES AU TYPE ET NOMBRE DE SUPPORT, AUX COLORIS ET MATÉRIAUX, AUX DISPOSITIONS PRÉCÉDEMMENT CITÉES)

Pour rappel, l’installation, la modification ou le remplacement d’enseigne est soumis à une autorisation de l’autorité compétente.

- Les chevalets installés sur le domaine public relevant du régime des enseignes sont limités à 1m² par face. Ils disposeront d’une autorisation d’occupation temporaire du domaine public, conformément à la réglementation nationale.
- Les enseignes lumineuses sont interdites à l’exception des services d’urgence, conformément aux orientations de la charte du Parc en matière de sobriété énergétique, de Trame noire et de préservation des paysages nocturnes.
- Dans le cas où les enseignes lumineuses sont autorisées, des conditions strictes d’extinction sont fixées : limitation de la plage d’éclairage aux horaires d’ouverture des activités.

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

dans le cadre de leurs compétences et moyens

Pour tous

- Accorder une attention particulière à la signalétique et à la publicité sur les projets soutenus sur le territoire du Parc

État

- Mobiliser les services compétents pour faire appliquer la réglementation relative à l’affichage publicitaire
- Informer sur la réglementation en vigueur et sensibiliser les acteurs, notamment sur la possibilité de cadrage via le RLP
- Assister le Parc sur ses demandes de précisions juridiques

Départements

- Contribuer à la préservation du cadre naturel et des paysages par l’application de son schéma de signalisation touristique dans le strict respect de la réglementation

- Collaborer avec le Parc lors de projets de signalétique
- Collaborer avec les maires ou le préfet lors de campagnes de suppression des dispositifs illégaux apposés sur le domaine public routier

EPCI et communes

- S’appuyer sur l’expertise technique du Parc et l’associer aux réflexions et projets concernés par les exigences de sa charte
- Décliner les traductions de la charte lors de la mise en place de leur Règlement local de publicité (RLP) et associer le Parc en amont de l’élaboration de ce document
- S’impliquer dans la suppression des dispositifs de publicité illégaux et valoriser les outils mis en place par le Parc auprès des habitants et des socioprofessionnels
- Se coordonner avec les Départements pour la suppression des dispositifs illégaux apposés sur le domaine public routier

PARTENAIRES POTENTIELS

Associations de protection du cadre de vie et des paysages
Agences départementales d’aide aux collectivités locales (ADAC)
Chambres consulaires
Conseils d’architecture, d’urbanisme et de l’environnement (CAUE)
Syndicat professionnel de la publicité extérieure
Union de la publicité extérieure

BÉNÉFICIAIRES POTENTIELS

Les habitants et visiteurs profitent d’un cadre de vie et paysages de qualité, d’informations claires et pratiques lors de leurs déplacements.
Les acteurs économiques profitent d’une visibilité pertinente et efficace.
La faune et la flore bénéficient d’un ciel nocturne préservé, utile au maintien de leur biologie.

INDICATEURS D’ÉVALUATION DES MESURES ET/OU DE SUIVI DU TERRITOIRE

	Année de réf.	État initial	Valeur cible mi-parcours 2030	Valeurs cible 2039 bilan final 2036	Périodicité du suivi
Pourcentage de RLP(i) et de chartes signalétiques accompagnées	2021	100%	100%	100%	

DISPOSITIONS PERTINENTES À TRANSPOSER DANS LES SCOT



En application des dispositions du 1° de l'article L. 141-10 du code de l'urbanisme, les Schémas de cohérence territoriale (SCOT) doivent transposer dans leur document d'orientation et d'objectifs « les dispositions pertinentes des chartes de parcs naturels régionaux et leurs délimitations cartographiques à une échelle appropriée, afin de permettre leur mise en œuvre dans les plans locaux d'urbanisme ou les documents en tenant lieu et les cartes communales ». Le Parc identifie des dispositions identifiées signalées par le pictogramme suivant. Dans le cadre de la révision des SCOT, les dispositions pertinentes à transposer seront précisées conjointement via ce pictogramme.

Les mesures listées ci-dessous comprennent des dispositions pertinentes à transposer dans les SCOT.

Couleur sombre : thème principal de la mesure Couleur foncée : thème secondaire lié à la mesure Couleur claire : autre thème lié à la mesure		Culture / Éducation	Transition sociale / Modes de vie	Gouvernance partagée / Coopérations	Biodiversité	Paysages	Ressources naturelles / Biens communs	Économie écologique / ESS	Patrimoine bâti / Habitat	Agriculture / Alimentation	Forêt / Filière bois	Tourisme / Loisirs de nature	Énergie / Changement climatique	Aménagement du territoire / Urbanisme
Vocation 2	Mesure 6 – Préserver les milieux remarquables													
	Mesure 7 – Préserver les espèces remarquables													
	Mesure 8 – Préserver et valoriser le patrimoine géologique													
	Mesure 9 – Conforter et renforcer les continuités écologiques													
	Mesure 10 – Atteindre un haut niveau de biodiversité													
	Mesure 11 – Maîtriser les pratiques récréatives dans les espaces naturels													
	Mesure 12 – Agir pour des paysages vivants et de qualité													
	Mesure 13 – Valoriser les paysages culturels du Val de Loire													
	Mesure 14 – Se réappropriier l'eau comme un bien commun													
	Mesure 15 – Maintenir et restaurer des sols vivants													

Couleur sombre : thème principal de la mesure Couleur foncée : thème secondaire lié à la mesure Couleur claire : autre thème lié à la mesure		Culture / Éducation	Transition sociétale/ Modes de vie	Gouvernance partagée / Coopérations	Biodiversité	Paysages	Ressources naturelles / Biens communs	Économie écocoreponsable / circulaire / ESS	Patrimoine bâti / Habitat	Agriculture / Alimentation	Forêt / Filière bois	Tourisme / Loisirs de nature	Énergie / Changement climatique	Aménagement du territoire /Urbanisme
Vocation 3	Mesure 18 – Relever les défis énergétiques et environnementaux de la filière du bâtiment													
	Mesure 21 – Soutenir une agriculture de proximité et respectueuse du vivant													
	Mesure 22 – Consolider les pratiques vertueuses de gestion des espaces forestiers													
	Mesure 24 – Révéler une offre de tourisme de nature et de découvertes													
Vocation 4	Mesure 26 – Réinterroger les risques et les aménagements au regard des évolutions climatiques													
	Mesure 27 – Renforcer les capacités d'adaptation													
	Mesure 29 – Accompagner la mutation des infrastructures énergétiques vers le renouvelable													
	Mesure 30 – S'engager pour un urbanisme écologique sans étalement													
	Mesure 31 – Intégrer les nouveaux modes de déplacement et d'habiter dans les procédures d'aménagement													
	Mesure 32 – Mobiliser l'expertise locale en amont des projets d'aménagement													
	Mesure 33 – Repenser la conservation et l'évolution du patrimoine bâti													
	Mesure 34 – Favoriser l'écoconception des aménagements													
	Mesure 35 – Encadrer la signalétique et la publicité													

PLAN D'ÉVALUATION DE LA CHARTE

Structuration

4 VOCATIONS

13 Orientations

- questions évaluatives
- indicateurs et objectifs cibles pour 2039

14 mesures phares

- questions évaluatives

35 mesures

- indicateurs : état initial, ambitions 2030 et fin de charte

- 13 indicateurs généraux, au niveau des orientations (O)
- 26 indicateurs liés à l'observatoire du territoire (Ob)
- 45 indicateurs liés à la réalisation d'actions par des acteurs du territoire ou par le Parc (R)

Le suivi des bénéficiaires des actions de sensibilisation et de mobilisation est capitalisé dans les mesures 2 et 3. Au-delà des chiffres globaux présentés dans le plan d'évaluation, une analyse plus fine par thématique est réalisée.

L'indicateur de la mesure 19 « *Promouvoir des acteurs motivés et sensibles aux valeurs du Parc* » R 25 « *Nombre de bénéficiaires de la marque Valeurs Parc naturel régional* » est repris dans les mesures relatives aux activités concernées par le marquage : activités de pleine nature (mesure 11), bâtiment (mesure 18), agriculture (mesure 21) et tourisme (mesure 24).

Modalités d'évaluation

Le plan d'évaluation prévoit un bilan à mi-parcours et en fin de charte, des bilans trisannuels pour certains projets et des bilans annuels intégrés aux rapports d'activité.

Pour répondre aux questions évaluatives, des études de cas liées à l'analyse de projets et de leurs impacts sur le territoire seront programmées, tout au long de la durée de vie de la charte. L'ensemble du dispositif est intégré au logiciel EVA où seront déclinés les indicateurs complémentaires nécessaires au suivi et à l'évaluation plus précise des actions. Pour chaque action seront renseignés dans EVA des données, mots clés et indicateurs permettant d'assurer un suivi à la fois budgétaire (dépenses prévues, réalisées, financeurs), humain (temps passé, partenaires), territorial (communes concernées...) ou technique (nombre et profils de participants, réalisations...).

Les indicateurs du plan d'évaluation sont décrits de manière précise (source, dispositif de collecte...) pour permettre leur utilisation sur toute la durée de vie de la charte.

Les données de l'observatoire du territoire sont intégrées au Système d'Information Géographique (SIG) du Parc.

Orientation 1 - Partager les connaissances et les pratiques

Questions évaluatives de l'orientation 1	Indicateur	Objectif cible pour 2039
<i>Le territoire s'est-il mobilisé pour coproduire et partager les connaissances et pratiques ?</i> <i>Dans quelle mesure, le Parc a-t-il favorisé la diffusion de la connaissance ?</i> <i>Dans quelle mesure le Parc a-t-il accompagné des changements de pratiques sur le territoire ?</i>	01 - Diversité et effets notables des actions menées en matière de connaissance et de changements de pratiques Études de cas	Améliorer la conservation, coproduction et diffusion des connaissances existantes et produites Augmenter la diversité et le nombre de personnes ou structures impliquées dans des actions réalisées avec le Parc

Question évaluative de la mesure phare – études de cas

Mesure 1 : Coproduire les connaissances pour s'adapter à un territoire en évolution

Des connaissances ont-elles été coproduites sur une diversité de thématiques ?

Mesure	N°	Indicateurs	Année de réf.	État initial	Valeur cible mi-parcours 2030	Valeurs cible 2039 bilan final 2036	Périodicité du suivi
Phare	R 1	Nombre d'inventaires et démarches participatives réalisées par le Parc ou avec son appui	2021	Biodiversité : 1 participative Patrimoine bâti : 2 participatifs Climat : 1 participatif	Biodiversité : 10 ABC Patrimoine bâti : 5 Climat : 5 Autres thèmes : 3	Biodiversité : au moins un inventaire dans chaque réservoir de biodiversité Patrimoine bâti : 10 Climat : 10 Autres thèmes : 6	Tous les ans
	R 2	Nombre de données naturalistes produites et mutualisées	2021	10 000 données/an	15 000 données/an	20 000 données/an	Tous les ans
2 - Conforter l'appropriation des patrimoines et de l'environnement	R 3	Nombre et profils des participants aux actions du Parc (analyse par thème)	2019	33 200 personnes/an 17% enfants - 50 % locaux 14 % étrangers – 0,5 % publics empêchés	34 000 personnes/an 20 % enfants/jeunes – 50 % locaux - 18 % étrangers - 2 % publics empêchés	36 000 personnes/an 20 % enfants/jeunes – 50 % locaux - 18 % étrangers - 4 % publics empêchés	Tous les ans
	R 4	Nombre de partenaires du Parc sur ces actions	2019	35 partenaires	40 partenaires/an	45 partenaires/an	Tous les ans

Orientation 2 - Promouvoir une gouvernance territoriale partagée

Questions évaluatives de l'orientation 2	Indicateur	Objectif cible pour 2039
<i>Le territoire a-t-il mis en place des instances avec une gouvernance partagée associant une diversité de parties prenantes ?</i> <i>En quoi le Parc a-t-il été facilitateur de ces démarches ?</i>	O2 - Effets de projets et dispositifs mis en œuvre pour faciliter la gouvernance partagée (études de cas). Études de cas	Réaliser des démarches effectives de gouvernance partagée dans chaque EPCI sur une variété de thèmes

Questions évaluatives de la mesure phare – études de cas

Mesure 5 : Améliorer l'interconnaissance et les coopérations territoriales

Les coopérations se sont-elles développées sur le territoire ? A quelles échelles ? Dans quels domaines ?

Mesures	N°	Indicateurs	Année de réf.	État initial	Valeur cible mi-parcours 2030	Valeurs cible 2039 bilan final 2036	Périodicité du suivi
3 - Accompagner le changement des modes de vie	R 5	Nombre et profils des participants aux actions du Parc (analyse par thème)	2019	500 personnes/an 5 % enfants/jeunes 53 % adultes - 42 % acteurs	1000 personnes/an 10 % enfants/jeunes 50 % adultes- 40 % acteurs	1500 personnes/an 10 % enfants/jeunes 50 % adultes- 40 % acteurs	Tous les ans
	R 6	Nombre de partenaires du Parc sur ces actions	2019	15 partenaires	20 partenaires	25 partenaires	Tous les ans
4 - Renforcer la place des citoyens dans les processus de décision	R 7	Nombre de projets portés ou accompagnés par le Parc intégrant des habitants dans leur gouvernance de manière signifiante	2019	3 projets	10 projets	20 projets	Tous les ans
Phare 5 - Améliorer l'interconnaissance et les coopérations territoriales	R 8	Nombre de coopérations formalisées avec le Parc et diversité des structures	2021	8 coopérations conventionnées 4 profils : Région, EPCI, EPIC et entreprise	18 coopérations conventionnées 8 profils : + Départements + consulaires, associations + Mission Val de Loire	22 coopérations conventionnées 9 profils : + syndicats professionnels	Tous les ans

VOCATION 2

Préserver les richesses patrimoniales et transmettre ces biens communs

Orientation 3 - Affirmer un territoire à haute valeur naturelle

Questions évaluatives de l'orientation 3	Indicateur	Objectif cible pour 2039
<i>Les actions menées ont-elles permis de limiter l'érosion de la biodiversité sur le territoire ?</i> <i>Les actions menées ont-elles permis de protéger des milieux naturels et des espèces ?</i> <i>Les actions menées ont-elles renforcé la fonctionnalité des espaces naturels et des continuités écologiques du territoire ?</i> <i>Les actions menées ont-elles permis de préserver le patrimoine géologique ? Dans quelle mesure le Parc y a-t-il contribué ?</i>	O3 - Évolution de l'état des patrimoines naturels et géologiques <i>Observatoire du territoire</i> <i>Études de cas</i>	Faire que le patrimoine naturel et géologique devienne une composante majeure des stratégies et projets développés sur le territoire. Reconnaître le Parc comme le référent incontournable sur les ressources patrimoine naturel et géologique.

Questions évaluatives des mesures phares – observatoire du territoire et études de cas

Mesure 6 : Préserver et valoriser les milieux naturels

Mesure 7 : Préserver et valoriser les espèces remarquables

Mesure 10 : Atteindre un haut niveau de biodiversité sur l'ensemble du territoire

Les actions menées en faveur de la biodiversité ont-elles permis sa préservation sur tout le territoire du Parc ?

Quels sont notamment les effets sur les sites protégés (APB, RNR, N2000, ENS) ?

Mesure 9 : Conserver et renforcer les continuités écologiques

Les actions menées ont-elles amélioré les continuités écologiques sur le territoire du Parc ?

Mesures	N°	Indicateurs	Année de réf.	État initial	Valeur cible mi-parcours 2030	Valeurs cible 2039 bilan final 2036	Périodicité du suivi
	Cf. R 1	Nombre d'inventaires et démarches participatives réalisées par le Parc ou avec son appui	2021	1 ABC	10 ABC	Au moins un inventaire dans chaque réservoir de biodiversité	Tous les ans
Phare 6 - Préserver et valoriser les milieux naturels	R 9	Nombre de plans de gestion sur des habitats remarquables	2021	2 sites, 112 ha, 0.035 %	4 sites, 500 ha, 0.16 %	6 sites, 650 ha, 0.21	Mi-parcours Fin de charte
	R 10	Surface d'habitats cartographiés (méthodologie phytosociologique)	2021	Loire-Thouet - Méron – BBVI soit 11 800 ha	15 000 ha	20 000 ha	Mi-parcours Fin de charte
	Ob 1	Nombre et surface d'espaces naturels protégés en Réserve naturelle régionale (RNR)	2021	2 sites, 112 ha, 0.035 %	4 sites, 500 ha, 0.16 %	6 sites, 650 ha, 0.21	Mi-parcours Fin de charte
	Ob 2	Nombre et surface d'espaces naturels protégés en Réserve biologique dirigée (RBD)	2021	1 site, 191 ha, 0,06 %	2 sites ; 400 ha, 0.12 %	3 sites, 600 ha, 0.19 %	Mi-parcours Fin de charte
	Ob 3	Nombre et surface d'espaces naturels protégés en Arrêté préfectoral de protection des habitats naturels (APPHN)	2021	0 site	2 sites, 10 ha, 0,0032 %	5 sites, 25 ha, 0,0079 %	Mi-parcours Fin de charte
	Ob 4	Nombre et surface des Espaces naturels sensibles (ENS)	2021	41 sites 24 016 ha	50 sites 25 000 ha	60 sites 25 500 ha	Mi-parcours Fin de charte
	Ob 5	Nombre et effectifs de certaines espèces patrimoniales (protégées ou sur listes rouges)	2021	30 espèces suivies de manière non exhaustive (actuellement sur des parties de territoire)	30 espèces suivies de manière exhaustive à l'échelle du Parc	50 espèces suivies de manière exhaustive à l'échelle du Parc	Mi-parcours Fin de charte
Phare 7 - Préserver et valoriser les espèces remarquables	R 11	Nombre de Plans de conservation d'espèces réalisés sur le territoire auxquels le Parc participe (PNA, LIFE...)	2021	5 plans de conservation	8 plans de conservation	12 plans de conservation	Mi-parcours Fin de charte
	Ob 6	Nombre d'espaces naturels protégés en Arrêté de protection de biotope (surfaces variables)	2021	12 sites	20 sites	30 sites	Mi-parcours Fin de charte
8 - Préserver et valoriser le patrimoine géologique	R 12	Réalisation effective du schéma du patrimoine géologique	2021	Non réalisé	Schéma du patrimoine géologique réalisé		Mi-parcours Fin de charte
	Ob 7	Nombre et surface d'espaces naturels protégés en Arrêté Préfectoral de protection de Géotope	2021	1 site	5 sites, 5 ha, 0,0016 %	10 sites, 10 ha, 0,0032 %	Mi-parcours Fin de charte
	Ob 8	Nombre de sites géologiques classés et/ou gérés et/ou valorisés		Inexistant	3 sites géologiques classés avec plan de gestion et de valorisation		Mi-parcours Fin de charte

Phare 9 - Conserver et renforcer les continuités écologiques	Ob 9	Évolution de l'occupation du sol du territoire par grand type d'espace (sous-trames + espaces artificialisés)		Espace boisé et milieux associés : 29,4 % Espaces cultivés : 45,4 % Prairies permanentes et milieux de végétation basse : 13 % Landes/pelouses sèches : 0,8 % Milieux humides : 0,2 % Milieux aquatiques : 2 % Espaces artificialisés : 9,2 %	Conservation des milieux relictuels que sont les milieux humides et les landes/pelouses sèches Conservation de la diversité des paysages : stabilité du ratio par grands types d'espaces Limitation de l'artificialisation des sols : reprise des objectifs des SRADDET révisés suite loi climat à résilience	Augmentation de la surface des milieux relictuels que sont les milieux humides et les landes/pelouses sèches Conservation de la diversité des paysages : stabilité du ratio par grands types d'espaces Limitation de l'artificialisation des sols : reprise des objectifs des SRADDET révisés suite loi climat à résilience	Mi-parcours Fin de charte
	Ob 10	Évolution du linéaire de haies du territoire	2016	4731,11 km	Maintien du linéaire total de haies	+ 10 % de linéaire de haies	Mi-parcours Fin de charte
Phare 10 - Atteindre un haut niveau de biodiversité sur l'ensemble du territoire	R 13	Nombre de conseils et/ou accompagnements ou études du Parc sur le patrimoine naturel et/ou géologique et/ou paysage		30 avis, accompagnements, conseils par an	50 avis, accompagnements, conseils par an	70 avis, accompagnements, conseils par an	Tous les ans
	R 14	Nombre d'EPCI engagés pour la nature		2 EPCI engagés soit 30 % du Parc	4 EPCI soit 70 %	7 EPCI soit 100 %	Tous les ans
11 - Maîtriser les pratiques récréatives dans les espaces naturels	R 15	Nombre d'arrêtés municipaux		19 arrêtés municipaux	128 arrêtés municipaux	172 arrêtés municipaux	Mi-parcours Fin de charte
	R 16	Nombre d'actions de sensibilisation		9 actions de sensibilisation	14 actions de sensibilisation	20 actions de sensibilisation	Tous les ans
	Cf. R 26	Nombre de prestataires activités de pleine nature bénéficiaires de la marque « Valeurs Parc naturel régional »		11 prestataires marqués	17 prestataires marqués	24 prestataires marqués	Tous les ans

Orientation 4 - Anticiper l'évolution des paysages

Questions évaluatives de l'orientation 4	Indicateur	Objectif cible pour 2039
<i>Les actions menées ont-elles permis de préserver la qualité et l'identité des paysages sur l'ensemble du territoire ?</i>	O4 - Évolution de la qualité de l'identité paysagère Études de cas	Faire que le paysage devienne une composante incontournable des stratégies et projets développés sur le territoire. Reconnaître le Parc comme le référent incontournable sur la gestion des paysages.

Questions évaluatives de la mesure phare – observatoire du territoire et études de cas

Mesure 12 : Agir pour des paysages vivants et de qualité

La préservation des paysages est-elle bien prise en compte dans les projets et stratégies d'aménagement ? Quels effets sont notables ?

Mesures	N°	Indicateurs	Année de réf.	État initial	Valeur cible mi-parcours 2030	Valeurs cible 2039 bilan final 2036	Périodicité du suivi
Phare 12 - Agir pour des paysages vivants et de qualité	Ob 11	Nombre de zones faisant l'objet de mesures de protection du paysage (sites inscrits, sites classés, périmètre Monuments historiques)	2021	Sites inscrits : 38 - 3 712 ha Sites classés : 15 - 1 597 ha Monuments historiques : 669	1 zonage supplémentaire	3 zonages supplémentaires Mise à jour des zonages	Fin de charte
	R 17	Nombre de conseils et accompagnements du Parc nécessitant un suivi dans le cadre de projets paysagers	2018	8 conseils	15 conseils par an	15 conseils par an	Tous les ans
	R 18	Nombre de plans de paysage, d'observatoires photographiques de paysages (OPP) ou apparentés mis en œuvre sur le territoire	2021	1 Plan de paysage	2 Plans de paysage 1 OPP avec Mission val de Loire	4 Plans de paysage 1 OPP PNR	Mi-parcours Fin de charte
13 - Valoriser les paysages culturels du Val de Loire UNESCO	Ob 12	Répartition en % et en ha de l'occupation du sol du périmètre UNESCO dans le Parc	2021	29 045 ha – 13 % de boisements de feuillus, 21,2 % de prairies, 21,3 % de cultures, 2,5 % de vignes	Stabilisation	Stabilisation	Mi-parcours Fin de charte
	R 19	Nombre de conseils ou d'accompagnements réalisés dans le cadre de projets paysagers, dans le périmètre Unesco (hors zone tampon)	2018	3 conseils	5 conseils par an	8 conseils par an	Tous les ans
	R 20	Nombre de projets menés en partenariat avec la Mission Val de Loire	2021	1 projet	5 projets	8 projets	Mi-parcours Fin de charte

Orientation 5 - Optimiser la gestion durable de l'eau, des sols et sous-sols

Questions évaluatives de l'orientation 5	Indicateur	Objectif cible pour 2039
<i>Les actions réalisées ont-elles mobilisé le territoire et permis d'améliorer l'état de la ressource en eau, des sols et du sous-sol ?</i> <i>Dans quelle mesure le Parc y a-t-il contribué ?</i>	O5 - Évolution de l'état des ressources eau, sols et sous-sols <i>Observatoire du territoire</i> <i>Études de cas</i>	Améliorer la connaissance des ressources eau, sols et sous-sols et leur préservation Partager une connaissance de l'eau, des sols et sous-sols homogène sur l'ensemble du territoire Réussir un partage équitable et raisonné de l'eau sur le territoire

Questions évaluatives de la mesure phare – observatoire du territoire et études de cas

Mesure 14 : Se réapproprier l'eau comme un bien commun

La gouvernance de la ressource eau a-t-elle évolué sur le Parc ?

Quels effets sont reconnus sur le territoire ?

Mesures	N°	Indicateurs	Année de réf.	État initial	Valeur cible mi-parcours 2030	Valeurs cible 2039 bilan final 2036	Périodicité du suivi
Phare 14 - Se réapproprier l'eau comme un bien commun*	Ob 13	État global sans ubiquiste des cours d'eau	2021	22 % de cours d'eau en bon état	62 % de cours d'eau en bon état (SDAGE = 62% en 2039)	90 % de cours d'eau en bon état	Mi-parcours Fin de charte
	Ob 14	État chimique des masses d'eau souterraines	2021	51 % de masses d'eau souterraines	75 % de masses d'eau souterraines (SDAGE = 60 % en 2033)	90 % de masses d'eau souterraines	Mi-parcours Fin de charte
	Ob 15	État quantitatif des masses d'eau souterraines	2021	97 % de masses d'eau souterraines	100 % de masses d'eau souterraines (SDAGE = 100 % en 2027)	100 % de masses d'eau souterraines	Mi-parcours Fin de charte
	Ob 16	Pression des prélèvements tout usage	2021	208 000 000 m cube prélevés/an	Stabilisation des prélèvements	Baisse de 5 % des prélèvements	Mi-parcours Fin de charte
	Ob 17	% du territoire doté d'outils de planification et/ou de dispositifs de contractualisation liés à l'eau (SAGE, contrats territoriaux)	2021	90 % du territoire	100 % du territoire	100 % du territoire	Mi-parcours Fin de charte

15 - Maintenir et restaurer des sols vivants	Ob 18	Part de surface communale convertie en surface artificialisée (en %) et flux NAF Habitat, activité, mixte	2021	Données non uniformisées à l'échelle du territoire	1 cartographie de la typologie des sols à l'échelle du Parc	1 cartographie de la typologie des sols à l'échelle du Parc	Mi-parcours Fin de charte
	R 21	Nombre d'études réalisées sur la connaissance des sols du territoire et de leur biodiversité	2021	Pas d'études spécifiques liées au territoire	État des lieux des espèces de Ver de terre endémiques et invasifs		Mi-parcours Fin de charte
16 - Gérer durablement les ressources minérales	R 22	Nombre de dossier faisant l'objet d'un avis du Parc, intégrant une restauration écologique pertinente et adaptée	2021	100 % des dossiers ayant fait l'objet d'un avis du Parc intègre une restauration écologique	100 % des dossiers ayant fait l'objet d'un avis du Parc intègre une restauration écologique	100 % des dossiers ayant fait l'objet d'un avis du Parc intègre une restauration écologique	Tous les ans

VOCATION 3

Impulser et soutenir de nouveaux modèles économiques

Orientation 6 - Encourager la transition écologique et sociétale des activités

Questions évaluatives de l'orientation 6	Indicateur	Objectif cible pour 2039
<i>Les actions menées auprès de structures économiques ont-elles favorisé la transition écologique et sociétale des activités du territoire ?</i> <i>Quelles filières et avec quels impacts ?</i>	O6 - Diversité des filières économiques accompagnées dans la transition écologique / sociétale et impacts Études de cas	4 filières minimum Développer des partenariats et réseaux d'acteurs engagés (bénéficiaires marqués, autres réseaux)

Questions évaluatives de la mesure phare – études de cas

Mesure 19 : Promouvoir des acteurs motivés et sensibles aux valeurs du Parc

Le réseau des bénéficiaires de la marque « Valeurs PNR » s'est-il étoffé et diversifié ? D'autres actions ont-elles permis de valoriser des acteurs engagés en dehors de la Marque ? Quels en sont les effets ?

Mesures	N°	Indicateurs	Année de réf.	État initial	Valeur cible mi-parcours 2030	Valeurs cible 2039 bilan final 2036	Périodicité du suivi
17 - Appuyer les dynamiques économiques, écoresponsables et collaboratives	R 23	Nombre et diversité des réseaux accompagnés par le Parc engagés dans des dynamiques collaboratives porteuses de transitions	2021	1 réseau tiers lieux - 1 réseau éco-trophées - 1 réseau marque tourisme	6 réseaux	10 réseaux	Mi-parcours Fin de charte
18 - Relever les défis énergétiques et environnementaux de la filière du bâtiment	R 24	Filières de matériaux biosourcés développées sur le territoire du Parc	2021	Émergence de la filière isolation chanvre	2 filières	3 filières	Mi-parcours Fin de charte
	R 25	Plateformes d'éco-rénovation énergétique sur le territoire	2021	Aucune	2 plateformes	7 plateformes – 1 par EPCI	Mi-parcours Fin de charte
	Cf. R 26	Nombre d'artisans bénéficiaires de la marque « Valeurs Parc naturel régional »	2021	2021 : 0 artisan	5 artisans	10 artisans	Mi-parcours Fin de charte

Phare 19 - Promouvoir des acteurs motivés et sensibles aux valeurs du Parc	R 26	Nombre de bénéficiaires de la marque « Valeurs Parc naturel régional »	2021	59 bénéficiaires de la marque	80 bénéficiaires de la marque	100 bénéficiaires de la marque	Tous les ans
	Cf. R 26	Répartition des bénéficiaires de la marque par territoire et par filière économique.	2023	67 prestations Tourisme : 59 (88%) Agriculture : 3 (4,5%) Artisanat : 5 (7,5%)	Répartition par filière : Tourisme : 65 % Agriculture : 20 % Artisanat : 15 % Répartition dans chaque EPCI	Répartition par filière : Tourisme : 50 % Agriculture : 30 % Artisanat : 20 % Répartition dans chaque EPCI	Tous les ans

Orientation 7 : Accélérer la transition alimentaire et agricole

Questions évaluatives de l'orientation 7	Indicateur	Objectif cible pour 2039
<i>Les actions menées concernant l'agriculture et l'alimentation ont-elles contribué à l'évolution des pratiques sur le territoire ?</i> <i>Lesquelles ? Comment ?</i>	07 - Impacts des politiques agricoles locales engagées sur le territoire <i>Observatoire du territoire</i> <i>Études de cas</i>	50% des exploitations sont labellisées Agriculture biologique ou Haute Valeur Environnementale 3

Questions évaluatives de la mesure phare – études de cas

Mesure 21 : Soutenir une agriculture de proximité et respectueuse du vivant

Les actions menées ont-elles permis le développement d'une agriculture de proximité respectueuse du vivant ? Quels sont les impacts notables ?

Mesures	N°	Indicateurs	Année de réf.	État initial	Valeur cible mi-parcours 2030	Valeurs cible 2039 bilan final 2036	Périodicité du suivi
20 - Construire un système alimentaire sain, local et équitable	R 27	Nombre d'accompagnements de restaurants collectifs effectués par le Parc dans une démarche d'approvisionnement local de qualité	2021	20 accompagnements de 2016 à 2021	30 accompagnements	40 accompagnements	Tous les ans
	R 28	Nombre d'EPCI ou de Pays ayant engagé un projet alimentaire de territoire ou démarche équivalente	2021	1 EPCI	7 EPCI	7 EPCI	Tous les ans

Phare 21 - Soutenir une agriculture de proximité et respectueuse du vivant	Ob 19	Nombre d'exploitations labellisées avec des signes officiels de qualité (Agriculture biologique, AOC, AOP, IGP, Label rouge...) et à Haute Valeur Environnementale	2021	Dernière données en 2010 À compléter avec le recensement général agricole en 2022	35% d'exploitations labellisées avec des signes officiels de qualité et à Haute Valeur Environnementale	50% d'exploitations labellisées avec des signes officiels de qualité et à Haute Valeur Environnementale	Mi-parcours Fin de charte
	Cf. R 26	Nombre d'agriculteurs bénéficiaires de la marque « Valeurs Parc naturel régional »	2021	1 agriculteur	15 agriculteurs	30 agriculteurs	Tous les ans

Orientation 8 : Reconnaître la forêt et la filière bois comme vecteurs de développement local

Questions évaluatives de l'orientation 8	Indicateur	Objectif cible pour 2039
<i>Comment les actions menées concernant la forêt ont-elles impulsé du développement local ?</i>	O8 - Impacts des stratégies locales de développement forestier ou des réflexions collectives autour de la forêt Études de cas	1 action par EPCI concerné par des enjeux forestiers

Mesures	N°	Indicateurs	Année de réf.	État initial	Valeur cible mi-parcours 2030	Valeurs cible 2039 bilan final 2036	Périodicité du suivi
22 - Consolider les pratiques vertueuses de gestion des espaces forestiers	Ob 20	Surface de forêts privées couvertes par un document de gestion durable sylvicole	2018	28 350 hectares engagés dans une gestion durable	+ 20 %	+ 40 %	Mi-parcours Fin de charte
	Ob 21	Surface de forêts publiques et privées labellisées PEFC ou FSC	2018	31 860 hectares labellisés PEFC ou FSC	+ 20 %	+ 40 %	Mi-parcours Fin de charte
23 - Valoriser les fonctions de la forêt et concilier les usages	R 29	Nombre de territoire ayant engagé une stratégie locale de développement forestier ou démarche équivalente	2021	0	4 EPCI	7 EPCI	Tous les ans

Orientation 9 : Revendiquer une destination touristique durable et singulière

Questions évaluatives de l'orientation 9	Indicateur	Objectif cible pour 2039
<i>Les actions menées ont-elles permis de développer une offre touristique durable et singulière ? En quoi ?</i>	O9 - Évolution de l'offre touristique durable sur le territoire Études de cas	Nombre de produits touristiques bénéficiant de la marque Parc

Mesures	N°	Indicateurs	Année de réf.	Etat initial	Valeur cible mi-parcours 2030	Valeurs cible 2039 bilan final 2036	Périodicité du suivi
24 - Révéler une offre de tourisme de nature et de découvertes	R 30	Nombre et séjours organisés		2 séjours	13 séjours	17 séjours	Tous les ans
	R 31	Nombre de partenaires		113 partenaires	30 partenaires	30 partenaires	Tous les ans
25 - Accompagner l'adaptation de la filière touristique pour une destination durable	R 32	Nombre de participation à des instances nationales de tourisme durable		2 instances	4 instances	4 instances	Mi-parcours Fin de charte

VOCATION 4

Anticiper les mutations territoriales pour réinventer l'aménagement

Orientation 10 - S'adapter au changement climatique

Questions évaluatives de l'orientation 10	Indicateur	Objectif cible pour 2039
<i>Les actions menées ont-elles renforcé la capacité du territoire à s'adapter au changement climatique ?</i> <i>Comment ?</i>	O10 - Diversité et qualité des actions menées en faveur de l'adaptation au changement climatique. Études de cas	Au minimum une politique publique par EPCI intègre un volet structurant sur l'adaptation avec un levier fort sur l'action des habitants

Mesures	N°	Indicateurs	Année de réf.	État initial	Valeur cible mi-parcours 2030	Valeurs cible 2039 bilan final 2036	Périodicité du suivi
26 - Réinterroger les risques et les aménagements au regard du changement climatique	R 33	Nombre de SCOT ou les PLUI qui intègrent des mesures de réduction des vulnérabilités et de sécurisation des infrastructures vitales vis-à-vis du climat	2021	2 SCOT Angers Loire Métropole Nord-Ouest de la Touraine	7 SCOT (7 en 2021) 4 PLUI (8 PLUI en 2021)	Tous les SCOT ou tous les PLUI	Mi-parcours Fin de charte
	R 34	Nombre de filières économiques accompagnées par le Parc ayant anticipé l'adaptation de leur activité aux aléas climatiques	2021	0	Au moins une (tourisme)	Au moins deux filières (tourisme, bâtiment ou alimentation)	Mi-parcours Fin de charte
27 - Renforcer les capacités d'adaptation	R 35	Nombre de documents de planification intégrant le thème de l'adaptation au changement climatique	2021	2021 : 1 SCOT d'Angers Loire Métropole	7 SCOT (7 en 2021) 4 PLUI (8 en 2021)	Tous les SCOT ou tous les PLUI	Mi-parcours Fin de charte
	R 36	Nombre et diversité des thèmes d'actions accompagnées par le Parc favorisant des dynamiques territoriales d'adaptation au changement climatique	2019	1 (tourisme)	3 thématiques	7 thématiques	Mi-parcours Fin de charte

Orientation 11 - Développer un territoire à énergie positive bas carbone

Questions évaluatives de l'orientation 11	Indicateur	Objectif cible pour 2039
<i>Les territoires ont-ils développé des énergies décarbonnées ?</i> <i>Quels choix énergétiques ont été faits ?</i> <i>La priorité a-t-elle été donnée à la sobriété ?</i>	O11 - Évolution du ratio consommation énergétique globale / production ENR <i>Observatoire du territoire</i> <i>Étude de cas</i>	Part d'énergies renouvelables produites localement conforme aux objectifs de la PPE Présence de stratégie de déploiement des énergies renouvelables dans chaque EPCI

Questions évaluatives des mesures phares – observatoire du territoire et études de cas

Mesure 28 : Accélérer la transition vers la sobriété

Les actions menées ont-elles conduit à une plus grande sobriété sur le territoire ? Avec quels effets concrets ?

Mesure 29 : Accompagner la mutation des infrastructures énergétiques vers le renouvelable

Quel est le développement des énergies renouvelables sur le territoire ?

Mesures	N°	Indicateurs	Année de réf.	État initial	Valeur cible mi-parcours 2030	Valeurs cible 2039 bilan final 2036	Périodicité du suivi
Phare 28 - Accélérer la transition vers la sobriété	Ob 22	Consommations énergétiques des secteurs du bâtiment et transports, par territoire/ EPCI	2021	87 % national	90% des objectifs de la Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) pour 2029	100% des objectifs de la PPE pour 2035 et des SRADET / EPCI	Mi-parcours Fin de charte
	R 37	Évolution de la notion de «sobriété énergétique » vers celle de « mode de vie sobre » dans les PCAET des EPCI	2021	1 EPCI	6 EPCI	Tous les EPCI	Mi-parcours Fin de charte
Phare 29 - Accompagner la mutation des infrastructures énergétiques vers le renouvelable	Ob 23	Production (en kWh) d'énergie renouvelable et évolution	2013	Éolien : 8 MW Solaire : 27,63 MW	70 % des objectifs de la PPE pour 2029	100% des objectifs de la PPE pour 2035	Mi-parcours Fin de charte
	R 38	Nombre d'avis du Parc sur la nature et le paysage dans des projets d'infrastructures énergétiques renouvelables, pris en compte	2021	70 % des avis Parc relatifs aux patrimoines pris en compte dans les arrêtés de l'Etat	100 % des avis Parc relatifs aux patrimoines pris en compte dans les arrêtés de l'Etat	100 % des avis Parc relatifs aux patrimoines pris en compte dans les arrêtés de l'Etat	Tous les ans
	R 39	Présence d'acteurs locaux dans la gouvernance des projets d'ENR	2021	3 à 4 projets en cours	30 % des projets d'électricité renouvelable intégrant une gouvernance locale	50 % des projets d'électricité renouvelable intégrant une gouvernance locale	Tous les ans

Orientation 12 - Faire de la transition sociétale et de l'identité patrimoniale le socle des politiques d'aménagement

Questions évaluatives de l'orientation 12	Indicateur	Objectif cible pour 2039
<i>Comment le développement urbain a-t-il progressé ?</i> <i>Les politiques d'aménagement ont-elles pris en considération la transition écologique et sociétale ?</i> <i>L'identité patrimoniale du Parc a-t-elle été préservée ?</i> <i>La traduction des objectifs de planification sur le terrain est-elle satisfaisante ?</i>	O12 - Évolution du ratio consommation foncière des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) rapporté à la population et aux emplois créés (indicateur commun aux SCOTs) <i>Observatoire du territoire</i> <i>Étude de cas</i>	Déclinaison dans les politiques d'aménagement des objectifs des SRADET révisés selon les décrets de loi climat résilience

Questions évaluatives de la mesure phare – observatoire du territoire et études de cas

Mesure 30 - Adopter un développement urbain sans étalement

Le territoire connaît-il un frein à l'artificialisation des terres ?

Le développement urbain permet-il le renouvellement des espaces urbanisés (friches urbaines et industrielles, zones pavillonnaires...) ?

Mesures	N°	Indicateurs	Année de réf.	État initial	Valeur cible mi-parcours 2030	Valeurs cible 2039 bilan final 2036	Périodicité du suivi
Phare 30 - Adopter un développement urbain sans étalement	R 40	Nombre de collectivités ayant impliqué le Parc au-delà de la simple association réglementaire à la réalisation d'un document d'urbanisme	2021	15 % collectivités en révision de leur document d'urbanisme	30 % des collectivités en révision de leur document d'urbanisme	60 % des collectivités en révision de leur document d'urbanisme	Tous les ans
	Ob 24	Indice de consommation foncière selon décret de la loi climat et résilience	2021	Évolution constatée de 2011 à 2021	Moins 50 % ou reprise des objectifs des SRADET révisés selon les décrets de loi climat résilience	Reprise des objectifs des SRADET révisés selon les décrets de loi climat résilience	Mi-parcours Fin de charte
	Ob 25	Indice d'artificialisation nette des sols selon décret de la loi climat et résilience	2021	Évolution constatée 2021 à 2031	Reprise des objectifs des SRADET révisés à la suite de loi climat résilience	Reprise des objectifs des SRADET révisés suite loi climat à résilience	Mi-parcours Fin de charte
	R 41	Nombre de communes entièrement couvertes par un SCOT et PLU ou PLUi (projet arrêté)	2021	95 %	100 %	100 %	Mi-parcours Fin de charte
	R 42	Nombre de SCOT mis en compatibilité sous 3 ans	2023	0	100 %	100 %	Les 3 premières années Mi-parcours

31 - Intégrer les nouveaux modes de déplacement et d'habiter dans les procédures d'aménagement	Ob 26	Nombre de véhicule par ménage	2014	46 % des ménages ont deux véhicules	Moins 5 %	Moins 10 %	Mi-parcours Fin de charte
32 - Mobiliser l'expertise locale en amont des projets d'aménagement	R 43	Nombre d'avis d'exprimés / nombre de sollicitations de l'Etat ou de collectivités	2021	50 % d'avis exprimés en réponse aux sollicitations	70 % d'avis exprimés en réponse aux sollicitations	80 % d'avis exprimés en réponse aux sollicitations	Tous les ans

Orientation 13 - Adapter l'architecture et l'urbanisme aux mutations

Questions évaluatives de l'orientation 13	Indicateur	Objectif cible pour 2039
<i>Les opérations d'urbanisme et d'architecture conduites sur le territoire ont-elles pris en compte les mutations à venir ? Comment cela se traduit-il ?</i>	O13 - Évolution du nombre de projets majeurs, à objectifs multiples, répondant aux enjeux de transition <i>Études de cas</i>	Augmentation de 20 % des opérations innovantes d'écoconception sur le territoire Existence d'un espace de concertation entre acteurs sur le patrimoine bâti

Question évaluative de la mesure phare – études de cas

Mesure 34 - Favoriser l'écoconception des aménagements

Les aménagements réalisés sur le territoire intègrent-ils des démarches d'écoconception ?

Mesures	N°	Indicateurs	Année de réf.	État initial	Valeur cible mi-parcours 2030	Valeurs cible 2039 bilan final 2036	Périodicité du suivi
33 - Repenser la conservation et l'évolution du patrimoine bâti	Cf. R 1	Nombre d'inventaires et démarches participatives réalisées par le Parc ou avec son appui	2021	2 participatifs	5 participatifs	10 participatifs	Tous les ans
Phare							
34 - Favoriser l'écoconception des aménagements	R 44	Nombre d'opérations innovantes d'écoconception dans lesquelles le Parc est impliqué	2021	2 opérations innovantes	5 opérations innovantes	10 opérations innovantes	Tous les ans
35 - Encadrer la publicité et la signalétique	R 45	Pourcentage de RLP(i) et de chartes signalétiques accompagnées	2021	100 %	100 %	100 %	Mi-parcours Fin de charte

GLOSSAIRE

ABC : Atlas de la biodiversité communale

ABF : Architecte des bâtiments de France

AD : Agriculture durable

ADAC : Agences Départementales d'Aide aux Collectivités locales

ADEME : Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie

AELB : Agence de l'eau Loire Bretagne

ANAH : Agence nationale de l'habitat

AOP : Appellation d'origine protégée

ARB : Agence régionale de la biodiversité

ARS : Agences régionales de santé

AVAP : Aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine

BRGM : Bureau de recherche géologique et minière

BTP : Bâtiment et travaux publics

CAUE : Conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement

CEPRI : Centre européen de prévention du risque inondation

CIAP : Coopérative d'installation en agriculture paysanne

CIVAM : Centre d'initiatives pour valoriser l'agriculture et le milieu rural

CNPF : Centre national de la propriété forestière

CNPN : Conseil national de protection de la nature

COP : Conférence des parties sur le climat

CRALIM : Comité régional de l'alimentation

CRESS : Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire

CRPF : Centres régionaux de la propriété forestière

CSP : Conseil scientifique et prospectif du Parc

DDT : Direction départementale des territoires

DICRIM : Documents d'information communaux sur les risques majeurs

DOCO : Documents complémentaire au rapport de charte (au nombre de 4)

DREAL : Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

EGALIM : Loi pour l'Équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et une alimentation saine et durable.

EnR : énergies renouvelables

ENS : Espace naturel sensible

EPCI : Etablissement public de coopération intercommunale

ERC : séquence « Eviter, Réduire et Compenser »

ESS : Economie sociale et solidaire

FPNRF : Fédération des Parcs naturels régionaux de France

FSC : Forest stewardship council

GABB : Groupements des agriculteurs biologiques et biodynamiques

GEMAPI : Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations

GES : Gaz à effet de serre

GIS Sol : Groupement d'intérêt scientifique Sol

IBC : Inventaire de la biodiversité des communes

INPACT : Initiative pour une agriculture citoyenne et territoriale

INPG : Inventaire national du patrimoine géologique

INPI : Institut national de la propriété industrielle

MH : Monuments historiques

MSA : Mutualité sociale agricole

MTES : Ministère de la transition écologique et solidaire

NOTRe : loi portant Nouvelle organisation territoriale de la république du 7 août 2015

OAP : Orientation d'aménagement et de programmation

OFB : Office français de la biodiversité

ONF : Office national des forêts

ONU : Organisation des nations unies

ORB : Office régional de la biodiversité

OREGES : Observatoire régional des émissions de gaz à effet de serre

PAT : Projet alimentaire territorial

PCAET : Plan climat-air-énergie territorial

PCS : Plans communaux de sauvegarde

PDESI : Plans départementaux des espaces sites et itinéraires

PDIPR : Plans départementaux des itinéraires de promenade et de randonnée

PEFC : Programme de reconnaissance des certifications forestières

PLUi : Plan local d'urbanisme (intercommunal)

PNA : Programmes nationaux d'actions

PPE : Programmation pluriannuelle de l'énergie

PPRT : Plans de prévention des risques technologiques

PRFB : Programme régional de la forêt et du bois

PRSE : Plans régionaux santé et environnement.

PSE : Paiement des services environnementaux

PTGE : Projets de territoire pour la gestion de l'eau

RBA : Réservoir de biodiversité agricole

RBP : Réservoir de biodiversité prioritaire

RBS : Réservoir de biodiversité secondaire

RIS : Relais information service

RLP : Règlement local de publicité

RNR : Réserves naturelles régionales

S3REnR : Schéma régional de raccordement aux réseaux des énergies renouvelables

SAFER : Société d'aménagement foncier et d'établissement rural

SAGE : Schémas d'aménagement et de gestion des eaux

SATESE : Service d'assistance technique aux exploitants de station d'épuration

SCoT : Schéma de cohérence territoriale

SDAGE : Schéma directeur de gestion et d'aménagement de l'eau

SIG : Système d'information géographique

SIL : Signalisation d'information locale

SINP : Système d'information de l'inventaire du patrimoine naturel

SNAP : Stratégie nationale pour les aires protégées

SOLiHA : Associations locales de la fédération Solidarité pour l'Habitat

SRADDET : Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires

SRB : Stratégies régionales biodiversité

STERNE : Base de données naturalistes du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine

TRIA : Troisième révolution industrielle et agricole

TVB : Trame verte et bleue

UFOLEP : Union française des œuvres laïques d'éducation physique

UNESCO : Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture

VUE : Valeur universelle exceptionnelle du Val de Loire UNESCO

ZAN : Zéro artificialisation nette

ZNIEFF : Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique de types I et II

ZPPAUP : Zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager

ZPF : Zone de protection forte en déclinaison de la SNAP

ZPS : Zone de protection spéciale

ZSC : Zone spéciale de conservation

LEXIQUE

Adaptation (au changement climatique) : démarche d'ajustement au climat actuel ou attendu ainsi qu'à ses conséquences. Il s'agit d'atténuer ou d'éviter les effets préjudiciables et d'exploiter les effets bénéfiques. L'adaptation peut être réactive et instantanée (à la suite d'une catastrophe) ou anticipée. Elle peut impliquer de fortes transformations d'un système, tandis que la résilience relève plus d'une aptitude à revenir à l'équilibre.

Agroécologie : pratique agricole qui privilégie l'autonomie des exploitations agricoles et l'amélioration de leur compétitivité, en maintenant ou en augmentant la rentabilité économique, en améliorant la valeur ajoutée des productions et en réduisant la consommation d'énergie, d'eau, d'engrais, de produits phytopharmaceutiques et de médicaments vétérinaires, en particulier les antibiotiques. Elle se fonde sur les interactions biologiques, l'utilisation des services écosystémiques et des potentiels offerts par les ressources naturelles, en particulier les ressources en eau, la biodiversité, la photosynthèse, les sols et l'air, en maintenant leur capacité de renouvellement du point de vue qualitatif et quantitatif. L'agroécologie contribue à l'atténuation et à l'adaptation aux effets du changement climatique. (Loi d'avenir du 13 octobre 2014).

Aléa : processus, phénomène ou activité humaine pouvant engendrer des effets sur la santé, des blessés et des morts, entraîner des dégâts matériels, des perturbations socio-économiques ou une dégradation de l'environnement.

Appropriation : permet de qualifier les rapports et interactions entre des habitants et leur patrimoine, leur environnement. L'appropriation affective est une démarche individuelle qui participe à la construction de l'identité d'un individu et à son épanouissement. L'appropriation cognitive se traduit dans la transmission de connaissances. Enfin, l'appropriation identitaire engage des individus dans une vision collective des patrimoines et de l'environnement.

Arbres têtards : sont issus de pratiques rurales ancestrales en voie de disparition. Ce sont des arbres dont le tronc est coupé à quelques mètres de haut, dans leur jeune âge, pour provoquer à ce niveau l'apparition de rejets. Les rejets sont à leur tour sectionnés régulièrement à leur base. Ces coupes successives au même endroit forment des bourrelets qui, par leur accumulation au cours du temps, font grossir la « tête » du tronc. Il existe des têtards à une ou plusieurs « têtes ».

Artificialisation des sols : mode d'occupation ou d'usage des sols altérant durablement tout ou partie de ses fonctions écologiques, hydriques ou climatiques. Une opération de construction ou d'aménagement rend ainsi le sol indisponible pour la biodiversité ou improductif pour la sylviculture ou l'alimentation collective. Elle est à distinguer de l'imperméabilisation des sols qui est une destruction physique des strates pédologiques par compactage et/ou application d'un revêtement. L'objectif national affiché pour 2050 est le « Zéro artificialisation nette » : le solde entre l'artificialisation de nouvelles terres et la restauration de sols fonctionnels (ou renaturation) devra être à minima neutre.

Autosolisme : fait de circuler seul dans son automobile pour répondre aux besoins de déplacement même s'il existe des alternatives comme les transports collectifs.

Bien commun : correspond à un patrimoine matériel ou immatériel qui est nécessaire à la vie et à l'épanouissement collectif de nos sociétés. Il concerne des richesses universelles d'intérêt général qui demandent à être partagées et gérées en tant que telles. La notion de bien commun nécessite une organisation entre bénéficiaires pour le gérer de manière collective.

Capacité de raccordement : les énergies renouvelables, produites de manière diffuse par des acteurs publics ou privés, peuvent être transportées et distribuées par les gestionnaires des réseaux si elles ne sont pas utilisées sur place. La capacité de ces réseaux doit être suffisante pour accueillir de nouvelles productions tout en anticipant leur développement. Les besoins des territoires sont inscrits dans le Schéma régional de raccordement aux réseaux des énergies renouvelables (S3REnr). Si ces besoins sont mal anticipés, le redimensionnement de l'infrastructure de connexion au réseau est pris en charge par le producteur d'énergie, ce qui nuit à la rentabilité du projet.

Catastrophe : perturbation grave du fonctionnement d'une communauté ou d'une société par des événements dangereux, dont les répercussions dépendent de ses conditions d'exposition, de sa vulnérabilité et de ses capacités de réaction. Elle peut provoquer des pertes humaines ou matérielles, avoir des conséquences sur le plan économique ou environnemental.

Circuit alimentaire de proximité : proximité géographique et sociale (pas ou peu d'intermédiaire).

Conception bioclimatique : optimisation des apports solaires et de la circulation naturelle de l'air dans des constructions ou des aménagements. Elle valorise les avantages du terrain, porte attention à l'orientation, la répartition des pièces, les surfaces vitrées et l'inertie du bâtiment.

Consommation foncière : fait référence à l'ouverture à l'urbanisation (surfaces bâties et infrastructures) des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF). Plus globale que l'artificialisation, elle induit une approche économique liée à la propriété cadastrale et à la fiscalité.

Continuité écologique : ensemble constitué des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques qui les relient.

Corridor écologique : voie de déplacement empruntée par la faune et la flore qui relie les réservoirs de biodiversité (exemples : Loire, réseau de haies, bandes enherbées des bords de routes...).

Durabilité : elle revient à répondre aux besoins de la génération actuelle sans sacrifier la capacité des générations futures à satisfaire leurs propres besoins.

Dynamique paysagère : processus qui fait évoluer les paysages, plus ou moins rapidement (exemples : urbanisation, pratiques agricoles, dérèglement climatique ...).

Écoconception : intégration systématique des aspects environnementaux, de la conception au développement de projets d'aménagement et de construction. L'objectif est de réduire les impacts environnementaux négatifs tout au long du cycle de vie d'un aménagement : provenance des matériaux, énergie utilisée pour leur fabrication et leur mise en œuvre, facilité d'usage et d'entretien...

Écoconstruction : création, la restauration, la rénovation ou la réhabilitation d'un bâtiment en lui permettant de respecter au mieux l'écologie à chaque étape de la construction, et plus tard, de son utilisation. Cela passe par la conception (exposition, recours aux éco matériaux) par la réalisation (processus de construction nécessitant peu de machines, réduction des transports de matériaux) et par l'anticipation des usages (énergies renouvelables pour le chauffage et l'énergie, fraîcheur sans climatisation, rejet des divers flux : eau, déchets).

Écomobilité : elle consiste à étudier et favoriser les moyens de déplacement silencieux comme non polluants, impact limité sur le paysage.

Économie circulaire : par opposition à l'économie linéaire (extraire, fabriquer, consommer, jeter), cette économie vise à préserver les ressources en augmentant l'efficacité de leur utilisation à tous les stades du cycle de vie des produits, à diminuer l'impact sur l'environnement tout en développant le bien-être des individus. Elle repose sur 7 piliers : approvisionnement durable, écoconception, écologie industrielle et territoriale recherchant les mutualisations entre acteurs économiques, économie de la fonctionnalité privilégiant l'usage à la possession, consommation responsable, allongement de la durée d'usage et enfin recyclage - source ADEME.

Économie sociale et solidaire (ESS) : mode d'entreprendre adapté à tous les domaines de l'activité humaine. L'ESS regroupe des organisations et entreprises définies par leurs statuts (association, coopérative, mutuelle, fondation ou entreprise d'utilité sociale depuis la Loi Hamon de 2014) prônant une « autre économie », basée sur des valeurs et des principes partagés : finalité sociale ; libre adhésion ; lucrativité limitée ; gouvernance démocratique – source CNESS et Loi Hamon.

Écoréhabilitation : la rénovation et la réhabilitation partagent le même objectif d'améliorer le bâti selon des principes d'écoconstruction, c'est-à-dire en minimisant son impact sur l'environnement. Qu'il s'agisse de travaux simples (travaux de maçonnerie, travaux de plomberie, etc.) ou de travaux de gros œuvre (réhabilitation complète), l'écoréhabilitation ne prévoit jamais la destruction du bien. Son objectif est la conservation de l'état général du logement, sans dénaturer son caractère historique, ou architectural. Les opérations de réhabilitation sont des travaux d'amélioration.

Écorénovation : la rénovation et la réhabilitation partagent le même objectif d'améliorer le bâti selon des principes d'écoconstruction, c'est-à-dire en minimisant son impact sur l'environnement. L'écorénovation consiste au remplacement des matériaux et des parties endommagées ou vieillissantes de l'habitat en les détruisant purement et simplement. L'objectif est de tout raser pour reconstruire du neuf.

Énergie grise : énergie (renouvelable ou non) dépensée par un produit sur tout son cycle de vie, de l'extraction des matières premières à la production, la distribution, la consommation, l'élimination ou le recyclage.

Enseigne : inscription, forme ou image apposée sur un immeuble (bâti ou terrain) où s'exerce une activité. Elle permet aux clients d'identifier le local commercial). Elle doit respecter certaines règles d'emplacement, de dimensions ainsi que de proportions par rapport aux façades du dit commerce. Au sein d'un Parc naturel régional, son installation requiert une autorisation préalable.

Espace naturel : espace sauvage, cultivé ou entretenu qui conserve un aspect non-urbanisé et peu artificialisé, souvent à vocation environnementale, agricole ou forestière.

Espace protégé : espace géographique défini et géré sur le long terme pour la conservation de la nature, ses services rendus et ses valeurs culturelles. Les dispositifs de protection sont multiples : réglementation, contrat, convention de gestion ou acquisition foncière.

Espèce emblématique : espèce ayant une importance culturelle, religieuse voire économique pour l'Homme dans une région donnée (source : inpn.fr) ; renvoie aussi à la notion symbolique d'attachement à une espèce représentative du territoire et des milieux présents.

Espèce patrimoniale : espèce présente sur le territoire du Parc, protégée ou non, dont les populations locales ont un enjeu de préservation ; notion subjective qui attribue une valeur forte d'existence à certaines espèces, soit en fonction d'un critère de rareté, soit d'autres critères dont la valeur symbolique (patrimoine).

Espèce remarquable : espèce ou un milieu non spécifique du territoire mais qui est notoire et mérite une attention particulière et soutenue. Il s'agit des espèces menacées, rares ou protégées ou d'intérêt scientifique.

Étalement urbain : phénomène global qui caractérise la progression des surfaces urbanisées à la périphérie des villes de façon plus rapide que la croissance démographique. Des zones déjà équipées, mais non encore construites sont déjà considérées comme urbanisées alors qu'elles ne sont pas encore artificialisées.

Expertise du Parc : le Parc dispose d'experts thématiques au sein de son équipe pluridisciplinaire à disposition du territoire. De plus, au travers de ses différents partenariats, il peut mobiliser d'autres spécialistes et s'appuyer sur leurs travaux pour formuler des avis et des conseils.

Gouvernance territoriale partagée : processus dynamique de coordination entre des acteurs publics et privés autour d'enjeux territorialisés. Elle vise la construction collective d'objectifs et d'actions en mettant en œuvre des dispositifs multiples qui reposent sur des apprentissages collectifs et participent des reconfigurations ou innovations institutionnelles et organisationnelles au sein des territoires.

Habitants : désigne toutes les personnes qui habitent ou fréquentent le territoire, quel que soit leur statut, leurs fonctions socio-économiques ou leur âge. Ce terme regroupe, les habitants qui vivent le territoire et tendent à se l'approprier, les usagers qui se définissent par l'utilisation de services publics et les citoyens dès lors qu'ils s'impliquent dans la vie du territoire (Bassand M. 2016).

Habitat (naturel) : ensemble indissociable avec une faune, une végétation (herbacée, arbustive, arborescente) et une zone géographique caractérisée par des conditions climatiques, géologiques, pédologiques...

Ligérien : la Loire et ses affluents ayant façonné les paysages, l'ensemble des territoires du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine sont considérés comme ligériens.

Marque nationale « Valeurs Parc naturel régional » : déposée à l'INPI par l'Etat, cette marque est accordée à des bénéficiaires qui partagent avec le Parc les trois valeurs suivantes :

- l'humain : respect du bien-être des salariés, des habitants et des touristes. Place de l'homme dans la maîtrise du savoir-faire et du processus de production ;
- la préservation de l'environnement et la valorisation des patrimoines : activités respectueuses du vivant, des milieux naturels, des ressources et des paysages ;
- l'attachement au territoire : activités installées sur le Parc, contribuant au développement du territoire, jouant la carte de la proximité et impliquées dans des réseaux locaux.

Matériaux biosourcés : d'origine végétale (paille, bois, chanvre) ou animale (laine de mouton), ils valorisent le plus souvent des sous-produits de cultures ou d'élevages.

Mal-adaptation (au changement climatique) : tout changement dans les systèmes humains ou naturels qui, par mégarde, augmente la vulnérabilité aux stimuli climatiques. La mal-adaptation correspond à :

- une utilisation inefficace de ressources en comparaison à d'autres options ;
- une erreur de calibrage (mauvaise évaluation de l'ampleur et de la nature du changement) ;
- un transfert incontrôlé de vulnérabilité (d'un territoire à un autre, d'une période à une autre...).

Milieux aquatiques : espaces intimement liés à l'eau, principalement douce (exemples : cours d'eau, lacs, étangs etc.) ... mais qui peuvent être salés ou saumâtres lorsqu'ils se situent à proximité du littoral (exemples : estuaires, marais littoraux, mangroves, étangs littoraux, mers et océans etc.).

Modes de vie : manières de vivre, consommer, se déplacer, interagir des personnes, selon une norme sociale et compte tenu des contextes techniques, socioéconomiques, institutionnels de leur territoire de vie.

Nappe phréatique : désigne une réserve d'eau souterraine peu profonde et alimentant sources et puits. La « nappe », est la partie du sol saturée en eau, où les interstices dans la roche solide sont entièrement remplis d'eau, ce qui lui permet de s'écouler.

Objectif de qualité paysagère : vise à conserver, à accompagner les évolutions ou à engendrer des transformations des structures paysagères pour garantir la qualité et la diversité des paysages (loi pour la reconquête de la biodiversité, article 171).

Opérations ou action sans « regret » : apportant un bénéfice quelle que soit l'ampleur du changement climatique. Par exemple, implanter des arbres et de la végétation en ville devrait permettre de limiter les îlots de chaleur en assurant un confort relatif l'été. Même si les températures n'augmentaient pas, cette action renforce la trame verte en ville et la biodiversité.

Patrimoine vernaculaire : il comprend les éléments caractéristiques d'une culture locale et populaire, relatifs à l'histoire du quotidien et des pratiques, comme les loges de vigne, murets, lavoirs, calvaires...

Patrimonial : qualifie une espèce ou un milieu propre au territoire, présent de longue date, participant de son identité et de la valeur écologique du territoire.

Paysage : partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations dynamiques (définition issue de la Convention européenne du paysage).

Paysage emblématique : symbolise un territoire ou un site en concentrant les grandes caractéristiques géographiques, naturelles, architecturales et agricoles des paysages du Parc. Leur présence témoigne d'une histoire et/ou d'une activité commune faisant référence à une reconnaissance, établie à l'échelle régionale ou supérieure. Ces paysages ont vocation à pouvoir évoluer dans le respect de leur identité.

Pédibus-vélobus : correspond à un déplacement pedestre ou à vélo, principalement utilisé dans le cadre des allers-retours domicile – école le long d'une ligne définie chaque année entre parents, équipe enseignante et municipale.

Pré-enseigne dérogatoire : toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un local ou terrain, où s'exerce une activité. Leur implantation, nombre, dimensions et caractéristiques sont stricts. Elles ne sont autorisées qu'en dehors des agglomérations et au-delà du domaine public routier. Les activités pouvant en bénéficier sont liées soit à la fabrication ou la vente de produit du terroir par une entreprise locale, soit à une activité culturelle, soit à la présence d'un Monument Historique, site classé ou inscrit ouvert à la visite, ou à une activité temporaire.

Projet structurant : projet mettant en place des organisations, réseaux ou outils ayant un impact en termes de synergie et de développement pour une communauté, une filière, un territoire... renvoi aux engagements généraux.

Principes vertueux d'aménagement : les signataires de la charte s'engagent à initier, porter ou soutenir des projets d'aménagement vertueux en appliquant les principes méthodologiques suivants (Cf. « b - Les engagements communs aux signataires. ») :

- Respect de l'intégrité des patrimoines remarquables qu'ils soient naturels, paysagers, bâtis ou culturels, et plus particulièrement dans les zonages patrimoniaux du plan du Parc. Prise en compte, au-delà de leur valeur économique, de la valeur immatérielle de ces patrimoines.
- Analyse des retombées locales et du cycle de vie des projets afin d'évaluer leurs bienfaits économiques, sociologiques et environnementaux.
- Étude en amont de la réversibilité des aménagements. Lorsque ceux-ci n'auront plus d'usage, envisager le retour à l'état naturel ou la restauration de la fonctionnalité écologique des sols.
- Proposition de stratégies alternatives de portage du foncier pour envisager des alliances entre propriétaires, gestionnaires et bénéficiaires. Encore innovants, de tels dispositifs opérationnels mettent en avant l'usage plutôt que la propriété : le foncier est alors considéré comme un bien commun à valoriser collectivement dans le cadre de projets artisanaux, agricoles ou encore culturels. L'habitat participatif est un domaine où cette innovation sociale se diffuse le plus.

Publicité : toute inscription, forme ou image, destinée à informer le public ou à attirer son attention est une publicité. Tous les supports extérieurs, lumineux ou non, pouvant contenir une publicité et visibles d'une voie publique ou privée ouverte à la circulation publique sont considérés comme des dispositifs publicitaires.

Récits de territoire : racontent des histoires, des existences et/ou des futurs collectifs mettant en lumière les caractéristiques d'un territoire défini comme commun. Les rassembler, les formaliser, les coconstruire permet d'ouvrir le cercle des porteurs de récits, au-delà des politiques, des scientifiques ou des artistes, pour créer une narration plus partagée issue du ressenti et du vécu des habitants dans leur diversité. Les récits prospectifs se nourrissent du passé et du présent d'un territoire pour définir des caps communs, porteurs de transformations individuelles et collectives. En ce sens la charte peut être vue comme un récit pour le territoire, à l'échéance de 2038.

Référent territorial : s'appuyant sur ses capacités d'expertise et de conduite de projet, ainsi que sur son réseau de partenaires, le Parc a développé un savoir-faire à disposition du territoire. Il est ainsi devenu un référent reconnu sur diverses thématiques. Les collectivités adhérentes au Parc sont invitées à exploiter/ utiliser cette opportunité.

Relais Information Service (RIS) : donnent des informations complémentaires à la signalisation directionnelle, touristique ou d'intérêt local. Ce sont des panneaux implantés sur des lieux stratégiques, en entrée de commune et permettant le stationnement (aires de repos, de service, parking, place...). Ils peuvent comporter une carte ou un plan sur lequel sont repérés des places, circuits, activités, déjà signalés ou non sur les panneaux directionnels. Ils peuvent être complétés de registres, listes d'affichages (rues, activités, commerces...), être généraux ou ciblés (département, pays, Communauté de communes, commune, zone d'activités, station touristique). La SIL et les RIS font l'objet de réflexions globales pilotées par les collectivités locales. Un particulier ne peut décider seul de leur mise en œuvre.

Remarquable : qualifie une espèce ou un milieu, non spécifique du territoire, mais qui est notoire et mérite une attention particulière et soutenue.

Réservoir de biodiversité : zone riche en biodiversité, indispensable à la réalisation de tout ou partie du cycle de vie des espèces (Cf. document complémentaire n°1 pour la liste des réservoirs identifiés sur le territoire du Parc).

Résilience : capacité d'un système, d'une communauté ou d'une société exposée à des dangers d'y résister et de les absorber, de s'adapter à leurs effets et de s'en relever rapidement et efficacement, notamment en préservant et en rétablissant ses structures et fonctions essentielles.

Réversibilité : possibilité de revenir à un état initial. Dans le cas d'un aménagement, elle permet de redonner au sol sa vocation première agricole ou naturelle.

Ressources locales (sol, agriculture, savoir-faire...) : les ressources du territoire ont longtemps été considérées comme des biens à exploiter, voire à consommer. En les considérant comme des biens communs, une autre relation permet de lier plus intimement la nature, au territoire et aux habitants. A titre d'exemple, le sol est un bien commun soumis à une forte artificialisation et de ce fait une importante imperméabilisation. Or celle-ci est préjudiciable à l'écoulement des eaux en cas de fortes intempéries et inondations. Considérer le sol comme un bien commun devrait permettre une prise de décision plus collégiale quant à son utilisation.

Ressources énergétiques : elles se présentent sous deux formes différentes : les énergies renouvelables (énergies de flux issues du soleil, du vent, de la biomasse) et les énergies non renouvelables (énergies de stock fossiles - issues du pétrole, du charbon, du gaz - et fissiles - provenant de minéraux radioactifs).

Ripisylve : végétations qui se développent sur les bords des cours d'eau ou des plans d'eau. Elles présentent de nombreux avantages pour l'écologie du cours d'eau (protection contre l'érosion, filtration des polluants, accueil de la biodiversité, limitation du risque inondation...).

Risque : possibilité, probabilité d'un fait, d'un événement considéré comme un mal ou un dommage. Le risque est le produit de la vulnérabilité d'une population et de la probabilité de survenue d'un aléa.

Saproxylophage : les organismes saproxylophages ne consomment que le bois mort en décomposition.

Séquence « Éviter-Réduire-Compenser » : pour limiter au maximum les impacts sur l'environnement d'un projet, d'un plan ou d'un programme d'aménagement, les textes issus de la loi relative à la protection de la nature de 1976 introduisent cette séquence méthodologique qui s'appuie sur trois phases :

- 1/ La meilleure façon de préserver les milieux naturels est de s'attacher à éviter ces impacts. Il convient alors de questionner des choix fondamentaux liés au projet tels que la localisation géographique, le choix du procédé technique ou encore la période. Une adaptation du projet peut être envisagée pour éviter les impacts.
- 2/ Dès lors que les impacts négatifs sur l'environnement n'ont pu être pleinement évités à un coût raisonnable, il convient de réduire la dégradation restante par des solutions techniques de minimisation des impacts lors de la phase de chantier par exemple ou liées au fonctionnement de l'ouvrage
- 3/ En dernier recours, des mesures compensatoires doivent être engagées pour apporter une contrepartie positive si des impacts négatifs persistent, visant à conserver globalement la qualité environnementale des milieux. L'impact positif sur la biodiversité des mesures doit être au moins équivalent à la perte causée par le projet.

Service écosystémique : les écosystèmes préservés et la biodiversité qu'ils abritent rendent de multiples services au territoire et aux habitants sans qu'ils aient conscience. Ces derniers se déclinent en quatre grandes catégories : approvisionnement, régulation, soutien et culturels.

Sessiliflore : végétaux dont les fleurs ou feuilles n'ont pas de tige.

Signalisation d'information locale (SIL) : informe et guide l'utilisateur vers les différents services et activités susceptibles de l'intéresser et situés à proximité. C'est une signalisation implantée sur le domaine public routier, avec l'autorisation du gestionnaire de la voirie concernée. Cette micro signalisation relève du code de la route. Elle est cependant à dissocier de la signalisation directionnelle courante. La SIL et les RIS font l'objet de réflexions globales pilotées par les collectivités locales. Un particulier ne peut décider seul de leur mise en œuvre.

Slow tourisme : forme de tourisme centrée sur la recherche d'une expérience authentique, le besoin de prendre son temps, de respecter son environnement et de vivre au plus près de la population locale. Il se caractérise par la recherche de circuits moins empruntés et privilégiant des modes de transports moins polluants.

Sobriété : la sobriété encourage la mobilisation de matières renouvelables si possible disponibles localement, l'économie de leur usage et la limitation des émissions de gaz à effet de serre.

Solution fondée sur la nature : action qui s'appuie sur les écosystèmes afin de relever les défis globaux comme la lutte contre le changement climatique, l'épuration de l'eau ou la gestion des risques naturels. Le renforcement de la place de la nature dans les aménagements apporte des solutions robustes et globalement plus économiques pour limiter les impacts du changement climatique. Une plus grande diversité biologique est également propice à la préservation de patrimoines génétiques indispensables à la poursuite du développement scientifique et technique, en faveur de la santé notamment. La végétation arborée influe sur le climat et la qualité de l'air au niveau local, tout en stockant du carbone ; les haies empêchent l'érosion des sols et améliorent leur fertilité...

Structure paysagère : constitue les traits caractéristiques d'un paysage. Il peut s'agir d'éléments bâtis (exemple : loge de vigne), naturels (exemples : coteau, haie) ou des interrelations matérielles ou immatérielles qui les lient (exemple : culture ligérienne). Un « paysage donné » est caractérisé par un ensemble de structures paysagères, liées entre elles et qui se sont formées pendant des siècles (exemple : falun pour le Douessin).

Succession écologique : processus naturel d'évolution et de développement d'un écosystème en une succession de stades.

Système alimentaire : « ensemble des agents, des services et des institutions en charge de la production, de la distribution, de l'accès, de la consommation et du stockage de la nourriture » (Rastoin, J-L., 2006, Vers de nouveaux modèles d'organisation du système alimentaire).

Tiers lieux : espaces matériels ou immatériels propices aux rencontres, échanges et au faire ensemble. Ils mixent les activités, profils de personnes et compétences. Dotés d'un ancrage fort au territoire et d'une gouvernance partagée, ils deviennent des éléments clés de la coopération locale pour les transitions.

Tourisme de nature : forme de tourisme qui ne se limite pas à pratiquer une activité dans un milieu naturel mais dont la motivation principale est l'observation et la compréhension de la nature.

Trame : ensemble des espaces ou milieux de même nature (exemple : trame des milieux boisés) constituant des réseaux écologiques. **Trame noire** : ensemble des espaces ou milieux constituant des réseaux propices à la vie nocturne (exemple : gîtes à Chiroptères).

UNESCO : le Val de Loire répond à 3 des 10 critères de classement de l'UNESCO :

- Le Val de Loire est un paysage culturel exceptionnel le long d'un grand fleuve. Il porte témoignage sur un échange d'influences, de valeurs humaines et sur le développement harmonieux d'interactions entre les hommes et leur environnement sur plus de deux mille ans d'Histoire. Critère (II)
- Le paysage du Val de Loire, et plus particulièrement ses nombreux monuments culturels, illustre à un degré exceptionnel les idéaux de la Renaissance et du siècle des Lumières sur la pensée et la création de l'Europe occidentale. Critère (IV)
- Le Val de Loire est remarquable pour la qualité de son patrimoine architectural, avec ses villes historiques telles que Chinon ou Saumur, mais plus particulièrement pour ses châteaux de renommée mondiale. Critère (I)

Unité paysagère : correspond à un ensemble de structures paysagères, de perceptions sociales et de dynamiques paysagères qui, ensemble, procurent une singularité à une partie de territoire. Une unité paysagère se distingue des unités voisines par une différence de présence, d'organisation ou de formes de ces caractères. Une unité paysagère correspond à un paysage.

Urbanisme écologique : méthode qui repense les processus de fabrication de la ville pour construire des politiques d'aménagement flexibles, capables de s'adapter en continu à l'évolution des usages et qui est favorable à la santé des habitants. Il intègre les principes suivants : respect de la biodiversité ordinaire, recherche du beau dans l'aménagement, solidarités sociales, générationnelles et territoriales, anticipation des conséquences des évolutions climatiques et intégration des incertitudes, promotion des solutions favorables à la santé et participation citoyenne dès la phase de diagnostic.

Végétaux cryptogames : végétaux avec des organes reproducteurs cachés ou peu apparents, ce qui les oppose aux phanérogames, les plantes à graines. Ils comptent les champignons, les algues, les mousses et les fougères.

Visiteurs : personnes se déplaçant vers des pays ou des endroits situés en dehors de leur environnement habituel à des fins personnelles ou professionnelles. On distingue les touristes, qui passent au moins une nuit hors de leur domicile habituel, les excursionnistes qui visitent sur une seule journée.

Vulnérabilité : enjeux physiques, sociaux, économiques et environnementaux exposés qui ont pour effet de rendre les personnes, communautés, biens matériels ou systèmes plus sensibles aux aléas. Une forte capacité d'adaptation et une forte résilience viennent réduire la vulnérabilité d'un territoire.

Zone humide : région où l'eau est le principal facteur qui contrôle le milieu naturel et la vie animale et végétale associée. Elle apparaît là où la nappe phréatique arrive près de la surface ou affleure ou encore, là où des eaux peu profondes recouvrent les terres. La loi sur l'eau définit les zones humides comme « les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».